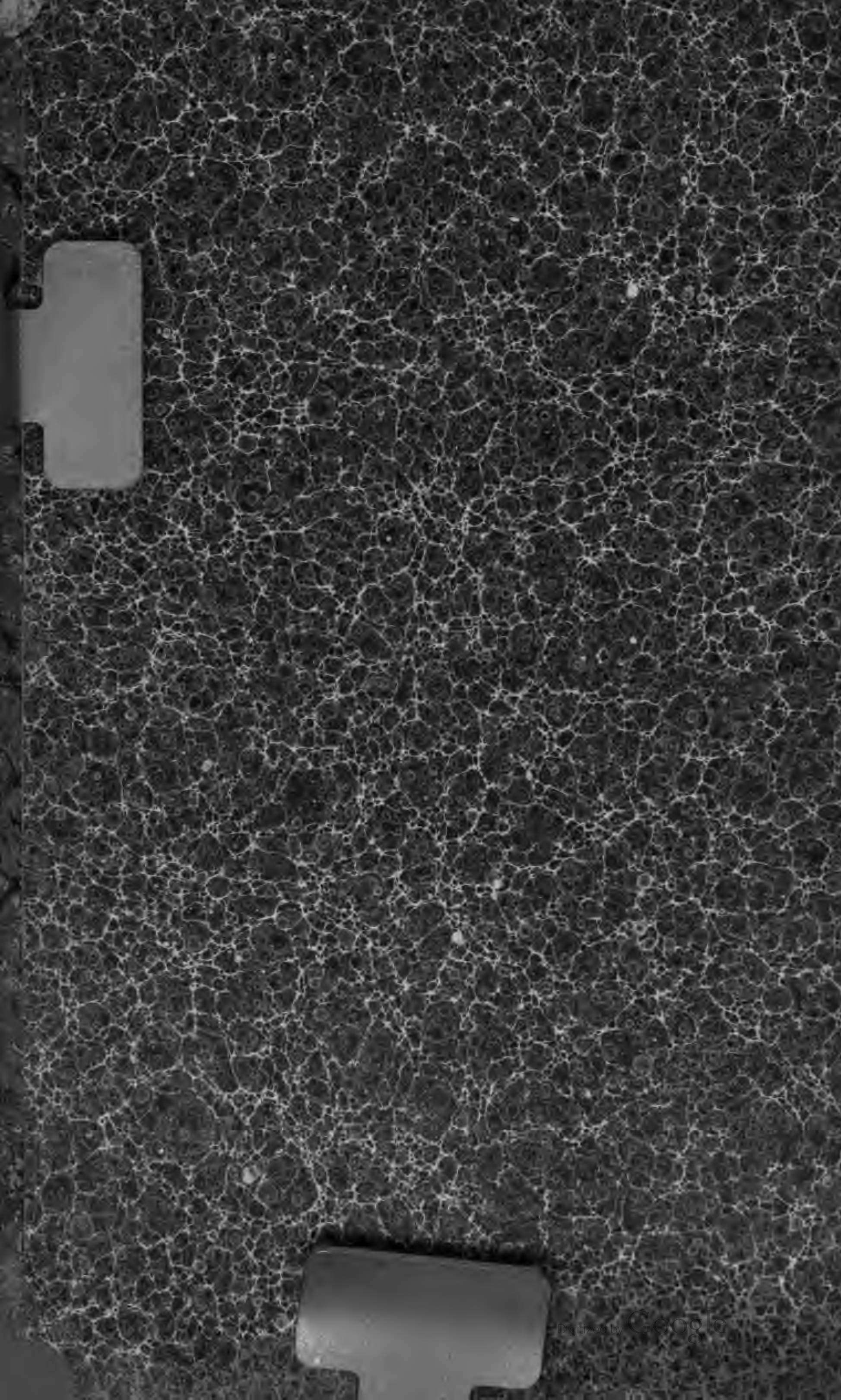
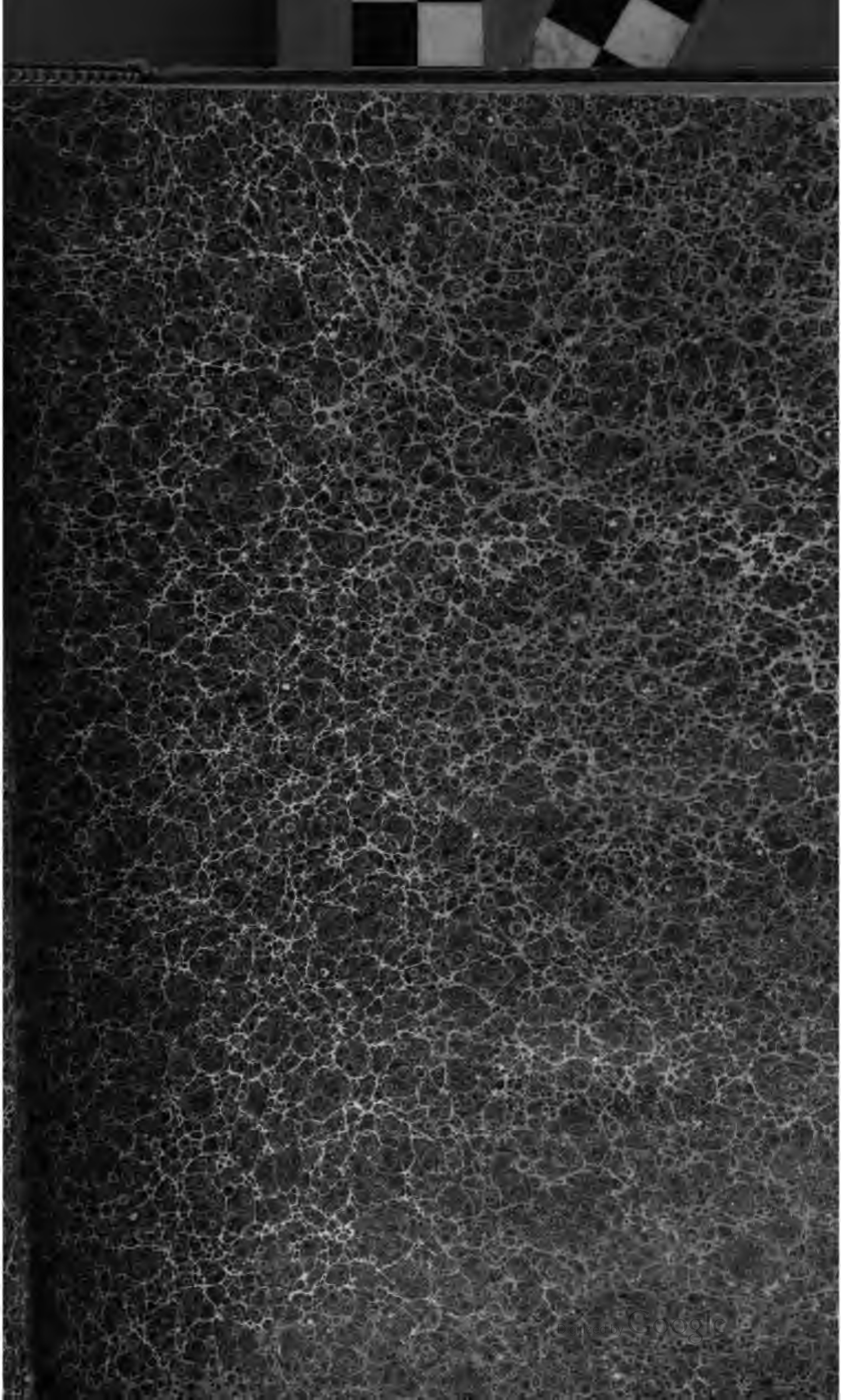






16

ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ESPRIT DE RÉFORME

POLITIQUE

EN ESPAGNE.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
rue de Verneuil, n° 4.

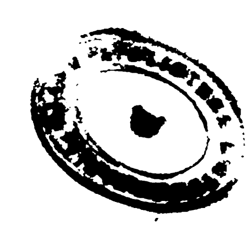
ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ESPRIT DE RÉFORME

POLITIQUE

EN ESPAGNE



PAR

A. DUVÉRINE.

« Le meilleur moyen de prévenir les révolutions, c'est d'en connaître la nécessité et de faire de bon gré les sacrifices qu'elle réclame. »

ANCILLON, *Nouveaux essais de Politique et de Philosophie*, t. 1, p. 24.

PARIS

LEDOYEN, LIBRAIRE,

GALERIE D'ORLÉANS, N° 31, PALAIS-ROYAL.

1840



AVERTISSEMENT.

Les traits principaux de la régénération politique de l'Espagne ayant été en grande partie dénaturés dans leurs détails et plus encore dans leur esprit, nous nous sommes proposé d'en soumettre l'ensemble aux méditations des publicistes.

Pour ne pas affaiblir l'expression du caractère qui distingue une époque contemporaine, quand les documents n'ont pas été publiés et lorsqu'on ne peut encore comparer les jugements de plusieurs critiques, les meilleurs guides sont les récits des témoins oculaires ; car le coloris vrai et l'intérêt local ne sont fidèlement reproduits que par eux.

Il eût été facile, en puisant aux sources historiques que nous avons préféré citer textuellement, d'offrir au lecteur une œuvre plus homogène ; mais, dans l'intérêt de la vé-

rité, nous nous en sommes référé à l'autorité et à la rédaction d'écrivains respectés de tous les partis et dont les écrits portent l'empreinte du talent inspiré par de généreuses convictions.

1° Les ouvrages de Marina, chargé par Charles IV de recherches importantes sur la législation, et, plus tard, député aux Cortès pour la province des Asturies, répandent une vive lumière sur l'origine du droit écrit espagnol et sur les causes qui, pendant plusieurs siècles, ont influé sur l'état moral de la nation.

2° L'intervalle historique depuis 1808 jusqu'en 1813, époque durant laquelle les législateurs de Cadix promulguèrent les principes du gouvernement représentatif, a servi de sujet au vaste tableau, si complet dans toutes les parties, dont M. le comte de Toreno est l'auteur. Nous en avons extrait les nombreux passages qui se rapportent aux travaux des réformateurs espagnols.

3° Dans diverses brochures, le général Evariste San-Miguel, ministre d'État pendant la seconde époque constitutionnelle, capitaine général de l'Aragon en 1836, et qui, en qualité d'officier général, a constamment pris part aux opérations militaires, a décrit à grands traits la nature de la lutte et l'aspect de la guerre civile.

4° L'*Esprit du siècle*, ouvrage dont M. Martinez de La Rosa a déjà publié plusieurs volumes, nous a fourni quelques observations rapportées en notes le plus souvent sous le texte.

5° Pour l'ordre de quelques faits, depuis 1814, et par-

ticulièrement pour les scènes qui eurent lieu dans l'intérieur du palais, nous avons suivi, à défaut d'écrivains nationaux, un ouvrage publié à Londres en 1836, intitulé : *Revolutions of Spain from* 1808 *to* 1836, tout en le considérant en dehors de la série de ceux qui ont été cités plus haut. Son auteur, M. William Walton, écrivain absolutiste, a dépeint la crise qui agitait la Péninsule en choisissant son point de vue dans le camp de Don Carlos.

6° L'introduction, dont le sujet est la politique adoptée par le gouvernement royal depuis 1600 jusqu'en 1808, a eu pour guide l'*Histoire des principaux événements pendant les deux derniers siècles; Madrid*, 1828; *sans nom d'auteur.*

7° Depuis la mort de Ferdinand VII, la publicité, en multipliant les matériaux, a permis de consulter les documents officiels.

Nota. On a eu soin d'indiquer les endroits où la narration de l'auteur se trouve interrompue.

AVANT-PROPOS.

La réforme politique s'unit intimement, en Espagne, au progrès des institutions civiles et au bien-être de la nation. L'épreuve réitérée a fait voir que de l'autorité absolue d'un seul dépend la continuation des causes qui firent déchoir de sa grandeur la monarchie de Philippe II, préparèrent la perte de vastes possessions dans le Nouveau-Monde, et ont enlevé à la nation espagnole toute influence dans la balance de l'Europe.

Le drapeau des libertés publiques flotte au pied du trône de la légitime héritière de l'antique monarchie, et l'acclamation nationale est assez heureuse pour inscrire dans le code public du dix-neuvième siècle, les principes de constitution que l'ambition des dynasties étrangères a

vainement essayé d'effacer des chartes de Sobrarvé. La tradition a maintenu l'esprit d'indépendance politique dans les champs glorieux des Asturies et de Léon, où des populations guerrières, en rendant hommage au trône, recevaient de lui le serment de respecter les droits nationaux *.

L'élection populaire, en imitant l'exemple donné par la nation anglaise en 1688 et par la France en 1830, s'unit ici au droit de la naissance pour entourer d'espérances le trône constitutionnel. Depuis longtemps l'absolutisme et la légalité sont en présence; la voix de la raison est impuissante pour amener une réconciliation entre ces deux principes ennemis; car à la rivalité de doctrines se rattache celle d'intérêts privés qui se détruisent mutuellement.

« ... Depuis vingt-six ans, dit le général Evariste San-Miguel, la guerre civile entre les idées et les intérêts divers désole les provinces de cette malheureuse nation.

(*) La première innovation et la plus remarquable que nous offrent les monuments de l'histoire est celle qui s'introduisit à l'égard de l'élection des princes. Celle-ci se confirmait d'abord dans les Cortès, conciles ou congrès nationaux, où l'on célébrait également les cérémonies solennelles du serment, que se prêtaient mutuellement le roi et le peuple.

Après l'élection du prince Pelage, l'usage des Goths fut suivi pendant plusieurs règnes. Ce n'est que depuis le commencement du douzième siècle que la coutume, déjà ancienne, d'associer à la couronne le fils ou le plus proche héritier du roi, établit insensiblement la succession héréditaire, comme loi fondamentale du royaume. Marina (*Essai sur la législation des royaumes de Léon et de Castille*, tome I, p. 82 et 85. Madrid, 1834).

Les fils sont partagés par les passions qui divisaient les pères ; les ressentiments, les animosités, les prétentions exclusives, sont traditionnels comme le souvenir des faits historiques d'où ils tirent leur origine.

« ... Les uns par intérêt particulier, les autres par crainte, ceux-ci par séduction, ceux-là peut-être par esprit d'imitation, quelques-uns pour le plaisir de se faire un nom, le plus grand nombre parce qu'ils ont besoin de devenir instruments de ceux qui les recherchent et les paient, tous se trouvent plus ou moins compromis dans les rangs de l'un des deux partis. Ce qui est victoire pour les uns est le signal de la défaite et de la ruine des autres ; les cris d'allégresse qui retentissent dans un lieu répondent aux larmes qui sont versées ailleurs ; le ruban qui décore la poitrine de celui-ci est un signe d'humiliation pour cet autre qui marche à son côté. La rapide élévation de l'un se doit souvent à la chute et à la proscription d'un autre dont il prend la place ; parfois les exilés, à leur retour des pays étrangers, rencontrent, en foulant de nouveau le sol de la patrie, ceux qu'un malheur récent rejette de son sein. Ceux qui triomphent vivent au milieu de l'inquiétude continuelle et avec la crainte d'un revers de fortune ; les vaincus, tourmentés par le regret des honneurs perdus et par l'ambition de s'élever encore, préparent sans cesse des plans de conspiration et s'endorment avec des projets de vengeance.

« C'est ainsi que l'on vit depuis vingt-six ans en Espa-

gne. Nos aïeux jouissaient au moins d'une tranquillité admirable; l'absolutisme qui les gouvernait était pour eux une institution simple, naturelle, et dictée par le ciel même. La plus grande partie des moyens de gouvernement dont nous nous plaignons étaient, à leurs yeux, hors de l'atteinte de la critique. Les autorités étaient redoutées et respectées, le roi absolu, un objet de culte, et l'inquisition, un saint tribunal dont l'institution avait pour but la pureté de la foi et le triomphe de la religion. Comme l'on voyageait peu, on n'était pas à même de faire des comparaisons qui réveillassent le désir de modifier l'ordre établi; les hommes instruits s'occupaient peu des théories politiques qui, plus tard, devinrent familières à tout le monde. S'ils osaient penser en liberté, c'était seulement dans le silence de leur retraite; les écrits de Feijoo passèrent de leur temps pour un trait d'audace, pour un effort sublime de la liberté de la pensée. La presse était esclave; mais, dans l'absence des éléments de division, la nation était une; le gouvernement, les lois, les institutions, les coutumes, les opinions, les idées, composaient un tout dont les parties étaient entre elles en harmonie.

« ... Depuis 1810 la nation s'est composée de deux partis; de là viennent toutes ses disgrâces. Si les désirs d'amélioration avaient été ceux de toutes les classes de l'État, si la répugnance pour les innovations avait été un sentiment général, après la guerre de l'indépendance,

nous aurions marché de concert dans la voie de la réforme, ou bien nous serions retombés paisiblement dans l'étroit sentier déjà parcouru par nos ancêtres. Mais notre mauvais destin a voulu que chez les uns le désir d'avancer se trouvât en opposition avec la tendance des autres pour reculer, que le génie belliqueux, si naturellement soulevé dans nos cœurs par l'agression des étrangers, se dirigeât, entre compatriotes, contre ceux qui soutenaient une opinion contraire à la nôtre.

« (1836)... La guerre continue, la même inimitié subsiste; la nation toujours divisée alimente les causes de discorde qui la dévorent. Les autres nations européennes sont divisées aussi jusqu'à un certain point; dans toutes l'on voit établie une sorte de lutte entre l'esprit de progrès ou mouvement, et celui de conservation ou résistance. On sait qu'un feu couvert agite l'Allemagne et même les États héréditaires de l'Autriche; dans toute l'Italie nous avons vu éclater l'insurrection à différentes époques: à Naples en 1830, en Piémont en 1821, dans les États de l'Église en 1828 *. Malgré la certitude de ces faits, dans tous ces pays étrangers, surtout en France, en Angleterre et en Allemagne, la vigueur d'une administration éclairée, la masse de biens matériels dont on

(*) On pourrait ajouter la Grèce, et bientôt peut-être le reste de la population chrétienne de la Turquie d'Europe. La constitution définitive de ce pays est une solution de la question de l'équilibre entre les puissances; là aussi on réclame une nationalité, un régime légal.



jouit, l'attention que chacun apporte à surveiller ses propres affaires, le grand nombre de voies ouvertes au bien-être de tous, sont autant de causes puissantes qui neutralisent les efforts des partisans du progrès ; mais en Espagne, le désordre de l'administration sous tous les régimes, le manque de proprietés et de richesses, la stagnation de toutes les sources de l'industrie, multiplient les causes de la lutte qui nous épuise.

« . . . Les transitions rapides et successives d'un système à un autre entièrement opposé sont aussi un caractère particulier de notre histoire sous divers aspects politiques. Ces transitions eurent lieu en France, mais ce fut peu à peu, par gradation naturelle et insensible; ici, au contraire, les transformations furent radicales et soudaines. Telle est notre situation morale : elle est connue de tout le monde.

« . . . Il y a parmi nous deux principes contraires qui se choquent et se contredisent, deux principes incompatibles : carlistes et christinos, libéraux et *serviles,* tels sont les noms qui les distinguent. Là où ils ne se mesurent pas les armes à la main, ils s'observent mutuellement, toujours avec des sentiments de guerre et de haine éternelle. Aujourd'hui le parti réformateur et ami du progrès règne pour la troisième fois; sa situation se présente sous un aspect plus favorable que jamais. Le nouveau trône ne peut être ennemi de lui-même; Isabelle II ne peut travailler pour donner la couronne à celui qui veut la lui

arracher par la force. Tous les constitutionnels des deux époques précédentes sont dévoués, à moins de méconnaître leur propre intérêt, au trône de la jeune reine ; beaucoup d'autres, qui ont appartenu au parti contraire, se sont réunis, par conviction ou pour conserver leur position, à la cause des libertés publiques. La régénération des nations est une œuvre longue et hérissée de difficultés ; la nôtre exige tout le tact, tout le savoir, tout le génie et le patriotisme des hommes qui s'intéressent à l'avenir de leur pays. Les gouvernements qui se sont succédé s'occupèrent moins à administrer qu'à asservir le parti vaincu, dont ils ne représentaient pas les intérêts. Les uns, par obstination à n'admettre aucune réforme, d'autres, pour avoir été trop vite peut-être dans la route des innovations, consignèrent seulement leurs décrets dans les livres et laissèrent les masses dans leur ancienne position, abandonnées aux séductions des ennemis de l'intérêt commun.

« A mesure que les charges de l'État augmentèrent, on vit décroître la richesse publique. Comme les colonies, la navigation et le commerce n'ouvraient aucune carrière à la jeunesse instruite, l'ambition de parvenir aux emplois a été, pendant nos révolutions, un principe fécond de discorde. La plupart des accusations, des reproches violents et des calomnies par lesquels les hommes se sont tourmentés mutuellement, n'ont pas d'autre origine que le désir d'occuper les places et le dépit de ne pas les avoir

obtenues. Cette triste vérité, dont l'évidence ne peut être mise en doute, n'étonnera pas ceux qui réfléchiront que les emplois, dans ce pays pauvre et sans ressources, sont l'unique chemin pour jouir des biens et des douceurs de la vie. Certes, ces maux si profondément enracinés ne sont pas faciles à guérir; il n'est pas possible de détruire en peu de temps le résultat des fautes de plusieurs siècles!

« Sans la création d'une richesse nationale, sans l'amélioration de la condition morale et matérielle de la classe moyenne et de la classe pauvre, si l'on ne cherche pas la manière d'occuper utilement tant de bras disposés à prendre un fusil dès qu'on leur présente un salaire, et si l'on n'applique pas aux travaux de l'industrie l'activité de ceux qui jusqu'ici ne trouvent de moyens d'existence que dans les emplois, la guerre civile ne finira pas, quel que soit le nombre de baïonnettes que l'on parvienne à réunir.

« Pour dire la vérité et pour la publier comme nous la sentons, nous voyons, plutôt que dans les décrets et dans les lois, la garantie de la tranquillité et de l'ordre dans le bon sens des hommes bien intentionnés, de ceux qui, placés en dehors des partis, sont en état de servir d'exemple à la généralité par leur rang, par leurs lumières et par leur conduite modérée. Ce bon sens calmera la fermentation et l'exaltation des esprits, empêchera que la presse périodique ne devienne un moyen de dénonciation et de calomnie, et réprimera avec fermeté ceux qui sont

prompts à commettre des excès, soit au nom de la liberté et de la patrie, soit sous le prétexte de servir la religion et le pouvoir. C'est aux inspirations de cette raison publique que l'on sera redevable de la conservation de l'unité politique, de la soumission de toutes les provinces à un même centre d'administration : condition indispensable, surtout dans les circonstances actuelles. C'est pour avoir méconnu sa voix que les nations se sont assujetties au joug et que nous-mêmes nous avons perdu nos institutions nationales à deux époques différentes.

« A la nécessité d'une nouvelle constitution politique il faut ajouter celle de la réforme dans l'ordre judiciaire. Au moyen-âge, le ferme propos de tous les Espagnols de se soustraire à la domination mahométane entretint l'esprit d'indépendance et fonda les immunités communales. Les populations chrétiennes, pour résister aux attaques de l'ennemi, se réunissaient dans les villes où la culture des arts et de l'industrie enseignés par les Arabes augmentait leur bien-être, et fournissait aux rois des ressources suffisantes pour subvenir aux frais de la guerre à la fois religieuse et nationale.

« La reconnaissance des monarques accorda aux communes la jouissance des droits politiques et civils qui formèrent le droit municipal sous le nom de *fueros*. Cette origine des droits communaux, particulière à la Péninsule, fut antérieure aux effets analogues que les croisades produisirent dans le reste de l'Europe. Tel a été le droit

commun de l'Espagne jusqu'au quatorzième siècle ; il se divisait en autant de législations différentes qu'il y avait de villes importantes dans les royaumes de Castille et de Léon, sans compter les constitutions particulières de l'Aragon, de la Navarre et de la Catalogne.

« Le code d'Alphonse-le-Sage acheva de sanctionner la prééminence théocratique dont l'ambition du clergé s'était emparée en s'appropriant le droit de rendre la justice. Cet état de choses prépara la nation à souffrir les effets de l'alliance du sacerdoce et de l'empire, qui aurait fait peser sur elle un joug irrésistible si les efforts éclairés du patriotisme ne l'avaient emporté sur les calculs d'une coalition combinée pour le profit actuel d'un petit nombre, en promettant à la multitude le bonheur dans l'autre vie. Cependant ce même Alphonse X fut obligé de céder à la résistance de tout l'ordre séculier, qui s'opposa à la mise en vigueur de lois favorables seulement aux ecclésiastiques, et ordonna, de concert avec les Cortès de Burgos, que l'on continuerait à rendre la justice dans tout le royaume conformément aux coutumes locales.

« En 1597 on forma de cette immense variété de lois de tous les temps un seul recueil dans lequel, recherchant de préférence la consolidation du pouvoir absolu, on s'occupa exclusivement à mettre d'accord la puissance royale avec l'autorité ecclésiastique. Ce corps de lois, compilé sous le règne de Philippe II, soumis depuis à un nouveau travail du temps de Charles IV, est le Code civil

de l'Espagne, à une époque où la nation combat encore pour reconquérir l'usage de ses droits*.

« Sous Philippe V, les pragmatiques sanctions ayant

(*) Après l'expulsion du clergé et de la noblesse hors de l'assemblée des Cortès, en 1539, les villes conservèrent encore l'exercice du droit de voter sur les demandes de subsides. La reconnaissance de ces conditions essentielles, respectées par une longue suite de rois, est formellement exprimée dans deux lois qui subsistaient encore en 1805, dans le code réimprimé à cette époque par l'ordre de Charles IV. « Ces deux lois, dit M. Martinez de La Rosa (*Esprit du Siècle*, t. I, p. 80, note 6), qui étaient les points d'appui de la liberté castillane, furent arrachés frauduleusement de nos codes, et nous rapporterons le curieux document qui empêcha leur insertion dans le nouveau recueil (*Novissima Recopilacion*).

« Le 2 juin 1805, le ministre de grâce et de justice, M. Caballero, transmit, en recommandant le plus grand secret, au fiscal du conseil de Castille, un ordre conçu en ces termes : « Au moment de réimprimer la *Novissima Recopilacion*, on n'a pu s'empêcher de remarquer qu'elle contient divers restes du régime féodal et du temps où la faiblesse de la monarchie mit les rois dans la nécessité de faire des concessions contraires à l'autorité souveraine. Sa Majesté a voulu que les lois suivantes fussent retirées de cet ouvrage :

« 1° Don Juan II, Valladolid, 1442 : des donations et des récompenses que le roi ne peut accorder qu'avec l'assistance de son conseil, et des concessions qu'il peut faire de sa propre autorité ;

« 2° Don Juan II, Madrid, 1419, statuant que, pour la décision des affaires importantes, les Cortès doivent être réunies et que l'on procédera d'après le conseil des trois ordres du royaume ;

« 3° Alonzo, Madrid, 1329 ; Enrique III, 1393 ; Juan II, Valladolid, 1420 ; Carlos Ier, Madrid, 1523, déclarant que l'on ne pourra exiger aucun impôt sans la convocation préalable des mandataires des villes et sans leur consentement.

« On écartera aussi, ajoutait l'ordre ministériel, toutes les dispositions du même genre qui se rencontreraient dans le cours de l'impression. Cet ordre sera conservé clos et scellé, et ne sera ouvert que par un ordre exprès de Sa Majesté.

Aranjuez, 2 juin 1805. « CABALLERO. »

force de loi, dictées par le ministère au conseil de Castille, commencèrent à se mêler à la législation, déjà confuse à l'excès des priviléges municipaux, du code gothique et canonique et des nouveaux recueils de lois.

« Le droit de représentation nationale s'était déjà concentré dans ce conseil composé de créatures du pouvoir, sorte de parlement sans droit de remontrance. Les anciennes attributions de représentants du pays se réduisirent peu à peu à assister à la cérémonie du serment de fidélité prêté à l'héritier de la couronne, et à grossir la foule des courtisans aux jours de réception.

« La pensée d'allier en politique l'ancien et le nouveau, et la persévérance à vouloir régir le nouvel état de l'Espagne avec les codes informes, œuvres de tant de mains différentes, sont comparables à l'entreprise de celui qui, ne pouvant se couvrir avec les habits de son enfance, se ferait un costume composé de tous les vêtements qu'il aurait portés aux diverses époques de sa vie. »

Les causes de destruction dérivées du désordre administratif et judiciaire produisirent d'autant plus de ravages qu'elles étaient secondées par l'absence de tout système financier.

M. Martinez de La Rosa, dans l'ouvrage déjà cité, rappelle que « la monarchie absolue, prodigue de sa nature, et, par l'inconstance de sa politique, offrant peu de garantie au commerce, n'est jamais parvenue à développer les ressources nationales comme l'ont fait les gou-

vernements fondés sur l'exercice des droits publics. La Hollande et l'Angleterre sont une preuve déjà ancienne de cette assertion, rendue encore plus évidente par la prospérité des États-Unis et de la France. »

Pour ce qui regarde l'Espagne, si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire des derniers siècles, on partagera l'opinion de Marina *.

« La nature, dit-il, a comblé l'Espagne de ses bienfaits et lui a prodigué toutes ses richesses ; sous son beau ciel se trouvent réunis tous les climats ; l'Espagne doit donc élever l'édifice de sa gloire et de sa grandeur sur l'agriculture, le premier des arts, source de l'industrie et du commerce, dépositaire des trésors de l'État, cause de l'augmentation de la population et de l'opulence des nations. La situation de notre heureux pays, entre l'Europe et l'Afrique, la favorable position de ses ports, la facilité d'entreprendre de longues navigations et de transporter de tous côtés les productions qui nous sont propres et celles des colonies, toutes ces circonstances réunies devraient entretenir parmi nous le commerce le plus actif et fournir les moyens de disputer l'empire des mers. Comment se fait-il qu'avec de tels gages de prospérité l'Espagne n'occupe point parmi les nations le rang que la nature semble lui avoir destiné et que la politique lui assigne ? Ce prodige est la conséquence d'un despotisme de trois siècles et de la partialité de nos lois. »

(*) Théorie des Cortès, tome III, p. 134. Madrid, 1820.

La dernière partie de cet essai comprenant, depuis la mort de Ferdinand VII, l'exposé rapide des événements en rapport avec le développement des doctrines qui ont été débattues, ne met en jeu les hommes publics qu'en ce qui concerne leurs actes comme fonctionnaires de l'État. La droiture de leurs intentions n'a jamais été mise en doute, et il n'appartient qu'à eux seuls de discuter sur les faits personnels qui ont souvent excité les plaintes de l'opinion et quelquefois aussi ses reproches.

Quant aux classes déchues aujourd'hui de leur existence politique, mais qui, sous d'autres rapports, ne sont pas plus destinées à disparaître entièrement en Espagne que chez les autres nations, en parlant de l'opposition du clergé et de la noblesse aux réformes exigées par l'esprit de l'époque, on ne fait allusion qu'aux démonstrations hostiles d'une partie de leurs membres, n'ignorant pas que d'autres, en plus grand nombre, ont embrassé dès les premiers pas la cause publique, conduits en cela par les sentiments les plus honorables d'humanité et par une juste appréciation des circonstances présentes.

Nous avons jugé ces explications nécessaires, afin que l'adhésion professée par nous aux doctrines réformatrices et progressives, dans des vues purement d'intérêt général, ne pût en aucun cas paraître inspirée par des préoccupations indignes de la mission de l'histoire.

En faisant connaître les ressorts qui ont agi depuis le commencement de la crise sociale en Espagne, nous se-

rons amplement récompensé de nos veilles si nous avons contribué à propager cette vérité: qu'il n'y a pas plus de pensée anarchique chez les nombreux amis du progrès légal dans ce pays que dans le parti national en France. Toutefois nous reconnaissons les premiers que nous n'avons fait qu'effleurer une matière féconde ; car la scène politique, agrandie sans mesure depuis que les nations ont pris l'initiative dans la gestion de leurs intérêts, a besoin, pour être exactement reproduite, de l'ensemble des travaux et des souvenirs de ceux qui ont rempli les principaux rôles.

TABLE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

b

LIVRE Ier.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

LIVRE V.

LIVRE VI.

LIVRE VII.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ESPRIT DE RÉFORME

POLITIQUE

EN ESPAGNE.

INTRODUCTION.

Sous Charles-Quint, la monarchie espagnole venait à peine d'être transmise des mains de ses fondateurs à celles des princes de la maison d'Autriche, et déjà, malgré le haut point de splendeur auquel elle était parvenue dès son berceau, elle se ressentait des causes qui la précipitèrent promptement vers sa ruine.

Quand le prosélytisme ne fut plus associé au patriotisme des peuples et à l'ambition des princes, l'esprit chevaleresque fit place à l'intolérance; les institutions guerrières disparurent, et la tendance vers l'unité de culte[1]

(1) On lit dans Navarrete, au sujet de la grande diminution de population que la Castille éprouvait de son temps, la réflexion suivante:

« La première cause de la dépopulation de l'Espagne a été l'expulsion totale

qui, depuis Ferdinand et Isabelle jusqu'à Philippe III, a été le mobile constant des efforts de la puissance royale, fut soumise à la direction du Saint-Office.

La persécution exercée contre les nombreux habitants de religion musulmane qui peuplaient les provinces du midi occasionna de leur part des révoltes fréquentes, et fit ordonner, sous Philippe III, l'expulsion d'un million d'âmes qui, composant en grande partie la population laborieuse des campagnes et dans les villes celle des artisans, laissèrent un vide qui n'a jamais été comblé.

Afin de conserver à la dynastie autrichienne les vastes possessions qui lui étaient soumises, on vit, dès le commencement de sa domination, se développer un système de gouvernement ayant pour but principal l'intérêt de la famille régnante. L'Espagne épuisa sa force et ses richesses pour soutenir l'autorité de ses rois dans des contrées lointaines. Cette politique, qui déplaçait en pure

« des Maures et des Juifs, ennemis de notre sainte foi catholique. Les pre-« miers sortirent du royaume au nombre de trois millions d'individus, et les « seconds au nombre de deux millions, et bien qu'il considère cette détermi-« nation comme digne de la religion de nos rois, il indique modestement qu'il « eût mieux valu les conserver. »

Marina rapporte que « La sortie d'une si grande multitude donna occasion « à plusieurs de blâmer la conduite du roi Ferdinand, qui éloignait des hommes « si utiles et si riches. »

L'opinion de Zuriga est la même.

Un auteur contemporain ajoute : « Cette mesure fut prise sans consulter les « Cortès générales, sans le consentement des Grands du royaume, et, tout au « contraire, malgré l'opinion des trois ordres, seulement par le conseil d'un « religieux de l'ordre de Saint-Dominique, confesseur du roi, homme plus pas-« sionné que lettré.

« Les Juifs furent expulsés par la simple volonté du roi, ou, si l'on veut, par « sa dévotion, sans qu'aucune faute pût leur être imputée en justice. »

(Extrait de Marina. *Ensayo historico critico sobre la legislation*, t. I, p. 222.)

perte pour la nation les éléments de puissance qu'elle renfermait, fut suivie sans interruption sous l'administration des favoris, à qui l'indolence des monarques confiait aveuglément les rênes de l'Etat.

La faiblesse de Philippe III, remarque Geronimo de la Escosura, ne fut pas moins fatale à l'Espagne que l'inflexible caractère de son père. Il abandonna le soin des affaires au marquis de Denia, Rojas de Sandoval, qu'il créa duc de Lerme. Ce ministre, doué de la souplesse d'esprit et des autres qualités qui composent un courtisan accompli, manquait des talents nécessaires pour gouverner au milieu de circonstances difficiles.

A cette époque, un grand nombre d'Espagnols s'expatriaient pour chercher fortune dans le Nouveau-Monde. Les richesses de l'Amérique se dépensaient en pays étranger, tandis qu'au dedans l'agriculture était négligée et le commerce presque nul.

Le nom de Guzman, comte-duc d'Olivarès, est devenu célèbre sous le règne de Philippe IV. Au lieu de chercher à maintenir un état de paix pendant lequel la nation eût pu réparer ses pertes, ce ministre ne forma que des plans belliqueux, sans autre objet que la grandeur de la maison d'Autriche engagée dans la guerre de Trente-Ans. Ses entreprises eurent un résultat malheureux en Flandre et en Allemagne, mais il n'en conserva pas moins son empire sur le monarque qu'il cherchait à distraire par les plaisirs de l'aspect fâcheux des affaires.

Olivarès souffrait impatiemment tout ce qui pouvait servir d'obstacle à ses volontés. En s'efforçant de détruire les priviléges des Catalans, il excita une guerre civile qui dura dix ans et fut terminée par la confirmation des immunités provinciales que la cour de Madrid avait

voulu abolir. Toute la population de la Catalogne prit part à ce soulèvement; les membres du clergé, de la noblesse et des universités donnèrent eux-mêmes l'exemple de la persévérance pour la défense des lois nationales.

Pendant que la guerre civile continuait en Catalogne, l'armée de Flandre, attaquée par des forces supérieures en nombre, ne put être secourue, et, dans le même temps, l'Espagne, presque sans coup férir, perdit le Portugal.

Depuis que Philippe II avait réuni ce royaume à ses États, le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour se concilier l'esprit de ses habitants. Les dispositions des Portugais à la révolte furent augmentées par le peu d'égards que le ministre montra pour les priviléges et les usages de ce pays nouvellement conquis. Il essaya de se rendre maître de la personne du duc de Bragance; mais le plan échoua, et celui-ci, cédant aux instances de ses amis, accepta la couronne. Les autorités du parti de l'Espagne furent attaquées tellement à l'improviste, qu'au moment de l'exécution du complot il n'y eut de résistance nulle part. Qu'importent au favori du moment les maux qu'il lègue à ses successeurs! l'émigration des populations, le démembrement des provinces, la guerre civile et la misère publique sont souvent pour lui une source de richesses. Aussi Olivarès, en apprenant ce qui venait de se passer en Portugal, ne songea qu'à parer aux conséquences que cet événement pouvait avoir pour lui-même. Se présentant devant Philippe IV avec le maintien d'un homme qui va annoncer une bonne nouvelle: « Sire, dit-il, je dois complimenter Votre Majesté « pour l'acquisition qu'elle vient de faire d'un duché et « de revenus considérables. Le duc de Bragance est de- « venu fou; il s'est laissé séduire par les cris de la popu-

« lace qui l'a proclamé roi ; en conséquence, ses biens « sont confisqués et réunis à la couronne. » Néanmoins l'on continua à guerroyer en Italie ; les forces disponibles à l'intérieur étaient employées contre les Catalans, et les insurgés eurent tout le temps de se fortifier.

Sous le règne de Philippe IV, le sort des armes devint contraire. Les armées qui, sous Philippe II et son successeur avaient soutenu avec honneur le poids de la guerre, n'éprouvaient plus que des revers en Allemagne, en Italie et en Portugal. Cet état de choses amena la paix des Pyrénées, avantageuse pour Louis XIV. L'un des articles du traité fut le mariage de ce monarque avec l'infante Marie-Thérèse, fille unique issue du mariage de Philippe IV avec Isabelle de Bourbon.

Charles II recueillit le fruit des erreurs commises par ses prédécesseurs. Pendant sa minorité, la reine-mère, régente du royaume, eut à reconnaître l'indépendance du Portugal, après avoir accepté pour la conclusion de ce traité la médiation intéressée de Charles II, roi d'Angleterre. Bientôt après le cabinet de Madrid s'unit encore à l'empereur pour protéger la Hollande contre l'ambition de Louis XIV. Cette nouvelle lutte se termina par la paix de Nimègue, qui fut reçue de la part de l'Espagne comme un bienfait, malgré ses conditions désavantageuses. Toutefois, au lieu d'appliquer à des entreprises utiles les ressources que la paix mettait à la disposition du gouvernement, la cour oublia les malheurs publics en dépensant, au milieu des fêtes, les sommes apportées chaque année par les galions américains.

L'administration de Marie d'Autriche fut nuisible au pays par la mauvaise direction donnée aux affaires et la prédilection de la reine-mère pour ceux en qui elle avait

déposé sa confiance, entre autres pour le père Nitard, jésuite allemand, son confesseur.

La guerre recommença, en 1682, pour repousser l'agression du roi de France dans les Pays-Bas. L'alliance de l'Espagne avec la Hollande, la Suède et l'Empire produisit alors peu de résultats, parce que la chrétienté était intéressée à la défaite des Turcs qui s'étaient avancés jusqu'à Vienne; mais, dès que ceux-ci eurent été vaincus par Jean Sobieski, roi de Pologne, les hostilités continuèrent jusqu'à la trève de Ratisbonne, par laquelle le duché de Luxembourg fut cédé à Louis XIV.

Quand le prince d'Orange eut pris possession du trône d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III, il réunit l'influence des deux nations les plus puissantes sur mer aux forces de la ligue d'Ausbourg, formée deux ans auparavant entre l'Empereur, le roi d'Espagne, l'électeur de Bavière et plusieurs autres princes de l'Allemagne et de l'Italie, afin d'obliger Louis XIV à l'exécution du traité de Nimègue et à renoncer à ses conquêtes. Cet événement décida la guerre générale, que le roi de France, peu intimidé par le nombre de ses ennemis, commença sur la frontière du Rhin (1697) et soutint glorieusement pendant plusieurs années; enfin, connaissant quelle opposition était organisée contre lui, il consentit à traiter avec ses adversaires.

Dès que la guerre extérieure fut terminée pour l'Espagne, les dissensions intestines vinrent troubler la tranquillité et annoncer de plus grands malheurs. La question de la succession au trône commençait à s'agiter et à mettre en jeu l'ambition de tous les partis; car Charles II, dont la santé était déjà très affaiblie, mourait sans laisser d'héritier en ligne directe.

Philippe IV avait laissé deux enfants de son mariage avec Marie d'Autriche : Charles II, son successeur, et l'infante Marguerite, qui fut mariée à Léopold, empereur d'Allemagne. De sa première femme, Isabelle de Bourbon, il n'avait eu qu'une seule fille, l'infante Marie-Thérèse; celle-ci, en épousant Louis XIV, avait renoncé à ses droits à la succession au trône d'Espagne. Si la renonciation de cette princesse eût été valable, le droit de la maison d'Autriche n'aurait pas été mis en question; mais cet acte, qui avait eu seulement pour but d'empêcher la réunion des deux couronnes sur une seule tête, se trouvait sans objet, du moment où l'on pouvait choisir pour roi d'Espagne un prince qui ne devait pas être appelé à régner en France. En outre, la renonciation de Marie-Thérèse était nulle aux yeux des Espagnols, parce qu'elle n'avait pas été sanctionnée par l'assemblée des Cortès, selon les anciens usages nationaux.

Les lois espagnoles ont toujours accordé le sceptre au droit de primogéniture, en ligne directe, dans l'absence d'héritier mâle.

Cette considération fut respectée par Charles II, qui fit son testament en faveur du duc d'Anjou. Le sentiment de la justice l'emporta sur l'affection de famille, malgré le ressentiment que devaient entretenir dans le cœur du monarque les maux sans nombre que la France avait causés à l'Espagne depuis le ministère de Richelieu.

Nonobstant cette décision du roi, la reine-mère, pour augmenter l'influence de ses partisans, fit accorder des emplois à un grand nombre d'Allemands de distinction qui avaient bien servi dans la dernière guerre. Cette tentative fut précisément ce qui rendit le parti autrichien

odieux aux Espagnols, qui voient toujours avec peine les étrangers employés dans leur pays.

Les autres puissances, comptant pour peu de chose l'ancienne législation espagnole, pensèrent avant tout, pour maintenir l'équilibre de l'Europe, à empêcher que les couronnes d'Espagne et de France pussent être réunies. Se fondant sur l'état auquel les fautes du gouvernement avaient réduit l'ancienne monarchie de Charles-Quint, elles convinrent de se partager le reste de ses possessions.

La nouvelle de ce traité, acte de violence contraire aux lois des nations, excita l'indignation générale, et l'une des raisons qui plaidèrent le plus hautement en faveur de la maison de Bourbon fut l'opinion qu'il serait impossible de conserver les provinces lointaines, ainsi que certaines parties du territoire, si l'on avait la France pour ennemie.

Charles II mourut à trente-neuf ans, après trente-quatre ans de règne. « Prince excellent, dit un historien, « si l'innocence des mœurs, le désir du bien et la bonté « du cœur suffisaient pour faire un bon roi. Il manqua, « comme son père et son aïeul, des connaissances néces- « saires pour gouverner, et ses vertus, qui eussent été très « estimables dans un cloître ou dans la vie privée, furent « inutiles à la monarchie. »

Une réflexion se présente naturellement : quelle connaissance applicable à la science du gouvernement peut posséder tout homme qui par une longue expérience n'a pas appris à connaître le monde et les besoins de son époque? Selon les lois de la raison, la majorité des rois devrait être reculée jusqu'à leur vieillesse ; autrement,

dans l'hypothèse des anciennes monarchies absolues, un jeune prince, sans autre frein que sa volonté, sans autre recommandation que des études superficielles et l'habitude d'être adulé, ne peut dans des temps difficiles mettre la main au timon des affaires sans entraîner la ruine de l'Etat et la sienne propre.

La dynastie autrichienne[1] livra à ses successeurs une nation dont les ressources s'étaient épuisées dans des guerres entreprises pour des intérêts qui n'étaient pas les siens. Pendant l'exercice de son pouvoir de deux siècles, cette famille avait constamment sacrifié à la fantaisie guerrière du monarque les trésors du Nouveau-Monde, l'industrie nationale et la meilleure partie de la population.

Ferdinand V avait mieux connu la direction qu'il convenait de donner à l'agrandissement de son pays : l'Afri-

(1) Si les princes de la dynastie autrichienne, qui, après l'extinction de la « maison de Castille, furent appelés par la loi de succession à occuper le « trône de l'Espagne, avaient imité la conduite de leurs prédécesseurs, suivi « leur exemple, introduit les réformes convenables et respecté les lois fonda« mentales des constitutions espagnoles, quelle n'eût pas été la situation poli« tique de la monarchie? Son influence et son crédit se seraient maintenus « dans tous les Etats de l'Europe. Mais ces princes étrangers, aussitôt après « leur arrivée en Espagne, méconnurent leurs devoirs les plus sacrés, sans « égards pour les coutumes et pour les lois du pays. Ils s'occupèrent seule« ment à exploiter ce riche patrimoine, à dissiper ses richesses et à verser le « sang des citoyens dans des guerres désastreuses qui n'importaient en rien à « la nation, ni par leurs causes ni par leurs conséquences. Elevés dans les « maximes du despotisme, ils désiraient l'établir pour base de leur gouverne« ment. Afin de parvenir à ce but, il devint nécessaire de dompter la liberté « nationale, de violer la constitution, et de déclarer la guerre aux cortès. On « s'efforça de diminuer l'autorité de cette assemblée et de préparer son entière « destruction. »

(Marina, *Teoria de las Cortes*, Discours préliminaire.)

que devait être le théâtre de son ambition ; l'Égypte et la Grèce auraient pu être converties en colonies ou provinces de la monarchie espagnole, au lieu que le partage fait par Charles-Quint, entre les deux branches de la maison d'Autriche, par lequel la Franche-Comté et les Pays-Bas furent réunis à l'Espagne, fut la source de guerres interminables qui n'eurent que des résultats malheureux. Cependant on doit se rappeler qu'à cette même époque, lorsque la couronne concentrait ses forces pour suivre des plans qui tendaient à la destruction des priviléges de classes et de provinces, et quand le prince le plus puissant de l'Europe du seizième siècle voyait soumis à ses lois un empire dont l'Espagne n'était qu'une faible partie, l'histoire de ce règne mit en évidence l'énergie du génie national, prompt à trouver en lui-même et dans ses pratiques traditionnelles une organisation forte, infatigable soutien des libertés publiques.

A l'époque du soulèvement des communes, sous Charles-Quint (1520), l'autorité attribuée d'un commun accord à la junte suprême chargée de statuer sur les intérêts généraux, et l'élection des députations provinciales, sont le type du gouvernement fédéral qui, en plusieurs occasions, a délivré le pays de l'agression étrangère et contenu le pouvoir royal dans les limites de la loi.

La nature a divisé le territoire péninsulaire en portions distinguées entre elles par des différences ineffaçables. Chacune d'elles a une existence qui lui est propre, à tel point que l'effort de toutes les provinces réunies pour en dompter une seule est une entreprise de tout temps si difficile, si coûteuse, et tout à la fois d'un résultat si douteux, que leur indépendance réciproque est proclamée de fait, de même que la difficulté de soumettre à une loi

commune leurs intérêts matériels. Il n'y a d'unité espagnole que dans l'ordre politique, et cette unité ne peut être prise dans un sens absolu que pour ce qui regarde les relations de paix ou de guerre avec les autres nations; pour tout le reste, les intérêts publics s'établissent sur des bases diverses, selon qu'il s'agit du peuple basque, des Catalans, des Castillans ou des Andalous. Sous les rois autrichiens, à mesure que l'assemblée nationale fut éloignée des affaires, on vit décroître la prospérité du royaume[1].

L'administration intérieure qui, pendant le seizième siècle, s'était améliorée en Hollande, en Angleterre et en France, ne fit aucun progrès en Espagne. La nation se trouva bientôt en arrière de plus d'un siècle dans les sciences et dans les arts industriels; les ressources natu-

(1) « Déjà le favori de Jean II avait essayé d'imposer silence à la voix des « cortès; mais la nation réclama ses droits et sut les conserver. Les ministres « flamands de Charles Ier purent être plus hardis et le furent par la violation « de l'article le plus ancien de la constitution castillane. Ne pouvant souffrir le « frein qu'opposaient à leur ambition les ordres privilégiés, ils les expulsè- « rent du congrès, en 1539. Le fils et le petit-fils de ce prince, mettant à prix « les emplois municipaux, les rendant héréditaires, et réduisant à un petit « nombre de villes le droit de voter dans les cortès, achevèrent de dépouiller « le peuple du droit de représentation. Néanmoins le souvenir de l'exercice « de ce droit conservait encore sur la nation quelque ombre d'influence, qui, à « l'entrée des Bourbons, s'évanouit entièrement, afin que le despotisme mît le « comble aux maux que le peuple espagnol a soufferts et le conduisît au bord « de l'abîme dans lequel il se trouve maintenant. » (JOVELLANOS.)

« Jusqu'au milieu du douzième siècle, les cortès de Castille se composèrent « seulement du clergé et de la noblesse; à cette époque, les principales villes « commencèrent à prendre part au vote de l'assemblée nationale, par leurs re- « présentants. » (MARINA, *Teoria de las Cortes*, t. I, p. 66.) « Depuis lors, « jusqu'en 1539, les trois ordres votèrent réunis, mais ensuite les députés des « communes furent seuls convoqués. »

relles du pays avaient tellement été négligées que, sous le règne de Philippe IV et de Charles II, si quelque accident empêchait l'arrivée de la flotte des Indes, on se trouvait dans le plus grand embarras pour satisfaire aux charges de l'Etat.

« Ainsi, dit un historien, le sort d'un pays industrieux « et agricole, riche par la fertilité et l'étendue de son sol, « était abandonné par l'indolence du gouvernement aux « caprices des vents et des flots. »

La monarchie espagnole a paru jusqu'ici destinée à être le jouet de la politique d'autres pays. A l'intérêt dynastique de la maison d'Autriche succéda celui des princes de la maison de Bourbon, aussi peu en harmonie avec les besoins de l'Espagne, bien qu'il ait été secondé par un point d'honneur national mal entendu qui s'intéressait à la conservation des possessions de Flandre et d'Italie.

En 1701 commença la guerre entre les prétendants à la couronne de Charles II, d'abord en Italie et bientôt après à l'intérieur. L'archiduc Charles, reconnu par les provinces du nord et appuyé par les forces maritimes de la nation anglaise, débarqua en Portugal, pays ami. Les croiseurs hollandais et anglais firent éprouver à l'Espagne des pertes considérables, et s'emparèrent des vaisseaux qui venaient des Indes, apportant le produit des mines. La place de Gibraltar fut surprise, occupée sans résistance, et, bien que l'on y proclamât pour roi l'archiduc Charles, cette position importante resta au pouvoir des Anglais.

Le royaume d'Aragon et la Catalogne, limitrophes de la France et peu disposés en sa faveur par le souvenir d'anciennes inimitiés, accueillirent les troupes de l'Autriche. Les deux partis combattirent avec un acharnement tel que rarement les prisonniers étaient épargnés.

La rébellion dans les provinces du Levant et du Midi, appuyée par une puissante armée, menaçait déjà le centre du royaume; mais alors la valeur et la loyauté des Castillans se réveillèrent comme d'un profond sommeil.

« Les Espagnols, dit un historien, virent malheureux le « monarque de leur choix et jurèrent de le défendre; dès « lors chaque désastre fut pour Philippe V un nouveau « titre à l'amour et au dévouement de ses sujets. Même « après la bataille de Hochstedt, au milieu des pertes terri- « bles que souffrirent les deux couronnes, l'on ne douta « pas un moment que le prince français ne dût conserver « le sceptre de l'Espagne. »

Pendant que la rivalité entre les deux prétendants ruinait le pays, on perdait rapidement les possessions qui étaient la cause principale de la guerre civile et des sacrifices continuels faits pendant les règnes précédents. Les maux de la guerre de succession auraient pu être évités si, par un traité, l'Espagne avait cédé les provinces lointaines que, malgré l'alliance de la France, elle se trouvait hors d'état de défendre contre une ligue européenne.

En 1706 les Pays-Bas furent occupés par le duc de Marlborough, après la bataille de Ramillies. Le prince Eugène et le duc de Savoie, vainqueurs à Turin, s'emparèrent du Milanais. Pendant la campagne suivante le royaume de Naples tomba au pouvoir des alliés.

Les négociations pour la paix d'Utrecht eurent lieu à une époque où toutes les puissances désiraient également le retour de la tranquillité. L'empereur Joseph venait de mourir à trente-deux ans, sans enfants, et les États héréditaires de l'Autriche appartenaient à l'archiduc Charles. Dès lors la politique de l'Angleterre et de la Hollande dut

changer entièrement; elles avaient combattu pour le maintien de l'équilibre européen, et, pour être fidèles à ce même système, elles abandonnèrent l'alliance de l'Autriche, dont l'ascendant eût été trop redoutable par la réunion à ses propres États de ceux d'Italie et du royaume d'Espagne. A ce motif se joignit la résolution prise par ces deux puissances, après la bataille de Villaviciosa, de ne plus envoyer de troupes anglaises et hollandaises en Espagne, dont le climat était fatal aux hommes du Nord, et où la nature du pays était un puissant auxiliaire pour les corps francs, tandis qu'elle s'opposait aux mouvements des troupes disciplinées. En outre, les paysans espagnols refusaient des vivres aux alliés et fournissaient volontiers ce dont ils pouvaient disposer aux troupes du roi préféré par la nation.

D'autre part la duchesse de Marlborough, ayant perdu la faveur de la reine Anne, le parti du duc, qui désirait la continuation de la guerre, céda à ses adversaires partisans de la paix. Des négociations commencèrent entre les cours de Paris et de Londres; on signa les préliminaires des conditions, qui eurent pour base principale de prévenir la réunion, sous un même sceptre, des royaumes de France et d'Espagne, et d'assigner pour limites à la domination espagnole la Péninsule et ses colonies.

Par le traité qui fut conclu ensuite, Philippe V fut reconnu roi d'Espagne et des Indes, cédant aux Anglais Gibraltar et l'île de Minorque; au duc de Savoie le royaume de Sicile; à l'électeur de Bavière les Etats de Namur et de Luxembourg, et à l'Autriche la Sardaigne et le duché de Milan: résultat à peu près équivalent au partage médité par les puissances avant la guerre.

Pour garantir l'exécution de l'article 2 du traité

d'Utrecht, répondre à l'attente des autres puissances et conserver dans sa famille la couronne d'Espagne, Philippe V réunit les Cortès du royaume et proposa une nouvelle loi pour la succession au trône, qui excluait les femmes de l'héritage de la couronne tant qu'il existerait un héritier mâle, c'est-à-dire admettant cette différence avec la loi salique, qu'en cas d'extinction de la ligne masculine les femmes pouvaient, comme par le passé, selon l'usage des divers royaumes de l'Espagne, être appelées à régner.

Toutes les forces de l'Espagne, unies à l'armée et à l'escadre françaises, furent alors employées pour soumettre la Catalogne, qui résistait encore. Barcelonne ne se rendit qu'après un siége meurtrier. Pour punir cette principauté et le royaume d'Aragon de leur alliance avec l'archiduc, Philippe V supprima leurs priviléges et soumit les Catalans et les Aragonais aux lois castillanes.

Devenu paisible possesseur de la couronne, le roi accorda toute sa confiance à Alberoni, et l'éleva en peu de temps au faîte des honneurs. Cet homme d'état, au lieu de reconnaître à quel point la nation avait besoin de réparer ses pertes par une longue paix, ne pensa qu'à acquérir de la gloire et se persuada qu'il était capable de rendre à l'Espagne les États que le traité d'Utrecht lui avait fait perdre en Italie. Pour parvenir à ces fins, l'alliance avec l'Angleterre était nécessaire; mais, comptant davantage sur ses propres talents, il espéra que son audace et les ruses diplomatiques pourraient tenir lieu d'autres ressorts.

La guerre de la succession de Charles II avait formé des soldats; les premières années de l'administration d'Alberoni furent employées à construire des vaisseaux

et à organiser l'armée. Quand tout fut prêt, il prétexta que Philippe V avait été offensé par l'empereur, et, sans autre déclaration, envahit par surprise la Sardaigne et la Sicile. L'Angleterre, intéressée à faire respecter les traités, envoya une escadre qui détruisit en peu de temps la marine espagnole à peine renaissante.

Alberoni, qui avait réveillé l'attention de tous les cabinets de l'Europe, ne recueillit pour fruit de son imprudente ambition que la honte d'échouer dans tous ses plans. Le pouvoir lui fut ôté, et le roi, qu'une disposition à une mélancolie profonde empêchait de s'occuper d'une manière suivie de l'examen des affaires importantes, en confia la direction au père Daubenton, jésuite, son confesseur, et au marquis de Grimaldi.

Cette année mourut le cardinal Dubois, premier ministre du duc d'Orléans; peu de mois après, ce prince le suivit au tombeau. Pendant l'exercice de son autorité le régent avait favorisé par son exemple la corruption des mœurs et laissé s'affaiblir l'influence de sentiments qui jusqu'alors avaient été respectés. L'expression d'idées nouvelles trouva un libre cours; on vit succéder au siècle littéraire de Louis XIV un siècle de moralistes et de publicistes dont les écrits devaient bientôt donner aux sociétés politiques un aspect nouveau.

Peu après, Philippe V, dans la pensée de faire valoir ses droits à la couronne de France, abdiqua en faveur de son fils Louis Ier; mais la mort prématurée de ce prince l'obligea à reprendre les rênes de l'État au bout de quelques mois.

Cependant la mort d'Auguste II, duc de Saxe et roi de Pologne, changea la politique des diverses puissances et excita une guerre générale, à laquelle l'Angleterre et la

Hollande ne prirent point part. Cette fois, l'Espagne fut plus heureuse, et une seule campagne suffit pour que Don Carlos fût proclamé roi de Naples et de Sicile. Peu auparavant il avait été reconnu souverain des duchés de Parme, de Plaisance et de Toscane.

Quelques difficultés sur la question du commerce de l'Amérique amenèrent bientôt, avec la Grande-Bretagne, une guerre qui se mêla à celle de la succession autrichienne, et dans laquelle l'Espagne employa ses armées contre Marie-Thérèse, sans résultat avantageux. Cette lutte durait encore quand Philippe V mourut, après quarante-six ans de règne.

Ce prince créa des institutions importantes, telles que des écoles militaires et des académies scientifiques; mais certaines fondations, dont l'énumération dans un panégyrique peut être glorieuse pour la bonne intention qui les a dictées, n'ont pas plus de conséquences en pratique que tout principe proclamé seulement en théorie. L'administration intérieure et l'instruction publique n'ayant pas été améliorées, les anciens abus subsistèrent et les connaissances utiles se propagèrent très peu dans la masse de la population. On a reproché à Philippe V sa trop grande condescendance pour sa seconde femme. Dans les dernières années de son règne les forces de l'Espagne furent employées à acquérir en Italie des États pour les enfants d'Isabelle Farnèse : Carlos, roi de Naples, et Philippe, duc de Parme et de Plaisance.

Du premier mariage de Philippe V, Ferdinand VI était resté seul. Sa belle-mère l'avait maintenu éloigné des affaires et sans crédit à la cour. En montant sur le trône il sembla avoir oublié en partie ces mauvais traitements ; mais justement offensé de l'affectation de supériorité du

cabinet de Versailles, les premiers ordres qu'il donna aux généraux de l'armée d'Italie furent de veiller plutôt à la conservation des soldats qu'à celle des États nouvellement conquis en faveur de ses frères.

Ferdinand VI eut pour ministres Carvajal et Ensenada. Ces deux hommes d'état voulaient sincèrement le bien de leur pays; on leur doit tout ce qui fut fait d'utile pendant ce règne.

On a blâmé Ferdinand VI d'avoir suspendu le paiement des dettes de son père; cependant il fixa une somme qui devait être employée annuellement à leur extinction. Il prépara les ressources qui furent mises en jeu sous Charles III, fonda plusieurs académies et mourut après quatorze ans d'un règne pacifique. Charles III fut alors appelé au trône d'Espagne. L'attachement de ce prince pour sa famille, les désastres de la France pendant la guerre de Sept-Ans et le ressentiment de l'insulte qui lui avait été faite par une escadre anglaise lorsqu'il était encore roi de Naples, le décidèrent à seconder son alliée naturelle, dont les forces ne pouvaient être abattues et les colonies détruites, sans que l'Espagne fût menacée des mêmes malheurs.

Le marquis de Grimaldi négocia, à Paris, le pacte de famille contre l'Angleterre. Pitt eut bientôt connaissance de ce traité; il interrompit sur-le-champ les négociations commencées avec la France, proposa dans le conseil de déclarer la guerre à l'Espagne, d'attaquer la Havane et Panama, clefs des colonies espagnoles, et de détruire la marine et le commerce en interceptant les communications avec l'Amérique. Bien qu'une opinion opposée prévalût alors dans le cabinet de Londres et déterminât la retraite de Pitt, la Grande-Bretagne déploya

une activité si grande que la coopération de l'Espagne contribua seulement à augmenter les pertes de la maison de Bourbon.

Les cours de Versailles et de Madrid laissèrent se consommer, en 1772, le partage de la Pologne. Cet abus de la force n'éprouva aucune résistance, et le pouvoir de la Russie prit, depuis cette époque, une part plus intime dans la politique générale de l'Europe.

La Grande-Bretagne, victorieuse dans la guerre de Sept-Ans, venait d'enlever à la France la plus grande partie de ses colonies, et par la destruction de la marine espagnole avait préparé l'émancipation de l'Amérique, mais ayant voulu soumettre à des mesures particulières les habitants anglo-américains de ses propres colonies, ceux-ci, accoutumés à ne supporter que des charges légales, résistèrent ouvertement. En 1774 commença la guerre qui se termina par l'indépendance des États-Unis.

Lorsque le comte de Florida-Blanca fut appelé au ministère, une alliance fondée sur les intérêts des deux royaumes fut signée avec le Portugal. Le commerce avec les possessions espagnoles de l'Amérique, qui jusque-là avait été entravé par des priviléges, fut déclaré libre. Séville et ensuite Cadix avaient d'abord eu seules le droit d'exporter les produits de l'Espagne; on accorda cette faculté à tous les ports. Les principes d'économie commerciale avaient été jusqu'alors si peu étudiés que l'on considéra comme un progrès, en 1778, de permettre aux paquebots qui sortaient de la Corogne pour Puerto-Rico et Rio-de-la-Plata, de porter un demi-chargement de marchandises et de revenir avec une égale quantité de produits américains. Toutefois, les provinces basques furent exceptées de cette autorisation; car, bien qu'espa-

gnoles, elles sont traitées comme étrangères, à cause de leurs priviléges, lorsqu'il s'agit de règlements commerciaux.

Cette innovation rendit de l'activité aux travaux industriels; mais ce commencement de prospérité n'eut aucun résultat, à cause de la guerre maritime que l'Espagne et la France réunies eurent à soutenir contre l'Angleterre. On put apprécier, pendant cette campagne, la supériorité des manœuvres et de l'équipement de la marine anglaise. La guerre de l'indépendance des États-Unis eut des conséquences funestes pour les deux puissances qui secondèrent l'insurrection de cette colonie. La France accrut sa dette, dit M. Alexandre de Lameth, d'environ 300 millions de francs, somme considérable pour l'époque, et surcroît d'embarras au milieu du désordre financier. L'Espagne, suivant Florida-Blanca, s'endetta pour une somme à peu près égale et contribua à préparer l'émancipation de ses possessions dans le Nouveau-Monde. Quoi qu'il en soit, les vicissitudes de cette guerre, pendant laquelle l'Angleterre se vit réduite à la défensive et perdit une partie de ses colonies, ont prouvé que l'union de la France et de l'Espagne, régies par des institutions qui développeraient toutes leurs ressources, peut avoir sur le continent et sur mer une influence décisive sur les destinées des autres nations.

En 1785 fut établie la compagnie des Philippines, qui avait pour but de vastes spéculations avec les Indes-Orientales. Si cet établissement n'a pas produit les effets qu'on devait en espérer, c'est que les développements donnés à la navigation ont besoin, pour prospérer, d'un accroissement correspondant dans les produits de l'agriculture et de l'industrie.



Charles IV monta sur le trône en 1789. Les qualités dont ce prince était doué promettaient à l'Espagne un règne heureux, et cette espérance s'augmentait encore en voyant que l'administration continuait à être confiée au comte de Florida-Blanca, qui s'était acquis l'estime générale.

Néanmoins ce ministre ne sut pas connaître le caractère de son époque et les besoins de la nation. « Les Cortès furent convoquées, dit M. Martinez de la Rosa (*Esprit du Siècle*, p. 39, t. Ier), pour l'accomplissement de la formalité de la reconnaissance du prince des Asturies comme héritier de la couronne. Dans cette occasion la situation de l'État, les abus de l'administration et le désir qui commençait à se répandre dans toute la nation d'améliorer son sort, excitèrent le zèle de quelques députés qui demandèrent que les Cortès s'occupassent de l'examen des maux qui affligeaient le royaume. Cette tendance aux réformes que les Cortès commencèrent à montrer causa au gouvernement de vives inquiétudes. L'adresse du ministre vint alors à son aide et mit en pratique les délais, les présents et les menaces jusqu'à la dissolution de l'assemblée. Le gouvernement resta immobile au bord même du précipice, laissant la nation ensevelie dans la plus dangereuse léthargie. Tel fut le résultat des dernières Cortès (si toutefois on doit leur donner ce nom) que l'Espagne vit réunies jusqu'à l'époque de sa révolution. Ce fait, aussi grave que certain, n'a pas besoin d'explication ni de réflexion; l'histoire de la monarchie pendant les quarante dernières années doit être son seul commentaire. »

Pour se faire une idée de ce que fut cette assemblée,

nous citerons les paroles adressées au roi par Florida-Blanca : « Quoique l'exposant n'ait pas fait une mention « spéciale des dernières Cortès, les services qu'il a ren-« dus dans cette occasion n'ont pas été sans importance : « le roi le sait. Des questions délicates furent heureuse-« ment écartées ; il y eut des esprits inquiets qui voulu-« rent traiter des matières qui ont troublé d'autres pays ; « mais, par bonheur, tout fut arrêté avec prudence par « des résolutions opportunes, à la satisfaction des pro-« vinces et de leurs députés. » (*Exposition adressée au roi*, par le comte de Florida-Blanca, de sa prison, dans la citadelle de Pampelune.)

Cependant une décision importante, motivée par le respect dû aux anciennes lois du pays, fit révoquer par le roi, de concert avec l'assemblée, l'innovation introduite par Philippe V dans la loi sur l'ordre de la succession au trône. On rétablit le principe de préférer les femmes, dans la ligne directe, aux héritiers mâles dans les lignes collatérales.

La tranquillité dont on commençait à jouir fut bientôt interrompue par les conséquences de la révolution française.

La nécessité de la réforme dans les lois avait été sentie par plusieurs monarques avant la crise de 1789 en France ; cependant le peu de dispositions qu'ont les hommes, en général, à modifier l'ordre de choses auquel ils doivent une existence privilégiée, la force morale qu'un respect de plusieurs siècles laissait encore aux anciennes institutions, et, sans doute, une crainte vague d'apporter des obstacles à l'exercice du pouvoir absolu, rendirent l'action de la réforme trop lente au gré de ceux qui voyaient dans les innovations projetées une sorte d'af-

franchissement politique uni à l'amélioration de l'état moral et physique du plus grand nombre.

Frédéric II en Prusse, Joseph II en Autriche, Catherine II en Russie, Louis XVI en France, secondé par les ministres Turgot et Malesherbes, enfin Charles III, aidé par les ministres Aranda et Campomanes, avaient essayé de réformer d'anciens abus; l'intérêt du trône s'accordait avec le bien général pour en provoquer la suppression. L'expulsion simultanée des jésuites dans plusieurs États fut une des œuvres de cette intelligence des souffrances publiques venue d'en haut et qui attribuait à la réforme du clergé régulier des conséquences heureuses pour tous; cette pensée fit décréter, plus tard (1800), la vente d'une partie des domaines ecclésiastiques par Charles IV, sur l'avis du prince de la Paix.

Depuis Richelieu, qui avait laissé dans l'oubli la convocation des états-généraux, il ne restait à la France, pour tempérer l'autorité royale, d'autre institution que celle des parlements. Ceux-ci avaient été dociles au despotisme de Louis XIV; mais, plus tard, irrités du joug qu'on leur avait imposé pendant le dix-huitième siècle, ils refusèrent d'enregistrer les édits de la couronne, leur ôtant ainsi, aux yeux d'une partie de la nation, toute force morale. Il fallut recourir, pour remédier au mauvais état des finances, à l'intervention des états-généraux.

S'il est vrai que beaucoup de personnes admissent déjà la possibilité de certaines innovations, cette opinion n'était point partagée par la majorité des Français à cette époque, et le parti qui la soutenait était loin de prévoir à quelles conséquences il allait se trouver entraîné. Cependant le parti réformateur dominait dans l'Assemblée

nationale; il commença à définir clairement ses doctrines; les bases de l'ancienne constitution s'écroulèrent d'elles-mêmes en présence de l'audace des chefs de la majorité; le clergé et la noblesse virent consommer leur ruine. Un bouleversement qui n'a pas d'exemple dans l'histoire s'ensuivit, et la voix de l'esprit philosophique, qui avait indiqué et préparé la révolution morale, resta ensevelie et silencieuse au milieu des clameurs de l'anarchie.

Dès lors l'Europe entière fixa ses regards vers ce foyer menaçant; les chefs des vieilles monarchies renouvelèrent le serment de leur alliance, complétèrent leurs armées et invoquèrent l'assistance de la Russie, qui vit avec joie dans cet événement un moyen de consolider le partage de la Pologne.

La guerre commença en 1792. L'Espagne, comme les autres puissances, avait placé une armée sur les frontières de la France. Le comte d'Aranda, qui connaissait bien les forces de ce pays, conseillait, à cette époque, la neutralité armée. Ses discussions avec Florida-Blanca amenèrent la chute de celui-ci au bout de quelques mois; Aranda lui-même céda ensuite son poste à Manuel de Godoy, né d'une famille noble. Tout le monde avait remarqué la confiance que le roi témoignait depuis longtemps à ce dernier; de simple garde-du-corps il s'était rapidement élevé aux plus hautes dignités; revêtu enfin du pouvoir suprême dans les circonstances présentes, il se décida pour la guerre. Une foule d'émigrés français qui avaient passé les Pyrénées furent généreusement accueillis. L'armée espagnole entra dans le Roussillon sous les ordres du général Ricardos, et tandis que la République soutenait partout ailleurs la lutte avec avantage, ses

attaques furent repoussées sur la frontière des Pyrénées, et les soldats espagnols prirent leurs quartiers d'hiver en pays ennemi.

Pendant la campagne suivante, le sort des armes changea, l'armée française ayant reçu des renforts considérables. Après la pacification du midi de la France et la prise de Toulon, Dumouriez remporta de grands avantages sur le marquis de Las Amarillas et les autres généraux qui lui furent opposés; le résultat de ses victoires fut de franchir les frontières, d'occuper la vallée du Bastan, dans le Guipuzcoa, et les plaines de la Catalogne; Saint-Sébastien et Fontarabie tombèrent ensuite au pouvoir des Français. Avant l'accomplissement de ces événements, le comte d'Aranda, qui les avait prévus, fut exilé pour avoir osé menacer, dans le conseil d'état et en présence du roi, le duc de La Alcudia, qui l'accusait d'être partisan de la Révolution et des innovations, et demandait qu'on lui fît son procès.

En 1795, la crise politique s'acheminait en France vers le rétablissement de l'ordre. Bonaparte, qui venait de se distinguer au siége de Toulon, rendit inutiles dans les rues de Paris les efforts des sections, et consolida la puissance du Directoire. Pendant ce temps, Moncey avait occupé les provinces basques, et, s'étant avancé jusqu'aux bords de l'Èbre, il menaçait d'envahir les Castilles. L'Espagne conclut alors avec la république française le traité de Basiléa, qui mit un terme aux hostilités, imitant en cela l'exemple qui venait d'être donné par la Prusse. Le premier ministre reçut, à cette époque, le titre de prince de la Paix. La terreur inspirée par les armes françaises avait été si grande que la cour pensa à chercher un refuge en Amérique. L'archevêque de Tolède, dans un mandement

épiscopal, exhorta le clergé à rassembler les trésors de l'Église et à se disposer à abandonner l'Espagne, en cas de nécessité.

Le traité d'alliance offensive et défensive fut signé, le 18 août 1796, à Saint-Ildephonse. Cette étrange imitation du pacte de famille a été attribuée à l'espérance qu'avait conçue le cabinet de Madrid, de placer sur le trône de France un prince de la famille royale d'Espagne. La conséquence de ce traité fut de mettre les forces espagnoles à la disposition d'un gouvernement qui par sa nature devait se trouver continuellement en guerre avec le reste de l'Europe, et dont les principes politiques, propagés rapidement, ne pouvaient manquer de mettre en question dans la Péninsule le pouvoir absolu du monarque.

On lit dans les Mémoires du prince de la Paix la description de l'état de faiblesse où la monarchie était réduite en 1792, quand il entra au ministère.

« La guerre impolitique et impopulaire à laquelle l'Espagne prit part, de concert avec la France, pour protéger l'insurrection des colonies anglaises dans le nord de l'Amérique, augmenta l'arriéré du trésor et détruisit le commerce et la confiance. Au commencement du règne de Charles IV, la fortune publique se trouvait ébranlée par l'état de décadence de la banque de San-Carlos, par la banqueroute de l'établissement appelé *los Cinco Gremios*, par les pertes qu'avait éprouvées la compagnie des Philippines, par l'anéantissement de la compagnie de Caracas, par les faillites des principales maisons de commerce, par le discrédit des *Valès* et des engagements financiers de Philippe V. Dans cette position difficile, le gouvernement voulut recourir aux

économies, et les réformes retombèrent principalement sur l'armée. Les forces de terre, en 1792, aux approches d'une guerre inévitable, ne s'élevaient pas au-delà de 36,000 hommes; la cavalerie était presque entièrement démontée, les arsenaux mal approvisionnés, les fabriques d'armes dans l'inaction, et le service militaire presque partout négligé, excepté dans la marine, à laquelle l'obligation où l'on se trouvait de rivaliser avec l'Angleterre faisait consacrer les sommes dont le trésor public pouvait disposer. D'autre part, les liens de famille avec le Portugal et la France, en écartant toute crainte d'une guerre sur le continent, firent regarder comme un luxe inutile l'entretien d'un nombre de soldats plus grand que celui qui était strictement nécessaire au service ordinaire. Cette longue tranquillité occasionna une oisiveté et une négligence funestes dans les arts militaires. Pendant un demi-siècle, il ne s'était offert pour l'Espagne que des entreprises guerrières peu importantes, telles que la malheureuse campagne de Portugal, en 1762, sous le commandement du comte d'Aranda; la désastreuse expédition d'Alger et celle de Buenos-Ayres, en 1776; celle de la Floride occidentale, en 1779; le blocus de Gibraltar et la conquête de Minorque. Pendant un si long espace de temps il ne se présenta aucune circonstance qui exerçât les soldats et formât des généraux.

Les ressources matérielles de l'Espagne auraient été immenses si les gouvernements précédents, moins dominés par d'anciennes préoccupations, les eussent comprises, et s'ils avaient été moins effrayés par la pensée des réformes essentielles que l'agriculture, les arts, le commerce et la navigation exigeaient depuis longtemps

dans tous les domaines de la monarchie. La richesse était grande, mais sa mauvaise répartition équivalait à une véritable pauvreté; les masses vivaient dans l'indigence et manquaient de moyens pour améliorer leur sort.

« La propriété foncière était mal répartie; les meilleures terres du royaume étaient enchaînées par le privilége de main-morte; les arts industriels se trouvaient relégués dans les classes les plus pauvres, et l'on considérait le commerce comme incompatible avec une naissance illustre. Les emplois de l'administration civile et de l'Église étaient l'objet du désir universel; cette ambition funeste à la société descendait jusqu'aux classes inférieures. Les familles s'assujettissaient, pour la plupart, à des économies, à des privations extrêmes, et consumaient tout le fruit de leur travail pour ouvrir au moins à l'un de leurs enfants la carrière de légiste ou de théologien. Ce genre de spéculation produisait des bénéficiers sans nombre, encombrait les couvents, remplissait le barreau d'avocats, de procureurs et d'agents de justice de toute sorte, sans compter les milliers de postulants et d'employés, tous destinés à vivre des fonds du gouvernement et à augmenter la masse improductive. La stagnation des affaires commerciales et le défaut de confiance laissaient les capitaux sans emploi; d'immenses fortunes finissaient le plus souvent par des fondations religieuses ou par la création de majorats, ce qui augmentait sans cesse la quantité des valeurs placées hors de la circulation.

« Tous les soins des deux derniers ministères avaient été employés à cacher à la nation l'état de la France; la gazette du gouvernement garda le silence pendant

trois ans sur les affaires de ce royaume. On veilla avec sévérité pour empêcher l'introduction des livres et journaux; la correspondance du commerce fut assujettie à des mesures rigoureuses; une inspection continuelle fut exercée sur l'enseignement public et sur les gens de lettres. Afin de retourner en arrière, on annula le petit nombre de réformes qui avaient été adoptées dans des jours meilleurs. »

Les espérances que l'on avait conçues de voir appeler à la direction des affaires les hommes les plus distingués de la nation furent bientôt détruites. Saavedra ne tarda pas à être envoyé en exil, et Jovellanos fut transporté de prison en prison jusqu'à la fin du règne de Charles IV. Ce ministre, dont l'âme élevée s'indignait non-seulement des hommages qu'il fallait rendre au favori, mais aussi de l'obligation de ne faire le bien que sous son influence et de lui céder une part de gloire, persuadé de la nécessité de l'éloigner du poste qu'il occupait, essaya de parvenir à ce but. Son éloquence triompha un moment dans l'esprit de Charles IV; l'ordonnance pour la destitution du prince de la Paix fut signée par le roi, et Saavedra l'eut en son pouvoir; mais, plus homme de bien qu'habile politique, il en retarda la publication, conduit en cela par des considérations d'amitié et de reconnaissance pour le favori [1].

(1) « Le comte de Cabarrus avait espéré que Manuel de Godoy consentirait à entrer dans la voie des réformes. Usant de son influence sur le favori, il le détermina à prendre pour collègues au ministère ces deux hommes distingués, qui ne sortirent qu'à regret de la tranquille obscurité dans laquelle ils vivaient. La conformité de plans et d'idées établit bientôt entre Jovellanos et Saavedra une étroite amitié; ils commencèrent à mettre sous les yeux du roi l'état de l'Espagne, et à lui faire comprendre la nécessité d'y remédier. Ils firent



Godoy profita de ce délai, réveilla les sentiments de bienveillance que le roi lui avait témoignés jusqu'alors, et la tempête retomba sur ceux qui l'avaient excitée. Dès lors le prince de la Paix abandonna tout projet de réforme et laissa aller les hommes et les événements. Peu après il épousa la fille aînée de l'infant Don Louis.

Si la guerre de 1779 contre l'Angleterre avait été impolitique, que dira-t-on de celle de 1796, qui livra les restes de la marine espagnole aux attaques des flottes anglaises, et fit interrompre entièrement les communications avec l'Amérique, à une époque où la France, en guerre avec toute l'Europe et vaincue sur mer, ne pouvait être d'aucune utilité?

Le prince de la Paix quitta alors le ministère, afin d'éviter que la responsabilité des pertes éprouvées par la nation ne retombât sur lui. Il fut remplacé par Luis de Urquijo; mais, bien que sans caractère ministériel, le favori conserva la direction des affaires de l'État. Cependant le désordre de l'administration était à son comble à cette époque, et quand il s'agit de subvenir aux frais de l'armement de la flotte qui venait d'être bloquée dans le port de Brest par les Anglais, il fallut renoncer à lever la contribution extraordinaire ordonnée à cet effet, en

valoir des raisons énergiques et convaincantes que Charles IV, à son grand étonnement, entendait pour la première fois. Sa Majesté, enthousiasmée, courait raconter à la reine ce que les deux ministres lui avaient rapporté; cette princesse approuvait leurs projets, mais, en même temps, voyait avec une peine secrète que ces révélations avaient pour but la ruine de son favori. Cette réflexion lui était insupportable, et il n'est pas nécessaire de rapporter ici les moyens qui furent mis en usage pour éloigner ces conseillers incommodes. » (Augustin Céan Bermudez, *Memorias para la vida de don Gaspar de Jovellanos*. Madrid, 1814, p. 60.)

présence des justes réclamations suscitées de tous côtés par l'inégalité de la répartition de l'impôt.

En France, le Directoire avait fait place au gouvernement consulaire, qui resserra davantage les relations avec l'Espagne. Le traité d'Amiens laissa respirer la nation fatiguée des maux causés par les dernières guerres. Les galions arrivèrent d'Amérique et le commerce reprit de l'activité. Le prince de la Paix reçut en 1802 une nouvelle marque de distinction : il fut nommé généralissime des troupes de terre et de mer.

A cette époque une portion des biens de l'Église fut mise en vente. Cette opération, administrée de bonne foi, exécutée dans des temps plus tranquilles, eût été avantageuse aux églises elles-mêmes, au trésor et à la nation : aux églises on accordait un revenu annuel supérieur à celui des propriétés vendues ; l'État gagnait un pour cent sur les intérêts des valès, et la nation acquérait une masse de propriétés qui se partageaient entre un grand nombre d'acquéreurs. Malheureusement le capital fut absorbé par le déficit qui augmentait sans cesse ; les intérêts s'accumulèrent sans payer, et cette mesure, qui eût pu remédier au mauvais état des finances, fut considérée alors par un peuple religieux et humain comme un prétexte inventé afin de dépouiller les établissements consacrés au culte et au soulagement des malheureux.

Le clergé ne put pardonner au favori de Charles IV d'avoir osé disposer d'une partie du patrimoine de l'Église. L'influence de ce corps contribua sans doute beaucoup à augmenter l'impopularité de Godoy et à lui faire attribuer tous les maux qui affligeaient la nation. L'état de l'Espagne était déplorable, il est vrai, et jusque-là aucun pays n'avait offert l'exemple d'un désordre

semblable; mais l'origine de ses souffrances était antérieure de beaucoup à l'administration du prince de la Paix.

Au ministre Urquijo avait déjà succédé don Pedro Ceballos, qui avait épousé une parente du premier ministre.

Cependant le premier consul était devenu empereur. Ses premiers actes détruisirent la liberté de la presse et la publicité de la tribune. L'ardeur des réformes politiques fit place alors à l'enthousiasme guerrier. Pendant la révolution française, le pouvoir avait passé tour à tour du trône à la classe moyenne, en 1789; à la populace, en 1792; de nouveau à la classe moyenne, en 1794; à l'aristocratie et au despotisme militaires, en 1804.

L'Angleterre n'avait considéré le traité d'Amiens que comme une trève, et se préparait activement à la guerre qui ne tarda pas à être déclarée. Les Etats alliés de la France la secondèrent dans cette nouvelle lutte, et l'Espagne fut fidèle au traité de Saint-Ildephonse, bien que ses intérêts exigeassent qu'elle conservât la neutralité. Dans ces circonstances critiques les ressources pécuniaires étaient épuisées, le gouvernement se trouvait sans crédit et sans armée. Napoléon avait exigé que quinze mille Espagnols, sous les ordres du marquis de la Romana, coopérassent à l'exécution de ses plans dans le nord de l'Europe; le peu de vaisseaux de guerre qui existaient encore étaient à la disposition de l'empereur des Français, et l'agitation des esprits, divisés par des opinions et des intérêts divers, augmentait tous les jours. Quelques personnes fixèrent dès lors les yeux sur l'héritier de la couronne, qui, n'ayant pris aucune part aux affaires, n'avait à supporter en rien le reproche des erreurs commises et du mauvais succès.



Comme tous les favoris de la fortune, Manuel de Godoy a été, pendant la durée de son pouvoir, adulé à l'excès; plus tard on l'a critiqué avec amertume; toutefois il ressort clairement des faits qu'il n'a pas su opter à temps entre les ennemis et les amis politiques de son pays. La guerre avec l'Angleterre amenait une ruine certaine; la suite a prouvé aussi que la résistance contre Napoléon était loin d'être impossible, surtout quand ses principales forces étaient occupées ailleurs et quand on pouvait compter sur l'appui de la Grande-Bretagne. La communication avec l'Amérique devait être conservée à tout prix.

*Après la destruction de la marine et la translation des meilleures troupes en Toscane et en Danemark, le gouvernement espagnol, dominé par un esprit de vertige, abandonna la nation désarmée à l'influence française. De faute en faute il fallut en venir à une guerre d'indépendance nationale, avec des moyens de défense bien inférieurs à ceux dont on aurait pu disposer en 1806 et avec moins d'union entre les Espagnols eux-mêmes.

Les agents de Napoléon observaient les moindres démarches du cabinet de Madrid; sous les prétextes les plus frivoles des troupes se rassemblaient à Bayonne; on envoyait des expéditions en Portugal.

Par suite de la position dans laquelle le premier ministre se trouvait engagé, le cabinet de Madrid se vit dans la nécessité de déplaire à son puissant allié ou de sanctionner l'élévation de Joseph Bonaparte au trône de Naples, à l'exclusion de Ferdinand IV, frère de Charles d'Espagne. Son hésitation à prendre un parti à cette

* Extrait de l'ouvrage de M. le comte de Toreno, intitulé : *Historia del Levantamiento guerra y revolucion de España*. Madrid, 1835. (Intervalle de 8 ans jusqu'en 1814).

époque peut s'expliquer par la situation de Napoléon, qui n'était pas encore préparé pour agir ouvertement; il se contenta d'une forte somme qui lui fut remise sur les fonds appartenant à la caisse de consolidation de Madrid, après la simple promesse faite à Izquierdo que l'empereur s'occuperait de l'avenir du prince de la Paix. Cependant les offres de la France tardaient à s'accomplir, et, d'après les représentations de M. Strogonoff, nommé ministre de Russie auprès de la cour de Madrid, le favori songea à faire cause commune avec les puissances alliées contre Napoléon. Il lui parut prudent de s'entendre avec l'Angleterre; M. Augustin Argüelles, le même qui plus tard se fit remarquer aux Cortès de Cadix, fut choisi pour s'acquitter de cette mission qu'il accepta dans l'espoir de contribuer à la chute de celui qui avait détruit les libertés publiques de la France.

On avait enfin compris la nécessité de faire la paix avec l'Angleterre, si on voulait conserver l'Amérique, où le général Béresford venait de s'emparer de Buenos-Ayres. Néanmoins cette négociation n'eut aucune suite, parce que le prince de la Paix, sans système de gouvernement décidé, n'inspirait pas assez de confiance aux ministres anglais.

Une proclamation annonçant aux Espagnols de grands préparatifs de guerre, sans exprimer contre qui, avait réveillé l'attention générale, et l'on crut un instant à une rupture avec la France.

Cependant Napoléon, après avoir ouvert la campagne au mois d'octobre, entra bientôt victorieux dans Berlin. Le bruit de ses triomphes changea tous les projets du ministre espagnol, qui s'efforça de faire oublier ses négociations avec l'Angleterre et la proclamation belliqueuse qu'il avait publiée.

L'ambition du favori et les intrigues du prince des Asturies divisaient alors la cour de Charles IV, qui ne savait pas être le maître. Napoléon reconnut avec habileté ce que cette situation avait de favorable pour lui.

M. de Beauharnais, ambassadeur de France à Madrid, fut chargé de sonder les dispositions du prince des Asturies et de son parti, tandis qu'à Paris les conférences avec Izquierdo traînaient en longueur.

Juan Escoïquiz, précepteur du prince et chanoine de la cathédrale de Tolède, commença des négociations secrètes avec M. de Beauharnais sur l'appui que l'on pouvait espérer de la part de l'empereur des Français et aussi sur le mariage qui aurait lieu entre Ferdinand et une princesse de la famille impériale.

Ces intrigues servirent à Napoléon pour faciliter le commencement d'exécution de son décret de Berlin sur le système continental, et pour faire perdre à l'Angleterre son ancien et fidèle allié le roi de Portugal. De concert avec l'agent du prince de la Paix, une armée de vingt-cinq mille hommes avait été réunie au mois d'août à Bayonne, sous le titre de corps d'observation de la Gironde. En même temps M. de Rayneval et l'ambassadeur d'Espagne, le comte de Campo-Alange, firent connaître à la cour de Lisbonne qu'ils avaient ordre de demander leurs passeports et de déclarer la guerre.

La réponse du gouvernement portugais ayant été évasive, les représentants de France et d'Espagne sortirent du royaume. Junot reçut alors l'ordre d'agir, et le 18 octobre la première division française passa la Bidassoa.

Le 27 de ce même mois fut signé à Fontainebleau, entre Izquierdo et le maréchal Duroc, le traité de partage du

royaume de Portugal, de la même manière que d'autres puissances avaient disposé de la Pologne. Un des articles promettait au prince de la Paix la souveraineté des Algarbes et de l'Alentejo. En flattant les désirs de grandeurs du ministre espagnol, qui regardait peut-être la petite royauté des Algarbes comme un asile dans le cas d'un revers de fortune, Napoléon préparait le succès de son plan principal.

Pendant que les troupes françaises passaient les Pyrénées et que des corps nombreux se rassemblaient dans les provinces méridionales, un procès d'un haut intérêt vint compliquer la question intérieure et accroître l'animosité entre les partis qui se disputaient le pouvoir et la faveur du roi.

Le prince des Asturies, éloigné des affaires, assujetti à la monotone et sévère étiquette du palais, objet de jalousie et de haine pour ceux qui gouvernaient la monarchie, éclatait souvent en plaintes amères qui, répétées par les gentilshommes attachés à sa personne et rendues plus mordantes en passant de bouche en bouche, augmentaient la défiance de ses ennemis. En le faisant épier avec soin, on sut qu'il sortait souvent la nuit, et enfin, sur des indices légers, il fut résolu que ses papiers seraient saisis.

On n'y trouva qu'une adresse au roi contre le premier ministre et diverses plaintes sur la manière dont le prince était traité à la cour. Ces données parurent néanmoins suffisantes pour publier le décret du 20 octobre. « Ma « vie, qui tant de fois s'est trouvée en péril, faisait-on « dire au roi, était déjà un fardeau pour mon successeur ; « oubliant les principes religieux que mon amour paternel « lui a enseignés, il avait formé le projet de me détrôner! »

Ferdinand, mis aux arrêts et effrayé des suites que pouvait avoir cette affaire, révéla de lui-même des dé-

tails dont il n'existait aucune preuve. Il déclara avoir écrit, le 11 octobre, une lettre à l'empereur des Français, et avoir signé, en faveur du duc de l'Infantado, un décret pour qu'il prît le commandement de la Castille-Neuve, aussitôt après la mort de son père. Dans sa lettre à Napoléon, le prince demandait en mariage une princesse de la famille impériale; il protestait de son respect et de son admiration pour l'empereur, et promettait de ne consentir à aucun mariage sans l'approbation positive de Sa Majesté impériale et royale. Ces déclarations, qui compromettaient sans nécessité le prince et ses amis, influèrent d'une manière désavantageuse sur l'opinion que l'on avait conçue du caractère de Ferdinand. Il avait alors vingt-trois ans, et l'on eût pu désirer plus de fermeté chez un prince qui devait avoir à diriger un jour les intérêts de tout un peuple.

Pendant l'instruction du procès, le procureur général, dévoué au favori, demanda que Juan Escoïquiz et le duc de l'Infantado fussent condamnés comme coupables de haute trahison. Les juges déclarèrent les accusés libres de toute charge; mais le roi fit enfermer dans des prisons d'état ou envoya en exil diverses personnes impliquées dans cette affaire. Triste privilége de toute puissance qui ne trouve pas dans les lois de justes limites à ses excès! Ces débats furent d'autant plus funestes qu'à cette époque la réunion de tous les partis pouvait seule déjouer les projets de Napoléon. Les uns et les autres, en recherchant son amitié, facilitèrent l'exécution de ses plans. Chacun oublia dans cette circonstance que, par la ruine de ses rivaux, il préparait le triomphe de l'ennemi commun.

Junot s'était avancé sans obstacles; le gouvernement portugais ne fut averti de sa marche que lorsqu'il n'était

plus qu'à vingt-cinq lieues de Lisbonne. Cette négligence serait inexplicable si l'on eût pu attendre autre chose de l'indolence de ce gouvernement. Le 30 novembre l'armée française entra dans Lisbonne; c'était la veille de l'anniversaire du jour où Pinto Ribeïro et ses amis avaient élevé au trône la maison de Bragance.

Dans le courant de janvier, le général Dupont établit son quartier-général à Valladolid, à la tête de vingt-quatre mille hommes, et fit quelques démonstrations pour que l'on supposât qu'il allait se diriger vers la frontière du Portugal. La conduite de cette armée fut encore plus désordonnée que celle du corps commandé par Junot. Peu de jours après, un troisième corps passa la frontière sous les ordres du maréchal Moncey, avec le nom de corps d'observation des côtes de l'Océan. Déjà Napoléon laissait entrevoir plus clairement ses intentions, et la cour de Madrid commença à s'inquiéter de l'étrange conduite de son allié. Le premier janvier une proclamation de Junot avait déclaré : « Que la maison de Bragance « avait cessé de régner; que l'empereur Napoléon, pre- « nant sous sa protection le beau pays de Portugal, vou- « lait qu'il fût administré et gouverné en totalité en son « nom et par le général en chef de son armée. »

Ainsi s'évanouirent les songes de grandeur de Manuel de Godoy et les espérances que l'on avait fait concevoir à la maison de Parme de l'indemnité qui lui était due pour les possessions qu'on lui avait enlevées en Italie. La description du bonheur futur des Portugais et l'espérance que de nouveaux Camoëns naîtraient pour le Parnasse lusitanien, en se mêlant au texte officiel qui annonçait les mesures tyranniques du nouveau gouvernement, semblèrent dans cette circonstance une injure et une amère

ironie... Si quelque puissance eût pu ranimer les cendres du mâle génie qui célébra dans ses chants Vasco de Gama et la gloire nationale, sa voix se serait élevée pour défendre l'indépendance de son pays.

Le sort du Portugal fut une leçon perdue pour les hommes qui avaient alors entre leurs mains les rênes de l'État en Espagne; ils n'opposèrent aucun obstacle à l'occupation des provinces basques et de la Navarre de la part de l'ennemi.

Quelle que fût l'importance de ces événements, ils ne causaient qu'une faible impression dans les provinces éloignées; en général, ils étaient ignorés ou bien on les attribuait aux intrigues du favori.

La difficulté et la rareté des communications, l'esclavage de la presse et l'extrême réserve du gouvernement, empêchaient l'opinion de s'éclairer et de juger sainement des événements; c'est dans de telles circonstances que le pouvoir absolu recueille avec usure le fruit de son imprévoyance et de son injustice. Les peuples eux-mêmes, s'ils ne se trouvent pas enveloppés dans sa ruine, partagent jusqu'à un certain point ses disgrâces. Il semble en cela que la Providence veuille les châtier de leur patience coupable, qui, sans diminuer les maux de l'époque présente, compromet le repos de l'avenir.

Le prince de la Paix, convaincu de la mauvaise foi de Napoléon, assailli de doutes et sans plans arrêtés, se trouvait déjà dans le plus grand embarras, quand la soudaine arrivée de son confident Izquierdo mit le comble à sa perplexité. Au milieu de la cour brillante qui l'entourait, il ne put cacher entièrement l'émotion douloureuse qu'il éprouvait, et fit pressentir la destinée qui déjà s'attachait à ses pas.

Rien ne transpira d'abord au dehors des instructions dont Izquierdo était porteur, mais on sut depuis que les propositions de Napoléon, entre autres un échange des provinces du nord de l'Espagne avec le royaume de Portugal, étaient inadmissibles. Elles avaient pour but réel d'effrayer tellement la cour de Madrid qu'elle se décidât immédiatement à imiter celle de Lisbonne et à s'éloigner, laissant un accès facile au trône d'Espagne demeuré vacant.

Les nombreux renforts que recevaient les troupes françaises, leur marche vers l'intérieur du royaume, l'occupation par surprise de plusieurs places fortes et l'oubli des promesses les plus solennelles, décidèrent enfin le prince de la Paix à prendre un parti, et il persuada à Charles IV que la famille royale devait se retirer au-delà des mers. Pour s'occuper des préparatifs d'un si long voyage, il fut résolu que la cour se rendrait à Séville. Déjà on était à la veille d'exécuter ce plan, quand une catastrophe inespérée précipita le favori du faîte des honneurs et du pouvoir suprême auquel il était parvenu.

La nation espagnole, entretenue à dessein dans l'ignorance de ses propres intérêts, et jouissant seulement de cette tranquillité dégradante et ruineuse qui est la conséquence d'un gouvernement despotique, était loin de prévoir le déluge de maux qui allait fondre sur le pays. A Madrid, cependant, la population, agitée déjà par les nouvelles que l'on recevait journellement, et par le souvenir récent du procès du prince des Asturies, s'inquiéta davantage quand on remarqua des préparatifs faits à la hâte pour abandonner la capitale. En effet, le 13 mars, le prince de la Paix se rendit à Aranjuez, et l'ordre fut donné pour le départ. Au point où l'on

en était arrivé, cette résolution était convenable, soit pour organiser la défense du royaume, soit, en cas de revers, pour que la famille royale pût quitter librement le pays. Par l'effet de la plus mauvaise administration, au moment du péril on ne pouvait plus opposer qu'une levée en masse spontanée de toute la nation; enfin, si cet appel ne produisait pas l'effet désiré, la famille royale devait préférer se rendre en Amérique plutôt que de tomber au pouvoir de Napoléon.

Le général Dupont approchait, et, par son aile droite, paraissait vouloir occuper Ségovie et l'Escurial. Ce mouvement fit hâter les préparatifs du voyage, qui fut fixé pour la nuit du 17 au 18. La curiosité avait attiré depuis quelques jours à Aranjuez, de Madrid et des environs, une foule de personnes inconnues et dont l'aspect annonçait des dispositions hostiles; les troupes partageaient cet esprit. On assura alors que le prince des Asturies avait dit à un garde-du-corps: « La cour part cette nuit, mais « moi je ne veux pas l'accompagner. » Cet avis affermit dans leur résolution ceux qui étaient venus avec l'intention de s'opposer au voyage du roi. Pendant la nuit qui avait été désignée pour partir, tandis que tout le monde était dans l'attente, une circonstance insignifiante occasionna une légère altercation dans la rue; un coup de fusil fut tiré, et aussitôt la confusion devint générale. Bientôt la maison du prince de la Paix fut assaillie par la foule; sa garde n'opposa qu'une faible résistance, et tous les appartements furent envahis par la populace, qui, en cherchant le prince de la Paix, détruisit dans peu d'instants les riches ornements des salons. La tranquillité se rétablit promptement, mais le favori ne fut arrêté que le lendemain, lorsque le manque d'aliments le contraignit à

sortir de la retraite qui l'avait dérobé à toutes les recherches. Les gardes le protégèrent, et la présence de Ferdinand calma la fureur de la multitude.

Charles IV, fatigué par des émotions si nouvelles pour lui, cédant en outre aux représentations qui lui furent faites, se décida sur-le-champ à abdiquer. Il rassembla les ministres et leur remit l'acte qui transmettait la couronne à son héritier présomptif. Cette nouvelle fut accueillie avec joie, et le prince fut salué roi par les ministres et par toutes les personnes de la cour. A Madrid le peuple courut au palais que le prince de la Paix avait fait construire et le dévasta entièrement, sans qu'il s'ensuivît aucun autre désordre. On ne songea nullement alors à ce que l'abdication de Charles IV avait d'irrégulier et de contraire aux anciens usages, puisque les Cortès n'avaient pas été consultées. En pareil cas elles avaient toujours été rassemblées, jusqu'à l'avénement des dynasties étrangères, qui laissèrent tomber en désuétude cette pratique fondamentale. Il ne s'éleva aucune réclamation; on croyait avoir tout gagné par la chute du favori! Indifférence funeste qui livre les intérêts des nations à la succession des individus régie par le hasard, et empêche de chercher dans les institutions un gage de stabilité et de prospérité!

Le ministère fut changé; on rappela de leur exil quelques-uns de ceux que le prince de la Paix avait éloignés, et, parmi eux, les personnes compromises dans le procès de l'Escurial, particulièrement Escoïquiz et les ducs de l'Infantado et de San-Carlos. Le tribunal de l'inquisition reprit toute son activité; on suspendit la vente d'un septième des biens ecclésiastiques, accordée et approuvée deux ans auparavant par une bulle du pape. Cette vente

était nécessaire en Espagne, où le développement de la richesse trouvait un obstacle invincible dans la mise hors de toute transaction de la plus grande partie de la propriété foncière. Le procès du prince de la Paix fut instruit et ses biens furent confisqués, quoique les lois alors en vigueur autorisassent seulement le séquestre.

Murat, en apprenant les événements d'Aranjuez, se hâta de venir occuper, avec le corps de Moncey, la capitale de l'Espagne. Il fut bien accueilli par les habitants de Madrid. Jusque-là, si un petit nombre de personnes avaient entrevu les véritables intentions de Napoléon, la plupart cependant le regardaient encore comme le protecteur sincère du nouveau monarque. Le clergé espagnol, sachant que Napoléon avait relevé le culte des autels, consentait à se soumettre à lui avec d'autant moins de peine que l'administration précédente n'avait respecté ni la puissance ecclésiastique ni ses biens. La noblesse conservait l'espérance du maintien de ses priviléges, sous un souverain qui avait créé des ordres de chevalerie et institué une nouvelle noblesse dans le pays même où peu auparavant l'on avait vu cette classe abolie et proscrite. Le service sous un chef qui, pour monter sur le trône, n'avait présenté d'autre titre que son épée, offrait aux militaires une carrière brillante à suivre. Les hommes modérés et amis de l'ordre respectaient dans l'empereur des Français le législateur qui, d'une main sévère, avait rétabli l'équilibre social et introduit une parfaite harmonie dans toutes les parties de l'administration publique. S'il est vrai que le gouvernement qu'il avait fondé en France ne s'appuyât pas sur des institutions nationales, il est certain aussi que peu d'hommes en Espagne étendaient alors leurs vues jusque-là.

« Cependant, depuis le commencement de la guerre avec la République, un parti peu nombreux, peu apparent, mais non pas entièrement dépourvu d'influence, existait déjà en Espagne; il appelait la coalition contre la France un mouvement passager, imprimé aux masses ignorantes par les classes privilégiées. Les hommes de ce parti se trouvaient pour la plupart dans la classe moyenne, parmi les littérateurs et dans les universités. Leurs opinions étaient partagées par un certain nombre de personnages des hautes classes. Les uns par amour-propre, d'autres par l'effet des études et des lectures auxquelles ils s'étaient livrés, d'autres enfin par suite des impressions reçues dans des conversations avec des savants et des publicistes en voyageant en Europe, embrassaient de bon cœur les idées nouvelles, dont la propagation au dix-neuvième siècle remplissait d'espérance et de crainte l'Europe civilisée*. »

La révolution de palais qui venait d'avoir lieu à Aranjuez augmenta la confiance de Napoléon. Murat, d'après les instructions qu'il avait reçues, persuada à Ferdinand que, pendant que l'empereur des Français s'approchait de Madrid, il était avantageux de lui prouver, en allant à sa rencontre, les bonnes dispositions dont on était animé en sa faveur. L'infant Don Carlos partit d'abord; mais n'ayant pas trouvé Napoléon à Burgos, comme on l'avait annoncé, il continua sa route jusqu'à la frontière. Le conseil des ministres était partagé sur la question du départ du roi; Escoïquiz soutenait que le voyage pouvait avoir d'heureux résultats, et ce parti l'emporta. L'arrivée du général Savary, aide-de-camp de Napoléon, donna un nouveau poids aux raisons qui avaient été alléguées.

* *Mémoires du prince de la Paix.*

Il venait chargé spécialement de conduire Ferdinand à Bayonne, en employant pour parvenir à ce but tous les moyens qu'il jugerait convenables.

Avant de quitter Madrid, Ferdinand nomma une junte suprême de gouvernement, présidée par son oncle l'infant Antonio, et composée des ministres d'état. L'accueil fait au roi dans toutes les villes qu'il traversa annonça bien l'accomplissement prochain des faits prévus par Napoléon dans sa lettre du 29 mars, adressée à Murat. « La « révolution du 20 mars à Aranjuez, disait-il, prouve qu'il « y a de l'énergie chez les Espagnols. Il faudra lutter « contre un peuple neuf, plein de valeur, et avec l'enthou- « siasme de populations qui n'ont pas été gâtées par les « passions politiques. Il y aura des levées en masse qui « éterniseront la guerre. »

Les avertissements que des serviteurs fidèles firent parvenir de toutes parts ne furent pas écoutés, et Ferdinand, entouré d'hommes que leur incapacité rendait peu dignes de sa confiance, continua à se diriger vers Bayonne. Dès que Murat sut que le roi était entré en France, il garda chaque jour moins de ménagements avec la junte suprême. Les membres de ce conseil, au lieu de se conduire avec fermeté, ne surent que plier sous le joug des oppresseurs; pourtant une mesure adoptée par eux est digne d'éloges : ils nommèrent une autre junte qui devait siéger à Saragosse et entrer en fonctions dans le cas où la junte suprême de Madrid viendrait à perdre la liberté dans ses délibérations et serait hors d'état d'agir. Cependant la précipitation et l'arrogance des généraux français excitait déjà parmi les habitants de Madrid un sourd mécontentement. Des bruits sinistres annonçaient depuis quelque temps l'événement qui allait avoir lieu. Le 2 mai

avait été fixé pour le départ des infants Antoine et François; au moment où ces princes allaient monter en voiture, la nouvelle se répandit qu'on les emmenait de force. Les attroupements qui se formèrent furent d'abord facilement dispersés; mais ensuite la multitude courut aux armes, et les Français se virent attaqués avec impétuosité sur tous les points. Néanmoins la supériorité de la discipline et des mouvements bien combinés donnèrent promptement l'avantage à l'ennemi.

La foule qui remplissait les rues fut décimée par la mitraille ou écrasée sous les pieds des chevaux. La défense s'organisa avec quelque régularité, particulièrement au parc d'artillerie; mais ce poste ayant été emporté à la baïonnette, on en vint à une capitulation; et par l'intervention des ministres et des magistrats, le calme se rétablit. La tranquillité régnait déjà dans toute la ville quand le général français, installant à l'hôtel des postes une commission militaire, fit arrêter dans les rues un grand nombre d'individus qui, sur la foi des promesses, croyaient pouvoir vaquer en liberté à leurs occupations. Conduits par pelotons et sans autre examen au Prado, ces malheureux arrivaient au lieu du supplice sans connaître le sort qui les attendait; là, les soldats tiraient indistinctement sur la masse. Le massacre continua de la même manière le lendemain. Cet acte de barbarie couvrira d'un opprobre éternel la mémoire du chef de l'armée française. Le superbe Murat était loin de prévoir qu'un jour viendrait où il succomberait à son tour sans jugement et sans défense!

Quand le peuple de Madrid fut dompté par la terreur, le projet de transporter en France toute la famille royale continua à s'exécuter sans obstacle. Après le départ de

l'infant Don Francisco, on fit entendre à l'infant Antonio Pascal, président de la junte suprême, qu'il était de toute convenance et nécessaire qu'il se réunît aux autres personnes de sa famille. Dans l'impossibilité de résister, il fixa le jour de son départ et adressa au ministre de la marine un billet ainsi conçu :

« Je fais savoir à la junte que je pars pour Bayonne par « ordre du roi ; la junte continuera ses travaux de la même « manière que si j'étais au milieu d'elle. Dieu nous garde ! « Adieu, messieurs, jusqu'à la vallée de Josaphat. » ANTOINE PASCAL.

Cette lettre de l'infant suffit pour faire connaître combien était supérieure à ses forces l'importante charge qui lui avait été confiée.

La première entrevue de Ferdinand avec Napoléon était à peine terminée quand le général Savary lui remit l'étrange message où était exprimée l'irrévocable volonté de l'empereur de renverser du trône la famille de Bourbon et de la remplacer par la sienne. Le 25 avril, Charles IV arriva avec la reine ; le prince de la Paix, délivré de sa prison, s'était aussi rendu à Bayonne. Bientôt, d'accord avec Napoléon, Ferdinand comparut devant son père et fut sommé de lui restituer la couronne. Sa réponse fut une renonciation sous les conditions suivantes :

1° Que le roi son père retournerait à Madrid avec Ferdinand, qui lui serait soumis comme le fils le plus respectueux ;

2° Que les Cortès se réuniraient à Madrid, ou au moins les magistrats composant les tribunaux et les députés des villes ;

3° Qu'en présence de cette assemblée Ferdinand abdiquerait en exposant ses motifs pour le faire ;

4° Que le roi Charles n'emmènerait aucune des personnes qui avaient encouru la haine de la nation.

On remarquera les conditions et les formalités exigées pour la nouvelle abdication, tandis qu'à Aranjuez elles avaient toutes été négligées. C'est aussi un fait digne d'attention de voir Ferdinand et ses conseillers réclamer en leur faveur la convocation des Cortès et invoquer les usages nationaux qui devaient plus tard leur paraître si odieux. Ainsi varient le plus souvent les opinions suivant l'intérêt personnel.

Les négociations en étaient à ce point quand on connut à Bayonne les événements du 2 mai. Ferdinand se vit accuser avec violence d'avoir coopéré à la révolte; son père le menaça de le déclarer usurpateur, et de le considérer, ainsi que ceux de sa suite, comme coupables de conspiration contre la vie de leur souverain. Le prince céda enfin et remit son abdication pure et simple en faveur de son père. Charles IV n'avait pas attendu cette renonciation pour céder à Napoléon tous ses droits à la couronne sans autre condition que celle de ne pas démembrer la monarchie et de protéger la religion catholique. Le droit public de tous les peuples s'est constamment opposé à un abus semblable; en Espagne, les Cortès ont résisté de tout temps à la volonté des rois, afin de maintenir les droits et les franchises de la nation.

Alphonse-le-Batailleur ayant légué ses États aux chevaliers du Temple, les Aragonais et les Navarrais annulèrent cet acte de folie par l'élection d'un nouveau souverain.

Ainsi s'acheva le règne de Charles IV, dont personne ne peut donner une idée plus complète que lui-même. Étant assis à table avec Napoléon, à Bayonne, il s'ex-

prima un jour en ces termes : « Tous les jours j'allais à « la chasse jusqu'à midi ; aussitôt après le dîner je reprenais cet exercice jusqu'au soir; ensuite Manuel me « faisait part des affaires publiques, et je recommençais « la même manière de vivre le jour suivant, à moins que « quelque cérémonie importante ne m'en empêchât. »

Ce monarque gouverna ainsi pendant vingt ans. Selon la peinture qu'il fait de lui-même, on peut à juste titre lui appliquer l'épithète qui s'attache au nom de quelques-uns des rois de France de la première race. Les deux favoris Godoy et Escoïquiz, dont les mauvais conseils avaient préparé la perte de leurs souverains, terminèrent leur carrière publique en intervenant dans les négociations qui les précipitaient du trône.

Le 5 mai deux décrets furent expédiés par Ferdinand et adressés au conseil de Castille ou à toute autre autorité placée hors de l'influence française. Dans le premier le roi disait : « Qu'il était privé de la liberté et dans l'impossibilité de prendre aucune résolution pour sauver sa « personne et la monarchie ; qu'il autorisait la junte suprême, sous quelque forme qu'elle voulût adopter, à se « réunir dans le lieu qui lui paraîtrait convenable, afin « qu'au nom de Sa Majesté elle exerçât toutes les fonctions « de la souveraineté ; enfin que les hostilités devaient commencer dès que le roi serait conduit dans l'intérieur de « la France. » Dans le second décret on déclarait que la volonté du roi était : « Que les Cortès se rassemblassent « afin de voter, pour le moment, les subsides nécessaires « à la défense du royaume, et qu'elles restassent en permanence pour décider, à l'avenir, selon les circonstances. »

Cette autorisation sans limites ne put faire sortir la junte

suprême de son inaction. Le 4 mai elle avait été obligée d'admettre dans son sein le grand-duc de Berg, en lui cédant la présidence. Au moment où les membres de ce conseil devaient redouter la responsabilité que leur facile condescendance pouvait faire peser sur eux, la difficulté fut aplanie par un décret expédié de Bayonne par Charles IV, nommant Murat lieutenant général du royaume et président de la junte suprême. Il annonçait en même temps dans une proclamation : « Qu'il n'y aurait ni prospérité « ni salut pour les Espagnols sans l'amitié du grand Na- « poléon, son allié. » Un nouveau décret de Ferdinand, qui enjoignait aux autorités de se soumettre aux ordres de Charles IV, acheva de tirer d'embarras les membres de la junte; ceux-ci, du reste, se trouvaient disposés à suivre le torrent sans prétendre à la gloire du martyre. Le conseil de Castille ne tarda pas à imiter leur exemple, de sorte que les principales autorités du royaume se prêtèrent sans opposition aux volontés de Napoléon lorsqu'il leur fit connaître son désir que, par une démarche publique, Joseph, roi de Naples, fût demandé pour porter la couronne d'Espagne.

Napoléon voulut encore joindre à la renonciation de la famille royale et à la coopération des autorités une sanction de plus, en rassemblant à Bayonne un simulacre de congrès espagnol. Le décret de convocation fut publié au nom du grand-duc et de la junte suprême. L'assemblée devait se composer de grands d'Espagne, de titrés de Castille, d'évêques, des généraux des ordres religieux, et des individus les plus notables du commerce, des universités, de l'armée de terre et de mer, des tribunaux et de l'inquisition même.

Murat, placé à la tête du gouvernement espagnol,



connaissant bien l'état des esprits, adopta plusieurs mesures pour réprimer les soulèvements; divers corps de troupes espagnoles furent placés sous le commandement de généraux français. Trois mille hommes reçurent l'ordre de s'embarquer pour Buenos-Ayres, et l'escadre de Mahon, sous le commandement du général Salcedo, se prépara à faire voile pour Toulon; les Français s'emparèrent en outre de tous les arsenaux.

Maintenant que Napoléon se croit maître du trône et que la famille royale est détenue en France, tandis que Murat commande à Madrid, que la junte suprême et les autres conseils de gouvernement lui sont soumis, et qu'une députation de tous les ordres est convoquée à Bayonne, détournons la vue de cette scène de perfidie et d'incapacité, de violence et de faiblesse, pour contempler, dans toute l'étendue du royaume, les populations, surprises au milieu de la paix par un cri de guerre, s'abandonnant à l'élan qui, après avoir établi sur des bases indestructibles l'indépendance nationale, devait proclamer plus tard le triomphe des libertés publiques.

Il était nécessaire de parcourir la longue série des événements que nous venons d'indiquer; car rappeler les conséquences funestes du gouvernement absolu en Espagne, c'est justifier les motifs qui ont déterminé la nation à le modifier. Nous avons extrait de l'important ouvrage du comte de Toreno les traits les plus saillants de la tentative de Napoléon contre l'Espagne, parce que ce tableau, qui serait désespérant s'il était celui de l'humanité, offre une grave leçon en caractérisant le gouvernement de bon plaisir sous ses deux aspects les plus avantageux : le génie militaire et la forte capacité d'une part, de l'autre des intentions pures et d'incontestables vertus. Le soldat heu-

reux, prisonnier sur *le Bellérophon* peu d'années après, prononça dans son cœur la célèbre imprécation écrite à Sainte-Hélène contre l'honneur et le pavillon britanniques; mais lui-même avait le premier, à Bayonne, foulé aux pieds ce que les hommes ont de plus sacré. S'il enseigna dans son pays des principes d'ordre social, ce fut pour les exploiter à son profit; ses lois civiles ne pouvaient prospérer que dans l'état de paix, et la France, sous son règne, ne s'affranchit jamais du régime militaire, du code exceptionnel administratif et de l'interdiction législative. Mais, comme il arrive souvent, de l'excès du mal devait sortir le plus grand des biens; l'abus même d'une volonté sans limites a rendu plus promptement manifeste la nécessité du régime légal.

Charles IV, doué de qualités qui dans un souverain équivalent à des défauts, puisqu'elles n'étaient pas accompagnées d'une volonté ferme et éclairée, confia la haute direction des affaires à un favori qui, achevant l'œuvre commencée par les de Lerme et les d'Olivarès, compléta la ruine de la monarchie, en livrant la nation et le monarque lui-même entre les mains de leur ennemi.

L'Espagne trouva, il est vrai, dans la nature de son sol et dans l'indomptable constance de ses habitants, les forces nécessaires pour repousser l'agression; mais le secret de son héroïque et victorieuse résistance fut tout entier dans les sentiments des masses. Le pouvoir directeur des opérations créé à l'instant même où le danger fut connu, dériva essentiellement des traditions nationales et reçut d'elles une force morale irrésistible.

Dans l'absence de gouvernants intéressés à le trahir, délivré des calculs de l'égoïsme, placé avec son ambition et ses autres faiblesses à la sommité sociale, le peuple

espagnol, en déployant toutes ses forces, montra aussi toutes ses vertus. Soumis à l'influence d'une pensée élevée, il fut invincible sous le drapeau de la justice et de l'intérêt commun.

FIN DE L'INTRODUCTION.

ESSAI HISTORIQUE

SUR L'ESPRIT DE RÉFORME POLITIQUE

EN ESPAGNE.

LIVRE Ier.

Soulèvement des provinces espagnoles contre Napoléon. — Junte des Asturies. — Appui de l'Angleterre. — Junte de Séville. — Cause de l'élan national. — Assemblée de Bayonne. — Lettre de Ferdinand VII à Napoléon. — Voyage de Joseph à Madrid. — Baylen. — Retraite des Français. — Conseil de Castille. — Junte centrale. — Alliance avec l'Angleterre. — Lettre de Jovellanos au général Sébastiani.

Les événements accomplis depuis deux mois avaient produit une impression profonde sur la population espagnole. Aux espérances d'améliorations que faisait concevoir la chute du prince de la Paix vint bientôt se mêler l'inquiétude causée par la marche de l'armée d'invasion. Les sanglantes exécutions dont le soulèvement du 2 mai avait été suivi répandirent d'abord un effroi général; mais lorsqu'on eut appris la renonciation des princes et la perfide conduite de Napoléon à Bayonne, le cri d'indignation qui se fit entendre dans les capitales des pro-

vinces fut répété presque au même instant par le reste du pays.

Tous ceux qui se trouvaient en état de porter les armes, entraînés par l'amour de la patrie et remplis d'un enthousiasme voisin de la fureur, se levèrent comme un seul homme pour obtenir une noble vengeance. A cet appel, l'Espagne renaquit pour ainsi dire au souvenir de son antique gloire. Le voyageur qui, après avoir parcouru l'année précédente les campagnes de Castille et leurs villages abandonnés, fût venu maintenant les visiter de nouveau, n'aurait pu s'empêcher d'éprouver un vif sentiment de surprise, à l'aspect de la scène nouvelle et animée qui se serait offerte à ses yeux. Partout on trouvait la multitude occupée des moyens de se défendre; déjà le puissant intérêt qu'inspirèrent désormais les affaires publiques commençait à l'emporter sur toute autre considération. Les bruits les plus vagues étaient recueillis avec empressement, et tous, depuis l'alcade jusqu'au plus pauvre paysan, frémissant d'impatience au récit des violences exercées par l'étranger, laissaient échapper des larmes en l'écoutant. Tant il est vrai que l'esprit guerrier qui s'était rendu célèbre au seizième siècle par tant d'exploits, n'était qu'assoupi chez les Espagnols! A la voix du roi captif et pour la défense des lois nationales, il se réveilla avec énergie, et l'impulsion donnée aux masses populaires répondit à la grandeur de l'outrage reçu.

L'histoire ne nous a transmis aucun exemple d'un soulèvement aussi prompt et aussi unanime contre une invasion étrangère; il sembla qu'un accord prémédité ou qu'une intelligence suprême eût dirigé cette détermination. La plupart des provinces se prononcèrent spontané-



ment presque le même jour, sans que beaucoup d'entre elles eussent reçu la nouvelle de l'insurrection des autres. Cette résolution magnanime fut provoquée par la trahison qui, avec des dehors de bienveillance et sous prétexte de régénérer le pays, tentait de dicter des lois à l'Espagne.

La province des Asturies fut la première qui manifesta la pensée générale d'une manière légale et bien concertée. La population de cette principauté n'avait pas perdu le souvenir de l'asile offert par les retraites de ses montagnes aux vénérables restes des guerriers espagnols échappés jadis au glaive musulman. Son territoire, défendu par la nature, était fait pour inspirer la confiance ; en outre, par un concours de circonstances favorables, le conseil provincial, préservé jusqu'alors du naufrage qui avait détruit presque universellement l'usage des droits nationaux, se trouvait rassemblé à cette époque. Bien que la Junte des Asturies n'eût pas de pouvoirs nettement déterminés, du moins, composée qu'elle était de personnes revêtues de la confiance publique, on la considéra comme un centre qui pouvait être utile pour la direction des opérations.

Avec la nouvelle du 2 mai, arriva à Oviedo la proclamation que Murat avait publiée à Madrid, digne d'Attila et annonçant de nouvelles exécutions. A peine l'autorité en eut-elle ordonné la publication que la multitude se répandit dans les rues aux cris de *Vive Ferdinand VII ! Meure Murat !* Parmi les plus bruyants se firent remarquer les étudiants de l'université.

Quand ils se trouvèrent en nombre suffisant, ils se dirigèrent vers la salle des séances de la junte générale, où ils furent secondés par plusieurs députés. Bientôt tout le

monde se trouva d'accord pour ne pas obéir aux ordres de Murat et pour prendre des mesures qui répondissent à cette résolution. Une opposition timide eut lieu de la part du tribunal provincial, qui se composait en grande partie de partisans du prince de la Paix. Quelque hésitation fut même manifestée plus tard par un petit nombre de membres de la junte ; mais le marquis de Santa-Cruz de Mercenado donna le plus noble exemple, en déclarant solennellement : « Qu'il était prêt à prendre un fusil et à se placer à côté de tout homme qui, dans quelque lieu que ce « fût, se lèverait pour combattre Napoléon ! » Paroles d'autant plus remarquables qu'elles étaient prononcées par un homme de près de soixante ans, riche propriétaire et descendant de l'une des plus illustres familles du pays. Les ordres envoyés de Madrid par Murat et par la junte suprême du royaume pour apaiser les premiers troubles, ne servirent qu'à irriter les esprits. Dans la nuit du 24 mai, au son des cloches de toutes les églises, les patriotes conjurés se réunirent et commencèrent par s'emparer d'un dépôt de cent mille fusils, réunis à Oviedo par les ordres antérieurs du favori. Les officiers d'artillerie secondèrent eux-mêmes l'entreprise. Cette même nuit la junte se réunit et entra en exercice du pouvoir souverain. Le lendemain, la guerre fut déclarée à Napoléon, au milieu d'un enthousiasme inexprimable.

On ne verra pas sans étonnement que, dans un coin de l'Espagne, il se soit trouvé assez de dévouement pour défier le pouvoir colossal qui avait abattu les plus puissantes monarchies de l'Europe. Cet acte pourrait être taxé de folie si une résolution inspirée par le désir de conserver l'honneur et l'indépendance du pays ne méritait pas plus de respect. La junte venait de

décréter une levée de dix-huit mille hommes, et il fallut appeler pour remplir les grades militaires une foule de jeunes gens sans préparation pour un tel emploi. Néanmoins ce corps d'officiers servit bien son pays et l'honora par sa conduite. La nouvelle organisation fut facilitée par les dons des particuliers, qui versaient chaque jour des sommes considérables dans les caisses publiques. Les personnes les plus intéressées au maintien du bon ordre ayant dirigé le soulèvement des Asturies, il ne fut commis aucun excès. Après s'être ainsi déclarée ouvertement et avoir pris la direction des affaires, la junte résolut d'entamer des négociations avec la Grande-Bretagne, et choisit pour parvenir à son but M. Angel de la Vega et le vicomte de Matarosa, depuis comte de Toreno, qui passèrent en Angleterre dans les premiers jours de juin. Les deux députés furent admis, aussitôt après leur arrivée, à l'audience de sir Wellesley Pool, qui, croyant à peine ce qu'il entendait, cherchait avec empressement sur la carte le point presque imperceptible qui osait se déclarer contre Napoléon. On présenta ensuite les envoyés à M. Canning, alors ministre des affaires étrangères, qui n'hésita pas à donner l'assurance que le gouvernement protégerait de tout son pouvoir les efforts des Asturies. Sa vive pénétration lui révélait dès lors quel devait être l'esprit qui animait le reste de l'Espagne, et quelle influence une insurrection générale dans la Péninsule pouvait avoir sur les destinées de l'Europe. Le 11 juin, M. Canning déclara, au nom du roi, que Sa Majesté était disposée à étendre son appui à toutes les provinces qui suivraient l'exemple des Asturies. Cette déclaration fut suivie d'un envoi considérable de vivres, de munitions de guerre, d'armes et de vêtements. Tous les partis se trou-

vèrent d'accord en Angleterre pour seconder la détermination du ministre.

Le soulèvement des provinces méridionales s'opéra avec facilité; le clergé et l'armée s'unirent partout aux autres classes pour la défense commune.

Dans les derniers jours de mai, la junte de Séville fut installée. Présidée par M. Saavedra, ancien ministre des finances, exilé en Andalousie par le prince de la Paix, cette assemblée se nomma elle-même junte suprême d'Espagne et des Indes, titre qui déplut aux autres assemblées provinciales; néanmoins, dans l'ignorance de ce qui se passait ailleurs, ce fut peut-être un acte de prudence que d'offrir un centre qui servît de contre-poids à l'autorité usurpatrice de Madrid. Cadix, Jaën et Cordoue se soulevèrent en apprenant la déclaration de Séville et se soumirent à sa junte, en créant cependant d'autres conseils de même nature pour l'administration des intérêts locaux. De toutes parts on rassembla les nouveaux soldats appelés sous les armes depuis seize ans jusqu'à quarante-cinq.

On réunit les troupes de ligne qui se trouvaient en Andalousie, et le commandement de ces forces, qui se concentrèrent aux environs de Cordoue, fut confié au général Castagnos.

La junte de Séville, encouragée par ces premiers résultats, publia le 6 juin une déclaration de guerre contre la France, promettant de ne pas mettre bas les armes jusqu'à ce que Napoléon eût rendu Ferdinand VII à l'Espagne et rappelé toutes ses troupes. On publiait en même temps des instructions sur la tactique qu'il fallait employer; on donnait le plan de la guerre de partisans, la seule qu'il fût alors convenable d'adopter, et l'on recom-

mandait d'éviter les actions générales. Cette importante proclamation se terminait par l'article suivant : « Les autorités auront soin de faire comprendre que, quand aura cessé le fléau de la guerre que les Français ont provoquée, après le retour de la tranquillité, et lorsque Ferdinand VII, notre roi et seigneur, sera rétabli sur le trône, les Cortès seront convoquées en son nom et par lui; les abus se réformeront, et on établira les lois que le temps et l'expérience auront désignées comme nécessaires au bien public. »

On peut conclure de l'esprit de cet acte, si un fanatisme aveugle fut le mobile de la résistance nationale contre Napoléon, comme ont voulu le faire croire des écrivains étrangers, intéressés à dénaturer les faits, et des publicistes indignes du nom espagnol. Le mouvement insurrectionnel s'étendit à la fois dans tout le royaume, sans être accompagné de désordres graves. Dans les provinces déjà occupées par les Français, l'installation des juntes ne put avoir lieu immédiatement; mais les habitants secondèrent par tous les moyens possibles l'armement du reste du royaume. La désertion devint générale parmi les corps espagnols qui avaient été réunis à l'armée ennemie. On peut se représenter facilement quelle fut la surprise des Français à la vue de l'agitation qui régnait dans les villes dont ils étaient maîtres, et quel découragement dut en être la suite. Valence fut la seule ville où l'effervescence de la multitude donna lieu à une affreuse catastrophe. L'ambition d'un ecclésiastique, membre du chapitre de San-Isidro de Madrid, le porta à croire qu'il arriverait au commandement supérieur de la province, s'il surpassait tous les autres en haine contre les Français. Il gagna, par des dehors adroits, la faveur de la multi-

tude, et, profitant de la circonstance qui avait fait réunir dans la citadelle tous les Français qui habitaient la ville, il y pénétra par surprise avec une troupe de forcenés, et tous ceux qui avaient cru trouver un asile assuré sous la protection de l'autorité, furent massacrés sans pitié. Un religieux plus digne de son ministère contribua à empêcher de nouveaux excès, et les amis de l'ordre, reprenant presque aussitôt le dessus, firent expier leurs crimes au plus grand nombre des coupables.

Une différence remarquable distingua l'insurrection de l'Aragon de celle des autres provinces. Saragosse, menacée d'être promptement attaquée par les Français, avait besoin de l'organisation de gouvernement la plus simple possible, et plutôt d'un dictateur que d'une junte, qui aurait peut-être rencontré dans le partage des opinions parmi ses membres un obstacle à la promptitude des décisions. M. Palafox y Melci, qui, à cette époque, habitait une maison de campagne de sa famille aux environs de la ville, fut désigné par l'opinion générale et invité par une députation à se rendre à Saragosse, où il fut investi de la dignité suprême de la province. Bien jeune encore, sans expérience de la tactique militaire et des affaires publiques, inspiré seulement par son patriotisme et le désir du bien et secondé par sa popularité, il sut s'entourer de personnes dont le savoir pratique rendit les plus importants services au milieu des difficultés qui ne tardèrent pas à se présenter. Les Cortès du royaume d'Aragon furent convoquées pour légitimer le mouvement de la population ; elles se séparèrent après avoir approuvé l'élection du nouveau capitaine général et formé une junte composée de six personnes qui, de concert avec le chef militaire, veillèrent à l'administration de la pro-

vince. Le manifeste publié dans cette circonstance contenait deux articles remarquables : 1° Que l'Empereur, tous les individus de sa famille et enfin tout général français, étaient personnellement responsables de la vie du roi, de son frère et de son oncle;

2° Que, dans le cas où l'on attenterait contre des existences si précieuses, afin que l'Espagne ne restât pas sans roi, la nation ferait usage de son droit d'élection en faveur de l'archiduc Charles, petit-fils de Charles III; si le prince de Sicile, l'infant don Pedro, et les autres héritiers de la couronne, se trouvaient dans l'impossibilité de se présenter.

Les îles Baléares imitèrent l'exemple général. La Navarre et les provinces basques, occupées par les armées françaises, ne purent établir d'abord aucun gouvernement; mais plus tard les habitants rendirent d'éminents services, organisés en guérillas et en corps francs.

Tel fut l'aspect général du soulèvement contre Napoléon. La noblesse d'une telle cause et l'ignorance, vraie ou feinte, que quelques personnes ont montrée de son origine et de ses progrès, nous ont déterminé à fixer notre attention sur une révolution mémorable qui, par la négligence des uns et la malignité des autres, restait ensevelie dans l'oubli et aurait été malheureusement bientôt défigurée. Surtout on a persisté à attribuer au fanatisme religieux et à l'influence du clergé la prononciation belliqueuse de la Péninsule contre Napoléon; nous avons vu, au contraire, que, dans un grand nombre de provinces, le soulèvement fut tellement prompt et spontané qu'il n'y eut pas lieu à préparer une conspiration. Si dans d'autres endroits il se trouva des personnes qui, tirant parti de la disposition des esprits, essayèrent de les diriger, ce ne

furent point les ecclésiastiques ou des individus appartenant à des classes déterminées, mais bien des personnes indistinctement sorties de toutes les classes de la nation. Le clergé ne s'opposa assurément pas à l'insurrection, mais il ne fut pas non plus son auteur; il s'unit à elle comme le reste de la population, entraîné par l'amour de la patrie et non pas dominé par la crainte d'être dépouillé de ses biens. Jusque-là les Français n'avaient point encore éveillé les soupçons sur ce sujet, et le clergé espagnol, avant les événements de Bayonne, était plutôt partisan de Napoléon que son ennemi, le considérant comme l'homme qui avait relevé en France le culte des autels. La résistance de l'Espagne vint de la haine contre la domination étrangère; tous obéirent à la même impulsion, en même temps, et sans consulter en général d'autre intérêt que la dignité et l'indépendance nationales. Tous les Espagnols qui assistèrent à ces jours d'enthousiasme peuvent attester la vérité de cette assertion.

Avec aussi peu de fondement on a attribué la résistance des Espagnols à l'influence d'agents anglais. Napoléon, et ceux de son parti qui voyaient ou feignaient de voir partout la main britannique, furent les auteurs de cette invention. On a vu combien le cabinet de Londres était loin de prendre part à cet événement, et que son attention fut réveillée seulement par l'arrivée des députés des Asturies. Une grande partie des côtes d'Espagne n'avaient dans le voisinage aucun vaisseau de guerre. Quant aux provinces de l'intérieur, elles ne pouvaient entrer en communication avec les Anglais ni en attendre aucune protection. A défaut de preuves matérielles, tout homme réfléchi et impartial devinera facilement qu'il n'était au pouvoir ni des ecclésiastiques ni de la Grande-Bre-

tagne, ni de personne, de provoquer par des agents et des intrigues secrètes toute une nation à un soulèvement si énergique et si unanime. Il découvrira l'origine de l'élan national dans des causes plus naturelles : dans le désordre administratif et financier du gouvernement antérieur, et dans l'odieuse agression de Napoléon qui, par l'occupation des places fortes opérée par trahison et par l'attentat de Bayonne, avait offensé l'orgueil espagnol.

Il ne suffisait pas, à ceux qui sont toujours disposés à prendre en mauvaise part tout ce qui n'est pas décrété et dirigé par le sceptre du droit divin, d'attribuer au fanatisme ou à l'influence étrangère ce grand événement ; ils se sont efforcés aussi d'en ternir l'éclat en exagérant les excès qui furent la suite de l'agitation populaire. Quand nous avons rapporté les scènes sanglantes qui eurent lieu alors et voué leurs auteurs à l'exécration publique, nous n'avons passé sous silence aucun fait remarquable. Les accusations que l'on a voulu soutenir pourraient seulement s'appliquer à la ville de Valence, et non pas à la généralité du royaume, et, même dans cette ville, les crimes commis furent à l'instant réprimés et châtiés avec une sévérité rarement déployée contre de tels coupables dans les grandes révolutions. Mais, en même temps que nous sommes profondément affligés de ce désastre, qu'il nous soit permis de rappeler que nous avons parcouru des provinces entières sans y rencontrer le moindre désordre, et que, dans toutes les autres, le nombre de personnes qui périrent au milieu du tumulte n'arriva pas à trente. Ne doit-on pas plutôt s'étonner que, dans la situation où se trouvait l'Espagne, quand tous les liens de la subordination étaient rompus, en présence d'autorités qui, pour la plupart, comme créatures de Godoy, avaient encouru l'a-

nimadversion publique, les passions ainsi déchaînées n'aient pas causé de plus grands malheurs? La nation qui a su conserver une telle modération mérite-t-elle d'être accusée de barbarie? Quel autre peuple se serait montré plus docile à la voix de ses magistrats et plus attaché à la légalité? Que l'on nous cite un changement social aussi radical, où les excès n'aient pas surpassé de beaucoup ceux qui furent commis pendant le soulèvement de l'Espagne? La génération présente a assisté à de grands bouleversements chez les nations que l'on a appelées civilisées par excellence, et, en vérité, le résultat d'une comparaison impartiale des faits, pour décider si l'humanité a eu plus d'injustices et de cruautés à déplorer chez elles qu'en Espagne, ne serait pas en leur faveur.

Après avoir essayé de dissiper des erreurs devenues trop communes, nous avons à examiner ce que furent les juntes et quels défauts ont pu leur être reprochés. Réunions nombreuses où se trouvaient confondus l'homme du peuple avec le noble, l'ecclésiastique avec le militaire, ces autorités étaient animées du patriotisme le plus pur, sans que parfois il fût accompagné d'une instruction suffisante. Beaucoup d'entre elles s'efforcèrent d'étouffer l'esprit populaire qui les avait créées, et ne surent pas le remplacer par la direction bien calculée que l'on aurait pu attendre d'hommes accoutumés à la gestion des affaires publiques, de sorte qu'elles se virent bientôt privées des inépuisables ressources que, dans tout bouleversement social, l'enthousiasme seul peut fournir. Elles se trouvèrent en outre dans l'impossibilité d'introduire à leur place un ordre nouveau ou des règles fixes, soit par les circonstances qui s'y opposaient, soit aussi parce que peu de leurs membres étaient doués des qualités nécessaires pour



de telles fonctions. Il était naturel que les hommes d'état, rares dans tous les pays, le fussent encore plus en Espagne, où l'oppression humiliante du gouvernement était un obstacle perpétuel au développement de l'intelligence. Par cette raison on explique comment la première insurrection, provenant d'un sentiment d'honneur et d'indépendance que le despotisme de tant d'années n'avait pu déraciner, ne fut pas soutenue par les mesures d'administration civile, d'organisation militaire et d'économie politique qui étaient à désirer. Cependant, il est juste de dire qu'en présence de l'ennemi et sans armée régulière les efforts des juntes durent éprouver des difficultés insurmontables. Il fut heureux que, dès le commencement, il se formât dans chaque province un gouvernement séparé. Le système fédéral multiplia les ressources de la nation, fit naître une émulation salutaire, et surtout empêcha que les intrigues de l'étranger, se servant de la faiblesse et de l'ambition d'un petit nombre, minassent en secret la cause sacrée de l'intérêt public. Un gouvernement central, avant que la révolution eût fait de grands progrès, aurait cédé plus facilement à de perfides insinuations, ou sa constance aurait été plus promptement ébranlée par les revers.

Le sentiment unanime de résistance à l'agression était accompagné du désir d'améliorations et de réformes. Pour combattre avec courage il suffisait d'être Espagnol et bien intentionné; mais pour apprécier l'utilité des innovations, il était nécessaire de posséder plus de connaissances que l'on n'en trouvait communément chez une nation soumise pendant des siècles à un système de persécutions et d'intolérance politique et religieuse. Cependant les proclamations, les instructions et les manifestes des juntes blâment les principes qui avaient dominé jusqu'alors, indiquent

toujours le désir de suivre une route opposée, et annoncent pour l'avenir, ou la convocation des Cortès, ou la restauration des anciennes immunités provinciales. Il est aisé de conclure de là quelle devait être déjà l'opinion générale quand s'exprimaient ainsi des assemblées, en majeure partie composées d'hommes appartenant aux classes privilégiées et cherchant plutôt à réprimer qu'à encourager la tendance générale. Il s'ensuivit que l'Espagne entra dans la voie des réformes sans avoir recours aux conseils venus du dehors, et plût à Dieu qu'on ne les eût jamais écoutés ! Une épreuve récente a montré les funestes effets de l'influence étrangère * sur l'état moral du pays, en le faisant rétrograder à un état comparable à celui des siècles de barbarie, résultat qui rappelle quelles furent aussi, en d'autres temps, les conséquences de l'introduction des dynasties étrangères.

Les provinces du Portugal imitèrent l'exemple donné par l'Espagne, en formant des juntes partout où les Français n'étaient pas assez forts pour les en empêcher. Les soldats espagnols qui se trouvèrent dans ce royaume désertèrent en foule et vinrent se réunir à leurs frères d'armes, à l'exception d'un petit nombre qui furent désarmés à Lisbonne par les ordres de Junot et retenus prisonniers. Cependant la junte de Madrid, déterminée à seconder l'usurpation de Napoléon, voyant ses efforts inutiles pour apaiser l'irritation des esprits, favorisa de tout son pouvoir la réunion à Bayonne des membres du congrès. Les députés arrivèrent lentement et en petit nombre; même quelques-uns de ceux qui avaient été choisis refusèrent de se présenter. A cette époque Napo-

(*) Coopération de 1823, en faveur de l'absolutisme de Ferdinand VII.



léon fit partir des vaisseaux pour l'Amérique, porteurs de proclamations et de circulaires signées par M. d'Azanza, afin de préparer les habitants de ces vastes contrées espagnoles à se soumettre à la nouvelle dynastie.

Joseph arriva bientôt, fut proclamé roi d'Espagne par son frère ainsi que par toute la cour, et complimenté par les Espagnols appelés au palais à cet effet. Ceux-ci se divisaient en quatre députations : celle des grands d'Espagne, présidée par le duc de l'Infantado; celle du conseil de Castille; celle du conseil de l'inquisition des Indes et des finances, et celle de l'armée. Joseph leur répondit avec affabilité. On a remarqué les paroles qu'il adressa à l'un des inquisiteurs, à qui il dit « que la religion était la base de la morale et de la prospérité publique, et que, si dans certains pays on tolérait des religions différentes, cependant l'Espagne devait se trouver heureuse de n'admettre que la véritable. » Napoléon considérait l'inquisition comme un puissant instrument politique, et ne pensait nullement alors à se priver de son appui.

L'assemblée de Bayonne ouvrit ses séances le 15 juin 1808 ; elles se réduisirent à douze, pendant lesquelles on discuta et adopta une constitution composée de cent quarante-six articles. On a dit qu'elle était l'ouvrage d'une plume espagnole, et qu'elle fut remise à l'empereur des Français à Berlin, après la bataille d'Iéna, époque où la politique incertaine du prince de la Paix et l'ambition démesurée de Napoléon laissaient entrevoir le sort futur de l'Espagne. Le nombre des députés présents ne s'éleva pas au-delà de quatre-vingt-onze, bien que dans la circulaire de convocation on en demandât cent cinquante.

Joseph prêta entre les mains de l'archevêque de Burgos le serment de maintenir cette constitution.

Il est inutile de s'arrêter à l'examen d'une loi qui n'a jamais gouverné de fait la monarchie. Ceux qui, sous le nom de députés, la discutèrent, n'avaient pas reçu leur mandat de la nation. Les débats ne purent être éclaircis, ni par la publicité de la discussion, ni par la liberté de la presse. Par la première, une nation est avertie des opinions et de la conduite de ses chargés de pouvoirs, et par l'autre, inséparable de la constitution d'un État libre, le gouvernement est informé des changements opérés dans l'opinion et des mesures qu'elle réclame.

L'article 80 de la constitution de Bayonne déterminait que les séances ne seraient pas publiques, et, dans l'article 81, on qualifiait de rébellion la publication des opinions et des votes. Un sénat était institué, composé de vingt-quatre membres nommés par le roi et choisis parmi d'anciens employés. Un corps de cette nature plus ou moins nombreux, soutien fidèle du pouvoir exécutif, ne peut conduire le pays, dans des temps difficiles, qu'à de nouvelles secousses politiques ou à la ruine de ses libertés. Quelques dispositions, cependant, étaient louables, telles que l'abolition de la torture et la limitation de la valeur des majorats au capital de cent mille francs de rentes.

Le 7 juillet le congrès se transporta en corps pour complimenter Napoléon. Le président, M. Azanza, prit la parole; dès qu'il eut terminé son discours, tout le monde attendit en silence la réponse du souverain de la France, entouré des députés espagnols. Cette allocution, peu riche en pensées, exprimée avec difficulté, dura près de trois

quarts d'heure. L'empereur, promenant d'abord ses regards autour de lui, baissait ensuite sa tête sur sa poitrine, articulait de temps en temps des paroles isolées et des phrases interrompues, sans que brillât une seule de ces tournures originales que l'on remarquait souvent dans ses conversations. L'impatience était générale, mais elle était contenue par le respect. Les courtisans restèrent immobiles et les Espagnols se retirèrent pleins de surprise d'avoir trouvé si petit de près celui dont la renommée donnait une si haute idée.

On reçut à Bayonne une lettre écrite à Valençay le 22 juin, dans laquelle Ferdinand, sans que sa démarche fût excusée par aucun motif raisonnable, félicitait Napoléon, au nom de son frère, de son oncle et pour lui-même, d'avoir placé Joseph sur le trône d'Espagne.

Cette lettre en contenait une autre qui fut lue le 30 devant les députés de Bayonne, adressée à Joseph lui-même. Ferdinand, après l'avoir complimenté, lui disait qu'il se considérait comme membre de l'auguste famille de Napoléon, parce qu'il avait demandé en mariage une nièce de l'empereur et qu'il espérait l'obtenir. A ce point était avilie et traînée à terre la couronne de Charles-Quint et de Philippe II!

Les hostilités avaient commencé en Catalogne entre les troupes françaises et les paysans, à l'avantage de ces derniers; mais Bessières ayant battu les généraux espagnols sur la route de Valladolid, Napoléon retourna à Paris et Joseph put se rendre dans la capitale de l'Espagne. Partout sur son passage il recevait l'accueil le plus froid. Dans les villes, les rues restaient désertes; les autorités, forcées par l'occupation française, se présentaient seules pour prononcer les compliments d'usage. L'entrée du nouveau

roi à Madrid eut beaucoup de ressemblance avec celle de Charles d'Autriche en 1770; néanmoins, loin de s'offenser, comme le prince autrichien, d'une si triste réception, il alla s'établir au palais. Le peu de temps que dura son premier séjour dans la demeure des rois d'Espagne se passa en cérémonies pour son couronnement.

Tandis que l'on s'efforçait de faire prêter serment par les principales autorités, que le conseil de Castille hésitait, gagnait du temps, et qu'enfin cette discussion durait encore, on apprit la perte de la bataille de Baylen.

Par suite de cette action mémorable, la division française de l'Andalousie, forte d'environ huit mille hommes, sous le commandement du général Dupont, restait prisonnière de guerre. Ces troupes, composées de soldats vétérans et parfaitement disciplinés, après avoir combattu avec la plus grande valeur et réitéré les charges à la baïonnette, durent céder devant la résistance des paysans andaloux, chez qui la supériorité du nombre suppléa à l'ignorance de la discipline.

Joseph, avec les corps qu'il put réunir, se retira jusqu'à l'Ebre. Saragosse, en résistant à un siége meurtrier, venait de donner un exemple de constance qui dut répandre dans les rangs ennemis le plus grand découragement. Un secours considérable avait pu pénétrer dans la ville quand les troupes françaises reçurent l'ordre de lever le siége et de se retirer vers la Navarre.

Au commencement du mois d'août, sir Arthur Wellesley, depuis duc de Wellington, débarqua en Portugal. La totalité des forces britanniques dans ce pays s'éleva bientôt à trente mille hommes. Junot rassembla ses forces, qui se trouvaient disséminées dans le royaume; mais ayant eu le dessous dans deux actions consécutives, il conclut

avec les généraux anglais une capitulation par suite de laquelle environ douze mille Français furent embarqués et transportés en France, dans les ports entre Rochefort et Lorient. Peu de mois après les mêmes soldats, aguerris et mieux disciplinés, servirent de renfort contre l'Espagne. Ce résultat fut en partie compensé par le retour inespéré de la majeure partie du corps de troupes espagnoles, qui, sous les ordres du marquis de la Romana, était retenu en Danemark, observé par les autorités du pays et par le maréchal Bernadotte. Le patriotisme des troupes et l'active coopération de l'escadre anglaise facilitèrent l'embarquement de neuf mille hommes.

Au point où en étaient les affaires, la nécessité de concentrer dans un seul corps l'autorité suprême se faisait chaque jour sentir davantage. Madrid n'avait jamais exercé une grande influence sur le pays; néanmoins cet obstacle aurait pu être vaincu si le conseil de Castille n'en eût présenté un autre plus grand encore. Sans crédit aux yeux de la nation par sa conduite timide et incertaine à l'égard du gouvernement de Napoléon, il comptait cependant dans Madrid un grand nombre de partisans, dans la foule de ses créatures et des employés qui dépendaient de lui. Après le départ des Français, le conseil, dans la crainte de leur retour, resta inactif, et il est à regretter que la population de Madrid n'ait pas créé elle-même une autorité stable, qui eût réuni les députés de toutes les autres provinces. Le conseil de Castille, étroitement uni au tribunal de l'inquisition, était animé du même esprit; pendant que celle-ci enchaînait l'essor de l'intelligence, le conseil de Castille arrivait au même but par les droits répressifs de la presse. On ne pouvait, disait-on, lui laisser son ancien pouvoir, au milieu de la

lutte terrible soutenue par la nation, puisque ce corps n'avait su que se montrer faible et abattu aux pieds de l'ennemi, pour ne pas dire qu'il avait été son allié et son complice.

En d'autres temps le conseil de Castille, composé généralement de magistrats intègres, jugeait avec impartialité les procès entre les particuliers. Toutefois les conseillers, au nombre de vingt-cinq, pour la plupart avancés en âge et spécialement jurisconsultes, n'avaient eu ni l'occasion ni le temps d'appliquer leurs études à d'autres objets. Occupés à rendre des arrêts et à répondre aux consultations, ils n'avaient acquis ni le savoir ni la pratique nécessaires pour le travail de la législation et la décision des questions en matière publique. Bien loin de là; préoccupés par la variété de leurs occupations, il arrivait souvent qu'ils abandonnaient la solution de graves difficultés à des subalternes ignorants ou intéressés. Ce mal était si ancien qu'en 1751 le marquis de La Ensenada proposa au roi de dépouiller le conseil de ses attributions pour tout ce qui concernait l'administration de la police et des finances, limitant sa juridiction aux affaires de droit civil et criminel et à celles du domaine royal.

Il appartenait donc bien peu au conseil de Castille, dans l'époque présente, d'insister sur ses anciennes prérogatives, et encore moins de penser à les augmenter ; telle était cependant son intention. Certain de voir son autorité respectée dans Madrid, il se mit en correspondance avec les présidents des juntes et avec les généraux. Il engageait ceux-ci à se rapprocher de la capitale, et proposait aux autres d'envoyer des députés qui, réunis au conseil, s'occuperaient des moyens de défense générale; les mesures d'un autre genre, ajoutait-il, ne regardaient

que lui seul. Cette déclaration du conseil fut accueillie par les juntes avec une surprise extrême, fières, à juste titre, du triomphe que leur cause venait d'obtenir et investies dans leurs provinces de l'autorité souveraine. La junte de Galice reprocha à chacun des conseillers en particulier d'être dévoué aux Français, et au corps entier d'avoir été l'instrument le plus actif de l'usurpation. Palafox répondait avec sévérité : « Le tribunal n'a pas rempli ses devoirs à l'égard de la nation. » Séville l'accusa formellement de s'être mis en opposition avec les lois fondamentales et d'avoir facilité à l'ennemi les moyens de consolider sa domination en Espagne. La junte de Valence décréta qu'aucune autorité ne correspondrait avec le conseil de Castille. Mal accueilli de toutes parts, ce corps jugea nécessaire de publier une défense de sa conduite : résolution pénible à prendre pour qui avait toujours méprisé le tribunal de l'opinion publique; mais il n'en espéra pas moins recouvrer son autorité perdue. Sa confiance venait surtout de la désunion qui régnait entre les juntes. La forme intérieure de ces assemblées n'avait jusque-là subi aucune modification essentielle. Néanmoins la junte de Galice avait invité celles des Asturies, de la Castille et de Léon, à former un seul congrès pour représenter les provinces du Nord. Les trois députations de Galice, de Castille et de Léon se réunirent à Lugo; mais celle des Asturies ne s'y présenta pas, ayant pour motif principal l'époque prochaine de la convocation des députés de toutes les provinces du royaume, et regardant comme préjudiciable à la cause commune que quelques provinces s'isolassent pour délibérer à part. Quelques-uns proposaient de rassembler les Cortès selon la forme ancienne; d'autres désiraient un gouvernement qui fon-

dât les bases d'une confédération nationale, à l'imitation de l'union helvétique. Sir Charles Stuart, représentant du gouvernement anglais, appuya la proposition de la réunion des Cortès. Cependant les changements introduits dans la constitution de la représentation nationale pendant la domination autrichienne et française formaient un obstacle presque insurmontable à la convocation; car, tandis que, dans les royaumes de Léon et de Castille, beaucoup de villes envoyaient des procureurs aux Cortès, le populeux royaume de Galice ne comptait qu'un seul représentant, et la principauté des Asturies, berceau de la monarchie, n'en envoyait aucun. La réparation de ces omissions demandait plus de temps et de calme que les circonstances n'en accordaient. L'autorité de M. Valdès, qui présidait les trois juntes réunies, prévalut et obtint l'adoption de la proposition qui tendait à l'élection de députés qui représentassent les trois juntes dans l'assemblée générale. Le conseil d'hommes influents apaisait aussi, dans le même temps, la rivalité qui s'était élevée entre Séville et Grenade. L'exaltation était arrivée au point que le comte de Tilly proposa à la junte de Séville qu'une division de l'armée fût envoyée pour soumettre Grenade. Castagnos, qui était présent, se leva en entendant ces imprudentes paroles, et, avec la dignité qui convenait au poste élevé dont il était revêtu, il s'écria : « Quel est celui qui, sans ma permission, osera donner l'ordre de la marche des troupes? Je ne reconnais aucune distinction de provinces; je commande, au nom de la nation, une force respectable, et je ne souffrirai jamais patiemment la provocation à la guerre civile. » La considération qui entoure toujours un général heureux donna à ces paroles tout le poids qui était à dé-

sirer, et les deux juntes, bientôt après, sacrifièrent leurs prétentions réciproques pour concourir à l'exécution des mesures prises dans l'intérêt de tous.

Le 9 juillet, le prince Léopold, second fils du roi de Sicile, se présenta dans la baie de Gibraltar, accompagné du duc d'Orléans; il espérait que, dans l'absence d'un chef, la nation espagnole le choisirait pour exercer les fonctions de régent. Le gouverneur de Gibraltar ne favorisa les prétentions d'aucun des deux prétendants, et le duc d'Orléans passa seul en Angleterre. Cependant on fit courir le bruit dans Séville qu'il convenait de nommer une régence, composée du prince napolitain, de l'archevêque de Tolède, cardinal de Bourbon, et du comte de Montijo; on attribua cette idée aux amis et aux partisans de ce dernier, qui avait conservé une certaine popularité pour la part qu'il avait prise dans le soulèvement d'Aranjuez contre le prince de la Paix. Néanmoins les intrigues des uns et des autres furent déjouées par le bon sens et le patriotisme des juntes.

Malgré la carrière ouverte aux passions et les obstacles nés de l'insurrection même ou de la présence de l'ennemi, dès le mois de juin l'attention des juntes provinciales s'était particulièrement fixée sur la formation d'un gouvernement central et sur le plan à adopter pour repousser l'agression des Français et les obliger à abandonner le territoire espagnol; à cet effet il s'établit entre elles une correspondance suivie. La députation de Murcie donna le signal, en envoyant une circulaire où l'on disait que les villes ayant droit d'envoyer des députés aux Cortès devaient se réunir, former un seul corps, et élire un congrès qui, au nom de Ferdinand VII, prît les mesures opportunes, suivant les exigences du moment; que les capitaines



généraux formeraient un conseil supérieur militaire d'où émaneraient les ordres auxquels devraient se conformer les chefs chargés de diriger les opérations de la campagne.

Plusieurs juntes proposèrent à la fois la convocation d'une assemblée formée de députés élus au sein de la députation de chaque province. Quelques-unes désignaient en même temps Séville, comme le lieu le plus convenable pour la réunion. La junte de cette ville était celle qui pressait le moins l'instant de la convocation ; elle n'abandonnait qu'à regret le rang où elle s'était placée. Enfin, obligée de céder à la voix publique et se conformant à l'avis de plusieurs de ses membres, elle publia, en date du 3 août, un manifeste dans lequel elle proposait la formation d'une junte centrale, composée comme nous venons de l'indiquer. Les autres provinces se rendirent aussitôt aux motifs allégués, conformes du reste à l'opinion que la plupart d'entre elles avaient exprimée, et s'occupèrent du choix des députés qui devaient faire partie de l'assemblée nationale.

De son côté le conseil de Castille, au lieu de chercher à ramener les esprits en adoptant un système nouveau conforme au bien public, maintenait autant que possible son ancienne manière de gouverner. L'ombre seule de la liberté suffisait pour l'effrayer ; il imposait à la presse les mêmes entraves qu'autrefois ; il réduisit à deux fois par semaine la publication de la Gazette de Madrid ; il se persuada que tout lui serait permis, qu'avec quelques décrets pour la levée des troupes et la publication de plans pour la défense du pays, il calmerait l'impatience générale. Ses espérances furent fortifiées par l'arrivée à Madrid de divers généraux sur qui il espérait conserver son influence, partageant l'opinion de beaucoup de gouvernants d'autrefois

et du jour, pour qui la force morale du pouvoir réside dans la forme des habits d'étiquette, et qui, attribuant aux cordons et aux broderies leur prestige d'un autre temps, croient entraîner tout un peuple parce qu'ils disposent du dévouement d'un certain nombre de généraux et de hauts employés. De pénibles leçons ont éprouvé déjà et attendent encore cette illusion chérie, caressée incessamment par l'amour-propre des ambitieux de la despotique et vieille école. La puissance gouvernementale, chez les peuples éclairés, n'est pas dans les individus ni dans l'appareil dont ils s'entourent, mais dans l'intérêt bien entendu du plus grand nombre. Celui qui s'en sépare, fût-il le chef le plus glorieux et le plus accrédité, ne peut espérer que l'abandon et l'oubli.

Les généraux Gonzalès de Llanos et Castagnos firent leur entrée dans Madrid en passant sous un arc de triomphe que les habitants avaient élevé près de la porte d'Atocha ; ils furent reçus au milieu des acclamations unanimes de la population. Quelques jours après Ferdinand VII fut proclamé. Bientôt de tous côtés les députés des juntes provinciales se dirigèrent vers Madrid, sans que, toutefois, le point de la réunion fût précisément déterminé. Les députés de Séville arrivèrent à Aranjuez, et ceux de plusieurs autres provinces s'étant joints à eux, tous les autres se rassemblèrent dans cette ville. On évita de choisir la capitale pour siége de l'assemblée, craignant qu'elle ne fût trop influencée par le conseil de Castille et ses adhérents. Ainsi fut satisfait le vœu général de la formation d'une autorité centrale. Sa création fit cesser la suprématie des juntes particulières, chacune dans sa province. Dans le cours de la narration nous n'avons point passé sous silence les défauts de ces assemblées ni les passions

qui les agitèrent; il est également juste que nous leur accordions les louanges dues à la grandeur de leur première résolution, à leur zèle ardent et à leur incontestable patriotisme. A partir de l'époque où elles abandonnèrent le pouvoir et pendant un long espace de temps, l'horizon politique de la Péninsule s'attrista et s'obscurcit. Une lutte nouvelle et acharnée commence alors, pendant laquelle brille au plus haut degré la constance et la décision de la nation espagnole.

Le 25 septembre 1808, le nouveau gouvernement s'installa avec solennité à Aranjuez, dans le palais des rois, sous le titre de *Junte suprême centrale administrative;* elle se trouva bientôt composée de trente-cinq membres, élus, pour la plus grande partie, par les juntes de provinces. Les députés avaient été choisis dans les classes les plus élevées de la nation; on comptait parmi eux des ecclésiastiques revêtus des premières dignités de l'Église, cinq grands d'Espagne, plusieurs titulaires de Castille, d'anciens ministres et des employés supérieurs de l'administration et de l'armée. Le comte de Florida-Blanca fut appelé à présider l'assemblée; il était alors âgé de près de quatre-vingts ans. Issu d'une famille obscure dans le royaume de Murcie, son application et ses connaissances lui avaient ouvert la route des postes les plus éminents de l'État. Pendant sa longue carrière publique on lui dut la fondation de plusieurs établissements utiles. Après avoir été ministre sous Charles III et sous Charles IV, il vivait dans la retraite depuis sa disgrâce, provoquée, en 1792, par l'élévation du prince de la Paix. Pendant son ministère il s'était particulièrement attaché à étendre l'autorité royale; comme membre de la junte centrale, il voulait encore que les efforts du nouveau gou-

vernement se dirigeassent vers le même but, sans s'occuper des changements que le temps avait déjà introduits et que réclamaient les circonstances difficiles où l'on était placé.

Jovellanos, ministre aussi sous Charles IV, suivait une route opposée, d'accord en cela avec l'opinion la plus nouvelle et la plus influente. La persécution inexorable dont il avait été l'objet venait de cesser après les événements d'Aranjuez. A peine sorti de la captivité, il rejeta les offres du gouvernement de Joseph, et la junte des Asturies, honorant à la fois ses talents et son dévouement au bien public, l'avait choisi pour son représentant. La nation avait placé ses espérances dans les lumières de ces deux hommes distingués; les membres de la junte centrale suivirent cette impulsion, et se rangèrent pour la plupart, chacun suivant son inclination, autour de l'un ou de l'autre. Comme leur manière de voir était différente, les avis furent partagés. Cependant, au commencement, celui de Florida-Blanca prévalut pour l'ordinaire; plus tard, au milieu des désastres éprouvés par la cause nationale, Jovellanos fit triompher son opinion; mais les deux partis, si l'on peut les appeler ainsi, manquèrent également d'activité et d'à-propos dans les résolutions provoquées par les événements.

Florida-Blanca, souffrant et avancé en âge, et Jovellanos, accoutumé comme lui à la régularité de l'administration dans des temps de tranquillité, ne purent oublier les habitudes dans lesquelles ils avaient vieilli. Leur autorité entraînait les autres députés, qui ne réunissaient pas toujours à la pureté des intentions les connaissances et l'expérience qu'un homme d'état doit posséder. Quelques membres plus impatients et plus hardis, mais en petit

6

nombre et privés de force morale, essayèrent vainement de lutter contre cette lenteur, funeste surtout dans les opérations militaires. On vit à regret que le nouveau gouvernement, dans la position critique où se trouvait le pays, s'occupait en quelque sorte avec indifférence de la défense, tandis que toute son attention était absorbée par des détails d'administration : fatale ressemblance avec la marche routinière et de triste mémoire des gouvernements précédents. On put se convaincre dès lors et longtemps après, que ceux-ci avaient laissé à la nation espagnole un héritage dont les conséquences étaient un mal profond et difficile à déraciner. Ennemis systématiques du savoir, ils avaient frappé du même anathème la littérature, les sciences philosophiques et l'industrie. Par là, ils condamnèrent à l'ignorance et à l'inaction le génie national, et l'Espagne devint tributaire du commerce des autres nations.

La jeunesse étudiait, dans les universités, les lettres grecques et latines, mais son application n'était dirigée vers aucun objet utile dans la vie commune; d'un autre côté, le monopole du commerce et de la fabrication et les maîtrises dans les métiers rendaient stationnaires les capitaux et le travail, de sorte que l'intelligence se trouvait resserrée de toutes parts dans un cercle étroit et dont il était impossible de sortir. Au moment du soulèvement national, les députés qui avaient pris part antérieurement à la direction des affaires se contentèrent, dans les circonstances présentes, d'invoquer leurs souvenirs. Ceux qui avaient à examiner pour la première fois les questions d'intérêt public ayant négligé l'étude réfléchie des institutions, ne surent pas envisager ces difficultés sous un point de vue général, doutèrent d'eux-mêmes au moment d'agir et marchèrent d'un pas incertain dans une route nouvelle.

Il s'ensuivit que toute l'assemblée dut s'abandonner de confiance aux praticiens d'autrefois, chez qui l'expérience des affaires pouvait faire supposer plus de pénétration et de prévision.

La nouvelle de la réunion du congrès à Aranjuez fut accueillie avec joie dans les provinces, et l'on fit peu d'attention aux plaintes de quelques juntes qui, renonçant à regret au pouvoir, particulièrement celles de Séville et de Valence, voulurent restreindre les facultés accordées à leurs députés; mais ceux-ci, laissant de côté les instructions qu'ils avaient reçues et se conformant aux pouvoirs remis par les autres juntes, l'assemblée put s'attribuer une autorité indépendante de toute autre. Le bien public dictait cette résolution, parce que, les gouvernements particuliers de chaque province ne pouvant avoir entre eux que des communications lentes, il eût été impossible d'adopter et de suivre avec constance un plan général de défense. Dès l'ouverture des délibérations le conseil de Castille chercha à élever des difficultés, et ne prêta serment au nouveau gouvernement qu'en l'accompagnant d'une espèce de protestation, qui consistait dans la remise à la junte centrale de l'avis des procureurs généraux du conseil, opposé à la prestation du serment comme contraire aux anciens usages. Bien que le conseil ne se conformât pas à cette décision, il proposait de prendre les trois résolutions suivantes :

1° Réduire le nombre des membres de la junte; car, selon les lois du royaume, en cas de minorité et dans l'absence d'un testament du roi défunt qui réglât le mode de tutelle et le nombre des tuteurs, la régence devait être composée d'une seule personne, ou de trois ou de cinq individus, et pas davantage,

Sans considérer que des lois faites pour répondre aux besoins d'une minorité dans un temps de calme ne trouvent nulle part leur application pendant une époque critique et pour satisfaire à des nécessités nouvelles;

2° L'extinction des juntes provinciales;

3° La convocation des Cortès, conformément au décret de Ferdinand VII, daté de Bayonne.

La seconde demande parut dénuée de fondement, vu l'impossibilité de remplacer les autorités populaires, dont les ordres étaient ponctuellement exécutés.

La troisième proposition ne plut pas davantage. On doutait avec raison de la bonne foi du conseil de Castille que l'on avait vu toujours effrayé au seul nom de Cortès, sans parler de la perte de temps qui eût été inévitable pour appliquer aux besoins du moment l'ancienne constitution de cette assemblée. En conséquence, ce message fut mal reçu et l'on n'en parla plus. Toutefois, quelques députés, parmi lesquels se trouvait Jovellanos, n'étaient pas éloignés de partager sous quelques rapports l'opinion du conseil.

Pour la plus prompte expédition des affaires, la junte centrale, réglant sa forme intérieure, se divisa en autant de sections qu'il y avait de ministères en Espagne : affaires étrangères et intérieures, justice, marine et finances. On discutait en séance générale sur le rapport des travaux des sections. Pour l'unité d'action, on créa une secrétairerie générale, à la tête de laquelle fut placé M. Quintana, choix qui fut utile au congrès en plus d'une occasion, parce que les proclamations et les manifestes, rédigés avec talent, donnaient à la multitude une haute idée des intentions de la junte et de l'utilité de ses plans. Malheureusement, comme il arrive fréquemment à une

assemblée nouvellement constituée, un temps précieux fut perdu en formalités d'installation. Les députés s'occupèrent beaucoup trop des titres qu'ils devaient prendre et des signes distinctifs de leur dignité. Le président fut décoré du titre d'*Altesse*, chaque membre de la junte fit précéder son nom de *son Excellence*, et la junte en corps s'appliqua le titre de *Majesté*. Cet écho puéril du langage de cour, déplacé dans une assemblée populaire, caractérise l'époque et prouve que ces magistrats n'avaient pas encore compris la véritable majesté de leur mandat. Les membres de cette assemblée portaient sur la poitrine une médaille dont l'emblème représentait les deux mondes; ils votèrent pour chacun d'eux trente mille francs annuels, et imitèrent ainsi les fautes des juntes de provinces, sans que les circonstances fussent les mêmes.

La junte fut encore plus mal inspirée dans plusieurs décrets sur d'autres matières : la vente des biens du clergé fut suspendue; on permit aux jésuites de revenir en Espagne en qualité de particuliers; on rétablit les lois contre la presse et un inquisiteur général fut nommé. Le congrès, en se séparant ainsi dans ses actes de l'opinion des hommes éclairés, ne réussit pas à se concilier les sympathies du clergé, qui n'ignorait pas combien de telles mesures étaient hors de saison. L'inaction de la junte centrale ne provenait pas seulement de la mauvaise direction donnée à ses travaux; une autre cause principale d'engourdissement existait dans l'état de l'administration publique depuis longtemps mal ordonnée, mais qui maintenant était tombée dans un désordre complet. En outre les ressources de la nation, déployées pour la levée en masse du mois de mai, achevèrent de s'épuiser pour faire face aux nouvelles exigences de la guerre. Le

congrès n'avait pas le loisir suffisant et ne renfermait pas les éléments nécessaires pour rétablir l'ordre dans toutes les branches de l'administration à la fois. Le nombre de ses membres était trop grand pour l'exercice de la puissance exécutive et trop restreint pour la discussion approfondie des mesures législatives. Il chercha cependant à prévenir en sa faveur l'opinion publique par un manifeste. On traça le tableau de l'état des choses, en indiquant les remèdes énergiques auxquels il était urgent d'avoir recours; on énumérait les forces qui seraient maintenues pour la défense du royaume; on finissait en donnant l'espoir de l'amélioration des institutions. Si cet écrit avait été publié à temps, et surtout si les faits eussent répondu aux paroles, la junte centrale n'aurait trouvé dans le reste de la nation que des approbateurs; mais on était déjà au commencement de novembre, et l'armée n'avait pas été augmentée ni son état amélioré. Néanmoins un plan de campagne avait été adopté. Les forces disponibles furent divisées en quatre corps, et l'on forma un conseil général pour le département de la guerre, présidé par Castagnos, quoique celui-ci pour le moment dût diriger les opérations. Le sort des armes empêcha que les ordres donnés pussent être mis à exécution. Napoléon avait résolu de détruire dans son principe la noble résistance d'un peuple qui pouvait servir d'exemple aux nations et aux rois qui gémissaient sous la domination impériale. Convaincu par l'issue de la bataille de Baylen et par la défense de Saragosse que les forces employées dans la première expédition avaient été insuffisantes, il fit avancer vers les Pyrénées plusieurs divisions, qui, s'étendant successivement sur le sol espagnol, s'élevèrent au commencement de la guerre à deux cent cinquante

mille hommes. Après une entrevue à Erfurth avec l'empereur de Russie et plusieurs autres souverains du Nord, dans laquelle les monarques légitimes firent bon marché à l'usurpation des droits de la famille de Bourbon, et laissèrent l'Angleterre défendre seule une cause qui était la leur, Napoléon revint à Paris. Ouvrant le 25 octobre la séance du Corps législatif, il s'exprima en ces termes : « Je « pars dans quelques jours pour me mettre à la tête de « mon armée ; avec l'aide de Dieu, couronner dans Ma- « drid le roi d'Espagne, et planter mes aigles sur les for- « teresses de Lisbonne. » Il passa la Bidassoa le 8 novembre, accompagné des maréchaux Soult et Lannes, et arriva le même jour à Vittoria, où se trouvaient Joseph et le quartier-général. Dès lors sa présence se fit sentir de toute part. Il était merveilleusement secondé par son pouvoir sans limites, sa réputation militaire, et par la promptitude de ses résolutions. Les troupes françaises, abondamment pourvues d'équipements et de vivres, et en nombre supérieur, mirent en déroute en plusieurs rencontres le corps du général Blake, près d'Espinosa. Une autre division de l'armée espagnole, sous les ordres du général Belvéder, fut dispersée près de Burgos, et cette ville fut livrée au pillage. Napoléon y installa son quartier-général, et publia le 12 novembre un décret d'amnistie pour tous ceux qui déposeraient les armes dans l'intervalle d'un mois après son entrée à Madrid. Il en exceptait plusieurs personnages distingués, dont les principaux étaient les ducs de l'Infantado, de Hijar, de Medina-Cœli et d'Ossuna. Il les déclarait ennemis de l'Espagne et de la France et traîtres aux deux couronnes, ordonnant que, si l'on se rendait maître de leurs personnes, ils fussent livrés à une commission militaire, fusillés, et

eussent tous leurs biens confisqués. Cette liste de proscription fut un précédent funeste, imité plus tard par les gouvernements qui se succédèrent en Espagne et suivirent la route qu'ils trouvèrent tracée. De tels excès ne trouvent de terme que dans le grand nombre des victimes, la lassitude des partis et la crainte qu'ils s'inspirent réciproquement.

Le gouvernement britannique avait résolu que trente-cinq mille hommes de l'armée anglaise agiraient dans le nord de l'Espagne; mais ces forces, sous le commandement du général Moore, s'arrêtèrent à Salamanque, et, après la destruction d'une partie des armées espagnoles, se montrèrent peu disposées à venir en Castille pour s'opposer aux progrès de l'ennemi. Napoléon, voyant en pleine dispersion les corps espagnols de l'Estramadure et du centre, crut pouvoir s'avancer sans risque vers Madrid. La junte avait pourvu à la défense de la capitale et à celle des principaux passages des montagnes. Le défilé de Somo-Sierra fut valeureusement défendu par Benito San-Juan; mais attaqué par des forces supérieures, qui à chaque instant recevaient des renforts, il fut obligé de céder, et les Français purent s'approcher de la capitale sans rencontrer de nouveaux obstacles. Le congrès, après avoir donné des ordres qui pouvaient concourir à prolonger la résistance de Madrid, abandonna Aranjuez. Tous les députés quittèrent cette ville le 1er décembre et se réunirent à Talaveira de la Reina. La population de Madrid était disposée à se défendre; elle se rassembla tumultueusement devant la maison du marquis de Castellar, capitaine général de la Castille-Neuve, demandant à grands cris que l'on distribuât des armes et des munitions. Les autorités accédèrent à ses vœux, et on éleva

en outre quelques ouvrages pour placer des batteries. Madrid, située au milieu d'une vaste plaine, n'offre aucune chance favorable à la défense; néanmoins, le 1er décembre, le gouvernement politique et militaire fut confié à une junte qui se rassembla dans l'hôtel des Postes, situé dans le quartier le plus populeux de la ville.

Toutefois, les forces françaises se présentèrent bientôt en nombre tel qu'il ne resta d'autre moyen de salut que d'en venir à une capitulation. L'attitude de la population dut prouver néanmoins à l'Europe que Napoléon et son frère n'avaient pénétré dans la ville que par la force. La capitulation ne fut pas respectée par les vainqueurs; le premier décret de Napoléon fut dirigé contre le Conseil de Castille ; ce tribunal fut dissous et ses membres retenus en otage. Par d'autres décrets l'inquisition était abolie, le nombre des couvents réduit au tiers et les droits seigneuriaux supprimés. Quelques-unes de ces résolutions, constamment réclamées par les Espagnols amis de leur pays, rallièrent au gouvernement étranger quelques personnes découragées par les actes impolitiques de la junte centrale.

Malgré ses premiers succès, Napoléon voyait avec inquiétude que les jours se succédaient sans que les espérances que l'occupation de Madrid avait fait concevoir se réalisassent. Les courriers commençaient à être interceptés, et l'on savait que les troupes espagnoles, bien qu'elles fussent dispersées, pouvaient encore se rassembler partiellement sur une infinité de points et obliger les Français à diviser leurs forces. Dans ses autres campagnes, Napoléon, maître de la capitale, l'avait été en même temps du reste du pays, et cette fois, malgré la défaite des armées nationales, nul ne s'était présenté pour lui rendre hom-

mage de la part des autorités des villes ni même du plus petit village. Cette circonstance put l'attrister, mais elle ne retarda pas un instant l'exécution du plan qu'il avait tracé pour s'opposer aux Anglais et continuer la poursuite des divisions espagnoles qui, dans le plus grand désordre, arrivèrent le 16 décembre à Cuença. Pendant la route, le général San-Juan fut assassiné par des soldats dont il avait voulu réprimer les excès. Dans quelques endroits, par bonheur en petit nombre, se présenta l'image de la plus complète anarchie. Plusieurs personnes connues par leurs relations avec le prince de la Paix, et qui, se trouvant en état d'arrestation, étaient transportées en Andalousie, furent victimes de la fureur populaire à leur passage par Ciudad-Real. Badajoz fut témoin d'une catastrophe semblable. Toutefois, le nombre de ceux qui périrent ainsi, dans cette seconde période de l'histoire de la défense, n'alla pas au-delà de douze.

Les revers n'avaient pas ébranlé la détermination de résister jusqu'à la dernière extrémité. Les juntes de l'Andalousie, craignant que les députés d'Aranjuez ne pussent se réunir assez promptement et ne recevant aucune nouvelle, arrêtèrent la résolution de former à La Caroline une assemblée de deux députés élus par chacune d'elles. Ce projet n'eut aucune suite, parce que les députés, bien accueillis dans toutes les villes où ils passaient, envoyèrent à la Sierra-Morena le marquis de Campo-Sagrado, l'un de leurs collègues, pour activer le recrutement et mettre en état de défense les passages de cette chaîne de montagnes. Cédant au vœu général, la junte rétablit le général Cuesta dans le commandement qui lui avait été ôté; celui-ci, se transportant à Badajoz, y réunit toutes les forces disponibles, et commença à réorganiser l'armée sur un pied respectable.

Les membres du congrès se trouvèrent réunis à Séville le 17 décembre; ils y furent accueillis par les démonstrations de l'enthousiasme public. Les séances se rouvrirent dans l'Alcazar, et on remarqua plus d'activité dans l'expédition des affaires. Le comte de Florida-Blanca mourut à Séville le 18 décembre, et le marquis d'Astorga lui succéda dans la présidence.

A cette époque la Catalogne faisait seule une diversion importante, mais qui ne pouvait suffire pour empêcher l'occupation des autres provinces. D'un autre côté, l'on concevait des doutes sur les desseins du gouvernement anglais, dont l'armée, cantonnée entre le Portugal et la Galice, restait tranquille spectatrice des événements. On espérait cependant que le désir de l'expulser de la Péninsule déterminerait Napoléon à l'attaquer et donnerait ainsi quelque repos au levant et au midi de l'Espagne.

Sir John Moore, apprenant la défaite des généraux espagnols et donnant à la lutte commencée le caractère d'une guerre ordinaire dans laquelle tous les avantages eussent été en faveur des agresseurs, désespéra du succès de son entreprise, ne songea plus qu'à la conservation de l'armée qui lui était confiée et se retira en Portugal. La junte centrale, inquiète, redoutant le départ des troupes alliées, envoya deux commissaires au quartier-général de Salamanque, mais leurs efforts ne purent produire aucune impression sur l'esprit calme et prudent du général anglais. Enfin celui-ci, suivant les conseils de M. Frère et de sir Charles Stuart, ministre britannique auprès de la junte centrale, se détermina à prendre l'offensive, de concert avec le corps espagnol commandé par le marquis de La Romana; mais ce mouvement fut suspendu quand on apprit que Napoléon s'avançait avec des forces plus

nombreuses. Moore, devinant l'intention de son adversaire, qui se préparait à l'attaquer de tous les côtés à la fois, commença à se retirer. Les soldats anglais, découragés et fatigués par des marches inutiles, cessèrent de respecter les lois de la discipline, et dans plusieurs endroits se livrèrent aux plus grands excès. Enfin, dans l'état où se trouvaient les troupes du marquis de La Romana, dont la moitié ne méritait pas le nom de soldat, le général Moore n'eut plus de salut à espérer qu'à bord de l'escadre, et donna des ordres pour que l'armée se dirigeât vers la Galice, après avoir détruit tout ce qu'il n'était pas possible d'emporter. Dans cette retraite, le désordre fut à son comble*.

Les Français continuaient la poursuite avec activité, animés par la présence de Napoléon, qui arriva à Astorga le 1er janvier avec soixante-dix mille hommes d'infanterie et dix mille hommes de cavalerie; le maréchal Soult commandait l'avant-garde, à la tête de vingt-cinq mille hommes. Le général anglais, s'étant décidé à aller s'embarquer à La Corogne, avait fait halte à Lugo, pour donner le temps à l'amiral de faire passer les transports au lieu d'embarquement, quand il fut atteint par le corps du maréchal Soult. Celui-ci, se trouvant inférieur en nombre, ne voulut pas engager une action avant d'avoir reçu des renforts. Moore put ainsi continuer sa retraite jusqu'à ce qu'il arrivât en vue de La Corogne; malheureusement les transports, retenus par des vents contraires, n'étaient pas encore arrivés, et les Anglais se virent exposés à

(*) Un des généraux anglais, témoin de la marche de cette armée, affirme dans le récit qu'il a publié, que les couleurs employées pour en retracer le tableau, quelque sombres qu'elles fussent, n'approcheraient pas encore de la réalité.



tenter le sort d'une bataille, après avoir perdu des occasions plus favorables, quand l'armée était moins indisciplinée. Le 12 janvier, les éclaireurs du maréchal Soult se présentèrent, et le 16, quand les objets les plus embarrassants étaient embarqués, toute la ligne française se mit en mouvement. Les Anglais, préparés à la défense, ne purent éviter un combat qui s'engagea avec vigueur des deux côtés. Peu après le général Moore, placé dans le lieu où la lutte était le plus animée, fut blessé mortellement par un boulet qui lui fracassa l'épaule; néanmoins lord Paget et le général Hope soutinrent avantageusement la bataille jusqu'à la nuit. Les deux armées reprirent alors leurs premières positions. Le général Hope, chargé du commandement en chef, ne voulut rien changer aux dispositions prises par sir John Moore, et, à la faveur de l'obscurité, toutes ses troupes s'embarquèrent; les portes de La Corogne ne furent ouvertes que lorsque cette opération fut tout-à-fait terminée. Bientôt Napoléon reçut la nouvelle que l'Autriche armait contre lui. Débarrassé de l'armée anglaise, il crut que les affaires de la Péninsule ne nécessitaient plus sa présence et partit pour Paris. Le 22 janvier Joseph fit son entrée dans Madrid. Si l'on en excepte l'appareil militaire déployé le long des rues qu'il devait traverser pour se rendre au palais, et les tentures qui par l'ordre de la police décoraient les balcons, l'accueil qui fut fait cette fois au prince français fut aussi peu flatteur que le premier.

A la fin de décembre 1808, la tranchée avait été ouverte devant Saragosse; le siége fut encore plus meurtrier des deux côtés que celui qui l'avait précédé; la constance des habitants fut la même; ils ne consentirent à se rendre qu'à la dernière extrémité, quand la plupart des défenseurs

avaient péri ou se trouvaient hors de combat. Lorsque la députation proposa la capitulation, après soixante jours de tranchée ouverte, elle fut acceptée par le maréchal Lannes, mais il ne fut peut-être pas en son pouvoir de la faire respecter par ses soldats. De son côté, il oublia aussitôt la promesse qu'il avait faite de laisser sortir en liberté M. Palafox; celui-ci fut transféré en France et enfermé à Vincennes, où il resta jusqu'en 1814. Son ancien précepteur et un ecclésiastique qui s'étaient fait remarquer pendant les deux siéges, après avoir été arrêtés de nuit, furent conduits sur le pont de pierre et massacrés à coups de baïonnettes; leurs corps furent ensuite précipités dans le fleuve.

Pendant que Joseph Napoléon, malgré la fortune favorable aux armes françaises, ne pouvait étendre son autorité au-delà des portes de Madrid, la junte centrale voyait éclater en sa faveur l'enthousiasme et le dévouement des populations. Bien que ses décrets fussent souvent critiqués, néanmoins on la respectait et on lui obéissait comme à une autorité dérivant d'une source légitime. Son influence s'accrut beaucoup par la déclaration des provinces de l'Amérique et de l'Asie en faveur de la cause péninsulaire. L'indignation des habitants de ces contrées ne fut pas moindre que celle de leurs frères d'Espagne; ils se prononcèrent unanimement pour seconder la mère-patrie. Au Mexique, à la réception des lettres des députés des Asturies à Londres, dans une réunion générale des autorités et des principaux habitants, on jura de ne se soumettre à aucun autre souverain que Ferdinand VII. Les Espagnols de l'Amérique ne démentirent pas alors leur origine; malgré l'épuisement des caisses publiques pendant le règne de Charles IV, plus

de soixante millions de francs furent envoyés à la junte centrale de Séville pendant l'année 1809. Ces secours, fournis avec tant de désintéressement, donnèrent lieu au mémorable décret de la junte centrale du 22 janvier 1809, par lequel on déclare que les domaines espagnols dans les Indes ne sont pas seulement des colonies, mais une partie essentielle de la monarchie. On convoquait en même temps, pour assister au congrès national, les députés qui devaient représenter la population espagnole-américaine. Les retards multipliés qu'éprouva la distribution du décret ne permirent pas à ces représentants d'arriver à temps à Séville; cette importante innovation eut lieu sous les gouvernements qui succédèrent à la junte centrale. D'autres soins occupèrent le congrès au commencement de 1809; l'une des premières questions fut celle de la réforme de la constitution primitive des juntes de province. Un règlement fut arrêté, le 1er janvier, réduisant les facultés des juntes provinciales au vote des contributions extraordinaires, à la réception des dons des particuliers, au recrutement et à la réquisition des chevaux et des armes. On fixait le nombre des membres à neuf; on leur ôtait les titres qu'ils avaient portés jusque-là, et on changeait l'ancienne dénomination de junte suprême en celle de *Junte supérieure provinciale d'observation et de défense.*

On remarquera dans cet acte l'aveuglement qui semble inhérent à tous les pouvoirs isolés à la sommité sociale. Le congrès, mandataire des juntes provinciales, renie dès qu'il le peut sa propre origine; la créature tremble devant la puissance qui l'a créée : triste et lâche sentiment, précurseur de la défection! Quel fatal génie inspirait à ces patriotes du dix-neuvième siècle la résur-

rection de l'inquisition et l'enchaînement de la presse! N'aurait-on pas cru, en lisant ce dernier décret, au commencement de 1809, que la mort n'avait pas encore glacé la main de Florida-Blanca? Plus tard, et quand les doctrines seront plus clairement définies, nous aurons occasion de voir le même esprit de domination s'effrayer encore de ceux-là même qui furent son appui, représenter la réalité légale et pacifique comme une ombre altérée de sang, et lui préférer les voies de l'absolutisme dont le règne devient chaque jour plus impossible, en présence des progrès de la civilisation.

L'histoire de notre époque proclame une grande leçon applicable à tous les pouvoirs publics; c'est en effet une erreur dangereuse de se livrer avec trop de confiance à la séduction du commandement, et surtout d'avoir encore foi au prestige qui environnait les agents du gouvernement avant l'ère constitutionnelle et interdisait jusqu'à l'examen de leur conduite. L'exercice des hauts emplois deviendra, de jour en jour, une charge plus sévère, en se rapprochant davantage des fonctions municipales.

La décision restrictive des pouvoirs des juntes provinciales, après avoir occasionné un mécontentement universel, n'eut aucun résultat. Peu après, un traité de paix et d'alliance fut conclu avec l'Angleterre, qui s'engagea à seconder les Espagnols contre Napoléon. Le commerce britannique s'enrichit par la facilité d'introduire ses produits en Espagne, d'où ils étaient transportés en Amérique. En argent, les subsides qui vinrent d'Angleterre ne s'élevèrent pas au-delà de dix millions de francs; les armées furent maintenues par le désintéressement des Espagnols et avec les sommes envoyées par les Américains.

Après la défaite de l'armée commandée par le général Cuesta, le gouvernement de Joseph pensa à entrer en négociation avec Séville; des ouvertures ayant été faites de sa part, la réponse du congrès fut telle qu'il fallut abandonner cette affaire. Elle était conçue en ces termes : «Si le chargé de pouvoirs est autorisé à traiter de la restitution de notre roi bien-aimé et de l'évacuation du territoire espagnol par les troupes françaises, qu'il publie ces propositions dans la forme reçue chez toutes les nations, et il sera écouté avec le consentement de nos alliés; s'il n'en est pas ainsi, la junte ne peut manquer à son mandat et à la volonté nationale, qui est de ne pas entrer en accommodement sans ces bases nécessaires et justes. Tout autre traité, sans sauver l'Etat, serait contraire à l'honneur de la junte, qui a contracté l'obligation solennelle de s'ensevelir sous les ruines de la monarchie plutôt que d'écouter aucune proposition contraire à son indépendance.»

Une autre pièce sert également à faire connaître quel était le sentiment qui présidait au mouvement général et animait la grande majorité de la nation. Jovellanos, engagé par une lettre du général Sébastiani à se ranger du côté du nouveau roi, lui écrivit en réponse :

«Je ne suis pas attaché à un parti, mais bien à la sainte et juste cause que nous avons tous adoptée! En recevant de la nation l'auguste mandat de la défendre et de la gouverner, nous avons juré de lui rester fidèles aux dépens de notre vie. Nous ne combattons pas, comme vous le pensez, en faveur de l'inquisition, ni pour des préjugés d'un autre temps, ni dans l'intérêt des grands d'Espagne; nous nous sommes armés pour défendre les précieux droits de notre roi, ceux de la religion, ainsi que pour le maintien de notre constitution et de notre indépendance. Ne

croyez pas que l'intention de les conserver soit séparée du désir de la destruction des obstacles qui peuvent retarder cet heureux résultat; au contraire, et pour nous servir de l'expression que vous avez employée, le ferme propos de régénérer l'Espagne et de l'élever au degré de splendeur auquel elle était parvenue est considéré comme la plus sacrée de nos obligations. Peut-être un court espace de temps doit s'écouler sans que la France et l'Europe reconnaissent que la même nation qui sut soutenir avec tant de constance la cause de son roi et de sa liberté, et repousser une attaque d'autant plus injuste qu'elle était moins attendue de la part de ceux qui se disaient ses amis, possède aussi les connaissances et l'intelligence nécessaires pour corriger les abus qui l'ont conduite à deux doigts de sa perte. Qui ne déplorera les maux inouïs que l'agression des Français a causés à des populations innocentes que l'on s'efforce de calomnier en leur donnant le nom de rebelles, et à qui l'on refuse jusqu'à cette humanité que le droit des gens exige et qui est respectée par les ennemis les plus acharnés? Enfin vous me verrez toujours disposé à respecter les principes d'humanité et de philosophie que professe, comme vous le dites, votre roi Joseph, quand je verrai, par son éloignement de notre territoire, qu'il reconnaît que l'Espagne n'est pas pour lui le théâtre le plus convenable pour les mettre en pratique. » (*Séville*, 14 *avril* 1809.)

La diversion opérée par l'Autriche, en appelant à cette époque l'attention de Napoléon de son côté, rendait tout-à-fait inutiles les tentatives de conciliation.

Les maréchaux français continuèrent sans relâche à lutter contre l'hydre sans cesse renaissante; Ney en Galice, Soult en Portugal, le général Saint-Cyr en Catalogne, di-

rigèrent la guerre difficile et interminable qu'ils avaient à soutenir. L'arrivée de sir Arthur Wellesley, à la tête de vingt mille Anglais et de huit mille Portugais, devant Oporto, où le maréchal Soult avait établi son quartier-général, obligea celui-ci à une retraite prompte et pénible vers la frontière d'Espagne. Il se réunit à la fin de mai au maréchal Ney et tous deux résolurent d'attaquer les troupes commandées par le marquis de La Romana. Cette expédition n'eut aucun résultat important, par l'effet de la jalousie qui existait entre les deux chefs français, et Romana put se retirer tranquillement. Ney, réduit aux forces qui l'accompagnaient, résolut de sortir de la Galice et évacua La Corogne le 22 juin. Les Asturies et la Galice se trouvèrent alors libres de la présence des ennemis.

Nous nous séparons ici du théâtre de la guerre. Qu'il nous suffise de rappeler que Napoléon maintint en Espagne, depuis novembre 1808 jusqu'au commencement de 1812, époque où une partie des troupes dut s'éloigner pour servir dans la guerre de Russie, de deux cent cinquante à trois cent mille hommes. Jusqu'au temps que nous venons d'indiquer, ses généraux furent presque sans interruption victorieux, occupant tous les points militaires et les grandes villes. Durant cet intervalle, la coopération de l'armée anglaise fut plutôt dirigée par des mesures de prudence et de prévision que par un système de vigueur; se contentant de protéger le Portugal et conservant presque continuellement la ligne du Tage, elle commença à agir avec plus d'énergie dans le courant de

1811, au siége de Ciudad-Rodrigo, qui fut emportée d'assaut par l'armée anglo-portugaise, sous le commandement de Wellington. Mais à cette époque la chute de Valence, prise par le général Suchet, compensait tristement les succès obtenus ailleurs. Le général Blake, l'un des régents, fut fait prisonnier dans cette place avec seize mille hommes qui composaient sa division. Beaucoup d'habitants furent aussi conduits en France, sous le prétexte qu'ils excitaient la population à la révolte; parmi eux on comptait environ quinze cents religieux; cinq de ces derniers furent fusillés à Murviedro. Vingt soldats faisant partie de la colonne des prisonniers eurent le même sort, parce que la fatigue les obligeait à rester en arrière.

Les Français croyaient que les moines avaient une grande part à la résistance nationale; nous avons déjà relevé cette erreur. Quelques-uns participèrent honorablement dans la défense de la cause commune, mais non pas tous, et toujours comme individus isolés. Ceux de Valence dans cette occasion songèrent plutôt à leur intérêt particulier, à vendre les bijoux laissés en dépôt dans leurs églises et à en répartir le prix entre eux, conduite qui excita le mécontentement et les murmures de la population. Le clergé séculier reçut bien les Français, à l'exemple de l'archevêque, religieux franciscain, qui s'était caché à Gandia pendant le siége et revint à Valence après la conquête de la ville. Suchet, qui avait déjà reçu en Catalogne le bâton de maréchal, fut nommé alors duc d'Albuféra, et reçut pour dotation du titre cette belle propriété, située dans une des plus fertiles campagnes de l'Espagne. En 1812 l'aspect de la guerre changea, et les Français se trouvèrent réduits peu à peu à la défensive, jusqu'au moment où ils évacuèrent complétement le terri-

toire espagnol. L'un des obstacles qui s'opposèrent le plus invinciblement au pouvoir de Napoléon fut la guerre dite de guérillas, qui ne laissait aucun repos aux troupes françaises et interceptait continuellement les convois et les communications. Francisco Espoz y Mina, Juan Diaz Porlier, Juan Martin Diaz (appelé *Empecinado*) furent les principaux chefs de ces corps francs qui dans toute l'étendue de la Péninsule firent perdre aux Français plus de soldats que les batailles rangées. En vain ils donnaient et gagnaient des batailles, en vain leurs troupes occupaient les places fortes; la rébellion se maintenait de toutes parts. Si des forces considérables se dirigeaient d'un côté, de l'autre le pays moins garni de troupes se soulevait de nouveau : tant est grande la différence entre une guerre entreprise pour un intérêt politique et une guerre vraiment nationale.

LIVRE II.

Suites de la bataille de Médellin. — Jovellanos et Calvo de Rosas, chefs du parti réformiste. — Efforts du parti contraire. — La junte centrale à Cadix. — Elle se démet du pouvoir. — Régence. — Élections. — Une seule chambre. — Première séance publique. — Souveraineté nationale. — Loi qui interdit aux députés l'acceptation des faveurs du gouvernement. — Abus de ce principe. — Nécessité de mettre obstacle à la corruption et de constituer légalement les emplois.

Jusqu'ici le tableau de la révolution espagnole appartient à l'historien, car aucune doctrine en matière publique, si ce n'est celle du despotisme, n'avait été professée en Espagne pendant le cours de trois siècles, jusqu'au soulèvement général provoqué par l'agression de la France en 1808 *.

Néanmoins, il nous paraît résulter de l'aspect politique qu'a présenté la Péninsule aux époques antérieures à la réunion des Cortès constituantes de Cadix, la démonstration des causes qui mêlèrent au bruit des armes protectrices de l'indépendance nationale la proclamation de la nécessité d'une réforme sociale.

Nous remplirons désormais plus facilement et plus

(*) Les lois particulières aux divers royaumes, avant la réunion sous le sceptre de Ferdinand-le-Catholique, contenaient, comme l'on sait, des principes nationaux ; mais ces lois, depuis le commencement du seizième siècle, étaient restées sans application.

directement le but de cet essai, en suivant les travaux législatifs des divers gouvernements constitutionnels qui jusqu'aujourd'hui ont coopéré avec plus ou moins de bonheur aux efforts faits en faveur de la restauration des intérêts matériels de leur pays.

Sous l'empire des monarchies absolues les lois ont la fixité qui répond à la forme invariable imposée à la société par un pouvoir qui n'a pour lui qu'un seul mode d'existence : celui du sacrifice du plus grand nombre au profit d'un seul, et de ceux que son caprice convie à prendre place à ce splendide banquet. Au contraire, les lois dérivées des institutions nationales se modifient fréquemment, et portent l'empreinte changeante des variations subies par les relations sociales au dedans et au dehors. Les progrès des sciences et des arts, l'activité de l'industrie, l'oubli d'anciens préjugés, l'amélioration du sort physique et moral de la population, et son accroissement, amènent incessamment de nouvelles dispositions dans la législation, parce qu'ils créent de nouveaux besoins. Nous ne considérons la succession des événements que dans son effet sur les intérêts généraux, et nullement dans les circonstances détaillées; cette façon de l'envisager appartient particulièrement à ceux qui y ont pris une part active. Ce ne sera qu'à une époque encore éloignée de repos et de souvenir que les principaux personnages fourniront eux-mêmes à l'histoire les documents qui manquent encore.

L'examen complet des vicissitudes dans la partie morale de la révolution espagnole est une entreprise que nous reconnaissons bien au-dessus de nos forces; le désir de présenter l'ensemble des principes généraux, et d'indiquer peut-être aux publicistes une matière digne de

leurs méditations, nous a seul porté à réunir les observations que nous avons pu faire pendant la dernière période de cette lutte féconde en enseignements.

Il est impossible que, dans ce résumé, les noms des hommes qui ont été revêtus du pouvoir ne se reproduisent pas souvent; triomphants ou proscrits, nous les retrouverons sans cesse sur la scène publique; mais il n'entre pas dans notre plan de nous occuper d'autre chose que de leurs actes dans l'accomplissement des charges qui leur ont été confiées. Dans un temps de crise, la roue tourne plus vite que jamais; la chute est bien près de l'élévation. Les passions s'agitent sur un terrain brûlant; les persécutions, les privations, l'exil rendent difficiles la tolérance et la modération; la voix de l'intérêt particulier, celle de l'ancienne amitié, les engagements de parti, mille sentiments se combattent dans l'âme de celui qui, après de longues épreuves, s'élève dans la carrière des honneurs. D'autre part, l'ardeur des réformes et l'esprit stationnaire, depuis si longtemps en présence, sont trop souvent considérés par l'ambition individuelle comme un moyen de fortune. L'enthousiasme véritable des masses pour leur liberté, leur sympathie pour les doctrines qui la favorisent, les efforts de la misère et de l'ignorance qui obéissent à l'instinct naturel de l'intérêt le plus prochain, tels sont les éléments qui, depuis trente ans, fermentent dans toute l'Europe, sans qu'aucune puissance, hormis celle du glaive, ait pu dicter des lois à ce chaos de droits et de prétentions, de ruines décrépites et de bases nouvelles. Le patriotisme, la raison, l'amour de l'humanité n'ont pu réduire au silence ces clameurs désordonnées, parce que, au savoir et aux vœux d'un petit nombre, il faut joindre le développement intellec-

tuel des populations. Des siècles ont été employés à entretenir et à accroître l'ignorance : quelques années ne peuvent suffire pour éclairer la multitude; car les lois qui la font participer à l'éducation morale datent d'hier chez les nations les plus avancées, et chez beaucoup d'autres peuples n'existent encore qu'en projet.

Après la bataille de Medellin, perdue le 28 mars contre le maréchal Victor, la junte centrale, loin de désespérer de la cause publique, éleva au grade de capitaine général le général Cuesta, décerna des récompenses aux officiers et aux soldats qui s'étaient distingués, et fit distribuer des secours aux veuves et aux orphelins de ceux qui avaient péri pendant le combat.

Malgré la noble attitude conservée par la junte centrale, le bruit se répandit dans Séville que ses membres allaient se retirer à Cadix pour passer de là en Amérique. Cette nouvelle avait pour origine l'inquiétude générale et l'indiscrétion de quelques membres de la junte. Leur collègues, en plus grand nombre et irrévocablement résolus à mourir plutôt que d'abandonner le territoire péninsulaire, tranquillisèrent les esprits et proposèrent un décret, qui fut publié le 18 avril, où l'on déclarait : « Que la junte ne changerait de résidence que lorsqu'elle se trouverait elle-même en péril, ou quand l'intérêt public l'exigerait. » Cette déclaration et la réponse faite aux propositions de Joseph servirent à rendre à cette assemblée la considération publique.

Cependant quelques députés, bien que sortis du mouvement insurrectionnel, restaient si fortement attachés à l'état des choses tel que l'avaient établi les règnes précédents que, même après la mort du comte de Florida-Blanca, il fut très difficile de les écarter de la route qu'il

avait tracée; ils présentaient des obstacles à l'adoption de toute proposition énergique, particulièrement lorsqu'il s'agissait de la convocation des Cortès ou de la suppression de quelques-unes des mesures restrictives de la liberté de la presse. Cette obstination excita les représentations des personnes éclairées et mécontenta toutes les classes. Le gouvernement anglais lui-même, redoutant le fâcheux effet de cette marche rétrograde sur l'enthousiasme public, disait dans une note du 20 juin 1809 : « Que, s'il lui était permis (ce sont ses paroles) de blâmer sous certains rapports le système qui avait été suivi, peut-être aurait-il à manifester des doutes... N'avait-on pas évité en quelque sorte de laisser éclater librement toute l'énergie du peuple contre l'ennemi? » Ce n'est pas que nous prétendions qu'aucun de ceux qui se trouvaient chargés alors d'une grande responsabilité aient travaillé en faveur de Napoléon ou de son frère; mais il résulte des faits que beaucoup d'hommes publics élus par le peuple pour être ses tribuns ne demandaient pas mieux que de confier leur fortune à des mains moins capricieuses que celles de la multitude. La clameur universelle et l'expérience acquise par les revers servirent d'avis à plusieurs députés, et donnèrent alors plus de force et d'influence au parti de Jovellanos, auquel se réunit celui de Calvo de Rosas, inférieur en nombre, mais plus ardent et également décidé en faveur de la réforme. Nous avons déjà dit que Jovellanos fut le premier qui, à Aranjuez, avait proposé la convocation des Cortès, et qu'à cette époque la discussion sur ce sujet fut ajournée; depuis on essaya inutilement de renouveler cette proposition; le président, comte de Florida-Blanca, s'efforça toujours de l'écarter à tel point que, peu satisfait de faire supprimer le mot de *Cortès* qui se trouvait dans le

texte du premier manifeste de la junte, il refusa encore de signer cet acte parce qu'on lui avait substitué l'expression : *les lois fondamentales de la monarchie*, trait qui prouve combien cet ancien ministre était opiniâtrément opposé à tout ce qui portait obstacle au pouvoir de la couronne. Maintenant le comte n'était plus, et ses partisans avaient quelque peu renoncé à leurs exigences. Calvo, profitant de cette circonstance, osa de nouveau élever la voix, le 15 avril, en faveur de la réunion des Cortès; cette proposition fut alors admise à l'examen des diverses sections du congrès, et l'on adopta en même temps quelques mesures en faveur de la presse. La continuation de la publication du journal intitulé *Hebdomadaire politique* fut permise. Cette entreprise littéraire avait été commencée à Madrid par Manuel Quintana; les désastres de la campagne l'avaient fait interrompre, elle fut reprise alors. Ce fait exigeait une mention particulière, parce que ce journal exerça une grande influence sur l'opinion, et parce que l'on y traita pour la première fois en Espagne, avec liberté entière, les questions politiques. La marche de la junte ainsi améliorée releva les espérances de ceux qui désiraient unir à la défense de la patrie l'établissement de bonnes institutions et déjoua les tentatives des esprits mécontents. Une conspiration fut découverte à Grenade; ce mauvais succès fit rester en repos les ennemis de la junte centrale, soutenue en outre par l'opinion publique, peu disposée à seconder l'ambition de quelques particuliers dont le véritable but s'éloignait de l'intérêt commun.

Cependant on en vint à délibérer sur la proposition faite par Calvo de rassembler les Cortès. Les avis furent partagés dans le sein de la junte, et il est à remarquer



que les membres de ce corps les plus recommandables par leurs lumières, leurs services antérieurs et leurs richesses, furent les plus fermes appuis de la proposition. De ce nombre étaient le président marquis d'Astorga, Valdès, Jovellanos et le marquis de Campo-Sagrado; le vote de ce dernier fut très applaudi pour sa concision et sa fermeté. Jovellanos exprima son opinion avec l'érudition et l'éloquence qui lui étaient propres; mais Valdès l'emporta sur tous par la vaste application et le libéralisme des doctrines qu'il voulait insérer dans la circulaire de convocation. Il établit que la religion catholique et la conservation de la couronne sur la tête de Ferdinand exceptées, toutes les branches des anciennes institutions devaient être réformées. Cette opinion prouve combien l'intervention nationale dans l'administration, par l'intermédiaire des députés aux Cortès, était reconnue nécessaire par les personnes qui se faisaient remarquer par leur capacité, leur amour de l'ordre et leur aversion des excès populaires.

On fit d'abord lecture d'un projet rédigé conformément à l'opinion de Valdès; mais trouvant que les expressions étaient trop hardies et peut-être dangereuses, le 22 mai, un autre projet fut publié, dans lequel la junte se bornait à annoncer le rétablissement de la représentation légale de la monarchie, c'est-à-dire des anciennes Cortès, et que les premières seraient convoquées l'année suivante ou auparavant, si les circonstances le permettaient. Décret tardif et conçu en termes vagues, mais qui, cependant, fut la première base de l'édifice de liberté que les Cortès rassemblées à Cadix commencèrent ensuite à élever. On forma dans le sein de la junte une commission composée de cinq membres, chargée de préparer les tra-

vaux sur le mode de réunion. Néanmoins, comme on vit que les députés Riquelmé et Caro, opposés à la convocation, étaient adjoints dans la commission à Castanedo et Jovellanos, on conçut le soupçon que ce choix avait pour but secret de gagner du temps. Une autre mesure déplut davantage : ce fut la réinstallation du conseil royal et suprême de Castille, auquel furent réunies les attributions de tous les autres conseils. La confusion qui résultait d'avoir à surveiller à la fois tant de travaux divers nuisait à l'expédition de chaque affaire en particulier. Le conseil de Castille, au lieu d'être content de son rétablissement et d'en témoigner de la reconnaissance, regarda comme une injure l'acte même qui mettait son existence à la merci d'une autorité populaire; il conspira presque aussitôt pour détruire l'influence de la junte et s'attribuer à lui-même l'exercice du pouvoir. Cependant la junte nationale de Séville, voyant l'exaspération et l'impatience des esprits causées par le mauvais succès de la guerre, se vit forcée de respecter le vœu des juntes provinciales, dont l'opinion était favorable à la concentration du pouvoir exécutif. Des discussions sérieuses s'élevèrent à ce sujet; trois propositions furent examinées : la première, qu'il était inutile de créer dans les circonstances présentes aucune institution nouvelle, puisque les Cortès souveraines allaient bientôt être convoquées et auraient à régler la constitution de l'Etat; en second lieu, quelques-uns désiraient qu'une régence fût choisie hors du sein de la junte centrale; enfin, une troisième opinion, redoutant la régence, voulait cependant que l'action du gouvernement, ou la puissance exécutive, fût confiée à un petit nombre de députés choisis parmi les membres de la junte.

Jovellanos avait déjà partagé l'avis de ceux qui proposaient une régence; mais connaissant ensuite que l'ambition dans un poste aussi élevé pouvait causer à la nation les plus grands maux, il se réunit à la troisième opinion. A la tête de ceux qui la soutenaient se trouvait Calvo; son énergie ne contribua pas peu à rendre inutiles les efforts de quelques députés qui ne parlaient de régence qu'avec l'intention de détruire la junte et d'empêcher la convocation des Cortès.

Le 19 septembre on fut d'accord sur deux points principaux : 1° la formation d'une commission exécutive chargée de diriger la marche des affaires journalières, laissant à la junte l'examen des questions les plus importantes; 2° l'ouverture des Cortès pour le 1er mai 1810.

Les commissaires élus par la junte, soumis toutefois à un renouvellement partiel de deux mois en deux mois, furent choisis parmi les députés les plus favorables au maintien de l'ancien ordre de choses. La commission exécutive s'installa le 1er novembre. Les affaires générales, les impôts et les dispositions législatives continuèrent à être réglées par la junte elle-même. Ces nouvelles mesures n'empêchèrent pas les intrigues des ambitieux, à qui le gouvernement fournissait trop de prétextes par le défaut de plans dans ses résolutions. La commission exécutive, dont le marquis de La Romana était l'âme, ne fit rien d'important; car ce général n'avait aucune des qualités nécessaires pour le commandement.

Sur ces entrefaites, les divers corps qui, sous les ordres des généraux Eguia et duc d'Albuquerque, avaient voulu défendre l'Andalousie envahie par les Français, avaient été détruits, sauf le dernier qui, évitant un combat général, se retira à Cadix et conserva ainsi ce pré-

cieux asile de la liberté espagnole. Lord Wellington se trouvait à cette époque, avec l'armée anglaise, sur les frontières du Portugal, simple spectateur des événements et prenant avec une extrême prudence des mesures de précaution.

Tout annonçait la fin du pouvoir de la junte et l'occupation définitive de l'Andalousie par l'ennemi. Afin de ne pas être surprise comme à Aranjuez, la junte décréta, le 13 janvier, que le premier du mois suivant elle se trouverait réunie dans l'île de Léon. Ce décret qui, en des temps paisibles, eût été opportun, réveilla malheureusement l'attention publique et attira aux députés les contre-temps et les dégoûts qui précédèrent et accompagnèrent la chute de ce gouvernement. En se rendant de Séville à Cadix, quelques-uns des membres de l'assemblée coururent de grands risques, car ils trouvèrent sur leur passage les populations soulevées par la pensée que la retraite de la junte les laissait exposées à l'invasion de l'ennemi. Une conspiration était préparée à Séville pour s'emparer de l'exercice du pouvoir, mais cette tentative n'eut pas de suite.

Pendant l'occupation des provinces méridionales, le clergé se montra généralement trop prompt à accueillir par des démonstrations amicales les chefs français qui commandaient dans les grandes villes. On attribua cette conduite et celle des habitants de ces provinces au découragement que l'on éprouvait en voyant la marche peu réfléchie du gouvernement, à l'absence de forces capables de protéger le pays et à la meilleure discipline des troupes étrangères, qui s'abstinrent de renouveler les excès commis par elles dans le Nord pendant qu'elles occupaient les principales villes. D'importants changements avaient eu

lieu dans l'île de Léon et à Cadix; la plupart des députés s'y trouvèrent réunis à la fin de janvier. Le danger que quelques-uns d'entre eux avaient couru, la manifestation de l'opinion publique, la crainte de n'être pas obéis, tout les porta à abandonner la gestion des affaires avant la réunion des Cortès et à installer jusque-là une autre autorité.

Une proposition de Calvo de Rosas, tendant à la nomination d'une régence composée de cinq individus chargés d'exercer la puissance exécutive dans sa plénitude, fut approuvée. On déclara en outre que les membres de la junte se démettraient du pouvoir, sans vouloir d'autre récompense que l'honorable distinction du ministère qu'ils avaient exercé, et qu'ils s'excluaient eux-mêmes de la faculté de faire partie du nouveau gouvernement, à qui l'on donna le nom de *Conseil suprême de régence*. Dans le règlement intérieur se trouvait un article remarquable, disant: « Que la régence proposerait nécessairement aux Cortès une loi fondamentale; qu'elle protégerait et assurerait la liberté de la presse; que jusque-là cette liberté serait maintenue de fait, comme un moyen des plus convenables non-seulement pour répandre l'instruction, mais aussi pour la conservation de la liberté civile et politique des citoyens.»

La junte, trop timide pour décréter elle-même cette mesure, voulut, dans ses derniers moments, imposer à ses successeurs l'obligation de l'établir. En même temps, une députation composée de huit membres fut chargée de veiller au maintien du libre exercice des droits nationaux; cette disposition ne fut pas mise à exécution.

Dans le décret sur la forme de la réunion des Cortès, en ordonnant la convocation des grands d'Espagne et des prélats, on adoptait l'innovation essentielle que les trois corps de l'état ne seraient pas réunis en trois chambres

ou assemblées séparées, mais seulement en deux, l'une appelée *populaire* et l'autre nommée *Chambre des dignités*.

La régence ne publia jamais ce document, et il fut évident pour tout le monde que la cause de ce silence était la haine de quelques personnes pour toute représentation nationale. Le 30 janvier, la junte, après avoir installé la régence dans l'exercice de ses fonctions, se sépara et rendit compte au public dans une proclamation des résolutions qui avaient été prises *.

Les régents élus étaient MM. de Quevedo, évêque d'Orense; Saavedra, conseiller d'état; le général Castagnos, et pour l'Amérique M. Lardizabal, né à la Nouvelle-Espagne. Auprès de cette nouvelle autorité s'était élevé en même temps un autre pouvoir qui mérite d'être remarqué par l'influence qu'il exerça : ce fut une junte élue par les habitants de Cadix. Chaque chef de famille proposa au commissaire du quartier trois individus; dans cette réunion de personnes désignées, la municipalité choisit cinquante électeurs qui, à leur tour, nommèrent parmi eux dix-huit membres pour composer la junte.

(*) Marina juge avec sévérité la conduite de la junte centrale : « Une réunion « de circonstances imprévues avait déterminé, à la fin de juillet 1808, l'éva- « cuation de la capitale et des provinces que les armées françaises avaient oc- « cupées au centre du royaume ; les forces de l'ennemi, concentrées non loin « des Pyrénées, laissaient en liberté presque tout le territoire espagnol, mo- « ment précieux dont on devait profiter pour établir sur-le-champ un gou- « vernement capable d'adopter les mesures nécessaires au salut de la patrie. »

« Les publicistes manifestèrent dans cette occasion plutôt leurs bonnes in- « tentions et leur dévouement que leur savoir sur les faits historiques et poli- « tiques. Il est probable que le patriotisme et l'émulation auraient multiplié « les écrits utiles; mais la junte suprême centrale imitait dans sa conduite « l'exemple des despotes en sanctionnant l'erreur, en perpétuant l'ignorance, « et en mettant obstacle au développement progressif de l'esprit humain. »

On a pu se former une idée complète de ce qu'a été la junte centrale par le compte que nous avons donné de ses principaux actes. Dans cette circonstance elle se montra portée à introduire des améliorations dans plusieurs rameaux de l'administration ; mais les obstacles élevés par ceux qui se trouvaient intéressés à perpétuer les abus et l'absence de système arrêté empêchèrent la réalisation de ses bonnes intentions. Elle ne fit aucune innovation en finances, ni dans la répartition établie en matière de contributions, ni dans le mode de leur perception, ni dans les comptes-rendus. A la fin, dans un décret qui ne fut pas exécuté, elle se rapprocha du système vicieux d'un seul impôt direct. Aucune mesure ne fut prise en faveur du crédit public : il est vrai que l'assemblée ne recourut à aucun emprunt ; les avances du commerce de Cadix et des particuliers furent remboursées en grande partie avec les sommes venues d'Amérique. Cependant la dette publique fut augmentée par les fournitures faites aux troupes par les populations : moyen onéreux, mais inévitable dans une guerre de ce genre. L'armée continua à être organisée comme à l'époque de l'insurrection, sauf quelques changements introduits par les juntes provinciales, qui supprimèrent les exceptions et priviléges dont jouissaient certaines classes dans l'avancement et donnèrent à tous en général le même accès aux grades supérieurs. Les tribunaux, l'ensemble de la législation et de la procédure, n'éprouvèrent aucune modification.

Dans ses relations avec les gouvernements étrangers la junte centrale soutint la dignité de la nation ; guidée par un patriotisme inébranlable, elle ne désespéra jamais de la cause qu'elle défendait. Sa fermeté produisit un heureux effet sur l'esprit public, et la postérité lui

doit pour cela de la reconnaissance. Malheureusement, à l'époque où elle se retira du pouvoir, tout semblait être conjuré contre elle. Ses ennemis profitèrent de l'irritation des esprits pour lui attribuer les revers que l'on avait éprouvés, l'obligèrent à se dissoudre avec précipitation, conduisirent l'État au bord de l'abîme, et prirent plaisir à persécuter les membres du gouvernement déchu quand ceux-ci se trouvèrent sans défense. Le comte de Tilly fut arrêté, et mourut quelques mois après dans sa prison à Cadix. La régence ordonna aussi l'arrestation de Calvo de Rosas, sous le prétexte mal fondé qu'il avait à rendre compte de certaines sommes; il fut retenu prisonnier jusqu'à la réunion des Cortès. En outre, un ordre fut communiqué à tous les membres de la junte dissoute, par lequel on leur permettait de retourner dans leurs provinces; mais on les mettait sous la surveillance des capitaines généraux, chargés d'empêcher qu'un certain nombre d'entre eux se trouvât réuni. Ces vexations ne satisfirent pas encore le nouveau gouvernement : on produisit un homme inconnu qui répandit l'imputation calomnieuse que les députés emportaient avec eux une grande quantité d'or; cette méprisable dénonciation suffit pour que l'on ordonnât la visite des bagages des membres de la junte qui se trouvaient sur le point de partir. Le zèle malentendu de la nouvelle junte de Cadix contribua à l'exécution de cette mesure arbitraire et violente; la régence, avant de s'y déterminer, voulut prendre l'avis du conseil de Castille qui venait d'être rétabli par la junte; mais ces magistrats, dépositaires et gardiens de la loi, au lieu de recommander simplement son exécution, répondirent en hommes prévenus et dominés par un esprit de haine; insistèrent pour que les procès intentés fussent jugés

dans le plus bref délai, et que ceux des députés qui, à l'exemple du comte de Tilly et de Calvo de Rosas, se trouveraient sous le coup de poursuites judiciaires, fussent traités avec la plus grande rigueur. C'est une des causes de la mauvaise fortune du peuple espagnol d'agir, la plupart du temps, par esprit de parti et par affection plutôt que par obéissance aux lois.

Nous avons rapporté les persécutions dont les membres de la junte suprême furent victimes, non pas seulement à cause de l'importance de ce fait relatif à des personnes qui gouvernèrent la nation pendant onze mois, mais aussi afin de faire ressortir les mauvaises dispositions des ennemis de la réforme.

La junte centrale leur avait déplu, moins par certains actes que l'opinion publique avait censurés que par la tendance que montra cette assemblée vers des changements en faveur de la liberté. Dans cette occasion, comme ensuite dans beaucoup d'autres où ceux qui défendirent l'intérêt de tous eurent à souffrir, le coup partit de la même main ou du même côté, et l'on chercha toujours à voiler la véritable intention par des accusations vulgaires.

Nous avons déjà nommé les membres de la régence; l'évêque d'Orense, qui jusque-là avait résidé dans son diocèse, n'arriva à Cadix qu'à la fin de mai. Austère dans ses mœurs et célèbre par la lettre noble et spirituelle adressée par lui à Napoléon, lorsqu'il fut invité à se rendre au congrès de Bayonne, il ne répondit pas, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, à ce que l'on attendait de lui. Bien qu'il eût la prétention de régler toutes les affaires, il était souvent le jouet des hypocrites et des intrigants; il confondait la fermeté avec l'entêtement, et

il était difficile de le détourner de la route bonne ou mauvaise où il était une fois entré.

Castagnos, avant l'arrivée de l'évêque et depuis, eut une grande part dans l'expédition des affaires. Il est déjà connu comme général; d'anciennes amitiés conservaient beaucoup d'empire sur son esprit; comme homme d'état, sa maxime était de ne rien respecter; il se figurait peut-être que la ruse suffisait encore dans les crises politiques pour gouverner les hommes. L'obstination de l'évêque d'Orense s'opposait parfois à ses vues; mais quand celui-ci se retirait pour l'accomplissement de ses devoirs religieux, Castagnos trouvait l'occasion favorable pour terminer les affaires dans le sens qui lui convenait. Saavedra, homme distingué, mais accablé par l'âge et les infirmités, avait peu d'influence comme régent. M. Landizabal était littérateur, mais d'un caractère inquiet et vindicatif. La régence ainsi composée se montra dévouée à la cause de l'indépendance nationale; mais son plan d'administration intérieure se rapprocha beaucoup du système anciennement suivi. Les membres des conseils, les employés de palais, tous ceux enfin qui regrettaient les usages de cour et redoutaient les réformes, exaltaient la régence et se rattachaient à elle dans l'espérance de voir rétablir l'antique cérémonial et des coutumes peu en harmonie avec l'esprit de l'époque.

Le conseil de Castille en particulier profita de ce moment qui lui parut favorable et s'efforça de recouvrer son influence; il jugea que rien n'était plus à propos pour parvenir à son but que de marquer du sceau de sa réprobation tout ce qui avait été fait sous le gouvernement des juntes de provinces et de la junte centrale; il eut soin, dans ses félicitations adressées à la régence, d'affirmer

que les disgrâces publiques devaient être attribuées à la propagation de principes subversifs, séditieux, et propres à induire en erreur la multitude irréfléchie ; il recommanda en outre de respecter les anciennes lois, les louables usages et les saintes coutumes de la monarchie ; enfin il pressait la régence d'agir avec vigueur contre les novateurs. Ce conseil oubliait que la régence reconnue par lui avec tant d'empressement n'exerçait le pouvoir qu'en vertu de l'élection de la junte dissoute ; que, si l'origine de celle-çi était illégitime, il en était de même de ses actes. C'était tomber dans une singulière contradiction ; tel est l'effet de l'épais bandeau placé par l'égoïsme entre l'intérêt particulier et la vérité. Cet exemple influa puissamment sur la régence, qui, voyant sa propre inclination secondée par les conseils qu'elle recevait, oublia la réunion des Cortès qu'elle s'était engagée à effectuer immédiatement.

La défense de la presqu'île sur laquelle est construite la ville de Cadix était facile ; la nature et l'art ont rendu ce port presque inexpugnable. L'armée du duc d'Albuquerque, augmentée par les officiers et soldats dispersés qui arrivaient à Cadix de tous les points de la côte, s'éleva au commencement du mois de mars à près de quinze mille hommes. Les Anglais envoyèrent une division composée de soldats de leur nation et de Portugais. Du côté de la mer la place était défendue par une escadre de vaisseaux anglais et espagnols. Les seules ressources financières sur lesquelles la régence pût compter étaient les droits d'entrée perçus par la ville de Cadix et les sommes qui pouvaient arriver d'Amérique ; mais il était difficile d'administrer les fonds provenant de la ville, et surtout de recevoir les contributions, sans le concours de la junte élue par les habitants ; cette considération détermina la

régence à charger cette assemblée de l'administration des finances.

Pendant ce temps Joseph avait parcouru les provinces nouvellement conquises; il y fut généralement mieux accueilli que dans les autres parties du royaume. Il manifesta son intention de rassembler les Cortès dans le courant de l'année 1810, et ordonna le dénombrement de la population. Le royaume fut divisé en trente-huit préfectures, partagées elles-mêmes en sous-préfectures, imitant dans toutes les dispositions sur ce sujet l'administration départementale de la France; la milice urbaine, déjà décrétée en juillet 1809, fut organisée en Andalousie sans obstacles.

Le 9 mai, Soult, espérant abattre la résistance des Espagnols à force de rigueur, donna aux troupes qui étaient sous son commandement un ordre du jour qui n'aurait pas dû trouver place dans les annales d'une nation civilisée; parmi ses dispositions, il y en avait une conçue en ces termes : « Il n'y a pas d'autre armée espagnole que celle de Sa Majesté Catholique Joseph Napoléon; ainsi, tous les corps de partisans qui existeront dans les provinces, quels que soient leur nombre et leurs chefs, seront traités comme une réunion de bandits... Tous les individus qui en feront partie et seront pris les armes à la main seront jugés sur-le-champ et fusillés; leurs corps resteront exposés sur la voie publique. » Tel était le traitement que le maréchal Soult préparait aux généraux, aux officiers et aux soldats qui tomberaient en son pouvoir, à des militaires couverts de glorieuses blessures, à ceux qui avaient vaincu à Baylen.

La régence tarda à répondre, dans l'espérance que ce

décret sanguinaire ne serait pas mis à exécution; cependant, lorsque plusieurs Espagnols en eurent été victimes, elle publia, le 15 août, la résolution de faire pendre trois prisonniers français pour chaque Espagnol qui serait fusillé, déclarant que, « jusqu'au moment où le duc de Dalmatie aurait révoqué l'ordre donné par lui, il serait considéré personnellement comme indigne de la protection du droit des gens, et traité comme hors la loi s'il était pris par les troupes espagnoles. » Pénibles et terribles représailles! mais elles firent rentrer le maréchal dans les limites de la modération.

Les erreurs et les excès commis par Napoléon refroidissaient les plus zélés partisans du gouvernement étranger. Au nombre de ces fautes fut la création des gouvernements militaires au mois de février 1810 : elle révélait l'intention de séparer plusieurs provinces de la monarchie espagnole, particulièrement celles situées à la gauche de l'Ebre, pour les réunir à l'empire français. La Catalogne, l'Aragon, la Navarre et la Biscaye étaient soustraites au sceptre de Joseph.

Le *Moniteur* du 5 février publia à Paris une lettre écrite par Ferdinand à l'empereur, datée de Valençay le 6 août 1809; elle contenait, en peu de lignes, des félicitations pour les victoires remportées, l'assurance de la reconnaissance et du respectueux hommage de Ferdinand, de son frère et de son oncle. Ceux qui la lurent en Espagne l'attribuèrent à l'intention de perdre Ferdinand dans l'opinion. S'il n'en eût pas été ainsi, quel contraste entre la conduite du roi et l'héroïsme de la nation!

Le 25 avril les Français envahirent de nouveau le Portugal sous le commandement de Masséna.

Les retards apportés par la régence à la réunion de la représentation nationale causaient un mécontentement général qui, manifesté chaque jour avec plus de force, obligea le gouvernement à ordonner par un décret, le 18 juin, l'élection des députés dans tout le royaume. Les provinces qui ne rencontrèrent pas un obstacle insurmontable dans la présence des troupes ennemies obéirent avec joie.

La régence s'occupa de dissiper les doutes qui s'étaient élevés sur le mode de constituer l'assemblée. L'une des premières questions était celle de la convocation d'une chambre de privilégiés délibérant à part. Sur cette matière, les souvenirs de l'histoire étaient à peu près inutiles. Avant la réunion des diverses couronnes de l'Espagne sur la tête d'un même prince, les formes adoptées avaient été diverses, selon les lieux et les époques. En Castille, après la réunion des Cortès à Tolède, en 1538 et 1539, l'état ecclésiastique et la noblesse cessèrent d'être appelés. La convocation des trois classes dura davantage en Aragon; mais lorsque, au commencement du dix-huitième siècle, la famille des Bourbons monta sur le trône, les Cortès ne furent plus convoquées séparément dans les deux royaumes; elles étaient réunies seulement pour prêter serment aux héritiers de la couronne. Pour la première fois, les Cortès de Castille et d'Aragon furent convoquées ensemble en 1709; elles continuèrent ainsi jusqu'aux dernières Cortès, qui eurent lieu en 1789. Pendant cette dernière période, l'assemblée se composa uniquement des députés des villes, quelles que fussent la nature et l'importance de l'affaire dont il s'agissait.

La Navarre avait conservé l'usage de convoquer à ses Cortès provinciales le clergé et la noblesse. Le premier

corps ne se composait pas exclusivement de prélats; on y comptait aussi des prieurs et des abbés. Diverses personnes, sans faire partie de la grandesse ni être titrées, étaient comprises dans le second. Les coutumes admises uniquement dans les étroites limites du royaume de Navarre ne pouvaient pas servir d'exemple au reste du pays, surtout quand on remarquait à côté le contraste formé par les provinces basques, qui n'admettaient pas même le clergé dans leurs juntes purement populaires.

On avait de plus à considérer le caractère distinctif de la lutte présente, son origine et ses progrès. Les membres de la noblesse et du clergé y avaient pris part comme particuliers, jamais comme classe, et les hommes les plus distingués dans ces deux ordres n'étaient pas ceux qui généralement avaient été remarqués à la tête de l'armée, du gouvernement ou des corps francs. En outre, l'éloignement naturel de la nation espagnole pour les distinctions de classes et le peu d'étendue des priviléges des nobles, donnaient à tous un égal accès aux plus hauts emplois. Au reste, l'opinion générale était si clairement prononcée qu'elle avait attiré à elle, non-seulement les partisans du système national représentatif, mais aussi les ennemis des Cortès et de toute intervention des gouvernés dans l'administration de leurs intérêts. On ne professait pas alors cette opinion, comme on l'a vu depuis, dans l'espérance de voir naître le désordre (il y avait encore en Espagne plus de bonne foi sur cette matière), mais bien afin de ne pas lutter inutilement contre l'avis qui réunissait le plus grand nombre de partisans. A Séville, dans la commission de la junte centrale pour les travaux préparatoires sur la question de convocation, MM. Riquelmé et Caro opposés à la réunion des Cortès avaient,

une fois que celle-ci fut décidée, voté pour une seule chambre réunissant tous les députés sans distinction de classe; ils se conformaient en cela au désir général; Jovellanos qui, dès le commencement, avait élevé la voix pour prouver la nécessité de la convocation, vota pour un congrès national, divisé en deux chambres, voulant imiter l'usage établi en Angleterre et chez d'autres nations *.

L'opinion qui demandait la réunion des députés en une seule chambre paraît avoir eu son principe dans le caractère national, dans ce sentiment d'égalité politique qui se trouve dans le cœur de tout Espagnol, source souvent de nobles qualités, mais aussi parfois d'une insubordination funeste. La régence consulta le conseil réuni; la réponse de la majorité fut en faveur de l'opinion la plus généralement reçue, c'est-à-dire de la convocation d'une seule assemblée. Quelques membres du conseil furent d'un avis différent et communiquèrent à la régence leur vote particulier qui concluait à faire châtier sévèrement ceux des députés des juntes de province qui avaient

(*) Si nous interrogeons les actes des assemblées délibérantes depuis vingt ans, et après les essais multipliés de deux chambres législatives, dont l'une est composée de classes privilégiées ne devant rien à l'élection nationale et discutant tour à tour sur les mêmes questions, il semble que l'instinct des populations, établissant pour tous, en 1808, le principe de l'élection, avait rencontré plus juste que les travaux des législateurs n'ont pu le faire jusqu'à présent. Plus le siècle s'avance, plus l'enseignement se répète, plus aussi nous voyons l'antagonisme de doctrine et de tendance se perpétuer entre les deux divisions d'origines différentes des représentations nationales. L'histoire de la guerre civile de 1834 et des années suivantes prouve combien l'institution d'une seule chambre était une inspiration heureuse pour l'époque d'une crise politique où l'unité de direction et la rapidité de l'action sont les principales garanties du succès.

osé demander la prompte convocation des Cortès. On connut bientôt dans Cadix la réponse du conseil et le vote des membres de la minorité. L'irritation fut très grande. Cependant les dissidents, voyant que le coup qu'ils avaient voulu frapper en secret allait retomber sur eux-mêmes, multiplièrent les instances et les supplications pour empêcher la publication de leur vote; en conséquence elle n'eut pas lieu. Le manque de fermeté s'unissait naturellement à la perfidie et à la cruauté dont la plupart des membres de cette minorité donnèrent plus tard de tristes exemples au milieu de la lutte des partis.

La régence, ne pouvant résister à l'impulsion qu'elle recevait de toute part, décida que les classes privilégiées ne formeraient pas une chambre séparée et que les Cortès seraient élues dans la forme ordonnée par le décret de la junte centrale du 1er janvier. D'après le texte de ce décret et de l'instruction qui l'accompagnait, l'ancien mode d'élection était entièrement renouvelé; seulement, en mémoire des anciens usages, on permettait que chaque ville ayant eu jusque-là le droit d'élire un député, envoyât pour la représenter un membre de sa municipalité. On accordait en même temps le même droit aux juntes de province, comme récompense de leurs efforts en faveur de l'indépendance nationale. Ces deux classes de députés ne composaient pas à beaucoup près la majorité qui se forma de députés élus par la généralité de la population.

On comptait un député sur cinquante mille âmes, et tout Espagnol âgé de plus de vingt-cinq ans, domicilié dans le pays et ayant un établissement quelconque de propriété foncière ou de commerce, avait droit de voter dans le collége électoral. L'élection des députés était indirecte,

passant par trois degrés : le premier, le collége électoral de paroisse ; le deuxième, le collége d'arrondissement ; et le troisième, le collége provincial. On n'exigeait pas pour l'éligibilité d'autres conditions que celles nécessaires pour être électeur et celle d'être né dans la province. Les noms des trois candidats qui, les premiers, avaient réuni la majorité absolue, étaient soumis à l'épreuve du sort, et celui dont le nom sortait le premier de l'urne était élu député. Cette méthode, défectueuse, si l'on veut, parce qu'elle met en action un trop grand nombre d'individus, en outre trop restreinte par l'éloignement de l'élection définitive de son point de départ, et par le petit nombre d'électeurs du degré le plus élevé, avait cependant un grand avantage sur ce qui restait de l'ancienne. En Castille, jusqu'au commencement du quinzième siècle, les Cortès furent rassemblées fréquemment ; les députés d'un grand nombre de villes y assistaient. Cette convocation avait lieu plutôt par l'effet de la volonté des rois que par celui d'un droit reconnu et incontestable. Les députés ou procureurs étaient élus par les habitants eux-mêmes ou par les municipalités, qui, étant formées ordinairement de la même manière, représentaient mieux l'opinion de leurs commettants à cette époque que plus tard, quand, particulièrement sous le règne des princes autrichiens, les charges municipales furent mises en vente par la couronne, mesure inspirée plutôt par les besoins du trésor que par des vues secrètes de la politique des rois. L'Aragon, le royaume de Valence et la Catalogne avaient leurs coutumes particulières. En 1810, le système adopté pour représenter la nation était bien préférable à celui mis en œuvre au seizième et au dix-septième siècle, pendant lesquels les coutumes anciennes étaient tombées en désuétude, au

point que, depuis les Cortès rassemblées à l'avénement de Philippe V jusqu'aux dernières, en 1789, les députés de trente-sept villes de l'Aragon et de la Castille furent les seuls qui composèrent l'assemblée. Pour cette raison lord Oxford établissait au commencement du dix-huitième siècle que cette représentation n'était plus « que l'ombre d'un grand nom. »

Les nouveaux députés étaient revêtus de facultés étendues ; car le décret de convocation annonçait, entre autres choses, que la nation était appelée aux Cortès générales pour rétablir et améliorer la constitution fondamentale de la monarchie. En outre, il était exprimé dans les pouvoirs remis aux députés qu'ils étaient autorisés à décider, non-seulement sur les points indiqués par le décret de convocation de la régence fait au nom de Ferdinand VII, mais aussi sur tout autre sujet avec pleine liberté, sans que, par faute d'autorisation expresse, il pût arriver qu'ils eussent lieu de s'abstenir dans les circonstances qui se présenteraient. Une autre innovation importante fut l'appel fait aux provinces de l'Amérique et de l'Asie pour l'envoi de leurs représentants. Ces pays ayant été découverts et conquis à une époque où les assemblées nationales disparurent de la scène publique par l'effet de l'empiétement du trône, on n'avait jamais eu l'occasion d'admettre leurs députés aux délibérations législatives, fait qui n'a rien d'étonnant si l'on considère quelles idées dominaient alors en Europe à l'égard des colonies ou pays nouvellement découverts. En Angleterre, où les parlements ont existé sans interruption, l'on n'accordait jamais l'entrée dans l'assemblée des représentants de la nation aux habitants d'outre-mer. Mais les temps étaient changés : la Péninsule se voyait engagée

dans une lutte qui intéressait toute la monarchie, l'Amérique avait contribué par des sacrifices pécuniaires à la défense commune, et il était naturel que ses représentants prissent part à la discussion des lois sur la répartition du pouvoir public et sur les intérêts civils.

On avait d'abord arrêté que la représentation américaine se composerait d'un individu pour chaque partie du pays gouvernée par un vice-roi. Ce décret, publié par la junte centrale en 1809, fut modifié par la régence au mois de février 1810, et il fut décidé que la capitale de chaque province enverrait un député; il résulta de là un nombre suffisant de représentants qui peu à peu se rendirent à Cadix. En attendant l'arrivée des députés titulaires, on résolut de faire occuper leur place par des suppléants, tant pour les provinces d'outre-mer que pour celles de l'Espagne, dont les représentants ne pouvaient encore venir à Cadix, à cause de la difficulté des communications. Tous les partis approuvèrent cette disposition; les uns voyaient une carrière ouverte à leur noble ambition, d'autres espéraient conserver ainsi leur ancienne influence et comprimer le désir des réformes. Parmi ces derniers on comptait des conseillers, d'anciens employés et des personnes élevées en dignité, qui pensaient pouvoir diriger les élections selon leur fantaisie, à la faveur de l'autorité de leur nom et de leur position sociale : illusion que partagent tous ceux qui ignorent la marche désordonnée du torrent révolutionnaire. On fut ici promptement détrompé; ce n'étaient de toutes parts que juntes politiques, discussions sur les événements du jour, conférences avec la régence, demandes et éclaircissements. S'il était question de candidats pour la députation, les yeux ne se dirigeaient pas sur des hommes vieillis dans l'an-

cienne cour, dans les habitudes compassées des conseils royaux ou des autres corporations, mais bien vers ceux que l'on considérait comme plus instruits et plus décidés, comme plus capables enfin de faire disparaître l'esprit de routine et l'engourdissement traditionnel de l'administration sous les derniers règnes. Les conseillers nommés par la régence pour dresser les listes, au lieu de rencontrer des prétendants timides et soumis, eurent affaire à des hommes qui connaissaient leurs droits et savaient les défendre. Tel était l'avancement de l'esprit public en Espagne, en matière de constitution, quand le reste de l'Europe courbé sous le sceptre du despotisme militaire voyait seulement dans la courageuse résistance du peuple espagnol et dans les travaux de ses représentants la manifestation, de la part de toute une nation, d'un attachement aveugle aux institutions qui avaient causé sa ruine.

C'eût été en effet un étrange spectacle que cet accord unanime de treize millions d'âmes luttant pour la conservation du funèbre tribunal qui, s'étendant sur la surface du pays, substituait au sein des familles les pratiques religieuses à la culture de l'esprit, opposait aux progrès des lettres et de l'industrie l'appareil des tortures et la flamme des bûchers. Quel désir devait-on avoir en Espagne de maintenir le privilége de la noblesse réduite à une classe de grands propriétaires qui, possédant la meilleure partie du sol, s'unissaient en cela aux ordres religieux pour entretenir l'abandon de l'agriculture et la misère dans les campagnes, dont chaque jour voyait la population diminuer !

Dès qu'on fut certain que le choix des électeurs était tombé sur des personnes en qui l'on reconnaissait le plus de capacité et de savoir, et en même temps les plus favo-

rables dispositions pour admettre les innovations, beaucoup de ceux qui avaient désiré le poste de suppléant commencèrent à se déclarer ouvertement ennemis des Cortès. On a vu déjà la junte centrale chercher à abattre les pouvoirs qui pouvaient entraver l'exercice de son autorité; la régence, imitant cet exemple, voulut se fortifier contre les partisans de la réforme en s'entourant des hommes les plus influents de l'opinion contraire et particulièrement des hauts fonctionnaires. Dans ce but elle rétablit tous les conseils d'administration selon l'ancienne organisation. Néanmoins, cette tentative, qui avait pour but d'introduire un certain nombre de membres du conseil dans les Cortès comme assistants, de donner la présidence de l'assemblée au doyen du conseil, et au tribunal lui-même le droit d'examiner les pouvoirs des députés, produisit un mauvais effet sur les esprits et n'eut aucune des conséquences que l'on avait espérées. Dans une séance préparatoire on arrêta que la régence approuverait les pouvoirs de six députés, et que ceux-ci ensuite examineraient les pouvoirs de leurs collègues.

Le 24 septembre, fixé pour l'ouverture des Cortès, était attendu avec une vive impatience. Ce jour, qui fut le premier de la révolution espagnole, mérite d'être cité, car c'est seulement à compter de cette époque que fut clairement marquée en Espagne la rupture avec les fictions qui avaient été la source de la prospérité des classes privilégiées aux dépens du reste de la nation. La proclamation du principe social de souveraineté et de la nécessité de la délégation nationale pour l'exercer légitimement, fut un premier pas sur la route de la vérité. Appuyés sur cette base indestructible, les députés espagnols purent se livrer avec confiance aux travaux de législation

constitutionnelle dont dépendait le destin de leur pays. Si les doctrines d'intérêt général qui furent débattues dans le sein de l'assemblée soulevèrent dès lors, et longtemps après, une lutte acharnée, la patrie n'en doit pas moins une éternelle reconnaissance aux hommes qui, inspirés par les plus nobles sentiments, commencèrent une ère nouvelle. L'échafaud et l'exil devaient être un jour le prix de leur dévouement; cependant, au milieu des persécutions, et, il faut le dire aussi, des apostasies trop fréquentes, le principe national parvint à jeter des racines profondes, ses rameaux nombreux s'élevèrent et s'étendirent malgré l'opposition désespérée des intérêts consacrés par les anciennes institutions.

La grandeur des événements accomplis et l'importance des résultats obtenus nous paraissent un motif suffisant pour fixer attentivement nos regards sur le berceau des libertés publiques. En Espagne la nation gardait encore le souvenir de celles qu'elle avait perdues, mais l'espoir de les reconquérir ressemblait à un rêve. Depuis plusieurs siècles, après la ruine des franchises nationales, l'existence des priviléges de la Navarre et des provinces basques semblait moins un exemple pour réveiller l'énergie du reste de l'Espagne qu'un but que les méditations et les efforts du gouvernement tendaient sans cesse à renverser. Par les institutions constitutionnelles, toutes les provinces sont appelées à jouir de la prospérité qui, jusqu'ici, n'a été le partage que du petit nombre de celles qui avaient su défendre leurs droits.

La destinée de l'Espagne est remarquable : quelques guerriers confinés, au huitième siècle, au pied des Pyrénées et dans les montagnes des Asturies, surent non-seulement s'opposer avec courage à l'invasion des Arabes,

mais ils s'occupèrent aussi à soumettre à des règles et à contenir dans certaines limites la puissance de leurs chefs. Ceux-ci n'étaient élevés sur le pavois et les rênes de l'Etat ne leur étaient confiées que lorsqu'ils s'étaient soumis à de justes obligations. Dans cette occasion on leur rappelait la célèbre maxime des Goths : *Rex eris si rectè facias; si non facias, non eris.* Ainsi se maintenait l'exercice des droits publics.

Au dix-neuvième siècle les Espagnols se voyaient encore opprimés de tous côtés; leur gouvernement chercha un asile à une autre extrémité de la Péninsule, et, au lieu de se décourager, leur fermeté resta inébranlable; on eût dit que, semblables à Antée, ils retrouvaient leurs forces quand on les croyait abattues.

Dans l'étroite enceinte des murs de Cadix, comme à Covadonga et à Sobrarvé, ils défendirent avec vigueur l'indépendance de la nation; et ils commencèrent à reproduire, sous une forme nouvelle, le code impérissable de leurs droits. Renversant les parties déjà en ruines de l'ancien édifice social, ils en élevèrent un autre qui, sans être parfait, rappelait du moins les coutumes et les bases de gouvernement des monarchies primitives de l'Espagne, et se trouvait mieux que le premier en harmonie avec les nécessités de l'époque, révélées par l'avancement industriel et administratif des nations voisines.

Se conformant à la résolution antérieure de la junte centrale, les députés se réunirent dans l'île de Léon, petite ville comprise dans le système de défense de Cadix. Les régents s'y rendirent le 22 septembre, et ils convoquèrent le 24, dans l'hôtel de la municipalité, les députés qui étaient arrivés. Après avoir assisté tous ensemble à

une messe du Saint-Esprit célébrée par l'archevêque de Tolède, Louis de Bourbon, la régence fit prêter aux députés un serment conçu en ces termes :

« Jurez-vous de maintenir le culte de la sainte religion apostolique et romaine à l'exclusion de toute autre? de maintenir l'intégrité du territoire espagnol et de diriger tous vos efforts à délivrer la nation de ses oppresseurs? de conserver à notre bien-aimé souverain Ferdinand VII tous ses domaines, et, à son défaut, à ses successeurs légitimes? de faire cesser sa captivité et de le placer sur le trône? Jurez-vous de remplir fidèlement les fonctions que la nation vous a confiées, en respectant les lois du pays, sans préjudice de la faculté d'altérer et de régler les lois existantes selon que le bien de la patrie l'exigera? Si vous agissez ainsi, que Dieu vous récompense, et qu'il vous en demande compte si vous manquez à votre promesse! » Tous répondirent : « Oui, nous le jurons! »

La dernière partie de ce serment laissant un vaste champ ouvert à la réforme politique, il put être prêté sans opposition. Après la célébration des actes religieux, les députés et les régents se rendirent à la salle destinée pour les séances de l'assemblée. Tandis qu'ils traversaient les flots d'une foule immense accourue de Cadix et des environs, ils furent salués à leur passage par d'universels applaudissements. On formait des vœux ardents pour que les délibérations des représentants fussent suivies d'heureux résultats. Au bruit du canon espagnol, qui multipliait les salves pour fêter cette solennité, les batteries françaises répondirent, comme pour donner plus de majesté à cet acte auguste en rappelant qu'il avait lieu à la portée du feu des ennemis.

Quand les députés arrivèrent dans la salle des délibé-

rations, ils trouvèrent les galeries destinées au public occupées par un grand nombre de spectateurs qui les reçurent à leur entrée avec acclamation. Peu de personnes espéraient que les séances des Cortès seraient publiques dès le commencement, parce que les discussions des anciennes assemblées avaient été secrètes, et les Espagnols n'étaient pas accoutumés à la publicité dans les affaires d'état. On doutait que les députés consentissent facilement à admettre cette pratique salutaire en usage chez d'autres nations. Heureusement l'occasion de discuter cette question ne se présenta pas, car la régence avait pris d'elle-même le parti d'ouvrir au public le lieu des séances. Elle s'y était déterminée, moins par le désir d'introduire une innovation nécessaire que dans l'intention d'affaiblir dès le premier pas la bonne opinion et l'espérance que l'on avait conçues de la réunion des députés.

Comme nous l'avons déjà rapporté, la régence s'était vue contrainte par la voix publique à la convocation des Cortès; mais son inclination était vers les doctrines des gouvernements absolus des derniers temps. Elle croyait avoir peu à redouter des députés eux-mêmes, qu'elle regardait comme dépourvus d'expérience et novices dans le maniement des affaires publiques. Dans cette persuasion, nul moyen ne lui sembla plus propre à les perdre dans l'opinion que de les montrer à découvert en présence de la nation, se complaisant dans la pensée qu'ils allaient s'arrêter à des sujets futiles, sans pouvoir sortir des questions oiseuses. Du reste, par cette conduite la régence n'encourait aucun reproche, puisqu'elle venait de se conformer à la nature et à l'objet des corps représentatifs. Cependant elle se trompa dans ses calculs,

et, par la publicité, ne fit que rendre plus profondes ses propres blessures et celles de son parti.

Le conseil de régence, en entrant dans la salle, s'était placé sur un trône auprès duquel se trouvait le banc des ministres; les députés se rangèrent à droite et à gauche sur des siéges qui leur avaient été préparés. L'évêque d'Orense, président de la régence, après avoir prononcé une courte allocution, se retira avec ses collègues et les ministres, sans que ni les uns ni les autres eussent pris aucune mesure qui servît de guide au congrès dans les premiers pas de sa carrière épineuse. Cette conduite de la régence s'accordait avec l'intention que nous avons indiquée; car dans un corps nouveau comme l'étaient les Cortès, abandonné à lui-même sans règlement ni antécédents qui pussent indiquer la route à suivre, l'erreur était facile, ou au moins il pouvait se manifester quelque incertitude dans l'ordre des délibérations qui eût été, en présence des nombreux assistants, une épreuve de mauvais augure, répondant mal à l'attente générale. Heureusement les députés conservèrent toute leur dignité; ils choisirent pour remplir les fonctions de la présidence provisoire le plus âgé d'entre eux. On décida ensuite que tous les mois on procéderait de nouveau à l'élection d'un président, et qu'alternativement on remplacerait le secrétaire le plus ancien. Ces préliminaires une fois terminés, il fut fait lecture d'une communication écrite laissée sur le bureau de la régence; elle manifestait son désir de se démettre de ses fonctions, et indiquait la nécessité de créer immédiatement un gouvernement qui répondît dignement à l'état actuel de la monarchie. Il ne fut rien décidé pour le moment sur cette affaire; seulement il fut donné acte de la déclaration qui venait d'être faite.

L'attention générale se fixa en ce moment sur M. Muñoz Torrero, député de l'Estramadure, qui avait demandé la parole pour présenter une motion d'intérêt public. L'honneur d'ouvrir la discussion n'appartenait à personne mieux qu'à ce respectable ecclésiastique, et nul n'était plus digne de poser les bases qui devaient servir d'appui aux travaux de la représentation nationale. Ancien recteur de l'université de Salamanque, c'était un homme instruit, de mœurs pures, d'une piété éclairée et tolérante. La simplicité et la gravité de son maintien n'exprimaient pas moins la bonté de son âme que la vaste et solide capacité de son intelligence. S'étant levé, il appuya son opinion sur des raisons nombreuses, produisit des exemples des auteurs les plus influents, considéra l'esprit des anciennes lois, la situation du royaume, et présenta une série de propositions dont il prouva la convenance par leur développement successif, ajoutant que M. Lujan était prêt à les soumettre au vote de l'assemblée, rédigées en forme de décret. La lecture en fut ordonnée ; le projet était ainsi conçu :

1° Que les députés qui composaient le congrès et représentaient la nation se déclareraient légitimement constitués en Cortès générales et extraordinaires dans lesquelles résidait la souveraineté nationale ;

2° Qu'ils reconnaissaient et proclamaient pour leur roi légitime Ferdinand VII de Bourbon, déclarant nulle la cession de la couronne que l'on disait avoir été faite en faveur de Napoléon, non pas seulement à cause de la violence qui avait été exercée dans cet acte, mais principalement parce qu'il n'avait pas été sanctionné par le consentement de la nation ;

3° Que, n'étant pas convenable que les trois pouvoirs

restassent réunis, les Cortès se réservaient la puissance législative dans sa plénitude;

4° Que les personnes à qui la puissance exécutive serait confiée en l'absence de Ferdinand VII seraient responsables pour les actes de leur administration, conformément aux lois, autorisant le conseil de régence à se constituer par intérim dans l'exercice de ses fonctions, sous l'expresse condition qu'immédiatement et pendant la durée de cette même séance il prêterait le serment suivant:

« Reconnaissez-vous la souveraineté nationale représentée par les députés qui composent les Cortès générales et extraordinaires? Jurez-vous d'obéir à leurs décrets, aux lois et à la constitution qu'ils établiront? d'ordonner qu'ils soient observés et de les faire exécuter? de conserver l'indépendance de la nation, sa liberté et l'intégrité du territoire, la religion catholique et le gouvernement monarchique? de rétablir sur le trône le roi Ferdinand VII et de veiller en outre au bien de l'État? Si vous agissez ainsi, que Dieu vous soit en aide, autrement vous serez responsables de vos actes envers la nation, suivant les lois. »

5° On proposait de confirmer provisoirement les tribunaux et les autorités civiles et militaires, de quelque classe qu'elles fussent;

6° De déclarer l'inviolabilité des députés: aucune poursuite ne pouvant être exercée contre eux, si ce n'est en se conformant aux dispositions d'un règlement qui allait être discuté.

La lecture de cette proposition fut suivie de débats prolongés dans lesquels on remarqua l'éloquence des orateurs et encore plus la circonspection qui accompagna l'exposé de leurs raisonnements. Sur le fond on était

d'accord; les discours furent improvisés et il s'établit ainsi une véritable discussion. Dans la suite les députés adoptèrent cet usage qui souffrit peu d'exceptions; sans doute on a dû à cette coutume l'intérêt que les séances des Cortès inspirèrent dès le commencement. Un discours préparé dans le silence du cabinet peut être une belle production académique, mais comment s'adapterait-il à la vivacité nécessaire à une argumentation que l'on n'a pas prévue et aux incidents qui se multiplient pendant les discussions d'une assemblée délibérante?

La séance se prolongea jusqu'à minuit; tous les articles de la proposition de M. Torrero furent successivement adoptés. Plusieurs députés contribuèrent à l'éclat de cette première réunion, dont le résultat fut si différent de celui qu'avait espéré le parti opposé à la réforme.

La régence, avertie à chaque instant par des émissaires fidèles de ce qui se passait au sein de l'assemblée, n'était pas seulement occupée de la crainte de perdre le pouvoir par l'acceptation de la démission qu'elle avait donnée purement pour la forme, mais elle espérait principalement que les Cortès, se trouvant sans direction et sans sujet déterminé de délibération, perdraient du temps à voter leur règlement, et ce jour-là se sépareraient sans rien faire. L'étonnement des régents fut à son comble en apprenant avec quelle régularité l'assemblée avait commencé ses travaux, et leur confiance fut ébranlée de plus en plus en entendant les acclamations des soldats et de la foule.

Cette prononciation unanime déjoua la conspiration ourdie en secret contre les premiers pas de la liberté espagnole. On avait déjà parlé des projets de la régence, qui cherchait à dissoudre les Cortès ou au moins à les soumettre à son influence. Peu de personnes ajoutaient foi à

ces bruits, pensant qu'ils étaient inventés par la malveillance, et en effet, il eût été difficile de prouver le contraire, si un an après la vérité n'avait été mise au jour par une personne bien instruite des faits. « Nous vîmes clairement, dit dans une brochure l'un des régents, M. Larrizabal, que, dans cette circonstance, le peuple et l'armée n'étaient pas pour nous; s'il n'en avait pas été ainsi, les événements auraient suivi une autre marche. »

Ce qui serait arrivé est facile à deviner; mais quel aurait été le résultat si on avait voulu employer la force contre les Cortès, si un conflit s'était élevé pendant que l'ennemi se trouvait aux portes de la ville? Probablement celui-ci serait entré dans l'île de Léon, le gouvernement eût été dissous et l'indépendance nationale mise en péril. Par bonheur, même pour les conspirateurs, ces coupables desseins ne furent pas mis à exécution. La régence, se voyant sans appui, vint dans la nuit du 24 septembre prêter le serment que l'on exigeait d'elle. L'absence de l'évêque d'Orense fut remarquée; mais on admit sans difficulté l'excuse qui fut donnée sur l'heure avancée, le prélat étant obligé par son âge et ses infirmités à se retirer de bonne heure.

Le décret du 24 septembre fut approuvé alors par tout le monde, mais dans la suite il fut critiqué au sujet de la déclaration de la souveraineté nationale, principe d'éternelle vérité, mais que certaines personnes se refusent à admettre, parce qu'elles préfèrent voir les nations soumises au joug de l'arbitraire ou veulent ignorer les conditions nécessaires à la stabilité du repos public. Selon nous, le pouvoir suprême qui doit prendre pour guides les intérêts perpétuels et généraux de la société, et dont l'élément essentiel est l'influence morale des autorités que la nation

revêt de son mandat, ne peut avoir qu'une force d'action insuffisante s'il ne doit son impulsion qu'à des intérêts créés accidentellement, comme ceux de certaines classes au moyen-âge, ou à la puissance imaginaire du droit divin.

Les députés espagnols, loin d'abuser de leurs pouvoirs, prouvèrent leur modération et la pureté des intentions dont ils étaient animés en déclarant le maintien du gouvernement monarchique et en reconnaissant pour roi Ferdinand VII. Ce n'était pas en Espagne une doctrine nouvelle ni empruntée aux étrangers, « que la nation est l'origine de toute autorité. » En la professant, en 1810, les Cortès se conformèrent au droit public qui avait servi de règle aux représentants du pays dans des circonstances moins difficiles.

Après la mort du roi Don Martin, les députés de l'Aragon, de la Catalogne et de Valence se rassemblèrent à Calpé pour élire un roi. Les Navarrais et les Aragonais se fondèrent sur la même loi pour rendre inutile la volonté de Don Alonzo-le-Batailleur, qui avait choisi pour ses successeurs au trône les chevaliers du Temple. Les Castillans, sans avoir un si juste motif pendant la minorité de Don Juan II, firent offrir la couronne à l'infant d'Antequera. Ainsi les Cortès de 1810, dans leur déclaration du 24 septembre, ne firent que proclamer un droit inhérent à toute société, à une époque où l'usage de ce droit était indispensable pour la conservation de l'indépendance nationale. Elles imitèrent en même temps avec modération les exemples qu'elles trouvaient dans l'histoire de leur pays.

Environ cent députés assistèrent à la première séance,

près des deux tiers élus par les diverses provinces, et les autres nommés à Cadix comme suppléants. Peu de temps après arrivèrent les députés de Léon, de Valence, de Murcie et des îles Baléares. Les députés parlaient debout, de leur place, et l'on votait par assis et levé; seulement dans des occasions importantes on allait au scrutin.

La régence ayant consulté l'assemblée sur la nature de la responsabilité que le décret du 24 septembre lui imposait, il lui fut répondu que, jusqu'au moment où les Cortès auraient mis cette question en discussion, la régence pourrait prendre telles mesures de gouvernement qu'elle jugerait nécessaires. Quelques mois plus tard on fixa en termes plus précis les attributions du pouvoir exécutif. La régence ne se contenta pas de chercher à distraire l'attention des députés par des questions qu'elle leur soumettait hors de propos; elle s'efforça aussi de s'assurer des votes de quelques membres de l'assemblée en se formant un parti parmi eux. Pour parvenir à ce but elle choisit un moyen peu adroit : ce fut d'accorder des emplois à divers députés, et par préférence aux Américains, soit par suite des vues particulières de la régence sur les provinces d'outre-mer, soit parce qu'elle les croyait plus dociles à de telles insinuations. Ces intrigues furent bientôt remarquées, et la majeure partie des députés blâma sévèrement une tentative imprudente qui ne tendait à rien moins qu'au discrédit de l'assemblée aux yeux de la nation. Les distributeurs des grâces et ceux qui les avaient acceptées redoutèrent le tribunal de l'opinion et soutinrent pour se justifier que les emplois avaient été donnés avant l'élection, sans toutefois pouvoir alléguer une raison qui motivât le secret gardé depuis si longtemps; de

sorte qu'à ce que ces actes avaient de blâmable on joignit peu d'habileté pour les excuser; faute qui parmi les hommes se pardonne difficilement.

Le mécontentement général détermina M. Capmany à présenter une proposition tendant à interdire aux députés qui composaient présentement le congrès, et à ceux qui plus tard devaient le compléter, « la faculté de solliciter ou de recevoir, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, aucun emploi, traitement ou autre récompense de la puissance exécutive constituée par intérim, ni d'aucun autre gouvernement qui serait établi à l'avenir sous quelque dénomination que ce fût; si, depuis l'ouverture de la session, quelque emploi ou autre faveur du gouvernement avait été accordé, cet acte serait déclaré nul.

Cette proposition fut adoptée, et la défense s'appliqua même à toute l'année qui suivrait le terme des fonctions de député.

Inspirée par le plus pur désintéressement, une telle mesure était répréhensible par le manque de prévision et s'éloignait de ce qu'enseigne la pratique des gouvernements représentatifs. Le député qui reste sourd à la voix de sa conscience, tout en obéissant à la lettre de la loi, trouve souvent, sans se compromettre, les moyens de satisfaire sa cupidité. La prohibition absolue d'accorder des emplois aux membres de l'assemblée, étendue jusqu'au point de ne pouvoir les appeler au ministère, séparait l'assemblée du gouvernement et entretenait les deux pouvoirs dans un état d'hostilité : erreur grave dans laquelle sont tombées presque toutes les nations en échappant aux chaînes du despotisme, la France dans son Assemblée constituante, et l'Angleterre à l'époque du Long Parlement... On échappe à une période de souffrances; le sou-

venir récent des fautes et des violences de la dernière administration fait oublier que, dans le changement qui s'est opéré, le gouvernement qui avait encouru le blâme n'existe plus, et que l'union entre les pouvoirs est une condition essentielle de la marche régulière du gouvernement représentatif.

En Espagne, néanmoins, cette résolution eut un résultat avantageux. Sous les gouvernements précédents la faveur avait eu tant de part dans la distribution des emplois que cet état de choses nuisait à la force morale de l'autorité. L'exemple d'abnégation et du sacrifice de l'intérêt particulier donné alors par les députés honora le congrès et accrut son influence, circonstance dont le bon effet compensa le mal causé dans la pratique par la proposition du député Capmany. »

† Hormis la prohibition de choisir les membres du ministère parmi les députés, selon l'usage de toutes les nations qui ont admis le système représentatif, la loi que nous venons de citer tendait franchement à la destruction d'un abus qui, laissé à la disposition de mains hostiles, devient tellement dangereux qu'il peut réduire au néant l'exercice des droits nationaux et remettre par suite en question l'équilibre social, car les intérêts matériels ne transigent pas. Tout en reconnaissant qu'il serait conforme aux lois de la raison et de la justice d'accorder une indemnité aux fonctions législatives comme à toutes les fonctions exigeant un long sacrifice de temps et un coûteux déplacement, nous ne pensons pas que cette innovation dût influer véritablement sur l'indépendance des députés en général, car elle ne saurait suffire à contenter l'ambition de personne. Le résultat le plus avantageux qu'elle puisse avoir pour le bien général sera d'étendre

le cercle dans lequel le choix électoral peut s'exercer. Bien que les obstacles que l'on a voulu élever jusqu'à présent contre la vénalité aient été insuffisants, c'est toujours une loi salutaire que celle imposée aux représentants de ne pouvoir accepter aucune grâce, de quelque nature que ce soit : action dont la moralité est comparable à celle du magistrat qui recevrait des présents avant le terme d'un procès. Cette loi est une forte restriction apportée à la faculté de séduire, qui se trouve réduite aux moyens pécuniaires et aux voies indirectes, mobiles moins puissants que la satisfaction donnée publiquement à l'ambition personnelle et applicables dans un plus petit nombre de cas. Ce serait donc une conséquence rigoureuse de ce principe, dans le progrès de la législation, d'adopter comme règle générale l'exclusion de la députation de tous les employés que le gouvernement nomme ou destitue à son gré, ce qui ne formerait point obstacle à ce que l'on admît par exception et en nombre insuffisant, pour influer sur la majorité des votes, les ministres, les directeurs généraux et autres chefs d'administration. On sentirait davantage la nécessité de cette mesure si le droit d'élire et l'éligibilité, que l'esprit de réforme politique étend chaque jour à un plus grand nombre de personnes, devenaient accessibles aux employés des catégories inférieures.

Considérée en général, la classe des employés exerce dans la Chambre, en matière de budget, le rôle de juge dans sa propre cause, et dans les discussions sur d'autres sujets, l'intérêt connu de sa conservation ôte à son vote une partie de sa force morale dans l'opinion publique. Le principe d'exclusion une fois adopté, les personnes qui offrent à la société des garanties suffisantes d'un vote éclairé devraient opter entre les fonctions de législateur

et la carrière des places amovibles et salariées. Les questions pratiques recevraient tous les éclaircissements nécessaires de la part des hauts employés admis à faire partie de la chambre. Quant aux considérations d'un ordre plus élevé, les capacités exclues de la tribune législative auraient toujours la faculté de publier leur opinion, et nul doute, d'autre part, que le pays ne possède hors de l'administration un assez grand nombre de publicistes pour que les décisions parlementaires soient entourées de toutes les conditions de savoir et de discussion nécessaires pour les faire respecter.

Un ministère constitutionnel est l'expression de la majorité parlementaire; on agit donc en opposition avec ce principe quand on tolère que le gouvernement influe directement sur la composition de cette majorité et prenne une trop grande part dans les déterminations qui sont les jugements des actes ministériels. C'est l'opposé de l'esprit de la loi; c'est enfin l'intervention du pouvoir exécutif dans les délibérations sur les mesures que ce pouvoir aura ensuite à exécuter.

La nécessité que les employés doivent éprouver de se récuser, toutes les fois qu'il y a opposition entre l'intérêt des mandataires chargés de l'exercice du pouvoir et celui des mandants qui l'ont délégué, n'est nulle part mieux démontrée qu'en Espagne, où le changement du plus grand nombre des fonctionnaires accompagne ordinairement l'élévation d'un nouveau ministère et place à chaque instant ceux qui occupent les charges publiques, quelle que soit leur opinion, dans une alternative fatale, entre le vœu de leur conscience et la ruine de leurs familles.

L'unique moyen, peut-être, qui, dans l'intérêt de tous comme dans celui de la morale publique, affranchirait la

société de la corruption organisée à la sommité du pouvoir et de la pénible nécessité d'en venir à une mesure exceptionnelle, serait de constituer toutes les carrières publiques sous l'égide protectrice de la loi, ainsi qu'on l'a déjà pratiqué à l'égard de la magistrature. Des garanties légales seraient données contre les destitutions arbitraires, et des règles générales pourraient être fixées pour les promotions.

Par la faculté laissée aux députés d'occuper des emplois qui d'un moment à l'autre leur sont retirés, et par l'admission des employés révocables dans la représentation nationale, le gouvernement se trouve en quelque sorte entraîné à régner par la corruption. Presque toujours la disgrâce de l'un est compensée par la faveur de l'autre; à un acte de reconnaissance répond une mesure inspirée par la haine. C'est placer les dépositaires de la puissance exécutive dans une sphère passionnée dont les fréquentes révolutions troublent incessamment le repos public. A l'époque où, chez un peuple voisin de l'Espagne, on s'efforça de fermer les dernières plaies de la révolution, cette pensée d'humanité était applicable, surtout à la blessure profonde faite à la société par la révolution française de 1789, en ce qui regarde l'état des fonctionnaires publics. Les chefs d'un parti ne songèrent qu'à une classe de propriétaires émigrés, et le mal qui de tous côtés envahissait la carrière des emplois fut négligé. Depuis, les faits ont mis plus que jamais en évidence que le bien-être social ne peut se passer de la moralité.

Avant 1789, les charges de la cour et de l'armée, celles de la magistrature et des finances, ne devaient pas uniquement à la faveur leur origine et leur durée. Les usages consacrés par le temps et passés dans les mœurs faisaient

admettre et respecter fréquemment un droit de survivance qui avait pour effet de donner aux emplois dépouillés de leur véritable caractère l'apparence d'un patrimoine dont la propriété était au roi et l'usufruit le droit de quelques familles. En outre, la plupart des brevets ou des nominations royales s'échangeaient au besoin, et, quelle que fût la cause du contrat, ils conservaient toujours leur valeur première. Les sommes versées en d'autres temps rentraient en la possession du fonctionnaire destitué, et, en cas de mort, étaient pour ses héritiers une garantie contre le besoin et contre les souffrances de tout genre qui sont la suite du passage subit de l'opulence à la misère. La perte d'un emploi pour l'homme d'épée ou de robe pouvait bien altérer momentanément son bien-être, mais ne changeait pas sa position sociale, assurée par les alliances de famille qui offraient en même temps de nombreux appuis intéressés à se soutenir mutuellement.

C'est contre ce monopole placé en première ligne parmi les griefs nationaux que 89 a fait entendre son irrésistible anathème. A la voix des réformateurs, l'échafaudage antique s'écroula, et quand plus tard la législation impériale fonda un nouvel édifice, les fonctionnaires publics furent réduits à la condition d'agents du pouvoir exécutif. En vain éprouva-t on les bons effets de la constitution légale donnée à la magistrature; en vain la force des choses amena-t-elle des règlements militaires protecteurs de l'existence acquise; ce progrès n'arriva pas jusqu'aux nombreux employés des autres administrations. Pour eux, l'arbitraire a traversé toutes les époques; 1830 a continué 1814, et, au milieu de la lutte des partis, il a fallu que l'abus fût porté à l'extrême pour révéler que le sort de tant de familles était encore à la merci du caprice des

hommes du pouvoir et restait privé de la protection de la loi.

Faisant cesser enfin le triste spectacle que présente la scène publique, on s'accoutumera à ne plus considérer la députation comme un moyen d'arriver aux honneurs et les places comme le tarif des consciences. Pour tout autre genre de spéculation, le remède se trouvera, sinon immédiatement, du moins avec certitude, dans la non-réélection. Ce que les peuples libres ont le plus à redouter n'est pas tant le vote accidentel de quelques dispositions antinationales que la continuité de la tendance rétrograde. Les publicistes amis de leur pays doivent travailler à l'éducation politique des masses de telle sorte que le corps électoral, qui se modifie chaque jour par les travaux de l'industrie, par les conséquences de l'héritage et par les innombrables causes de la circulation des valeurs, soit mis en état d'apprécier la nature de ses intérêts matériels et d'indiquer à ses mandataires la route qu'ils doivent suivre dans les questions importantes. Ceci une fois obtenu, qui acceptera un tel mandat s'il ne partage pas avec conviction les sentiments qui l'ont dicté? Toutefois, destinées à prendre la place d'intérêts et d'usages créés et maintenus depuis des siècles, les institutions libérales, quoique bien définies aujourd'hui, doivent être lentes à se développer et à s'appliquer; elles ne commenceront à dompter l'esprit de résistance des vieilles monarchies européennes qu'en détruisant par degrés l'espoir de faire revivre le règne de l'arbitraire. C'est seulement ainsi que l'ambition sera forcée de changer en respect de la légalité et en bonne foi l'habileté qu'elle déploie aujourd'hui pour fouler aux pieds l'intérêt général, se faire un jeu de ses

promesses, et pour briser les tables de la loi. C'est déjà néanmoins un résultat immense d'avoir donné à l'opinion publique le droit et le pouvoir de qualifier de rébellion les actes illégaux, de quelque part qu'ils viennent. †

LIVRE III.

Troubles en Amérique. — Liberté de la presse. — Opinion de MM. Argüellès. Gallego et Muñoz-Torrero. — Libéraux et Serviles. — Principes du gouvernement national. — Projet de constitution. — Nécessité de la communauté d'origine des pouvoirs constitutionnels. — Intervention de la représentation nationale dans les travaux préparatoires sur la politique étrangère. — Députation permanente. — Esprit anti-réformiste des Cortès qui succèdent à l'assemblée constituante. — Ferdinand VII rentre en Espagne. — Intrigues des absolutistes. — Les partisans de la réforme sont proscrits.

Les troubles qui commençaient à éclater en Amérique devinrent l'objet des délibérations des Cortès. Ces événements avaient leur source dans des causes déjà anciennes. Un système funeste de législation commerciale adopté depuis la découverte s'était maintenu jusque vers le milieu du dix-huitième siècle. On permettait le commerce extérieur seulement avec la métropole, et, de tous les ports des côtes espagnoles, deux seulement, Séville et Cadix, recevaient et expédiaient les flottes et les galions.

Le nord et l'est de l'Espagne, ainsi que diverses provinces américaines, furent ainsi privées de relations qui auraient pu s'établir pour le bien de tous. Charles-Quint avait eu la pensée d'étendre aux ports principaux la faculté de commercer librement; mais, obligé de satisfaire les compagnies génoises et autres établies à Séville, qui

fournissaient au gouvernement les fonds nécessaires pour les frais de la guerre, il ajourna la mise à exécution de ce sage projet. Philippe II et ses successeurs, trouvant les caisses de l'État aussi épuisées que du temps de Charles-Quint, étaient peu disposés à modifier les usages établis. Sous le règne de Charles IV, en 1789, il fut arrêté que le commerce avec l'Amérique aurait lieu dans tous les ports de la Péninsule, pourvu qu'il fût fait par des sujets de la couronne d'Espagne. Les échanges doublèrent dans peu d'années.

Lorsque la cour de Madrid, cédant au ressentiment personnel de Charles III et entraînée par les conséquences du pacte de famille, prit parti en faveur de la cause anglo-américaine, les colonies espagnoles reçurent un exemple dangereux. Le comte d'Aranda prévit les événements qui pouvaient en résulter, et, lorsqu'il fut obligé de signer le traité de Versailles, il conseilla d'envoyer pour gouverner les colonies des infants d'Espagne qui maintiendraient au moins par leur présence les relations de commerce et de bonne intelligence entre les deux pays. Nous croyons qu'il faut surtout attribuer la séparation de l'Amérique aux idées nouvelles qui pénétrèrent dans les grandes villes avec les écrits des publicistes de l'Europe, et à l'état d'impuissance auquel la Péninsule était réduite. L'insurrection éclata, et les juntes indépendantes américaines se formèrent, à l'exemple de celles de la mère-patrie, à Caracas, à Buenos-Ayres et dans d'autres villes, lorsqu'on reçut la nouvelle de la perte des provinces de l'Andalousie et de la dispersion de la junte centrale. Cependant ces assemblées protestèrent qu'elles ne conserveraient l'exercice de la souveraineté que jusqu'au jour où Ferdinand VII serait rétabli sur le trône, ou bien jus-

qu'à ce qu'un gouvernement fût constitué par les Cortès auxquelles assisteraient les représentants des provinces et des villes des Indes. Bientôt après le tribut levé sur la population indienne fut aboli; les emplois furent distribués aux naturels du pays et les ports ouverts aux étrangers.

Les Cortès de Cadix s'efforcèrent d'arrêter le mal dans sa source en envoyant des instructions et quelques forces aux agents du gouvernement, et en publiant, le 15 octobre 1810, un décret où l'on remarquait, comme bases principales, l'égalité des droits déjà proclamée et une amnistie illimitée. La veille de la proclamation de ce décret, la discussion de la loi sur la liberté de la presse fut commencée en public. M. Argüellès l'avait provoquée le premier en faisant sentir la nécessité de s'occuper de cette grave question. Le rapport de la commission fut lu, le 14 octobre, jour anniversaire de la naissance de Ferdinand VII; coïncidence fortuite et manière nouvelle de célébrer la fête d'un prince dont les dispositions étaient peu en harmonie avec une telle offrande, comme on a pu en juger plus tard. Les discours prononcés dans cette occasion ne servirent pas peu à justifier les espérances que l'on avait conçues. Avant la réunion des Cortès, la liberté de la presse n'avait d'ennemis que parmi les principaux membres du gouvernement; mais quand le congrès laissa entrevoir les pas qu'il allait faire dans la voie des réformes, l'opposition des classes et des personnes intéressées au maintien des abus se dessina plus clairement. Les membres des Cortès qui appartenaient à cette opinion demandèrent que la discussion de la loi fût ajournée, sous le prétexte qu'il serait convenable de consulter préalablement divers corps de l'État, et, en premier lieu, les autorités ecclé-

siastiques. Ces efforts furent inutiles; M. Argüelles, en traitant le fond de la question, fit ressortir les avantages qui résultent de la liberté de la presse. « Les connaissances qui se sont répandues en Europe, dit-il, sont nées de cette liberté, et les nations se sont élevées à mesure qu'elle a été plus entière. Les sociétés enchaînées par l'ignorance et le despotisme se sont dégradées dans la proportion contraire; l'Espagne, je regrette de le dire, se trouve parmi ces dernières. Arrêtons notre vue sur les événements dont nous avons été témoins depuis vingt ans, sur cette époque si remplie de circonstances extraordinaires, et nous pourrons remarquer les étonnants effets de cette arme dont la puissance a presque toujours abattu celle de l'épée. Son influence a fait tomber les chaînes qui retenaient les Français dans l'esclavage. Une faction sanguinaire vint rendre cette loi inutile, et la nation française, ou plutôt son gouvernement, commença à agir en opposition au principe qu'elle proclamait; pour résultat la France recueillit le despotisme. Si la liberté de la presse eût existé en Espagne, la nation n'aurait pas ignoré la situation politique de la France, quand fut consommé le honteux traité de Basiléa; le gouvernement espagnol, alors incapable de connaître les vrais intérêts de l'État, se livra aveuglément à tous les gouvernements qui dominèrent en France, et, depuis la Convention jusqu'à l'Empire, nous avons été soumis à toutes les vicissitudes de sa révolution. Jusqu'à ce que nous ayons vu nos places fortes occupées et l'armée du perfide agresseur pénétrer au cœur du royaume, jusque-là il ne fut permis à personne de parler du gouvernement français avec moins de respect que du nôtre. Refuser d'admirer Bonaparte a été regardé comme l'un des plus graves délits; dans ces jours déplorables on

a semé des germes dont nous recueillons à présent les fruits amers. Que nos regards parcourent le monde, l'Angleterre est la seule nation qui soutienne la lutte avec constance. L'énergie de son gouvernement a beaucoup fait, mais la liberté de la presse a fait plus encore; l'instruction que ce peuple a acquise par elle l'avertit du péril et lui enseigne les moyens de l'éviter... »

Morros, député ecclésiastique, soutint que la liberté de la presse est opposée à la religion catholique et par conséquent est une détestable institution; il ajouta, « que conformément aux dispositions d'un grand nombre de canons, aucun ouvrage ne pouvait être publié sans l'autorisation d'un évêque ou d'un concile, et que prendre une résolution contraire serait attaquer directement la religion. » Les ennemis du progrès, ayant échoué dans la tentative d'empêcher les débats, cherchaient alors un prétexte pour faire rejeter la loi elle-même. Il fut aisé au député Mejia de combattre avec succès ce moyen de défense, faisant remarquer que la liberté dont il s'agissait ne touchait qu'aux matières politiques sans se mêler en rien de ce qui regardait la religion et le pouvoir ecclésiastique. Un autre député, membre du clergé, sans insister sur l'article de la religion, traça un sombre tableau des maux occasionnés par la liberté de la presse chez une nation qui n'est pas encore accoutumée à en faire usage, d'où résulte un mécontentement général qui doit amener la suppression de cette faculté précieuse, facile à conserver si elle est soumise aux règles de la prudence. « J'aime la liberté de la presse, continuait l'orateur, mais avec des juges qui sachent séparer l'ivraie du bon grain. La presse ne risque rien avec une censure préventive dont l'usage tempéré préviendra le scandale et les peines que

pourraient s'attirer les écrivains, laissant exister ainsi, en réalité, une liberté plus grande. .. . »

... « Il n'y a pas d'inconséquence plus grande en pareille matière, répliqua M. Gallego, que l'obstacle mis à l'exercice de la liberté de la presse par la censure préventive. Si la publication des opinions reste soumise aux caprices, aux passions ou à la corruption d'un individu ou de plusieurs, comment peut-elle être libre et pourquoi tant de rigueur et de précautions déployées contre la presse, quand aucune législation ne les applique à des actions qui ne sont pas moins de nature à donner lieu à des abus? Un homme est libre de se munir d'une épée; prétendra-t-on pour cela que l'on doit lui lier les mains de peur qu'il ne commette un homicide? Parce qu'un homme peut sortir de sa maison pour commettre un vol, on n'a jamais pensé à proposer d'enfermer ou de surveiller tout le monde? La loi laisse à chacun son libre arbitre, connaissant les peines infligées aux coupables, nous nous efforçons de ne pas commettre le crime. » Enfin, pour ce qui regarde la religion, un député ecclésiastique, Perez de Castro, chercha à démontrer que la liberté de la presse n'était contraire ni à l'esprit religieux ni aux dogmes catholiques... « Nous voulons donner des ailes aux bons sentiments, dit-il, et fermer la porte à la malignité; la religion sainte des Chrysostôme et des Isidore ne redoute pas le champ libre de la discussion; ceux qui l'évitent, veulent cultiver la vigne du Seigneur au profit de leurs passions. Combien de scandale n'avons-nous pas vu du temps de Godoy? Y avait-il alors la liberté de la presse? Si elle avait existé, la crainte de la censure publique aurait prévenu les excès, et le silence n'aurait pas assuré l'impunité au délit. »

De tous ceux qui prirent la parole, M. Muñoz Torrero fut le plus persuasif et le plus profond. « Le droit de soumettre à l'examen les actes du gouvernement, dit-il, est un droit imprescriptible qu'aucune nation ne peut céder sans cesser d'être nation. Pourquoi avons-nous déclaré nulle l'abdication de Bayonne? parce que cette renonciation avait été faite sans le consentement de la nation. Pourquoi avons-nous décrété le 24 septembre la responsabilité du pouvoir exécutif? parce que les hommes revêtus du pouvoir en abusent facilement s'il n'existe pas un frein qui les retienne dans de justes limites. Nous-mêmes, sommes-nous infaillibles? la nation n'a-t-elle pas le même droit à notre égard que nous envers le pouvoir exécutif pour observer notre manière de penser et la censurer? Pour y parvenir, quels sont les moyens dont la nation peut disposer? Elle n'en a pas d'autres que la presse, car je ne suppose pas que ceux qui professent une opinion contraire à la mienne préfèrent la voir recourir à la force, le plus dangereux de tous les droits qu'une nation puisse exercer. Si l'on n'accorde pas à la nation un moyen légal et pacifique pour réclamer contre nous, le nombre de ceux qui voudraient la tyranniser importerait bien peu; la nation espagnole a toujours redouté la guerre civile, cependant elle serait forcée d'y avoir recours. Le moyen d'éviter cette fatale conséquence est de donner carrière à la manifestation de l'opinion publique. Nous ignorons encore le pouvoir immense d'une nation pour obliger ceux qui la gouvernent à être justes...

... « L'Angleterre doit à liberté de la presse la conservation de sa liberté politique et civile et sa prospérité. La liberté, sans la presse libre, sera toujours un rêve. La différence qui existe entre mes adversaires et moi con-

siste en ce qu'ils considèrent les maux qui accompagnent la liberté comme vingt millions et les avantages qui en résultent comme un; moi, au contraire, je crois que les maux sont comme un et les biens comme vingt millions. Maintenant, si j'avais à détailler les maux que l'état de société entraîne avec lui, les fureurs de l'ambition, les horreurs de la guerre et les ravages causés par les épidémies, cette description remplirait d'effroi ceux qui m'écoutent, et pourtant ce tableau pourrait-il faire oublier les biens qui résultent pour tous de la société civile? Nous sommes ici-bas avec le mélange de bien et de mal qui est le partage de l'humanité, et c'est seulement la comparaison des avantages et des inconvénients qui peut faire décider les questions. Un prélat espagnol voulut traduire la Bible en langue vulgaire; quelle fut sa réponse au torrent d'invectives qui déborda alors contre lui? « Je ne nie pas le danger de cette entreprise, mais, tout bien pesé, l'utilité l'emporte. » Nous nous trouvons dans un cas semblable; si le prélat avait mis sa pensée à exécution, nous lui serions redevables du bien, le mal serait une conséquence de notre nature. Enfin, je pense que ce serait trahir le vœu de la nation, et que nous donnerions des armes au gouvernement arbitraire que nous avons commencé à renverser, si nous ne décrétions pas la liberté de la presse... La censure préventive est la dernière planche de salut de la tyrannie sous laquelle nous avons gémi pendant des siècles... Le vote des Cortès va la déraciner ou la consolider pour toujours. »

On a blâmé les Cortès d'avoir restreint la liberté de la presse aux questions politiques, soumettant les écrits sur les matières religieuses à la censure des supérieurs ecclésiastiques; mais pour ceux qui connaissent l'état anté-

rieur de l'Espagne, c'était déjà un progrès que d'ôter le droit de censure à l'inquisition, qui l'exerçait depuis trois siècles, et de confier cette charge aux évêques; si quelques-uns d'entre eux étaient fanatiques, d'autres étaient instruits et tolérants. Du reste, les limites fixées par le décret ne s'étendaient pas au-delà du dogme et laissaient le champ libre à la discussion sur ce qui appartenait au temporel. Sur la fin des débats, un inquisiteur, député de la junte d'Estramadure, proposa au congrès d'insérer dans le décret une mention honorable du Saint-Office; l'assemblée, en rejetant cette proposition, donna une preuve de modération. Liberté de la presse et Saint-Office ne peuvent marcher ensemble, et il y aurait une sorte de contradiction dans l'approbation de ces deux institutions dans une seule et même loi. Le jury ne fut pas appliqué aux procès de la presse. On établit dans chaque capitale de province une junte composée de cinq personnes, dont deux ecclésiastiques; elle réunissait les attributions du jury et celles du ministère public, devait examiner les ouvrages publiés et dénoncer l'existence des délits; les tribunaux ordinaires appliquaient la peine.

Pendant cette discussion, les partis qui divisaient les Cortès se firent ouvertement connaître, l'un partisan des réformes, et l'autre qui leur était opposé. Le public insensiblement s'accoutuma à appeler *libéraux* ceux qui composaient le premier des deux partis, peut-être parce qu'ils répétaient souvent dans leurs discours l'expression *principes libéraux*, *idées libérales*, et des choses, comme il arrive quelquefois, le nom passa aux personnes. Le parti contraire fut plus longtemps à recevoir une épithète spéciale, jusqu'à ce qu'enfin un homme d'esprit, dans une composition poétique remarquable, le qualifia de *servile*,

et, séparant les deux syllabes qui composent ce mot, il écrivit *ser-vil;* la première partie signifie en espagnol *être,* et la seconde a le même sens que dans la langue française.

Un troisième parti existait dans les Cortès; sa conduite était incertaine, et il faisait pencher la balance en faveur du côté auquel il s'unissait; c'était celui des Américains. Il votait ordinairement avec les députés libéraux; mais il se séparait d'eux dans quelques questions relatives à l'Amérique et toutes les fois qu'il s'agissait d'accroître la vigueur et l'influence du gouvernement péninsulaire.

A la tête des députés libéraux on remarquait M. Argüellès; son éloquence était brillante, son style harmonieux et concis; quand il s'animait, il prenait part avec un bonheur et une facilité rares aux discussions imprévues. Ses connaissances étaient étendues et profondes, particulièrement en politique, et sur les lois et les gouvernements des autres pays. Il fut secondé dans les discussions par MM. Calatrava et Antillon, et plusieurs autres déjà nommés.

L'historien, comte de Toreno, prit aussi souvent une part active aux débats; il était alors si jeune que les Cortès durent lui accorder une dispense d'âge. Dans le parti opposé aux réformes, plusieurs députés brillaient par leur savoir et par leurs qualités oratoires. Les *Américains* avaient pour chef M. Mejia, instruit, adroit, subtil dans ses raisonnements. Il semblait né pour diriger un parti qui n'agissait jamais que comme allié et était constamment guidé par son intérêt particulier. Son sang-froid était tel que, sans paraître se troubler, il soutenait souvent, en terminant un discours, le contraire de ce qu'il avait défendu en commençant. Aucun des députés améri-

cains ne s'unit entièrement au parti anti-réformiste, et presque jamais en matière d'innovations.

Tels sont les traits principaux qui caractérisent les diverses fractions de l'assemblée. Les hommes ne se font connaître nulle part aussi bien qu'au milieu des discussions publiques, et chacun y trouve sa véritable place. On distingue promptement la vivacité de l'imagination, la foi politique et la capacité de chacun. A notre avis, le plus grand bienfait du gouvernement représentatif consiste à faire reconnaître le mérite caché et à mettre en évidence les qualités des individus. Il en résulte que les États sont gouvernés, sinon toujours par la vertu, du moins par des mains habiles : pas immense vers l'amélioration du sort du plus grand nombre. L'Espagne aurait recueilli dans ce champ une riche moisson, si un orage dévastateur n'avait pas desséché presque tous les épis.

La défiance mutuelle qui existait, depuis l'ouverture des séances, entre les Cortès et les membres de la régence, détermina le congrès à accepter la démission que ceux-ci avaient donnée dès le commencement. Pour constituer le nouveau gouvernement on réduisit à trois le nombre des régents. L'élection retomba sur le général Blake, le chef d'escadre Ciscar, et M. Agar, comme Américain.

Le bruit qui se répandit que Ferdinand VII se marierait en France avec une princesse de la famille impériale, et serait replacé sur le trône en se soumettant à des conditions contraires à l'indépendance de la nation, fit adopter une loi, sur la proposition du député Capmany, déclarant qu'aucun roi d'Espagne ne pourrait se marier sans l'approbation des Cortès. Un député rappela alors que, dans le code de Sobrarvé, qui avait été en vigueur dans le royaume d'Aragon et en Navarre, on décidait

« que les rois ne pourraient déclarer la guerre, faire la paix, ni donner des emplois, sans l'autorisation de douze des principaux nobles et des hommes les plus influents par leur savoir. » En Castille, il était aussi reconnu que toutes les affaires importantes devaient être débattues dans les Cortès; autrement, les traités déjà conclus restaient sans valeur et sans effet. Les rois, sachant alors que leurs caprices seraient soumis au contrôle des représentants, s'abstenaient de décider les questions de politique internationale.

M. Garcia Herreros, ancien procureur général, disait aussi à cette occasion : « Les rois, dès le principe, ont été soumis aux lois que la nation leur a dictées. C'est elle qui a déterminé leurs obligations et leurs droits, frappant d'avance de nullité tout ce qui serait fait dans un esprit contraire... Si le roi s'engage par serment à quelque chose qui soit contraire au bien du royaume, il n'est pas obligé de tenir cette promesse. Tel est le langage de la loi. La nation a toujours pu reprocher au chef de l'État le mauvais usage du pouvoir, comme on le voit par le texte de la loi X, partie II... Ceux qui se scandalisent en entendant dire que la nation a le droit de direction et de révision sur les actions de ses rois, et qu'elle peut annuler tout ce qu'ils auraient fait pendant le temps de leur captivité, peuvent lire, outre les fragments de lois qui viennent d'être cités, les lois fondamentales de notre monarchie dès son origine ; et si, après cela, ils ne sont pas encore convaincus que la souveraineté est dans la nation, que la nation n'est pas le patrimoine des rois, et qu'en tout temps la loi a été supérieure à la volonté du roi, croyons qu'ils sont nés pour être esclaves et qu'ils ne doivent pas faire partie d'une nation qui ne reconnaîtra

jamais d'autres obligations que celles qu'elle s'imposera à elle-même. »

Cette délibération se termina par le décret du 1er janvier 1819, expression légale des doctrines proclamées à la tribune par les députés. Les Cortès s'occupèrent pendant les mois suivants de mesures locales, et le projet de constitution ne fut lu que le 18 août 1811, par la commission qui avait été chargée de sa rédaction en décembre 1810. A cette époque le travail n'était encore terminé que sur les deux premières parties, comprenant ce qui concernait le territoire, la religion, les droits et les obligations des individus, la forme et les prérogatives des pouvoirs législatif et exécutif. La troisième partie fut lue le 6 novembre de la même année ; elle réglait l'organisation de la puissance judiciaire. La quatrième ne fut terminée que le 26 décembre; elle avait pour objet de fixer le mode de gouvernement des provinces et des villes, établissait des règles générales sur les impôts, l'armée, l'instruction publique, et déterminait les formes à suivre pour les changements qu'il y aurait lieu de faire à l'avenir dans la nouvelle loi fondamentale.

Depuis le 24 février 1811, les Cortès, abandonnant l'île de Léon, s'étaient installées à Cadix. L'église de Saint-Philippe de Neri avait été choisie pour le lieu de leurs séances. Le 26 il fut fait lecture aux Cortès, pour la première fois, d'un projet de budget pour les recettes et les dépenses; ce projet était rédigé par M. Canga Argüellès, alors ministre des finances. Selon son calcul, la totalité de la dette montait à un milliard sept cent quatre-vingt-dix-huit millions, sans compter les intérêts échus. D'après le tableau qu'il présentait ensuite, la somme des recettes annuelles était loin de pouvoir balancer celle des dépenses.

11

Les Cortès ordonnèrent la mise à exécution du décret de la junte centrale, relatif à la contribution extraordinaire de guerre. Au mois de mars, le même ministre présenta un mémoire détaillé sur la dette et le crédit publics, et au mois de septembre suivant les Cortès reconnurent toutes les dettes anciennes ainsi que celles qui avaient été contractées depuis 1808 par les autorités nationales. Peu après, une junte composée de trois individus choisis parmi un certain nombre de candidats proposés par la régence fut chargée du travail sur la dette publique.

Les Cortès fondèrent un ordre militaire pour récompenser les actions d'éclat; il s'accordait également aux officiers et aux soldats. Cette institution, sans imposer à la nation de nouvelles charges, était un moyen précieux mis à la disposition du gouvernement; car « donner de la valeur à une ombre, a dit Quévédo, est pour le prince une richesse préférable à celle des mines. » La dénomination primitive d'*Ordre du Mérite* fut changée depuis, sur la proposition du député Moralès Gallego, en celle d'*Ordre national de San-Fernando*. Cette décoration se faisait reconnaître par une croix à branches égales portant au centre l'image du saint. Le ruban était rouge, avec des filets étroits couleur orange sur les côtés. La décoration ne pouvait être accordée qu'après une enquête légale sur les faits et après avoir entendu la déposition des témoins.

Jusqu'en 1814 ces formalités furent religieusement observées, mais au retour de Ferdinand le nouvel ordre fut prodigué sans discernement. Il perdit tout son prestige en 1823, car il fut alors distribué avec profusion à ces mêmes étrangers contre lesquels il avait été établi, en haine de ceux qui l'avaient fondé ou qui l'avaient mérité légitime-

ment: jeux de la fortune qui n'auraient rien d'étrange si le distributeur des récompenses n'eût pas été ce même Ferdinand dont le trône, avant 1814, avait été attaqué par la nation à laquelle il voulait témoigner sa reconnaissance et défendu par ceux qu'il persécutait.

Un autre décret abolit la torture légale et les tourments arbitraires que l'on faisait souffrir aux prévenus. Qui aurait pu prévoir alors que ces pratiques des temps de barbarie devaient se renouveler après 1814 pour de prétendus crimes d'État, et quelquefois en vertu du consentement ou même de l'ordre secret du souverain ?

Le congrès s'occupa aussi de l'abolition des justices seigneuriales et d'autres restes de la féodalité, système social dont Montesquieu a dit : « Un événement arrivé une fois dans le monde et qui ne se renouvellera peut-être jamais. »

En Espagne la constitution féodale s'introduisit avec les invasions des peuples du Nord; mais elle ne put se développer et ne se consolida que dans le dixième siècle, quoiqu'elle n'acquît jamais la même extension et la même force que dans les autres parties de l'Europe, surtout si l'on s'en rapporte à cette définition donnée par un auteur contemporain : « La féodalité était une confédération de petits souverains et de despotes inégaux entre eux, et qui, ayant à l'égard les uns des autres des obligations et des droits, se trouvaient investis dans leurs propres domaines d'un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs sujets personnels et directs. » (*Essais sur l'Histoire de France, par M. Guizot, 5e Essai.*)

L'examen de cette affaire soumettait à la discussion trois points bien distincts : celui des droits féodaux et des redevances qui leur étaient annexées, les autres privilé-

ges de la même origine, et enfin les propriétés aliénées du domaine royal.

Avant l'invasion des Arabes, le droit judiciaire ou *Code des Visigoths*, qui était un composé des coutumes simples des nations du Nord et de la législation plus compliquée et plus savante des Théodose et des Justinien, avait servi principalement de règle pour le système légal des habitants de la Péninsule. D'après ces lois l'autorité judiciaire était exercée par le monarque et par ceux qu'il chargeait de ce soin, ou par les individus choisis avec le consentement des parties.

Le roi réunissait à la puissance militaire le pouvoir civil, auquel les évêques prenaient part : disposition qui s'accorde avec les usages du Nord, transmis à la postérité par les historiens latins, et conforme à l'influence que le sacerdoce avait acquise pendant le Bas-Empire.

Lorsque l'Espagne eut été envahie par les armées musulmanes, et quand la domination des califes et de leurs lieutenants se fut étendue sur la plus grande partie de la Péninsule, ainsi que la croyance du Koran, les lois admises dans les conciles de Tolède et promulguées par les Henri et les Sisenand s'altérèrent et cessèrent presque entièrement d'être mises en pratique. Dans les pays conquis, la législation des nouveaux maîtres prévalut surtout en matière criminelle. Ce genre de causes et les procès civils se décidaient par la justice verbale et prompte du cadi ou d'un alcade particulier. Au commencement, peu de procès durent s'élever dans les étroites limites des contrées que les chrétiens conservèrent indépendantes. Le châtiment des crimes et des délits était sans doute soumis à la juridiction des chefs militaires.

A mesure que le territoire s'agrandit et que les États re-

conquis, composés d'abord des Asturies, de la Navarre, de l'Aragon et de la Catalogne, se consolidèrent, les usages et les lois antérieures à l'invasion furent rétablis, et l'on adopta peu à peu, avec plus ou moins de changements, les règles et les coutumes féodales, qui s'introduisirent plus spécialement dans les provinces limitrophes de la France. De là tira son origine une juridiction que nous pouvons appeler patrimoniale. Les seigneurs, les administrateurs des biens des églises et des couvents, nommaient, en beaucoup d'endroits, des juges de première instance et d'autres de second degré ou d'appel. Ces fonctionnaires occupaient la place du maître, sous le titre d'alcades, de baillis, ou autres dénominations équivalentes.

Sous le gouvernement de rois faibles ou pauvres et sous les minorités, ce genre de juridiction s'étendit considérablement. De bonne heure on essaya de remédier aux maux qui en étaient la suite; mais ces efforts furent longtemps inutiles, malgré les précautions prises dans les lois dites de *Partida*, qui ne reconnaissaient aucune autre source légitime du pouvoir judiciaire que l'autorité du monarque ou l'élection des habitants des villes. Les seigneurs continuèrent donc à exercer la plénitude du droit de juridiction jusqu'au règne de Ferdinand V et de la reine Isabelle de Castille.

L'union de la couronne de Castille à celle d'Aragon, la conquête de Grenade et la découverte d'un nouveau monde accrurent alors la puissance royale et lui fournirent les moyens de mettre un frein à celle de la noblesse propriétaire de fiefs *. La paix publique et le bon ordre

(*) Marina, en rappelant les temps qui précédèrent le triomphe de l'auto-

étaient intéressés à ce changement. Les mesures qui contribuèrent le plus à l'opérer furent les améliorations introduites dans les tribunaux, la nouvelle forme donnée au conseil de Castille, et la création de la suprême Sainte-Hermandad : magistrature extraordinaire qui, statuant par voie d'appel dans un grand nombre de causes importantes, donna de la force et de l'unité aux tribunaux subalternes établis dans diverses villes, et mit un terme aux violences qui se commettaient à l'abri de la puissance seigneuriale.

Ximenès de Cismeros, Charles-Quint et Philippe II augmentèrent l'autorité de la couronne. Elle s'étendit encore davantage sous leurs successeurs et sous les princes de la maison de Bourbon, à tel point qu'en 1808, si les seigneurs nommaient encore des juges en beaucoup d'endroits, les individus qu'ils choisissaient devaient remplir les conditions imposées par les lois, ne pouvaient prononcer que sur des délits de peu d'importance, et jugeaient les affaires civiles seulement en première instance. Néanmoins l'homogénéité nécessaire au système judiciaire, qui dérivait du monarque seul, devait faire ramener au prin-

rité royale, s'exprime ainsi : « Le despotisme de l'aristocratie et celui du sa-« cerdoce entretenaient une lutte perpétuelle et se combattaient avec une fureur « comparable à celle des flots pendant la tempête. Le droit du plus fort et les « coutumes érigées en lois autorisaient les combattants à défendre eux-mêmes « leur cause. Chacun, raisonnant d'après les principes constitutifs de sa classe, « n'invoquait que les lois de son code : les grands, le code militaire ou de la « tyrannie ; la noblesse, le code de l'honneur barbare et de la vengeance par-« ticulière ; et le clergé, le code pontifical. Le peuple avait pour partage le « code de la patience et de l'esclavage ; situation périlleuse dans laquelle les « convulsions violentes et les combats perpétuels entre tous les éléments de la « machine politique annonçaient la ruine prochaine du corps social. »

cipe ces exceptions ou priviléges, quand la puissance qui les avait créés n'existait plus.

Il en était de même de tout droit nuisible à la liberté de l'industrie et du commerce et opposé aux intérêts et aux franchises des autres citoyens. La considération des obstacles qui s'opposaient aux innovations sur cette matière tenait le congrès indécis, quand le député Garcia Herreros se leva en disant : « Pourquoi s'engager dans des formalités inutiles et qui seraient interminables?... Si l'assemblée décrète que les droits seigneuriaux et leurs effets ont cessé d'exister, tout sera fini... Toutes choses ont un terme, et il faut ici le fixer sans s'effrayer du remède. » La discussion fut longue et animée ; commencée le 4 juin, elle ne se termina qu'à la fin du même mois. Garcia Herreros se fit remarquer par son élocution nerveuse et par son ardent patriotisme. Il était député de Soria, construite sur les ruines de l'ancienne Numance. « Que diraient de moi, s'écriait-il, les descendants du peuple illustre qui préféra le bûcher à l'esclavage? Me jugeraient-ils digne de les représenter, si je ne sacrifiais pas tout à l'idole de la liberté ! Eux-mêmes ont juré de ne reconnaître désormais d'autre maître que la nation ; ils veulent être libres, ils savent le moyen de le devenir. »

Le décret qui abolit les juridictions seigneuriales et les autres droits de même origine fut publié le 6 août.

Le 25 du même mois commencèrent les débats sur la constitution.

« Que l'établissement des lois précéda en Espagne la création des rois, » ceci a déjà été dit, en parlant de l'Aragon, par l'historien Geronimo Blancas. Si, à l'origine de la restauration de la monarchie dans des temps d'ignorance, nos ancêtres prirent tant de précautions contre les

abus et les excès à venir de l'autorité royale, à plus forte raison les Espagnols de l'ère nouvelle et leurs députés durent se montrer prévoyants et soupçonneux. Les publicistes du moyen-âge pouvaient se rappeler les excès des Witiza et des Rodrigue qui firent répandre des torrents de sang; mais les nouveaux législateurs avaient à profiter des nombreux exemples présentés par l'histoire des derniers siècles et particulièrement du souvenir récent du règne de Charles IV, qui avait conduit au bord de l'abîme l'indépendance de la nation. En conséquence, un soin extrême pour créer des institutions ayant pour base le principe légal fut indispensable, sans perdre de vue l'obligation de surveiller incessamment les opérations d'une guerre désastreuse; car l'occasion favorable pour acquérir et fonder la liberté se retrouve difficilement.

Le rapport de la commission fut accompagné d'un discours plein d'érudition; les motifs qui avaient fait adopter la rédaction telle qu'elle était présentée se fondaient sur les anciennes lois et les coutumes de l'Espagne, ayant égard toutefois aux modifications exigées par les circonstances présentes. Il était l'ouvrage de M. Argüellès. Les idées généreuses renfermées dans le travail de la commission excitèrent l'enthousiasme public. La discussion dura cinq mois et ne se termina qu'au mois de janvier 1812. L'opposition qui se manifesta dans le sein même de la commission, et ensuite parmi les membres du congrès, fut aisément vaincue. Les efforts des adversaires du projet de loi n'eurent pas d'autre résultat que de prolonger les débats en discutant sur chaque article et sur chaque phrase.

Lorsque l'on agita la question de la distribution des pouvoirs, quelques députés proposèrent d'attribuer la

puissance législative aux Cortès seules; mais il fut décidé que l'on adjoindrait à leurs votes la sanction royale. Les opinions se partagèrent lors de la discussion sur le mode de réunion des Cortès en deux assemblées ou en une seule. La commission proposa de réunir les Cortès en une seule chambre composée de députés élus par la généralité des citoyens. Cette opinion fut principalement soutenue par Argüellès et le comte de Toreno.

Les anciens usages de la nation, variés à l'infini, ne pouvaient en aucune manière servir d'exemple; cependant ceux qui votaient pour une seule chambre alléguaient: « Qu'en Espagne les trois ordres se réunissaient dans une même salle, bien que sur des bancs séparés; que si parfois, pour des conférences préparatoires, ils étaient convoqués chacun à part, cela n'arrivait que rarement; mais que pour décider les questions, ils délibéraient réunis et votaient ensemble, de sorte qu'en réalité il n'y avait qu'une seule chambre, quoique ses membres dussent leurs pouvoirs à des priviléges et à des droits de nature diverse. » (Toreno, tome IV, liv. ii, page 3, 1835.)

Si une nation, pour établir ses lois fondamentales ou réviser ses codes antiques, doit se réunir en une seule assemblée comme moyen de surmonter les obstacles qui s'opposent toujours aux réformes, il est clair que le cas est tout autre lorsqu'elle aura fixé les bases de sa constitution et celles du bon ordre. Les gouvernements libres doivent alors adopter une balance convenable entre le mouvement rapide des intérêts nouveaux et purement populaires et la stabilité d'autres intérêts plus anciens dont les classes riches et puissantes désirent la conservation.

Machiavel, Montesquieu, Mirabeau partageaient cette

opinion, et M. Adams, quoique républicain et revêtu des plus hautes fonctions aux États-Unis, écrivait : « Si l'on n'adopte pas dans chaque constitution américaine les trois pouvoirs (le président, le sénat et la chambre des représentants), qui se balancent mutuellement, le gouvernement éprouvera inévitablement des révolutions fréquentes; si elles tardent quelques années, elles auront lieu avec le temps. »

† Les membres du congrès national de Cadix se trouvaient encore, à l'époque de cette délibération, hors de l'influence malheureuse qu'exercèrent plus tard, sur les partis qui divisaient l'assemblée, la séduction des hauts emplois, la rivalité entre compagnons d'armes, l'air de la cour de Madrid, et, nous devons le dire, les épreuves de l'infortune. Les athlètes qui les premiers descendirent dans l'arène n'étaient pas destinés à terminer le combat; l'architecte qui pose les fondements d'un édifice est rarement appelé à en couronner le faîte. Tout en reconnaissant que, pour des forces qui n'excèdent pas de beaucoup la portée ordinaire, une semblable tâche est trop longue et le fardeau trop pesant, il faut regretter que, chez la plupart des hommes qui suivent la carrière publique, souvent l'âge mûr se trouve en contradiction avec les convictions de la jeunesse.

Nous aurions aimé à voir ici que l'expression du désir de deux chambres fût accompagnée de l'indication des principes libéraux sur lesquels elles doivent être constituées.

Quel que soit le soin du législateur pour retenir dans de justes limites les prétentions des trois pouvoirs, tant que ceux-ci existeront avec des intérêts séparés, chacun d'eux cherchera à s'agrandir aux dépens des deux autres.

Avant de songer à introduire dans la constitution l'in-

soluble problème de la co-existence de trois pouvoirs rivaux, on devrait se rappeler que les sociétés ont besoin de calme et de paix, et surtout qu'elles doivent éviter de mêler la lutte de principes opposés à la discussion des intérêts nationaux qui, malheureusement, au milieu des passions exaspérées, ne tardent pas à devenir aux yeux des partis une considération secondaire. Ce sera un gage d'équilibre social et d'améliorations promptes d'admettre, à l'égard de l'assemblée appelée aujourd'hui chambre haute, le principe d'élection nationale, comme on l'a déjà fait pour le chef de l'État et pour les députés.

L'opinion de M. Adams est respectable en ce qui concerne l'état social des États-Unis, pays où les éléments qui sont en Europe essentiellement opposés aux progrès n'existent pas; un sénat américain peut bien n'être pas rétrograde parce qu'il n'a aucune raison pour se rattacher au passé. Dans les conditions ordinaires des anciennes monarchies européennes, une chambre de représentants dont l'éligibilité par la nation ne se fonde pas sur des distinctions de classe ou de dignité doit être l'expression des intérêts généraux. Quant à une assemblée héréditaire, nous ne croyons pas qu'elle s'abstienne de mêler à la gestion des affaires publiques des vues d'intérêt particulier. En troisième lieu, pour apprécier l'état d'une chambre haute nommée à vie par le pouvoir exécutif seul, outre l'absence d'influence morale, par défaut d'un principe aristocratique ou national, nous rappellerons : « Que la politique du gouvernement constitutionnel et les agents responsables du pouvoir exécutif sont l'expression de la majorité du parlement. » Cette doctrine se trouve en opposition avec un corps parlementaire de création ministérielle, car, dans ce cas, on arriverait à la

conséquence intolérable d'un tribunal nommé par ceux-là même qu'il est appelé à juger.

A ce propos nous ajouterons une observation : certaines théories spécieuses exposées de bonne ou de mauvaise foi, aux époques où les hommes modérés croient devoir se mettre en garde contre l'anarchie et le déchaînement des passions, ont eu, jusqu'à présent, un succès de tribune qui désormais doit devenir plus difficile à obtenir.

La concession faite par les nations libres, en admettant dans leurs institutions un corps anti-progressif (signification du mot *conservateur* qui a été adopté), a prouvé déjà par ses fâcheux effets qu'en voulant éloigner les chances de révolution on les avait perpétuées.

L'autorité royale ou le pouvoir exécutif a moins à craindre des empiétements de la représentation nationale, que les libertés publiques de la soif du pouvoir qui tourmente les ministres chargés du gouvernement *.

L'ambition d'un premier ministre et de ses collègues, si elle a pu vaincre, a des résultats sans limites en faveur de leur intérêt particulier. Cet espoir les excite à des efforts continuels dont le choc violent ébranle, jusque dans ses fondements, l'édifice constitutionnel. L'arme la plus redoutable dont ils puissent disposer est une chambre nommée à vie, *dont les membres sont choisis par l'influence ministérielle*, dans les pays où l'ancienne aristocratie n'existe plus.

Le résultat est le même, par des raisons différentes et

(*) « Si on lit avec attention l'histoire, on s'étonnera davantage de la patience et de la longanimité des nations que de leur esprit de mécontentement « et de bouleversement. » (MARTINEZ DE LA ROSA, *Esprit du Siècle*, t. I, p. 28.)

bien connues, si la dignité est héréditaire et si l'aristocratie est puissante.

La chambre élective, au contraire, en luttant contre la puissance exécutive, renonce aux faveurs du gouvernement et s'expose à la dissolution; en outre, si le système suivi par elle tendait au renversement de la constitution, la protestation publique et la non-réélection la réduiraient au silence. En un mot, toute tendance à la tyrannie est sans résultat de la part d'une chambre élective. La société n'a pas non plus à craindre d'elle une provocation à l'anarchie, qui n'aurait pour les représentants d'autres conséquences que leur destruction propre.

Quoique la richesse et sa distribution aient donné matière, il y a peu de temps, à des conférences célèbres, nous regardons comme mal fondées les attaques qui ont continué à être dirigées par divers écrits périodiques contre les garanties matérielles ou de propriété, comme gage d'indépendance politique.

Nous avons vu les journaux de Madrid publier sans commentaire des articles empruntés à la presse étrangère, où l'on considérait comme un privilége la condition de propriété adoptée pour base du droit électoral. Le privilége des sciences, des arts et de l'industrie, sources de la richesse des classes moyennes qui composent en grande partie les colléges électoraux, ne peuvent guère exciter la jalousie et la haine que de l'ignorance et de l'oisiveté; certes le progrès ne tend pas à faire contribuer ces deux éléments de destruction à l'élection des représentants de l'industrie éclairée et des classes laborieuses. Telles sont les considérations qui doivent être examinées avec réflexion, quand il s'agit de constituer un gouvernement national. Il est évident que ce n'est pas assez de diviser

en deux chambres la représentation du pays, pour se prémunir contre des décisions trop promptes; il faut encore éviter l'écueil contre lequel se sont brisées tant d'espérances, en faisant dériver d'une même origine les deux assemblées qui composent la représentation nationale.

Les Cortès votèrent un article où l'on exigeait pour l'éligibilité une rente annuelle provenant de biens-fonds; mais elles laissèrent aux législateurs à venir le soin de fixer le moment où cette disposition pourrait recevoir son application, prévoyance inspirée par la connaissance de l'époque. La majeure partie de la propriété foncière se trouvait soumise aux lois exceptionnelles des majorats et de main-morte; on ne pouvait admettre sur-le-champ la condition de la propriété, parce que l'on aurait ouvert exclusivement les portes du congrès à la politique des classes propriétaires et privilégiées; il fallait que de nouvelles lois de succession et de propriété amenassent une distribution plus égale des biens-fonds. L'élection fut laissée aux trois degrés : de paroisse, de canton et de province. Le seul changement que l'on introduisit dans la loi, fut la suppression du droit ancien des villes qui envoyaient leurs mandataires et celle des députés des juntes de province. La disposition sur la prohibition faite aux députés d'accepter des emplois avant un an, à compter de la cessation de leurs fonctions, fut conservée.

Lorsque la discussion s'éleva sur la sanction royale à donner aux lois, le rapport de la commission accorda le *veto* jusqu'à la présentation d'un projet de loi faite pour la troisième fois par les Cortès; mais si le roi persistait dans le rejet, le projet n'en devenait pas moins loi de l'État. On rappela à ce sujet l'usage établi aux États-Unis. Lorsqu'un projet de loi ne reçoit pas la sanction du

président, il est soumis de nouveau à la discussion de la chambre qui l'a proposé, et, après cette seconde épreuve, il reçoit force de loi s'il réunit les deux tiers des suffrages.

Dans le vote de la loi sur la succession à la couronne, les Cortès décrétèrent qu'elle aurait lieu selon l'ordre régulier de primogéniture et de représentation, dans la descendance mâle et féminine de la dynastie régnante des Bourbons. Telle avait été, autrefois, la coutume ordinaire dans les divers royaumes de la Péninsule; elle était consacrée par la loi dans les deux royaumes de Léon et de Castille. Par elle Ferdinand Ier et Ferdinand III, surnommé le Saint, avaient réuni les deux couronnes, et souvent aussi des femmes avaient été appelées à régner. Elle fut appliquée de nouveau du temps de Ferdinand V et d'Isabelle, lorsqu'ils réclamèrent pour héritier Don Miguel, infant de Portugal, destiné à régner sur toute la Péninsule, et quand, après sa mort, Jeanne-la-Folle et son fils Carlos montèrent sur le trône.

En vertu de cette même règle Philippe V de Bourbon fut proclamé roi. Ce prince s'efforça, sans nécessité, d'altérer l'ancienne loi de la monarchie et les dispositions de Ferdinand et d'Isabelle, afin d'introduire, pour sa famille seulement, la loi salique de France, jusqu'à l'extinction des héritiers mâles. Son projet réussit en partie, mais ce fut par l'intrigue et la violence, et malgré une forte opposition, comme le rapporte le marquis de San-Felipe. Dans les Cortès de 1789, convoquées par Charles IV, la question de la succession à la couronne fut débattue de nouveau, et on révoqua la décision de Philippe V, mais en donnant à cette détermination peu de publicité. Les Cortès constituantes de Cadix, en remettant en vigueur la loi

primitive et la coutume, ne faisaient rien de contraire à l'opinion nationale. Les divers partis se trouvèrent d'accord pour émettre un même vote, et les partisans de l'ancienne administration furent ceux qui, dans cette occasion, montrèrent le plus de zèle. Cette dernière circonstance provenait du désir de placer à la tête de la régence et sur les degrés du trône la princesse Carlotta-Joachina, fille aînée de Charles IV et de Marie-Louise, mariée à Don Juan, héritier présomptif de la couronne de Portugal. Le trône appartenait de droit à cette princesse, après ses frères alors absents. On avait, de plus, en vue de soumettre la Péninsule au sceptre d'une seule famille.

Une institution introduite par les Cortès dans la constitution ressemblait, par ses attributions, à une seconde chambre. Les membres de cette assemblée étaient au nombre de quarante, tous inamovibles, nommés par le roi sur une liste de cent vingt candidats présentée par les Cortès; leur principale mission était de conseiller le monarque dans les affaires importantes, particulièrement lorsqu'il s'agissait de donner ou de refuser la sanction aux lois, de déclarer la guerre ou de conclure des traités.

Ils avaient aussi le droit de présentation, par liste triple, pour tous les bénéfices ecclésiastiques et pour les nominations aux places vacantes dans les tribunaux. Cette prérogative avait appartenu aux anciens conseils de Castille et des Indes.

La formation de ce corps fut approuvée même par les ennemis des réformes, bien qu'elle apportât des entraves à l'exercice du pouvoir exécutif et diminuât le nombre des emplois dont il pouvait disposer. Elle leur était agréable, parce qu'ils voyaient renaître l'usage de la présentation des candidats pour les dignités les plus importantes. Con-

formément aux anciens usages de la monarchie, les Cortès s'attribuèrent l'élection de la régence pendant les minorités.

Il fut aussi résolu que le congrès national fixerait, au commencement de chaque règne, la dotation de la famille royale.

Les anciennes Cortès avaient soigneusement maintenu l'usage de cette prérogative. Parfois, dans l'application, elles s'exprimèrent d'une manière peu faite pour plaire aux monarques accoutumés au langage soumis des courtisans. Ainsi pendant la réunion des Cortès à Valladolid, en 1508, on dit à Charles-Quint que « le roi était le mercenaire de ses vassaux. »

Les ministres furent déclarés responsables envers les Cortès des actes de leur administration, sans que l'excuse d'avoir agi par ordre du roi pût être admise. *Cette responsabilité est ordinairement plutôt morale qu'effective, mais il est utile de l'établir en principe et de s'en occuper.*

† Quand un homme d'état en qui l'on reconnaît un savoir étendu en matière publique et la pratique des affaires déclare que la responsabilité ministérielle est nécessaire, mais qu'elle a été jusqu'ici plutôt morale qu'effective, il n'est pas douteux qu'il s'agit de l'une des questions les plus délicates du système constitutionnel, et en même temps d'une théorie restée jusqu'ici sans application. Le chef de l'État est placé en dehors de toute critique; les ministres sont responsables : telle est l'unique garantie que présente de sa bonne foi et de son patriotisme le pouvoir exécutif à la nation qui lui confie la partie la plus importante et la plus promptement efficace dans la gestion de ses intérêts.

On se demande comment des individus répondront du

mal causé par eux à toute une nation, et quel avantage résultera pour l'intérêt commun d'une expiation qui ne peut jamais devenir une réparation. Laissant de côté le cas de malversation de deniers, de trahison manifeste et de violation de la constitution, pour considérer seulement la tendance politique funeste à la liberté, et dont la culpabilité est plus difficile à formuler : tant que les actes ministériels auront été soutenus par une majorité dans les chambres, ils sont à l'abri de toute atteinte, car si l'ordre du roi peut bien ne pas être une excuse, il n'en est pas de même de la sanction parlementaire.

La réalisation de la responsabilité n'a eu lieu jusqu'ici que dans les rares occasions où, par suite de l'interprétation des lois, de la nature des traités ou des entreprises militaires laissées à la disposition du gouvernement pendant l'intervalle des sessions, la chambre élective a pu mettre les ministres dans l'obligation de renoncer au pouvoir. Soit seulement l'abandon du portefeuille, soit même la condamnation prononcée par un tribunal et l'application de toutes les peines que l'on voudra fixer, quelle réparation est offerte au pays pour les pertes qu'il a éprouvées? C'est même un triste spectacle que celui d'une sagesse tardive qui vient faire rendre un compte sévère, après l'événement, dans des questions où la prévision est tout, à des hommes d'état qui ont pu se tromper gravement, il est vrai, mais qui n'avaient pourtant été considérés à aucune époque comme infaillibles.

Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ce sujet comme l'exigent le rôle fondamental qu'il joue dans la stabilité des institutions constitutionnelles et son influence sur la prospérité nationale; nous dirons seulement qu'en recherchant tout à la fois les moyens de sauver les agents

du pouvoir des conséquences d'une responsabilité inutile et la nation des effets d'une confiance dangereuse*; liant cette résolution à celle de la réforme du tribunal spécial pour la solution des difficultés qui s'élèvent entre les particuliers et l'administration, il y aurait lieu à la création d'une magistrature nouvelle à l'élection de laquelle le parlement prendrait part, et dont la mission spéciale serait la proposition des lois et l'examen des questions diplomatiques; celles-ci, encore vitales tant qu'il existera des gouvernements absolus, ne peuvent plus être envisagées comme de gouvernement à gouvernement. Aujourd'hui la diplomatie doit être surveillée par la nation et appeler sa direction immédiate comme ses autres intérêts. Les questions européennes soulevées d'un moment à l'autre réclament l'examen des représentants de la nation, qui peuvent s'y livrer par délégation de pouvoirs, faite à un petit nombre d'entre eux.

La représentation nationale ne peut jamais être ap-

(*) A mesure que les causes naturelles d'une paix durable au dedans et au dehors seront mieux comprises, l'esprit de réforme obtiendra l'application du principe politique de la communauté d'origine entre les trois pouvoirs et celle du principe d'équité tendant à la suppression des juridictions spéciales, à l'abolition des tribunaux politiques composés d'hommes appartenant à toutes les nuances politiques, et des tribunaux administratifs composés de juges faisant partie de l'administration. On statuera sur l'intervention d'un conseil d'état dans la machine gouvernementale; son rôle dans la partie judiciaire sera utile comme avocat du pouvoir exécutif pour l'accusation et pour la défense. Dans la préparation des lois et dans l'examen des questions internationales, les travaux du conseil et ceux de ses commissions se combineront avec le résultat des discussions élevées sur les mêmes sujets au sein des commissions parlementaires; on sera conduit ainsi à la création de nouvelles fonctions remplies par des hommes déjà revêtus de la confiance de la nation, et les attributions des divers pouvoirs, mieux coordonnées, seront mises entre elles en harmonie.

pelée à gouverner; mais, considérée seulement comme organe légitime des besoins du pays, elle n'imprime aux affaires l'impulsion indiquée par eux qu'à des époques séparées par de longs intervalles et après avoir laissé un vaste champ ouvert à l'erreur; sa mission n'est donc pas entièrement remplie* ; les débats sur la politique étrangère et la sanction définitive donnée aux traités jetteraient dans la balance la puissance du vœu national et l'influence parlementaire dans les limites de ses attributions. Un tel système remplacerait avec avantage la diplomatie de cour. En présence d'un jury politique choisi par le pays, le ministère se verrait obligé de déterminer son but, et l'on sortirait du rôle passif auquel l'opinion se trouve réduite pour tout ce qui regarde l'une des parties les plus importantes des affaires publiques.

L'utilité de l'adoption d'une mesure semblable en Es-

(*) Nous n'avons pu entendre sans plaisir proclamer, au mois de juin 1839, à la tribune française, des principes analogues à ceux que nos vœux en faveur du progrès légal nous ont dictés, il y a plusieurs années, en présence des vicissitudes d'une autre révolution. On lit dans le rapport de M. Jouffroy, sur la question d'Orient, dans la séance du 25 juin : « Il n'y a de vie dans le gou« vernement représentatif que là où le parlement la porte ; j'ajoute qu'il n'y a « de bonne politique que celle à laquelle il participe, non qu'il doive la dicter, « la nature des choses s'y oppose, mais par la connaissance qu'il en prend il « lui appartient de la contrôler et, par ce contrôle, de lui imprimer cette di« rection nationale qui peut échapper à un homme, mais échappera rarement « à l'instinct d'un grand pays réfléchi dans l'intelligence d'une grande assem« blée...... » « La Chambre acquerra un droit qu'aucune constitution ne peut « l'empêcher de prendre : celui d'influer tacitement et par la conscience qu'elle « donnera de sa continuelle surveillance sur la politique active et actuelle de « l'État. »

Dans la séance du 24 juillet : « Pour rehausser la Chambre, il faut qu'on la « mette sérieusement à l'œuvre ; qu'on la mette à même d'exercer l'influence « qui lui appartient dans la direction des affaires du pays. »

pagne, où des questions du plus haut intérêt se présentent en grand nombre, à l'époque de la pacification des provinces du Nord, sera mieux sentie si l'on considère les tristes effets du mode de travail suivi jusqu'à présent dans des pays où le régime parlementaire compte déjà plusieurs années d'expérience et de libre exercice.

Dans le courant de 1839, à la fin de la session de la Chambre des députés en France, on a reconnu que des questions d'une portée immense pour les intérêts généraux avaient été peu étudiées; d'autres furent laissées dans l'état de souffrance où une longue imprévoyance les avait placées *.

Nous concluons de cet exemple, que l'adjonction permanente de commissions parlementaires aux commissions spéciales désignées par le pouvoir exécutif produirait souvent un rapprochement heureux, qui faciliterait au talent mu par de bonnes intentions l'acquisition des connaissances pratiques et l'étude indispensable des détails d'application.

La tendance sérieuse à approfondir tout ce qui regarde les intérêts positifs, qui caractérise notre siècle et consacre une foule d'adeptes au culte des différentes parties de la science, n'a point placé les questions politiques en dehors de ce mouvement général. La participation volontaire et gratuite d'un certain nombre de membres de la

(*) Question des sucres, travaux publics, Algérie, politique étrangère, discussions sur la rétribution universitaire et sur la nouvelle répartition de la contribution personnelle et mobilière.

Dans la séance du 24 juillet un député a pu dire, avec l'assentiment de ses collègues : « *Dans cette session, beaucoup de lois ont été votées à la hâte !* » Un autre membre s'était écrié, le 20 juillet : « *La Chambre ne connaît ni plan ni* « *projet !* »

représentation nationale pendant les sessions et dans l'intervalle des sessions aux travaux préparatoires des projets en matière d'intérêt public au dedans et au dehors est chaque jour d'une nécessité plus urgente. La proposition des lois, et notamment les conditions des traités mûries loin des prétentions de la tribune et des rivalités de parti, se présenteraient comme l'expression de la sagesse des trois pouvoirs. Cette circonstance rendrait la discussion définitive plus lumineuse et plus calme.

Peut-être une semblable détermination, prise à propos, rapprocherait le terme de la lutte en diminuant le nombre des occasions qui renouvellent le combat. C'est en se rattachant de plus en plus au système de légalité, et en rétrécissant autant que possible la sphère abandonnée à l'arbitraire, que l'on obtiendra l'exercice paisible des droits publics, la répression exemplaire des délits, sans danger pour l'indépendance de tous, et l'état social le plus favorable au bien du plus grand nombre.

Les rapports avec l'étranger présentent l'écueil le plus difficile à éviter dans la carrière ministérielle. L'air qui circule dans les palais de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin pénètre toujours en partie dans le cabinet d'un homme d'état. Les relations avec des courtisans, qui se présentent entourés des avantages d'une haute position sociale dans les pays de priviléges, sont tellement étourdissantes pour qui vient à peine de secouer la poussière de la salle des élections et voit même dans le lointain la formalité prosaïque du compte-rendu, que la nécessité de secourir dans leurs tribulations d'amour-propre les pilotes assis au gouvernail se montre chaque jour plus impérieuse. Le système constitutionnel a modifié les relations avec les cours absolues, en même temps

qu'à l'intérieur il donnait aux hommes et aux choses un aspect nouveau.

Plus l'intervention nationale et le vœu des colléges électoraux imprimeront à la politique un mouvement uniforme, en multipliant les prévisions, plus il deviendra facile d'apprécier à sa juste valeur la garantie imaginaire appelée, encore aujourd'hui, responsabilité ministérielle. On ne peut mieux la comparer qu'à l'abandon des hommes de l'art quand le malade est à l'extrémité. †

Tout ce qui regarde l'administration et les finances fut soustrait, avec raison, à la compétence du pouvoir judiciaire; car il est aussi peu convenable que les tribunaux, chargés de l'application des lois civiles et criminelles, s'occupent des matières administratives et financières, qu'il serait peu conséquent, dans un ordre différent, d'appeler un corps politique à remplir les fonctions d'une cour d'assises. Dans l'un et l'autre cas, il y a confusion d'attributions et atteinte mortelle portée à la considération des corps placés ainsi au dehors de leur mission naturelle.

On défendit qu'aucun Espagnol pût être jugé par une commission spéciale, et l'on détruisit les diverses juridictions privilégiées qui existaient auparavant, excepté celles des ecclésiastiques et celles des militaires. Plusieurs députés, entre autres MM. Calatrava et Garcia Herreros, attaquèrent avec force cette injuste et nuisible exception, mais ils ne purent rien obtenir.

Le tribunal supérieur de justice fut chargé de statuer sur la compétence des tribunaux inférieurs, de juger les ministres d'état, les conseillers d'état et les autres magistrats, dans le cas où ils auraient à justifier les actes de leur vie publique, puis de prononcer en matière conten-

tieuse du domaine royal et sur l'appel des autres cours.

Le ressort de chaque cour fut divisé en districts; dans chacun d'eux résidait un juge dont les facultés étaient limitées aux matières civiles. Le tribunal de district aurait dû se composer au moins de trois membres; néanmoins l'usage établi et la crainte d'augmenter les dépenses publiques firent adopter la proposition de la commission. Tous ces magistrats étaient inamovibles et nommés par le roi, sur la proposition du conseil d'état, mentionné plus haut.

La confiscation des biens fut abolie; il ne parut pas opportun d'établir immédiatement l'institution du jury. On annonça seulement qu'à l'avenir les Cortès introduiraient, quand elles le jugeraient convenable, la distinction entre les juges du fait et les juges du droit.

L'administration des provinces conserva la forme qui avait été anciennement mise en pratique; dans chacune d'elles il y avait un chef pour l'administration civile et un intendant pour les finances. Le premier présidait la députation provinciale, composée de sept membres élus par les électeurs, renouvelés en partie chaque année. Non-seulement ce corps avait, dans les affaires de la province, les mêmes attributions que les municipalités dans les territoires administrés par elles, mais, en outre, il s'occupait des questions de politique générale plus que ne peut le permettre une bonne administration. Les sessions de chaque députation ne duraient pas plus de trois mois, pour empêcher que ces juntes ne ressemblassent à de petits congrès et ne tendissent au gouvernement fédéral au détriment du pays. Pour cela, il eût été convenable de restreindre le nombre des matières soumises à leurs délibé-

rations. Quand les députations surpassaient les limites de leur pouvoir, le roi pouvait les suspendre en rendant compte aux Cortès.

Les députations provinciales furent formées à l'exemple de celles de Navarre, de Biscaye et des Asturies, qui, malgré la diminution de leur influence, conservaient cependant encore une certaine part dans le gouvernement local. Toutes les autres provinces avaient été privées de l'exercice de leurs franchises depuis l'avénement au trône des princes des maisons d'Autriche et de Bourbon.

C'est une erreur qui se retrouve dans plusieurs écrits, *que les provinces espagnoles avaient conservé la direction de leurs intérêts*, tandis que nulle part le pouvoir n'a été plus centralisé qu'en Espagne, « où il n'était pas permis, depuis le point le plus reculé de la Catalogne et de la Galice jusqu'aux extrémités de l'Andalousie, de construire une fontaine ou d'ouvrir une école primaire sans l'autorisation du gouvernement suprême ou du conseil royal. »

On ne peut donc, en aucune manière, attribuer aux institutions provinciales la décadence de la puissance espagnole ; il est même difficile de supposer qu'un gouvernement quelconque puisse jamais être aussi fatal à l'Espagne que l'a été la centralisation sous le sceptre absolu. La tendance au fédéralisme, qui reçoit, en Espagne comme en Suisse, une impulsion puissante de la constitution physique du pays, n'est pas une source de conséquences funestes. En effet, les nations ne luttent pas avec plus de bonheur que les individus contre leur destinée naturelle : c'est en s'opposant à elle que la perte nous paraît inévitable. Les causes qui ont surtout contribué à détruire l'influence de la nation espagnole en Europe, et à ruiner son industrie, proviennent du système d'opposition aux lois

naturelles qui auraient dû régir sa constitution politique et commerciale.

Les sources de la richesse furent placées en Amérique, pendant que les artisans espagnols périssaient sans ouvrage. On vit cesser la navigation des fleuves; les routes devinrent impraticables, et peu à peu une portion considérable des meilleures terres du pays resta inculte.

Les trésors amassés au prix du sang indien ne servaient, entre les mains des courtisans, qu'à subvenir aux prodigalités du monarque et à alimenter l'oisiveté sans profit pour le pays. Les véritables intérêts de la Péninsule furent complétement méconnus; les marchés de consommation et de production qui existent sur les côtes furent livrés à l'invasion de l'industrie étrangère, non moins destructive que l'invasion armée. Les rois issus des maisons d'Autriche et de Bourbon, voulant créer en Espagne un mode de gouvernement comparable à celui adopté à Vienne et à Paris, ont placé à Madrid le centre de l'administration, sans considérer que l'humble Manzanarès n'est pas le Danube, n'est pas même la Seine!

La capitale de l'Espagne ne répond à ce titre que par la somptuosité des édifices et par le séjour de la cour. Elle est sans influence politique sur le reste du pays, comme sans utilité. Le siége du gouvernement, au temps où la monarchie était florissante, aurait dû être voisin de la mer. Le problème de la prospérité nationale n'est pas résolu, parce que le centre du pouvoir est à une distance égale de toutes les frontières du royaume. Londres, située à une extrémité de l'Angleterre, ne rend pas les trois royaumes plus difficiles à gouverner. Il en est de même de Paris, si éloigné des frontières méridionales de la France; et il importait bien peu à la bonne administration des

vastes provinces espagnoles que les ordres partissent de Madrid ou de Séville. Madrid n'est donc une capitale que dans le cerveau des hommes d'état. La centralisation est ici une cause de faiblesse, car elle ne peut pas réunir toutes les conditions nécessaires pour qu'elle soit forte : des obstacles invincibles s'y opposent. La centralisation administrative a été, dans d'autres pays, un ressort utile pour le développement de la puissance des nations, parce que ce principe vivifiant répondait aux conditions physiques du pays et à l'uniformité des dispositions morales parmi les habitants; mais les avantages qui ont dû le faire maintenir chez ces peuples, quelle que soit du reste la forme du gouvernement, n'existent pas avec lui en Espagne, où l'administration centrale est impuissante pour dicter des lois aux extrémités, où les principales provinces sont suffisamment peuplées et protégées par la nature pour pouvoir entretenir la guerre civile. Jamais la Navarre et les provinces basques n'ont été complétement domptées.

L'Andalousie et les provinces de l'Est, jusqu'à Barcelonne, se sont autrefois courbées sous le joug aux dépens de leurs intérêts; mais à une époque où les questions commerciales sont librement discutées, il est douteux que ces populations se soumettent aveuglément, comme par le passé, aux mesures qui s'opposeraient à l'amélioration de leur sort. Une monarchie espagnole ne peut être bienfaisante qu'en s'alliant aux institutions provinciales, les seules qui aient des racines indestructibles sur le sol péninsulaire, car elles sont, pour ainsi dire, aussi anciennes que lui, et sont protégées par les divisions que la nature elle-même a tracées. Quant aux séparations dont on a parlé, les provinces du Nord ne seront jamais tentées

de s'unir aux nations voisines, car elles ne pourraient le faire qu'au grand péril de leur indépendance. C'est ainsi que les cantons de la Suisse française ne se sont pas réunis à la France, ni ceux de la Suisse allemande aux pays dont ils sont limitrophes.

La prudence des populations et la défiance qu'elles ont d'elles-mêmes, à force de voir ceux qui les gouvernent s'effrayer des actes qui émanent d'elles, ont fait suspendre jusqu'ici, au même point et aux mêmes termes de soumission, le mouvement des provinces contre la tendance peu éclairée et les préoccupations de ceux qui ont été chargés de la direction des intérêts généraux*. Tant de constance dans la modération, tant d'opiniâtreté dans l'abus de la confiance doivent avoir pour terme nécessaire un règlement stable qui mette en première ligne les éléments d'ordre qui furent le signe du salut dans les jours de crise sociale, et qui, purs de tout excès, symboles de la civilisation politique au dix-neuvième siècle, déjoueront également les efforts de l'anarchie et ceux du despotisme. La disposition à mettre en vigueur l'application sincère des principes constitutionnels est unanime parmi les juntes provinciales; c'est

(*) La députation provinciale de Saragosse s'exprime en ces termes dans sa réponse au général en chef de l'armée du Centre, le 1er mai 1838. La lettre du général avait pour but de demander à la province de nouveaux sacrifices pour les besoins de l'armée. La députation, après avoir rappelé que cinq millions de francs ont été payés en une seule année, que les contribuables de l'Aragon, malgré les pertes éprouvées, ont déjà avancé les contributions pour les années 1838, 1839, 1840, 1841, et qu'ils sont prêts à coopérer de toute leur puissance au triomphe de la cause commune, proteste de son obéissance au gouvernement de Madrid, *se réservant le droit de s'opposer, par tous les moyens légaux, à tout ce qui serait contraire aux lois et à la prospérité de la nation.* (Voir, à la fin du volume, une adresse à la reine, où l'on décrit les effets de la guerre civile en Aragon.)



la première base d'un pacte fédéral non décrété en fait, non formulé en termes légaux, mais déjà bien signalé dans les mœurs politiques. La conduite des juntes provinciales, depuis la guerre de l'indépendance, fait bien présumer de l'avenir du pays. Leur apparition a toujours été suivie de mesures opportunes, dictées par l'expérience, la raison et le désintéressement. Au contraire, lorsqu'elles ont cessé de prendre part aux affaires dans la proportion qui leur appartient et quand le premier rôle est retourné au centre, le gouvernement a perdu en force et en bonne direction ce qu'il a gagné en unité. +

Après avoir statué sur l'impôt, sur la force militaire et arrêté un plan d'instruction publique, la constitution de 1812 établissait une députation permanente composée de douze individus, qui, dans l'intervalle des sessions, devait veiller à l'exacte observation de la constitution, sans être cependant investie d'aucune autre autorité. Quant aux réformes à faire à l'avenir au code des libertés nationales, il fut convenu qu'on ne pourrait en proposer aucune avant que huit années se fussent écoulées depuis sa promulgation, et que, même dans ce cas, des pouvoirs spéciaux devraient être donnés par les provinces à leurs mandataires. Cette détermination éprouva l'opposition des anti-réformistes, des plus ardents partisans du progrès et surtout des *Américains*. Les premiers, parce qu'ils désiraient que la loi à peine achevée pût être détruite; les autres, parce qu'ils la voulaient plus libérale; et les derniers, dans l'espérance qu'un plus grand nombre de leurs compatriotes assistant aux prochaines Cortès, ils pourraient légalement, sinon décréter la séparation définitive des provinces d'outre-mer, du moins préparer peu à peu leur indépendance.

La nouvelle constitution, en fondant un gouvernement représentatif, en assurant la liberté civile et la liberté politique, et par de nombreuses améliorations dans le système judiciaire, avait fait un grand pas pour le bien de la nation. Le temps et les lumières devaient perfectionner l'œuvre encore incomplète. En effet, comment espérer que les Espagnols pourraient se donner, dès le commencement, des lois exemptes d'erreurs, et ne rencontreraient pas les écueils que les révolutions d'Angleterre et de France n'ont point évités? Le passage du despotisme à la liberté est ordinairement embarrassé par une surabondance d'idées générales que l'expérience seule peut réduire à ce qu'elles ont de praticable. Heureux si le changement n'est point accompagné de violences et de persécutions! Les Cortès ne se livrèrent à aucun excès de ce genre. Plût à Dieu que le gouvernement qui vint après elles et les détruisit fût resté également sans tache sous ce rapport!

Quelques personnes ont pensé que si les Cortès avaient admis dans leurs institutions deux chambres, et accordé davantage au pouvoir royal, leur ouvrage aurait été plus durable; nous en doutons. Dans l'établissement de lois nouvelles, l'équilibre le mieux calculé succombe sous les efforts de l'ignorance unis à ceux des intérêts anciens lésés par les innovations. Les ennemis de la liberté la redoutent davantage si elle se présente avec le langage de la raison, et toujours elle doit parcourir une route semée d'obstacles. A cette époque les Espagnols entrèrent dans cette voie, mais avant d'arriver au terme des chutes répétées, de longues souffrances leur étaient préparées.

La constitution fut signée par cent quatre-vingt-quatre membres du congrès, le 18 mars 1812; elle fut jurée par

les députés et par la régence le 19, qui était l'anniversaire du jour où Ferdinand VII était monté sur le trône.

Bien que nous conservions l'espoir que les efforts renouvelés avec persévérance en faveur de la liberté seront un jour couronnés de succès, cependant la Charte des droits publics mise en vigueur à cette époque dans tout le royaume, et rétablie quelques années après au milieu de l'approbation générale, pour être bientôt abattue de nouveau, paraît destinée à passer «comme le songe d'une ombre,» ainsi qu'un ancien l'a dit en parlant de la vie.

La liberté de la presse donna lieu à une lutte dans laquelle le parti anti-réformiste échoua complétement. M. Gallardo, bibliothécaire des Cortès, venait de publier un ouvrage intitulé : *Dictionnaire critico-burlesque*. Parmi les attaques qu'il dirigeait contre les doctrines de l'absolutisme et les abus de l'ancien régime, l'auteur, sans réfléchir que le temps n'était pas venu où tous les sujets indistinctement peuvent être discutés, s'exprimait légèrement sur certains points des dogmes catholiques. La désapprobation générale, qui accueillit à Cadix et parmi les membres des Cortès cette critique inopportune, fit penser aux anti-réformistes que le moment était favorable pour obtenir que le tribunal de l'inquisition reprît ses fonctions suspendues de fait depuis 1808. Les galeries perdirent le respect dû à l'assemblée et prirent parti en faveur des défenseurs du Saint-Office. On vit même quelques religieux éclater en murmures ou en applaudissements sans retenue, méconnaissant le caractère de l'habit qu'ils portaient. Les députés libéraux ne se découragèrent pas; les démonstrations peu mesurées de l'opposition affaiblirent l'effet de ses attaques. On profita d'un décret antérieur qui ordonnait de soumettre au co-

mité chargé de rédiger l'acte constitutionnel toutes les propositions qui auraient quelque rapport avec le texte de la loi fondamentale. La demande qui tendait à faire considérer l'inquisition comme tribunal jugeant les délits de la presse fut renvoyée aux commissaires, de sorte que la discussion se trouva ajournée jusqu'à ce que le rapport fût présenté. Les ennemis des réformes, après cette défaite, s'efforcèrent de hâter la dissolution de l'assemblée constituante, dans l'espoir que les Cortès ordinaires qui lui succéderaient, conformément à la constitution, seraient plus favorables à leurs plans. Cette idée était approuvée par un grand nombre de députés, même parmi les libéraux. Quelques-uns évitèrent de faire connaître leur opinion sur cette question, dans la crainte qu'on ne leur attribuât des vues d'intérêt personnel ou le désir de perpétuer le congrès actuel, comme les journaux le publiaient déjà. On parvint cependant à rendre inutile la tentative des anti-réformistes par le rapport que la commission présenta à ce sujet. Il y était dit : « Que si l'assemblée se séparait immédiatement, il arriverait que jusqu'au jour de la réunion des Cortès, la nation resterait sans représentation effective, et en conséquence dans l'impossibilité de seconder par des mesures législatives l'action du gouvernement... Que, dans ce cas, les députés actuels devraient se rassembler de nouveau avec les mêmes pouvoirs. »

La convocation des Cortès ordinaires était fixée pour le premier octobre de l'année suivante. Le vote de l'assemblée fut conforme à ces conclusions et déjoua les complots de ceux qui avaient cru pouvoir, par la séparation immédiate du congrès, renverser l'œuvre de la réforme qui venait à peine d'être fondée.

Le 20 juillet 1812, dans un traité d'alliance entre

l'Espagne et la Russie, l'empereur Alexandre reconnut la légitimité des Cortès générales et extraordinaires réunies actuellement à Cadix et celle de la constitution qu'elles avaient décrétée. Cette puissance fut la première qui approuva l'établissement des nouvelles institutions espagnoles, comme plus tard elle donna le signal de la guerre pour les détruire. En 1812, la Russie avait besoin de l'Espagne, et les autres trônes européens, ébranlés jusque dans leurs fondements, étaient dans le même cas. Cet état de choses avait cessé en 1823 et en 1834; aussi les doctrines libérales de la constitution furent-elles considérées alors comme dangereuses.

Au mois de mars 1813, le roi de Suède déclara adhérer au gouvernement des Cortès générales de Cadix et à la législation qu'elles avaient décrétée et sanctionnée. Cette reconnaissance doit paraître moins étrange que la précédente, de la part d'un prince qui devait sa couronne aux conséquences de la révolution française.

Le 24 septembre, quelques députés américains proposèrent aux Cortès d'appeler à la régence du royaume l'infante Carlotta-Joachina de Bourbon; l'on ajoutait que cette princesse, en venant du Brésil, se rendrait d'abord au Mexique pour apaiser les dissensions qui s'étaient élevées dans les provinces d'outre-mer. Cette démarche fut mal accueillie, même par les Espagnols qui désiraient la régence de l'infante, dans la prévoyance que cette princesse n'aurait pas assez d'influence pour dominer tous les partis.

Les Cortès, voulant donner à lord Wellington un témoignage éclatant de leur estime, nommèrent une commission chargée de le complimenter à son entrée à Cadix, et l'invitèrent à prendre place parmi les députés dans la

salle des séances. Cette distinction honorable fut appréciée comme elle devait l'être par le général anglais, né dans un pays où les corps représentatifs ont une si grande part au gouvernement.

Le 8 décembre, la commission chargée de l'examen de la loi sur le *Saint-Office* de l'Inquisition lut son rapport, dont les conclusions tendaient à l'abolition de ce tribunal; on avait soin en même temps de ne pas omettre les précautions nécessaires pour rassurer les âmes timorées, qui croyaient la religion perdue si l'on ne maintenait pas des tribunaux spéciaux afin de la protéger.

La commission, dans le cours de son travail, présentait le Saint-Office comme une institution moderne dans l'Église, introduite dans le royaume contrairement à la volonté de ses habitants. Elle rappelait l'ancienne législation espagnole en matière de foi; les délits contre la religion étaient examinés par les juges civils comme toute autre infraction aux lois de l'État. Il fut fait mention des événements arrivés en France à l'occasion de l'hérésie des Albigeois et de la formation d'autres sectes, dont les doctrines, propagées avec rapidité, avaient motivé l'institution de tribunaux composés de prêtres séculiers et de moines. Ces cours spéciales, après avoir recherché quels étaient les séducteurs et ceux qui s'étaient laissé entraîner, les abandonnaient ensuite à des juges ecclésiastiques et séculiers qui les punissaient avec rigueur.

Ces nouveaux juges furent appelés inquisiteurs, et le pape Innocent III confirma leurs pouvoirs en 1204. Persécutés dans les provinces méridionales de la France, les ennemis de la foi catholique s'étendirent en Catalogne et en Aragon en 1232, où les mêmes moyens furent employés pour les réprimer. Ces troubles ne s'étendirent pas

jusqu'en Castille, mais il existait dans ce royaume un autre mal de la même nature, provenant de la présence des juifs et des mahométans. Ces deux races d'hommes étaient généralement détestées : les Maures, parce qu'ils appartenaient à une nation qui avait dominé en Espagne, et les juifs, parce qu'ils étaient ordinairement chargés de la perception des impôts. Les uns et les autres eurent souvent à souffrir des effets de l'intolérance, et notamment en 1391 un soulèvement éclata contre eux, pendant lequel les juifs surtout furent très maltraités. Un assez grand nombre, cédant à la crainte, se convertirent en apparence, bien qu'ils continuassent en secret à professer leur ancienne religion. Le quinzième siècle donna de nombreux exemples des excès dont les nouveaux chrétiens furent victimes; Ferdinand et Isabelle y mirent un terme.

Ferdinand V fut enclin à employer dès le commencement des mesures de rigueur et fit usage des commissions inquisitoriales établies depuis longtemps en Aragon. La bulle pour l'établissement de l'Inquisition ayant été expédiée par le pape Sixte IV, au mois de novembre 1478, la faculté qu'elle accordait au roi d'élire des inquisiteurs rendit presque nulle la juridiction des évêques.

L'institution du Saint-Office ne fut jamais autorisée par les Cortès; elle manquait donc, dès son origine, d'une sanction essentielle. En outre, les députés réclamèrent souvent contre les injustices et les abus de pouvoir commis par l'Inquisition, et demandèrent qu'elle fût réformée. Les plaintes devinrent si vives que Charles-Quint crut nécessaire de suspendre ce tribunal pendant l'année 1535; il fut rétabli bientôt après par Philippe II, qui gouvernait l'Espagne pendant l'absence de son père.

Mariana, dont la véracité ne peut être mise en doute

quand il blâme le Saint-Office, rapporte « que cet établissement sembla, dès le commencement, intolérable à toutes les classes. Ce qui paraissait surtout étrange, dit-il, était de voir que les enfants fussent responsables du délit de leurs pères; que l'accusateur ne fût ni connu de l'accusé ni confronté avec lui, et que les dépositions des témoins restassent secrètes, ce qui était contraire à la pratique des autres tribunaux. C'était de plus une jurisprudence toute nouvelle que des fautes de cette nature fussent punies par la peine de mort et par la confiscation... Un grand nombre d'affidés étaient chargés de rendre compte de ce qui se passait; leur surveillance perpétuelle troublait la tranquillité de la vie privée. »

Philippe II aggrava encore le sort des accusés en leur ôtant le recours de l'appel. Ce prince voulut se servir de l'Inquisition pour obtenir que la religion catholique fût seule professée dans ses États; il espérait ainsi former un lien commun entre des provinces éloignées les unes des autres, tout en se servant du Saint-Office comme d'un instrument politique qui facilitât la conservation de l'ordre sous son autorité.

Les prélats les plus distingués par leurs vertus et par leur savoir s'opposèrent à l'existence d'une institution qui usurpait les droits de l'épiscopat. Nous ne suivrons pas dans ses détails le travail de la commission; mais nous citerons un passage du rapport sur la forme suivie par l'Inquisition dans ses jugements :

« Les accusés sont conduits à la prison sans avoir vu leurs juges. On les enferme dans des cachots malsains et incommodes jusqu'à l'exécution de la sentence; ils ne communiquent avec personne. Leur déclaration est reçue quand les inquisiteurs la réclament; en aucun temps ils

ne sont instruits des noms de l'accusateur et des témoins qui déposent contre eux. Les déclarations sont lues en d'autres termes que ceux qui ont été employés, et les expressions de celui qui parle sont écrites à la troisième personne... Le procès n'est jamais publié et les pièces restent scellées sous le cachet de l'Inquisition; seulement on en fait un extrait arbitraire, qui est la seule partie dont on puisse prendre connaissance. L'accusé est invité à se défendre lui-même ou par le ministère de l'avocat qui lui a été donné, et à faire connaître quelles charges s'élèvent contre les témoins. On se demande quelle défense pouvait être opposée à des déclarations présentées d'une manière incomplète, et comment une récrimination avait quelque valeur contre des personnes dont les noms étaient ignorés... La prison est toujours accompagnée du séquestre des biens, et le tourment est appliqué et gradué selon la conscience des inquisiteurs, qui ordonnent la torture et en observent les effets. » La proposition de la commission fut adoptée et le tribunal cessa d'exister; néanmoins la minorité qui vota pour sa continuation se composait de soixante membres. Cette résolution fut prise le 22 janvier 1813; par elle les Cortès acquirent un nouveau titre à la reconnaissance de la nation. Ce premier pas était indispensable pour préparer toute réforme fondamentale en Espagne; autrement tous les efforts dans le but de répandre les lumières et de favoriser la civilisation auraient été inutiles.

Le plus grand mal causé au pays par l'Inquisition ne provenait cependant pas de ses cachots et de ses bûchers, comme on l'avait vu par le passé, lorsqu'on persécutait et brûlait en Allemagne, en Angleterre et en France. Les plus fâcheuses conséquences de cette magistrature uniforme, toute-puissante, armée de l'excommunication ec-

clésiastique et de la torture, venaient de son système invariable d'opposition au progrès des connaissances, à toutes les époques, par le même moyen et dans tout le royaume, sans que la succession des années y apportât aucun changement sensible.

Sous l'ancien gouvernement, cette institution, en apportant un obstacle perpétuel à la manifestation des opinions, avait imposé des chaînes à la pensée même.

A mesure que les Français évacuèrent l'Andalousie et par degrés les autres provinces, le gouvernement et les Cortès délibérèrent sur les mesures qu'il convenait d'adopter à l'égard des communautés réligieuses; en partie supprimées par Napoléon, elles l'avaient été ensuite en totalité par Joseph. Cette conjoncture facilitait sinon leur extinction absolue, au moins une réforme qui remît en vigueur l'institut originaire de quelques-unes d'entre elles, avec les changements exigés par l'esprit de l'époque et par l'intérêt public.

L'Espagne avait suivi la même voie que les autres pays de la chrétienté pour fonder des monastères et pour en augmenter le nombre; mais, par des causes particulières, ils se multiplièrent ensuite plus qu'ailleurs, surtout à la fin du seizième siècle et au commencement du siècle suivant.

La superstition que le Saint-Office et la politique des rois d'Espagne entretinrent dans tout le royaume; le nombre toujours croissant des établissements religieux, que les capitaux provenant de l'Amérique servaient à doter avec prodigalité, parfois en expiation des moyens employés pour acquérir ces trésors; l'empressement des classes inférieures à prendre l'habit monacal, séduites par l'espoir de captiver le respect de la multitude, d'obtenir une puissante pro-

tection chez les grands et de pénétrer jusque dans le palais des rois, ces causes réunies concoururent à grossir la foule des membres du clergé régulier; elle parvint à couvrir le sol de la Péninsule de couvents, de chapelles, d'ermitages et de nombreuses confréries, ce qui produisait une succession pour ainsi dire non interrompue de fêtes et d'anniversaires. Des pratiques multipliées étouffèrent le germe de la propagation des saines doctrines chrétiennes, et une direction mal calculée rendit souvent l'expression du sentiment religieux non moins nuisible à l'État qu'au culte éclairé. Ce fut alors que l'on vit se reproduire fréquemment dans les testaments l'étrange disposition que « *l'âme du testateur serait son héritière universelle*, » indiquant ainsi l'abandon fait à l'Église de tous les biens laissés par le défunt, afin de les employer en messes et en œuvres de piété.

Néanmoins il s'éleva continuellement en Espagne des plaintes contre les donations excessives faites au clergé et contre le nombre des couvents. Au seizième siècle, les Cortès de Valladolid de 1518 dirent que si l'on ne mettait pas de limites aux acquisitions de ce genre, *dans peu de temps tout appartiendrait à l'ordre ecclésiastique, séculier et régulier*. Les écrivains de la même époque et ceux qui vécurent ensuite, tels que Sanche de Murcado, Martinez de Mata et Navarrete, exposèrent les maux qui en résultaient. On a remarqué la représentation de l'université de Tolède, faite en 1618 à la junte formée par le duc de Lerme pour examiner les moyens de détruire les abus; il y est dit, en parlant de la prospérité toujours croissante de l'ordre ecclésiastique : «...Aujourd'hui l'on voit que, bien qu'il reste à peine la moitié de la population qui existait auparavant, le nombre des religieux, des prêtres et

des étudiants s'est doublé, parce qu'on ne trouve pas d'autre manière de vivre. »

La consultation du conseil en 1619 n'est pas moins connue ; entre autres moyens proposés afin de remédier aux maux qui affligeaient la monarchie, on lit : « Qu'il faut rendre plus rares les concessions de licences pour la fondation d'établissements religieux et de monastères... » En outre, que « si, pour le clergé régulier, la vie retirée est la meilleure, la plus sûre et celle qui conduit à la plus grande perfection, en résultat, pour le public, c'est la plus nuisible. »

Les Cortès du royaume convoquées à Madrid par Philippe IV s'exprimaient encore avec plus de force et de liberté, disant : « . . . Qu'il fallait arrêter le mal, fixer le nombre des couvents et même celui des membres du clergé séculier; qu'étant moins nombreux ils seraient plus respectés, et que personne ne considérerait comme cruelle et impie une mesure d'où résulterait le bien de la patrie et celui de la religion. »

Si nos ancêtres s'exprimaient de la sorte dans un siècle de superstition, pouvait-on moins attendre des Cortès réunies dans l'ère actuelle et en présence des nouvelles nécessités de la nation?

Avant 1808 on comptait en Espagne 2051 couvents de religieux et 1075 de religieuses. Le nombre des personnes qu'ils renfermaient s'élevait à 92,727.

Les désastres de la guerre et l'exécution des ordres de Napoléon et de son frère avaient fait disparaître la plupart de ces établissements ; si quelques-uns se maintenaient encore, c'était seulement dans les endroits où l'occupation n'avait pénétré que pour peu de temps. Cet état de choses préparait une tâche facile au gouvernement légi-

time pour empêcher que les couvents ne fussent appliqués de nouveau à leur ancienne destination. En effet, beaucoup de ces édifices n'existaient déjà plus et d'autres étaient employés au service public.

Telle fut l'intention des Cortès exprimée dans le décret du 17 juin 1812, où elles disaient : « Qu'il y aurait lieu à prononcer le séquestre et à appliquer les revenus au bénéfice de l'État quand les biens appartiendraient à des établissements publics, corps séculiers ecclésiastiques, ou aux ordres religieux réformés, éteints ou dissous par suite de l'invasion ennemie, sauf la faculté d'être réintégrés dans la possession de leurs capitaux ou de leurs biens-fonds dans le cas où leur rétablissement s'effectuerait. » On disposait en outre : « Que les produits des rentes annuelles seraient consacrés à subvenir aux besoins des membres de ces diverses corporations qui seraient fidèles à l'observation des règles de leur institut et n'auraient pas d'autres moyens d'existence. »

Enfin, le 18 février 1813, un décret considéré aussi comme provisoire déclarait : « Que la réunion des communautés autorisées par la régence serait permise dans le cas où leurs couvents subsisteraient encore; mais on défendait de recueillir des aumônes pour élever de nouvelles constructions. La conservation ou le rétablissement des communautés qui se composaient de moins de douze religieux prêtres était refusée. Enfin il ne pouvait y avoir dans chaque ville qu'un seul couvent d'un même institut, et il était défendu de créer de nouvelles communautés ou de recevoir des novices jusqu'à ce qu'une loi générale fût adoptée. »

Bien que ces dispositions aient pu paraître insuffisantes, il est certain que, si elles eussent été mises en pratique

avec constance et observées à la lettre durant quelques années, la réforme du clergé régulier se serait complétée insensiblement ; mais la main ennemie du bien qui, dirigée par un esprit de vertige, annula sans distinction, en 1814, toutes les lois émanées des Cortès, n'épargna pas celle-ci et en empêcha l'effet.

Les réformes sur l'Inquisition et le clergé séculier furent l'origine d'autres événements importants ; l'un d'eux fut la chute de la régence qui était alors à la tête des affaires. Presque toujours contraire aux désirs des Cortès, elle s'éloignait d'elles de plus en plus ; les deux pouvoirs se trouvèrent en opposition déclarée lorsque Don Juan Perez Villemil occupa la place laissée vacante par la démission volontaire du comte de l'Abisbal, en septembre 1812. A cette époque le territoire espagnol commençait à être débarrassé de la présence des ennemis, et le gouvernement, dans cette circonstance critique où il fallait installer l'administration de tous côtés et dans toutes ses branches, avait pour mission d'introduire des lois nouvelles, d'apaiser les passions, de récompenser les services, de jeter un voile sur les excès ou les erreurs, et de se concilier l'affection de tous ; usant de douceur avec les uns et de sévérité avec les autres, il devait mettre dans sa conduite tout le tact et toute la prudence possibles.

La population des provinces que les Français venaient d'évacuer était divisée en trois partis : le premier était celui de Joseph ; le second désapprouvait la plupart des innovations proclamées par les Cortès, et le troisième reconnaissait la nécessité des réformes radicales. Les partisans de Joseph n'étaient pas en grand nombre ; ils étaient retenus moins par affection pour la famille de Napoléon que par crainte de l'inimitié des autres Espagnols.

Le second parti était le plus nombreux et le plus fort des trois; beaucoup de ceux qui le composaient désiraient que l'ancien système de gouvernement fût réformé, mais non pas autant que l'avaient fait les Cortès; il semblait à d'autres personnes que la représentation nationale avait démérité, parce que plusieurs de ses actes étaient semblables à certaines mesures de Joseph, l'intérêt personnel et les sentiments passionnés ne leur permettant pas de distinguer la différence entre deux autorités d'origine si opposée.

La régence, au lieu de se montrer également juste et modérée à l'égard de tous les partis, se rangea hautement parmi les anti-réformistes et persécuta ceux qui avaient embrassé la cause de Joseph. Sa partialité éclata dans le choix des juges et des employés. Cette conduite ayant occasionné de fortes représentations, les régents, au lieu de songer à se corriger eux-mêmes, demandèrent aux Cortès la suspension de divers articles de la constitution. Cette proposition se fondait sur une conspiration que l'on disait avoir découverte à Séville contre les Cortès et la régence. Le gouvernement, dans cette circonstance, désirait se voir autorisé à ordonner des mesures promptes, en laissant de côté les formalités exigées par la loi.

Les Cortès n'accordèrent pas la suspension demandée; comme elles étaient déjà mécontentes des actes de la régence, cet incident contribua à troubler davantage la bonne intelligence entre les deux autorités, à tel point qu'il y eut bientôt de fortes raisons pour soupçonner que les régents préparaient un coup d'état.

† Quelle que soit la forme sous laquelle le pouvoir exécutif ait été constitué jusqu'ici, en venir à une mesure

semblable a été ordinairement son rêve favori. L'ambition particulière s'abandonne volontiers à l'idée de rendre muette une opposition importune et de réunir le pouvoir de faire les lois à celui de les appliquer. Cette séduction fatale au repos des nations doit les maintenir en garde contre ses conséquences. Le plus puissant correctif se trouve dans la diminution des moyens de corruption; mettant un obstacle aux nominations et aux destitutions capricieuses dans les administrations, comme on en voit déjà un exemple dans la magistrature et dans l'armée; apportant des restrictions aux concessions de fonds pour des usages de luxe et indéterminés, et se livrant à l'examen des comptes chaque année pour faire cesser l'abus dans l'emploi des fonds publics. †

Le mécontentement fut au comble quand on sut que la régence venait de destituer M. Cayetano Valdès, gouverneur de Cadix, qui avait mérité la confiance publique par son attachement connu à l'ordre légal. Les régents, décidés à empêcher l'exécution du décret des Cortès qui ordonnait la lecture dans les églises pendant trois dimanches consécutifs de l'acte d'abolition de l'Inquisition, formalité à laquelle s'opposait tout le parti qui regrettait cette institution, nommèrent, la veille du jour où la lecture devait avoir lieu, M. Alès pour gouverneur de Cadix. Ce choix faisait prévoir des mesures arbitraires et violentes. Le lendemain 8 mars, les régents essayèrent en vain de se justifier en présence de l'assemblée : leurs successeurs furent élus séance tenante.

Les nouveaux régents, au nombre de trois, étaient MM. Agar, Ciscar, et le cardinal-archevêque de Tolède, don Louis de Bourbon, fils de l'infant don Louis, frère de Charles III.

Dans les premiers temps de son administration, la régence qui venait d'être dépouillée du pouvoir s'était montrée fidèle au parti réformateur qui l'avait élevée, mais peu à peu elle s'en était séparée au point de vouloir l'arrêter dans sa marche. Ses principaux actes furent les traités avec la Russie et la Suède, la nouvelle organisation des tribunaux établie dans les provinces à mesure qu'elles recouvrèrent leur indépendance, et le choix qui fut fait de lord Wellington pour commander les armées.

On déclara que la responsabilité des actes du pouvoir exécutif ne péserait plus sur les régents, et que les ministres seuls seraient responsables; l'inviolabilité était réservée au roi seul. On pensa donner ainsi plus de force au gouvernement et éviter de graves inconvénients, en particulier les entraves apportées à la marche des affaires par l'instabilité de la régence, et aussi les secousses auxquelles l'État est exposé par le changement fréquent de ceux qui sont chargés de la haute direction.

L'éloignement des cinq régents, qui s'étaient faits protecteurs de la ligue en faveur de l'Inquisition, n'avait pas mis fin aux intrigues dirigées par le nonce du pape résidant à Cadix, contre l'exécution des décrets rendus par les Cortès sur cette matière.

Le congrès agit avec fermeté; ceux qui avaient ouvertement désobéi à la loi furent mis en jugement, et, par arrêt du tribunal, expulsés de Cadix. La lecture du décret qui abolissait l'Inquisition eut lieu ensuite sans éprouver de résistance de la part du clergé.

Une note fut passée au nonce; elle était écrite en termes sévères, et sa conduite était désapprouvée. Celui-ci, loin de céder, répliqua avec hauteur et refusa de donner des explications. Peu après la régence lui fit remettre

ses passeports, et la frégate *Sabina* lui fut offerte pour le transporter où il lui plairait. Le nonce refusa, se retira à Tavira, en Portugal, près de la frontière d'Espagne, et de là il ne cessa d'attiser le feu de la discorde sacerdotale.

Pour des motifs moins puissants, les rois d'Espagne qui ont été le plus attachés à la religion ont renvoyé les légats de Rome qui outrepassaient leurs pouvoirs, notamment Ferdinand V et Philippe II.

Le 14 septembre était le jour désigné pour la clôture des séances des Cortès constituantes. Le 8, la députation permanente fut élue ; elle devait être réunie jusqu'à l'ouverture de la nouvelle assemblée, fixée pour la fin du même mois. Le jour de la séparation étant arrivé, après la lecture du discours convenu pour cette occasion, le président dit à haute voix : « Les Cortès générales de la nation espagnole, installées à l'île de Léon le 24 septembre 1810, terminent leur session aujourd'hui 14 septembre 1813. »

Les membres du congrès qui avaient acquis le plus de renommée furent accompagnés jusque chez eux par une foule immense qui proclamait leurs noms en les comblant d'éloges dans lesquels l'intérêt particulier n'avait aucune part.

Quelques écrivains étrangers ont adressé à l'assemblée nationale de Cadix un reproche qui pouvait s'appliquer seulement à quelques-uns de ses membres, en faisant allusion aux théories de constitution sociale qui ont été souvent développées au sein du congrès. Nous croyons devoir absoudre de ce jugement le corps entier, qui laissait à la discussion et à l'expression des opinions la latitude nécessaire, et avait su, dans toutes les occasions im-

portantes, distinguer, parmi les règles éternelles de la justice et de la raison, celles que la société qu'il représentait était en état de mettre en pratique, avec l'aide d'un gouvernement éclairé; n'ignorant pas d'ailleurs que le législateur fonde pour l'avenir, et a pour but, non pas la permanence de l'état présent, mais son amélioration progressive.

Les Cortès ordinaires ouvrirent leur session le 26 septembre 1813. Les députés nouvellement élus étaient en général opposés à toute innovation; plusieurs causes avaient contribué à ce funeste résultat. Elles vinrent de la part de personnes qui voyaient leur état social menacé et craignaient l'introduction de lois contraires à leurs intérêts. On comprenait dans ce cas quelques membres de la noblesse, bien qu'en petit nombre, des magistrats, beaucoup d'ecclésiastiques séculiers, et presque tout le clergé régulier.

Ensemble et en particulier, les uns et les autres influèrent puissamment sur les élections, aidés par une foule d'agents à leur dévotion et de suppôts de justice accoutumés à vivre d'abus. Ceux-ci et les religieux des ordres mendiants étaient les plus entreprenants et les plus intrigants de tous. Les derniers surtout, nés dans la classe la plus ignorante, étaient parvenus à former, dans cette partie de la population facilement entraînée par la superstition, une sorte de démagogie en haillons, dangereuse pour les intérêts communs. Leurs efforts étaient secondés par la loi électorale; en effet, le principe d'élection indirecte avait été adopté dans toute son extension; les quatre degrés d'élection qui précédaient le choix d'un représentant favorisaient les sourdes manœuvres.

† L'état de l'Espagne ne permettait pas d'éviter cet écueil. La propriété, qui est la source de l'influence, se trouvait retenue, en vertu des lois du royaume, entre les mains de la noblesse et du clergé, et par suite toutes les autres classes étaient leurs tributaires. Restreindre ou étendre excessivement le principe d'élection, l'adopter direct ou indirect, devait toujours ramener le pouvoir aux mains qui disposaient de la richesse.

La classe moyenne ne connaissait pas encore le rôle auquel elle était destinée, et les individus qui la composaient alors se trouvaient en général affiliés à la noblesse ou au clergé et influencés par ces deux classes privilégiées. †

A la suite de telles élections, il est aisé de croire combien il fut utile au nouvel ordre de choses que les nouveaux députés ne se présentassent pas à Cadix tous à la fois. Leur lenteur à se rendre dans cette ville, motivée par l'épidémie qui y régnait et par le désir d'obliger le gouvernement à se transporter à Madrid, où ils espéraient que leurs opinions, contraires à la réforme politique, trouveraient plus d'approbateurs, donna lieu de convoquer, en qualité de suppléants, un certain nombre de députés des anciennes Cortès. Parmi les représentants nouvellement élus, on remarquait M. Martinez de la Rosa, dont la renommée s'étendit bientôt et le plaça parmi les plus célèbres défenseurs des libertés publiques. Il se fit remarquer par son savoir et par les qualités les plus précieuses de l'art oratoire. Après lui vinrent MM. Isturiz, Canga, Lopez, et d'autres députés que les débats firent connaître plus tard.

A la fin de 1813, les succès répétés qui couronnaient les efforts des armes nationales, puissamment secondées,

surtout dans la dernière période de la guerre, par le talent militaire du duc de Wellington et la bravoure des troupes anglaises, avaient donné aux puissances belligérantes les Pyrénées pour ligne d'opérations. Cette heureuse circonstance décida le gouvernement et les Cortès à se rendre à Madrid. Les régents arrivèrent le 5 janvier 1814 dans la capitale du royaume, et les Cortès ouvrirent leur session, dans cette ville, le 15 du même mois.

Déjà Napoléon avait rejeté les propositions qui lui furent faites à Francfort de continuer à régner sur la France circonscrite par ses limites naturelles, et le célèbre manifeste de tous les monarques du Nord, déclarant une guerre de destruction, non à la France, mais à un seul homme, venait d'être publié. Trahi par ses alliés et par sa fortune, mais non pas abattu, le grand capitaine en appelait encore à son génie et à son épée. Pendant qu'il pressait l'exécution du décret du Sénat qui avait ordonné une levée de trois cent mille hommes, il s'efforçait par des ressorts secrets de semer la division parmi ses ennemis.

M. de Laforest fut envoyé à Valençay pour sonder les dispositions de Ferdinand VII; on le chargea en outre de rendre odieuse l'influence anglaise en Espagne, sous prétexte que les doctrines constitutionnelles de l'Angleterre conduiraient ce pays aux excès révolutionnaires et à l'anarchie. Les députés furent représentés comme partisans de la république; on alla même jusqu'à prétendre que la promulgation des lois faite au nom de Ferdinand VII n'était à leurs yeux que l'accomplissement d'une simple formalité. Après quelques conférences, l'envoyé français changea de thème, et soutint que le gouvernement que les Anglais voulaient protéger était celui d'une autre race

royale, voulant parler de la famille de Bragance. Ferdinand refusa de pousser plus avant les explications sans le consentement de la nation espagnole, et par conséquent sans l'avis de ses représentants.

Le plénipotentiaire chargé par Ferdinand de s'entendre avec M. de Laforest était le duc de San-Carlos, l'un des conseillers de Bayonne qui venait d'être conduit à Valençay, de Lons-le-Saulnier où il était resté confiné depuis cinq ans.

La négociation fut promptement terminée. Les principales conditions étaient ; la reconnaissance de Ferdinand VII pour roi d'Espagne, l'évacuation de la Péninsule par l'armée anglaise, la restitution aux Espagnols du parti de Joseph de leurs droits et dignités, l'obligation imposée à Ferdinand de payer chaque année à Charles IV et à la reine une pension de six millions de francs, et la conservation des relations commerciales entre les deux nations sur le même pied qu'avant la guerre de 1792.

Le duc de San-Carlos fut choisi pour porter ce traité à Madrid; il était muni d'une lettre de créance pour la régence, d'instructions écrites et ostensibles pour satisfaire le gouvernement français, et aussi de recommandations verbales, comme règle de conduite, dans le cas où la régence et les Cortès seraient dominées par l'esprit de *jacobinisme*, comme Sa Majesté le soupçonnait déjà.

Pendant ce voyage effectué à la fin de décembre 1813, on réunit auprès de Ferdinand VII, qui jusque-là avait été seulement accompagné de son frère don Carlos et de son oncle, les généraux Zayas et Palafox, sortis de Vincennes, et le chanoine Escoïquiz, resté prisonnier à Bourges depuis les événements de Bayonne. Si l'on en excepte les deux généraux que nous venons de citer, on

ne put voir sans peine que, pour le malheur de l'Espagne, les mêmes hommes qui par leurs conseils avaient contribué à plonger la nation et le roi dans un abîme de maux, reparussent sur la scène pour jouer les mêmes rôles et continuer à suivre une voie contraire à l'intérêt du pays.

En lisant le traité de Valençay, on retrouve l'empreinte des passions politiques qui animèrent les courtisans de Bayonne en 1808. Le gouvernement national, après avoir dirigé les affaires publiques pendant l'absence du roi avec tant de gloire et de bonheur, n'est pas nommé une seule fois; il n'est pas non plus fait mention des alliés, et on ne se souvient des Anglais que pour les expulser du territoire espagnol.

La régence, dans sa réponse au message de Ferdinand, cita le décret des Cortès du 1er janvier 1811, qui déclarait nul tout acte consenti par le roi avant d'avoir recouvré sa liberté; elle rappela que la nation devait « le rétablissement des Cortès à Sa Majesté, qui avait ainsi remis en vigueur l'exercice des droits publics et éloigné du trône d'Espagne le monstre féroce du despotisme. » Cette observation se rapportait au décret de Bayonne pour la convocation des Cortès. Les envoyés de Ferdinand, le duc de San-Carlos, et Palafox, qui avait été chargé d'une mission semblable à celle du premier, retournèrent en France assez mécontents. La régence rendit compte aux Cortès de ce qui s'était passé, et le congrès s'occupa des mesures à prendre pour la réception qui serait faite au roi à son entrée en Espagne, des précautions à adopter à l'égard de ceux qui l'accompagneraient et de l'itinéraire qu'il aurait à suivre. Il fut décidé qu'après avoir pris connaissance de la loi fondamentale, Sa Majesté prêterait au sein

de l'assemblée le serment exigé par la constitution, et serait installée par la régence dans l'exercice de ses droits.

Le petit nombre de députés qui s'opposèrent à cette détermination, ennemis de tout changement, cherchaient déjà le moyen le plus convenable pour empêcher l'effet des nouvelles lois à peine promulguées et pour replacer les choses dans l'ancien état. Quoique le complot restât encore secret, l'indiscrétion des plus exaltés le laissait entrevoir par intervalles. Ainsi, le 3 février, on entendit avec étonnement don Juan Lopez Reïna, député de Séville, déclarer que « Ferdinand VII était né avec un droit à la souveraineté absolue de la nation espagnole, et qu'en obtenant la couronne par l'abdication de Charles IV, il était entré dans le plein exercice de la puissance de roi et seigneur... » A peine ces paroles furent-elles prononcées, que de bruyantes réclamations interrompirent l'orateur. Rappelé à l'ordre, ce représentant du pays s'écria : « Un député a le droit d'exprimer son opinion aux Cortès, et celles-ci peuvent l'approuver ou le désapprouver... — Sans doute, interrompirent d'autres membres, s'il se renferme dans les limites de la constitution ; s'il en sort, il doit être rappelé à l'ordre. »

Alors Reïna continua tranquillement en disant : « Lorsque Ferdinand VII sera rendu à la nation espagnole et qu'il occupera le trône de nouveau, il est nécessaire qu'il continue à exercer la souveraineté absolue dès le moment qu'il aura passé la frontière... »

Si le tumulte avait été grand dès les premières paroles du député de Séville, il arriva à son comble lorsque l'on entendit les dernières. On décida sur-le-champ que la parole lui serait retirée et que les expressions contraires à

la loi fondamentale de l'État passeraient à l'examen d'une commission spéciale. Cette affaire n'eut pas de suite, parce que Reïna prit le parti de se cacher. Plus tard, sur sa demande, il fut anobli après le retour du roi d'Espagne. Jusque-là ce député était resté inconnu; sa profession était celle de procureur, et il fut dans cette occasion l'instrument aveugle du parti anti-réformiste auquel il appartenait. Sa sortie oratoire servit à faire soupçonner davantage ce qui se préparait en secret. Le même parti tenta inutilement bientôt après de faire changer les régents qui lui avaient déplu, parce que, fidèles à leurs serments, ils ne se prêtaient en aucune manière à favoriser l'intrigue.

Pendant ce temps, Napoléon, pressé de deux côtés par les armées du Nord, se résolut à rendre la liberté à Ferdinand. Les passeports qui permettaient à Sa Majesté et à Leurs Altesses Royales de retourner en Espagne arrivèrent à Valençay le 7 mars.

Le roi voulut que le maréchal-de-camp Zayas le précédât; il le chargea d'une lettre pour la régence. Elle fut lue dans le congrès et la nouvelle du retour du roi fut accueillie avec transport, d'autant plus que, cette fois, on ne trouvait pas dans la lettre du roi le silence étudié sur la représentation nationale, qui avait causé tant de mécontentement à l'époque des premières communications envoyées de Valençay. Le décret donné en réponse exprima la satisfaction de l'assemblée.

Le roi entra en Espagne par Perpignan, où il fut reçu par le maréchal Suchet; mais ici commencèrent déjà les difficultés. Ferdinand voulait passer par Valence et les instructions du maréchal s'y opposaient; il avait ordre de retenir le roi à Barcelonne jusqu'à ce que les garni-

sons françaises qui se trouvaient encore en Espagne eussent pu retourner dans leur pays. Suchet, pensant que cette offensante précaution ne pouvait avoir aucun résultat avantageux, demanda de nouvelles instructions à Paris, et il fut convenu que don Carlos resterait en otage.

Le 22 mars, Ferdinand se rendit à Figuières; le 24 il passa le Fluvia, et il fut reçu par les troupes du premier corps d'armée, commandé par le général Copons, qui lui adressa un discours de félicitations.

Il continua ensuite sa route, accompagné du duc de San-Carlos et du général Copons, jusqu'à Gérone, où il arriva le même jour. Cette ville, au lieu de tentures élégantes, ne put offrir aux regards du roi que des ruines et les traces du sang qui avait coulé pendant le siége : aspect sublime qui, dès les premiers pas, devait exciter le monarque à méditer profondément sur ses devoirs envers un peuple qui, en défendant ses propres foyers, n'avait jamais séparé de ses intérêts ceux de la couronne.

Don Carlos mis en liberté par Suchet, d'après les ordres du gouvernement provisoire, rejoignit à Gérone son frère, qui sortit de la ville pour le recevoir.

A Madrid, les Cortès avaient ouvert la session de l'année 1814 et se livraient à leurs travaux ordinaires. Elles approuvèrent un règlement de la garde nationale : tous les Espagnols, depuis l'âge de trente ans jusqu'à cinquante, devaient en faire partie.

Les officiers, sergents et caporaux, étaient élus, en présence du corps municipal, par leurs compagnies. Les gouverneurs militaires nommés par le roi étaient revêtus du commandement supérieur de cette milice.

L'assemblée fixa à dix millions de francs la liste civile du roi, et lui accorda la possession de tous les palais qui

avaient été jusque-là à la disposition des rois ses prédécesseurs. On détermina aussi la somme annuelle qui serait allouée aux infants don Carlos et don Antonio.

Au mois d'avril, après la bataille de Toulouse, et la paix ayant été signée entre les puissances, les hostilités cessèrent aussi de la part de l'Espagne contre la France. Ainsi se termina la guerre de l'indépendance péninsulaire, féconde en grands événements, instructive pour le guerrier et pour l'homme d'état. Pendant cette lutte glorieuse l'Espagne et le Portugal avaient donné l'exemple d'un patriotisme et d'une constance à toute épreuve.

Pendant que la question militaire obtenait une solution, les difficultés d'organisation publique préparaient à la nation espagnole de nouveaux désastres.

Ferdinand VII et sa suite, partis de Gérone le 28 mars, se rendirent à Tarragone et de là à Reus. Rien jusque-là n'avait fait connaître quelle marche le roi allait suivre dans l'exercice de son autorité. Les généraux, les employés civils et les populations, sur toute la route, s'étaient conformés aux dispositions prises par les Cortès; la famille royale et ses conseillers ne s'en écartaient pas non plus. Cependant les intrigues et les offres secrètes des ambitieux et des mécontents se reproduisaient souvent, sans toutefois transpirer au dehors, donnant lieu seulement à de légers bruits et à des soupçons.

Selon l'itinéraire indiqué par la régence, conformément au décret du 2 février, le roi devait suivre la côte de la Méditerranée jusqu'à Valence pour aller de là à Madrid; il était sur le point de prendre cette route quand la députation provinciale de l'Aragon envoya à Don Jose Palafox, qui accompagnait Ferdinand, une adresse où l'on suppliait le roi d'honorer par sa présence la capitale de

cette province. Ferdinand se rendit aux désirs des habitants de Saragosse, soit pour ne pas contrarier le vœu d'une ville si digne d'intérêt, soit parce que ses conseillers voulurent profiter de cette circonstance pour rompre les entraves qui leur étaient imposées, gênantes au suprême degré, et, à leur avis, humiliantes pour la majesté royale.

Le roi arriva avec Don Carlos à Saragosse le 6 avril 1814, pendant la semaine sainte; les deux princes y furent accueillis avec amour et enthousiasme; ces sentiments étaient encore exaltés par la présence de Palafox, respecté et chéri des habitants.

Ferdinand se montrait encore indécis sur le parti qu'il prendrait en politique. On peut seulement conclure de quelques-unes de ses paroles qu'il ne désapprouvait pas entièrement ce qui avait été fait en matière de réforme. Cependant il dut être fortement encouragé à agir suivant son caprice, par le dévouement sans limites que les habitants des villes qu'il traversa montrèrent pour sa personne et par les insinuations et les conseils qui arrivaient de tous côtés.

Comme le temps pressait, ceux qui accompagnaient le roi faisaient tous leurs efforts pour que l'on prît une détermination à l'égard de la conduite politique qu'il convenait de suivre. A cet effet, ils tinrent un conseil dans la nuit du 11, auquel assista le comte de Montijo. Tous ceux qui étaient présents furent d'avis que le roi ne devait pas jurer la constitution, hormis Palafox qui seul s'efforça de détruire les arguments par lesquels on soutenait cette opinion. Ne pouvant y parvenir, il appela à son aide les ducs de Frias et d'Ossuna, qui étaient venus à Saragosse pour complimenter le roi et le suivaient pendant son

voyage, espérant que leur avis se rapprocherait du sien et y ajouterait un grand poids, eu égard au rang élevé et aux richesses de ces deux personnages et à leur conduite depuis 1808. Le duc de Frias avait constamment combattu sous les drapeaux de la patrie, et le duc d'Ossuna avait couru risque de perdre la vie en s'échappant de Bayonne, pour ne pas autoriser par sa signature les actes qui furent consommés dans cette ville. S'étant réunis aux personnes qu'ils trouvèrent déjà rassemblées, le duc de San-Carlos posa la question : « S'il convenait ou non que le roi jurât la constitution. » Lui-même fut d'avis qu'il ne devait pas le faire, et le comte de Montijo fit ressortir les périls et les difficultés qui résulteraient du serment. Palafox fut appuyé dans l'opinion contraire par le duc de Frias, bien que ce dernier reconnût les droits qui appartenaient à la couronne pour introduire dans la constitution les altérations qui lui paraîtraient nécessaires. Le duc d'Ossuna resta indécis, et ils se séparèrent sans avoir rien décidé ; mais tous convinrent qu'aucune résolution ne serait prise avant qu'ils se fussent réunis de nouveau.

Malgré cela, peu de moments après, le roi, suivant le conseil du duc de San-Carlos, suggéré par le comte de Montijo, fit partir ce dernier pour Madrid, afin de déjouer les plans que pourraient y préparer les libéraux et de disposer l'esprit de la multitude en faveur des volontés du roi ; disons plutôt afin d'entraîner à la sédition, en quoi excellait Montijo, lié en tout temps à des gens de caractère inquiet et turbulent. On l'a déjà vu s'armer, à l'époque des événements d'Aranjuez, contre Godoy, et plus tard on le retrouve compromis dans diverses conspirations à Grenade et à Séville contre la junte centrale.

Ferdinand continua sa route vers Valence. A son en-

trée à Térouel, les habitants avaient disposé divers ornements allégoriques rappelant leur attachement à la constitution ; le roi les examina avec attention et même les approuva hautement, initié qu'il avait été dès l'enfance à l'art de la dissimulation.

Jusque-là le capitaine général de la Catalogne, le général Copons, n'avait pas quitté le roi pendant son voyage, et sa présence avait servi à intimider ceux qui voulaient entraîner Ferdinand dans les voies du despotisme. Ce général étant retourné à son poste, il ne resta auprès du roi presque personne qui pût détruire le mauvais effet des conseils de ceux qui, peu à peu, parvinrent à diriger à leur gré sa volonté.

Ferdinand arriva le 15 à Segorbe; les intrigues se multiplièrent autour de lui, et la tempête qui se préparait contre les Cortès acquit plus de force.

Le duc de l'Infantado arriva de Madrid; s'étant réuni à Palafox et aux ducs de Frias, d'Ossuna et de San-Carlos, on tint conseil de nouveau, mais également sans pouvoir rien décider. Cependant on commençait à entrevoir quelle serait la dernière résolution.

Le jour suivant le roi entra dans Valence, où l'avaient précédé des personnes de tout rang et d'opinions opposées, entre autres le cardinal-archevêque de Tolède, Louis de Bourbon, président de la régence, accompagné de M. Lugardo, ministre de l'intérieur par intérim. MM. Villamil et de Lardizabal, tous deux pleins de ressentiment contre les Cortès, eurent une grande influence dans les résolutions arrêtées à Valence, mais le capitaine général de cette province, le général Elio, contribua plus qu'aucun autre à déterminer la direction que les affaires publiques allaient suivre. Ce général, opposé aux réfor-

mes, se trouvait offensé de ce qui avait été dit de lui dans les journaux et dans les Cortès après la seconde action de Castella.

Un événement, insignifiant en apparence, avait contribué peu auparavant à accroître ses mauvaises dispositions. L'infant Don Antonio ayant précédé le roi à Valence, le général se présenta pour le complimenter, et, soit inadvertance, soit de propos délibéré pour montrer le sentiment d'aversion que le gouvernement des Cortès lui inspirait, en présence du cardinal-archevêque de Bourbon, il demanda au prince le mot d'ordre. À peine cette parole avait-elle été prononcée que le prélat irrité lui reprocha avec colère son ignorance dans l'accomplissement de ses devoirs et de son service; c'était à lui seul, disait-il, comme président de la régence, qu'il fallait s'adresser pour remplir cette formalité. Tout le monde vit avec étonnement cette violence de la part du cardinal, connu pour la douceur de son caractère. Elio garda le silence et attendit l'arrivée du roi pour chercher l'occasion de se venger.

En effet, lorsque Ferdinand s'approcha de la ville, le général Elio sortit à sa rencontre et prononça un discours dans lequel il fit entendre des plaintes amères au nom de l'armée; enfin il supplia le roi de toucher le bâton de général qu'il portait, ajoutant que ce signe de commandement acquerrait ainsi une influence nouvelle. Peu après le cardinal-archevêque s'étant présenté fut très mal reçu.

Le lendemain de son entrée, Ferdinand se rendit à la cathédrale pour rendre grâces à Dieu, et dans l'après-midi le général Elio lui présenta le corps d'officiers de l'armée qui était sous ses ordres; leur ayant demandé « s'ils juraient de soutenir le roi dans la plénitude de ses

droits, » ils répondirent tous : « Nous le jurons. » Ferdinand commença dès lors à exercer dans cette ville la souveraineté absolue, sans aucun égard pour les résolutions prises par les Cortès.

Il y avait une intime connexion entre ces démarches et d'autres intrigues tramées à Madrid pour déterminer un grand nombre de députés à demander eux-mêmes la destruction des Cortès.

Quelques-uns osèrent le faire, ayant à leur tête Mozo Rosalès, qui, d'accord avec eux, présenta au roi une adresse, datée du 11 avril, dans laquelle, après avoir rappelé en abrégé ce qui s'était passé en Espagne depuis 1808, il disait : « Que la souveraineté absolue était l'œuvre de la raison et de l'intelligence subordonnées à la loi divine. » On finissait néanmoins par demander : « Que les Cortès fussent convoquées avec la même solennité et dans la même forme que les anciennes ; » contradiction manifeste, sorte de subterfuge pour couvrir la mauvaise foi par l'apparence d'une bonne intention. Cette représentation avait pour but d'encourager le roi à refuser son approbation à la nouvelle loi constitutionnelle et aux autres réformes introduites pendant son absence.

Au commencement, peu de députés signèrent cette adresse ; mais ensuite leur nombre augmenta jusqu'à soixante-neuf, lorsque la constitution fut abolie ; les uns agirent par crainte ou par ambition, et d'autres pour suivre le torrent.

Les hommes de sang-froid ont taxé de culpabilité la conduite des auteurs de cet acte. Comme collègues, ils manquèrent aux égards qu'ils devaient aux autres députés, et comme hommes publics, ils oublièrent leurs devoirs les plus sacrés. Personne ne les obligeait à faire

partie du congrès et à donner par leur présence et par leur vote, fût-il négatif, le sceau de l'approbation et de la légitimité à ce qu'ils regardaient comme nul et même pernicieux à l'ordre social.

Ceux qui signèrent plus tard parurent plus excusables, parce qu'ils cédèrent à la terreur ou aux autres faiblesses inséparables de notre nature.

Mozo Rosalès, voulant lui-même présenter l'adresse au roi, se rendit à Valence.

Cependant on ne croyait pas encore à Madrid que Ferdinand détruirait entièrement ce qui avait été fait durant sa captivité. Il était en effet difficile de prévoir que le roi aimerait mieux subir l'influence d'un parti que de s'élever au-dessus de tous ceux qui divisaient la nation pour les dominer et les gouverner avec prudence. Tranquillisés par la pureté de leurs intentions, les députés libéraux et leurs amis ne redoutaient rien de l'avenir; les nouvelles de Valence, qui chaque jour se présentaient plus menaçantes, furent insuffisantes pour les détromper.

Aucune mesure ne fut proposée dans l'assemblée pour faire face à des résolutions soudaines et hostiles, et les députés ne songèrent pas non plus à se garantir personnellement des piéges que leurs ennemis pourraient leur tendre.

Ils se contentèrent d'écrire encore deux lettres qui restèrent sans réponse, et s'occupèrent ensuite de la manière de recevoir le roi à son entrée à Madrid et lors de la prestation du serment dans la salle des séances. Pour atteindre convenablement ce but, les Cortès décidèrent que leurs réunions auraient lieu désormais dans une salle nouvellement construite à cet effet, plus vaste et plus ornée que l'ancienne.

Le 2 mai fut choisi pour cette translation; on célébra en même temps avec pompe un anniversaire en mémoire des victimes qui périrent dans Madrid à pareil jour en 1808. Ainsi les préparatifs de la fête pour inaugurer la restauration du trône légitime se mêlèrent à une cérémonie funèbre, présage de la fatale destinée qui sembla s'attacher au nouvel édifice, témoin plus d'une fois, dans la suite, de la ruine des institutions nationales.

A Valence, les événements paraissaient déjà se précipiter vers leur dénouement. Les réunions des courtisans qui étaient admis dans la confiance intime du roi se multiplièrent, et l'on s'abstint d'y inviter ceux en qui l'on supposait quelque inclination pour la réforme politique.

Divers événements arrivés à la même époque contribuèrent à faire prendre une résolution décisive à laquelle contribuèrent surtout les offres du général Elio, la représentation des députés dissidents, et enfin la chute de Napoléon. Avant cette dernière catastrophe on hésitait encore à détruire les Cortès sur-le-champ, dans la crainte d'exciter une guerre civile dont l'empereur des Français aurait su profiter. Mais ensuite il n'y eut plus rien qui servît de frein, et le parti absolutiste s'abandonna à ses vues ambitieuses.

Les Cortès ne pouvaient opposer à l'orage qui s'élevait contre elles à Valence que les efforts du cardinal de Bourbon et du ministre des finances; mais leur autorité avait cessé de fait depuis l'arrivée du roi, et, de plus, ils n'étaient pas doués des qualités nécessaires pour opérer une puissante diversion à l'influence des conseillers de Ferdinand. L'un et l'autre rendaient fréquemment visite au roi, mais ils se contentaient de parler de choses indif-

férentes et se retiraient ensuite sans donner au dehors le moindre signe d'activité.

Bien que le cardinal eût montré au commencement, comme nous l'avons fait observer, une fermeté digne d'éloges, il ne sut pas la conserver jusqu'au bout; en outre il ne reçut de la part de son ministre ni conseil ni appui.

Une indisposition du roi et quelques mesures préparatoires retardèrent de plusieurs jours l'exécution du plan qui avait été médité pour détruire les Cortès. Une des premières précautions fut de faire approcher de Madrid des troupes à la dévotion du parti qui dominait à Valence; elles étaient sous les ordres du général Whittingham, qui commandait la cavalerie en Aragon et avait accompagné le roi dans son voyage, d'après l'ordre qu'il avait reçu de Ferdinand lui-même. Whittingham arriva à Guadalajara le 30 avril, et les régents lui ayant fait demander quelles étaient ses intentions, il répondit qu'il obéissait aux dispositions prises par le roi, communiquées par le général Elio.

Le 5 mai tout était prêt; Ferdinand sortit de Valence, accompagné par les infants don Carlos et don Antonio, et escorté par une division commandée par le général en chef Elio. Divers personnages qui étaient arrivés de l'intérieur pour complimenter le roi et les courtisans de Valençay venaient ensuite. Escoïquiz, depuis Saragosse, prenait toujours les devants pour sonder les dispositions des habitants des villes qui se trouvaient sur la route.

Le cardinal de Bourbon et M. Lugardo reçurent un ordre signé du roi pour retourner à Madrid. Tous deux ignoraient encore ce qui se tramait en secret, et le mi-

nistre, malgré les devoirs de sa charge, s'était mis peu en peine pour s'en informer.

Ferdinand fut reçu partout avec une joie qui tenait du délire, car tous les partis s'unissaient encore pour lui faire un bon accueil. Dans quelques endroits seulement la tranquillité fut troublée par des soldats d'Elio et par la populace ameutée par les anti-réformistes, qui éclataient en imprécations contre les Cortès et brisaient dans les places publiques les pierres qui portaient l'inscription de *Place de la Constitution*.

Les Cortès, en apprenant que le roi s'approchait de Madrid, désignèrent une commission qui devait aller au-devant de lui; elle se composait de six membres ayant à leur tête l'évêque d'Urgel.

Cette députation rencontra le roi, mais elle ne put obtenir de lui être présentée; seulement elle reçut l'ordre d'attendre à Aranjuez. Ferdinand éluda ainsi tout contact avec les autorités représentatives qui allaient être privées de l'exercice du pouvoir ainsi que tous les employés nommés par elles.

Telle était la résolution prise à Valence, et elle commença dès lors à s'exécuter par l'ordre donné au cardinal de Bourbon de se retirer dans son diocèse de Tolède, et à don Jose Lugardo, comme officier de marine, de partir pour Carthagène.

Presque au même moment on mettait à exécution dans Madrid des mesures dont on trouverait peu d'exemples dans les annales de l'Espagne. Par ordre du roi on arrêta dans la nuit du 10 au 11 mai les deux régents et les ministres, ainsi que les députés Mugnoz Torrero, Arguellès, Martinez de la Rosa, Oliveros, Lopez Copero, Canga, Larrizabal, Villanueva, Calatrava, et le comte aujourd'hui

duc de Noblejas, et quelques autres. Ces arrestations furent faites par le général Eguia, nommé d'avance par le roi capitaine général de la Castille-Neuve; sous ses ordres, avec l'appui de la force armée, agissaient avec le titre de juges de police, plusieurs députés des Cortès extraordinaires, et conséquemment anciens collègues de quelques-uns de ceux qui étaient victimes de la persécution.

Jose Maria Puig, ancien magistrat, refusa de se charger d'un emploi si criminel et si odieux; il acquit par là d'autant plus de droits à l'estime publique que sa noble résistance eut peu d'imitateurs.

Les députés que l'on avait pu arrêter furent enfermés dans le quartier des gardes-du-corps ou dans les prisons de Madrid. Quelques-uns d'entre eux eurent longtemps pour demeure des cachots étroits, humides et obscurs, où l'air se renouvelait difficilement, et destinés seulement jusque-là aux malfaiteurs coupables des plus grands crimes.

Ces mesures de violence continuèrent pendant les jours suivants; elles s'étendirent aux provinces, d'où l'on amena à Madrid plusieurs personnes distinguées par leur mérite; on comptait parmi elles d'anciens députés.

Des hommes honorables, dont le dévouement et les services signalés méritaient la reconnaissance de leur pays et du roi, remplissaient les prisons où l'on vit entrer, au mépris de toutes les lois, la fleur et la gloire de l'Espagne. On ne put atteindre MM. Canga, Isturiz, Tacon, ni le comte de Toreno, qui passèrent en pays étrangers.

Dans la nuit du 10 au 11 mai le général Eguia se présenta à M. Joaquin Perez, député américain, président des Cortès, pour lui annoncer de la part du roi que l'assemblée était dissoute et ses fonctions terminées. Perez

ne résista en aucune manière; on croit même qu'il obéit volontiers, car il était dans le secret de tout ce qui se passait, et il faisait partie des soixante-neuf députés qui avaient signé l'adresse présentée à Valence.

Une mitre fut sa récompense, et ce fait confirme le soupçon qu'il avait agi de concert avec les ennemis des Cortès.

Dans la matinée du 11 mai des gens du peuple arrachèrent la pierre de la Constitution et la traînèrent dans les rues; ils brisèrent des statues et divers ornements de la salle des Cortès; en même temps des cris de vengeance et de mort retentissaient contre les prisonniers. Les auteurs de ce désordre espéraient soulever les flots populaires, et à la faveur du tumulte pénétrer dans la prison pour y faire mettre à mort ceux qui y étaient renfermés. Ils ne purent atteindre leur but, car la tempête excitée seulement par la perversité des chefs n'inspira pas à la multitude des passions dont elle ne pouvait comprendre la cause.

Le même jour on publia dans les rues un manifeste sous le titre de décret, signé par le roi et contre-signé par M. de Macanaz; il était daté de Valence et jusqu'alors il avait été tenu secret. Le roi déclarait qu'il ne jurerait pas la constitution; il désapprouvait hautement les actes des Cortès et la forme qui leur avait été donnée; mais il affirmait en même temps qu'il détestait le despotisme, et offrait de réunir les Cortès en assurant la liberté individuelle et la liberté de la presse dans les limites prescrites par la raison.

Faire des promesses de cette nature et d'une manière si solennelle à la face de la nation et du monde entier au moment où l'on décrétait la dissolution des Cortès et où

l'on outrageait sans retenue tant d'hommes respectables parce qu'ils en avaient fait partie ou parce qu'ils avaient professé les mêmes opinions, c'était ajouter à la violence un sarcasme cruel.

De tels événements et leurs résultats sont dignes de fixer l'attention. On ne peut voir sans peine le chef de l'État, devenu l'instrument d'un parti implacable et intéressé, épousant une querelle qui n'est pas la sienne, et entraîné dans la voie des réactions et des persécutions pour son préjudice personnel et celui du pays. Il est naturel aussi de s'étonner de l'imprévision et de la négligence des Cortès, qui, se laissant surprendre, ne surent point parer le coup qui les menaçait et prévenir leurs ennemis par une conduite prudente et forte tout à la fois, telle enfin qu'on devait l'attendre des représentants de la nation.

Le parti adopté par Ferdinand provint de son ignorance de l'état des affaires en Espagne et dans le reste de l'Europe, et de son penchant à prêter l'oreille aux conseils erronés de ses favoris, comme on a pu déjà le remarquer au commencement de son règne.

Les Cortès ne songèrent pas à se mettre sur leurs gardes, parce que la bonne foi qui régnait parmi les réformateurs ne leur permettait pas de prévoir le sort qui était réservé à la patrie et l'indigne traitement qu'eux-mêmes auraient à souffrir.

Malgré l'opinion de beaucoup de personnes, nous doutons que les Cortès eussent pu, même en restant unies, résister à l'orage qui de Valence venait fondre sur elles. Le nom de Ferdinand exerçait sur la nation, à cette époque, une sorte d'influence magique ; il eût suffi de le prononcer et de faire connaître la volonté du monarque pour renverser les plus grands obstacles.

On ne pouvait pas compter beaucoup sur les divers corps d'armée. Le premier corps resta fidèle aux Cortès, mais inactif; le second se déclara contre elles. Le comte de l'Abisbal, chef du corps de réserve de l'Andalousie, fidèle à une ancienne habitude, ne voulut rien risquer, et envoya pour complimenter le roi un de ses officiers supérieurs chargé de ses félicitations, qu'il devait faire dans le sens du roi absolu où du roi constitutionnel selon les circonstances.

Dans le troisième corps quelques officiers se liguèrent contre le prince d'Anglona, le croyant affectionné aux Cortès et surtout fidèle à ses serments. Les auteurs de ce complot furent sévèrement réprimandés par lord Wellington, à Oyerzun.

Une disposition plus favorable aux Cortès se manifesta dans le quatrième corps et parmi les officiers subalternes, sans que les chefs y prissent part. Le général Freire, dont le caractère honorable ne se démentit pas, rappela avec prudence aux plus exaltés quels obstacles rencontrerait l'exécution d'une telle entreprise; les plus grands peut-être fussent venus du soldat même, dont l'inclination était douteuse, sinon hostile. Ces réflexions et le cours rapide des événements détournèrent alors tout le monde de la pensée de soutenir ouvertement les Cortès et la constitution.

Le 13 mai Ferdinand, après avoir laissé à Aranjuez la division du premier corps d'armée qui l'avait escorté depuis Valence, fit son entrée à Madrid accompagné de la division de Wittingham, destinée à augmenter la pompe de la cérémonie et à maintenir la tranquillité publique.

Ainsi le prince qui, le 24 mars 1808, avait traversé les mêmes rues sans escorte, protégé seulement par la fidé-

lité des habitants, au milieu de troupes étrangères qui pouvaient inspirer de la défiance, fut obligé, quand l'apparence du danger n'existait plus, de multiplier les gardes autour de sa personne, comme s'il eût été environné d'ennemis déclarés, tant il s'éloignait déjà du sentier de la justice et de la raison, sous l'influence d'hommes vindicatifs qui auraient voulu que le roi détruisît d'un seul coup tous leurs adversaires. Dans l'intervalle de la porte d'Atocha au palais, Ferdinand fut accueilli par de nombreux vivats, bien que l'enthousiasme ne fût pas unanime comme il eût été à désirer. Un grand nombre de personnes restaient silencieuses, le cœur brisé par le souvenir du malheur de tant d'innocents ensevelis dans les cachots.

Le 24 du même mois, lord Wellington, duc de Ciudad-Rodrigo, fit aussi son entrée publique dans Madrid par la porte d'Alcala, et reçut sur son passage les honneurs dus à ses triomphes et à son rang élevé. On pensa alors que le gouvernement absolu ayant été rétabli sans résistance, les persécutions commencées contre les députés réformistes cesseraient, par égard pour les relations amicales qui avaient existé longtemps entre plusieurs d'entre eux et le général anglais. Mais il n'en fut pas ainsi, et rien ne vint justifier l'espoir que l'on avait conçu d'un meilleur avenir.

Il est certain que le 15 juin, veille du départ du duc pour Paris et Londres, celui-ci adressa au roi une note que M. Alava remit au duc de San-Carlos; elle était remarquable par la prudence et la modération des conseils donnés au gouvernement. Mais les hommes qui s'étaient refusés à écouter les avis de lord Wellington pendant qu'il était à Madrid, devaient y faire peu d'attention après son départ. En effet, il ne fut bientôt plus question de sa

démarche. Il retourna à Londres, où S. M. Britannique lui accorda le titre de duc. Le parlement vota pour lui une somme de trois cent mille livres sterling pour l'acquisition d'un domaine; en outre, ses divers traitements annuels montaient à dix-sept mille livres sterling, récompense proportionnée aux services que lord Wellington avait rendus à sa patrie et digne d'une grande nation.

Le 20 juillet l'Espagne accéda au traité de paix et d'amitié que les alliés avaient conclu avec la France.

A la fin de mai, Ferdinand forma un ministère à la tête duquel était placé le duc de San-Carlos (M. de Carvajal). La ligne politique dans laquelle on était entré à Valence continua à être suivie, chaque jour vit s'augmenter l'intolérance envers ceux qui s'étaient déclarés partisans du progrès politique : système fatal dont les conséquences ont pesé d'une manière funeste sur toute la nation. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de rappeler les détails de ces persécutions revêtues de formes judiciaires; dictées d'abord par la plus insigne iniquité, elles furent empreintes du même caractère jusqu'à la fin. Souvent une simple ordonnance condamnait aux galères ou à l'exil, ou faisait enfermer dans des couvents des hommes d'un mérite reconnu, après les avoir bassement outragés.

Trois commissions spéciales furent créées successivement parmi les plus grands adversaires des réformistes, sans qu'elles eussent le triste courage de les condamner. Ferdinand prit sur lui d'infliger des peines que des hommes altérés de vengeance n'avaient pas voulu appliquer. La plume de Tacite serait nécessaire pour peindre certains traits de cette époque, dignes d'être comparés aux actes de Tibère ou de Caligula.

Ainsi, dans le procès intenté contre le brigadier, au-

jourd'hui maréchal-de-camp, Don Juan Moscoso, après avoir accusé quelques-uns de ses compagnons d'avoir parlé en faveur de la constitution, on produisit pour toute charge contre lui sa réserve et son silence, circonstance que le ministère public jugeait digne de la peine de mort...

Une tout autre direction aurait dû être donnée aux affaires au retour du roi. L'intérêt général exigeait que les résolutions passionnées fussent rejetées, ainsi que les opinions extrêmes. Ferdinand pouvait tout alors, et il se serait placé par une telle conduite auprès des plus glorieux monarques qui ont occupé le trône de l'Espagne.

Depuis 1808 jusqu'ici nous avons pu suivre l'histoire des institutions du peuple espagnol écrite par le comte de Toreno; nous avons emprunté à ce brillant et patriotique ouvrage les passages qui concouraient à nous rapprocher de notre but.

† Ce guide nous manque désormais; toutefois l'aspect général d'événements si rapprochés de nous fournit des données suffisantes pour qu'il soit facile de signaler la marche progressive de la réforme, but spécial de cet essai. Il en est de même, à plus forte raison, de la dernière période de la révolution, depuis 1834 jusqu'aujourd'hui.

Sans excuser en rien les excès commis en France, en 1814, par le pouvoir réactionnaire, nous comprenons ses fureurs après tant de souffrances. Quand, décimée par la guerre et par les malheurs de l'exil, la noblesse émigrée reparut à la suite de ses princes, leur offrant encore son épée malheureuse dans ses derniers combats, les qualités privées de ceux qui la composaient et leur infortune si peu méritée justifiaient en quelque sorte leur ressentiment contre le parti dont ils n'avaient reçu que des

outrages. Victimes dans leur état social, dans leurs dignités et dans leur fortune, lancés hors du monde politique par l'irruption des idées nouvelles, ne retrouvant plus les mêmes hommes, ils combattirent les mêmes idées, opposèrent persécution à persécution, et présentèrent enfin le tableau du jeu des passions humaines, tel qu'on l'a vu dans tous les temps et dans tous les lieux dans des circonstances semblables.

Le joug imposé par Napoléon à tous les partis était brisé, la lice s'ouvrait de nouveau ; mais les terroristes et les démagogues de la fin du dix-huitième siècle n'étaient plus aux yeux des libéraux de la Restauration, qu'un souvenir aussi redoutable que celui du despotisme, et la question était devenue tout autre.

La civilisation avancée de la nation française, en général, notamment dans la capitale et dans les grandes villes, proclamait si clairement l'esprit qui la dominait que le successeur de tant de rois absolus ne crut pas pouvoir se présenter dans sa patrie sans offrir à ceux qu'il allait gouverner le pacte de leurs libertés pour gage de la pureté de ses intentions. En Espagne, à la même époque, quant au choc entre les idées et à la tendance gouvernementale, la situation était la même qu'en France ; le despotisme ou pouvoir de fait allait lutter contre le droit, la loi d'un seul contre la loi de tous. Seulement l'attitude des partis différait essentiellement, et par cela même il semble que le vainqueur aurait agi prudemment en usant de ses avantages avec plus de modération. Les opinions rivales ne s'étaient vues encore en présence que sur les bancs parlementaires et dans les tribunes publiques de la salle du congrès. La question ne s'était pas élevée sur la distinction de classe, tous les germes de ri-

valité s'étaient confondus dans l'amour du pays et dans la fidélité au souverain. Le tiers-état de France ne s'était montré nulle part en Espagne; les assemblées chargées tout à la fois du pouvoir législatif constituant et de la direction suprême des affaires s'étaient composées en majorité de membres du clergé et de la noblesse, et Ferdinand devait en grande partie la liberté et la couronne à ceux-là même qui avaient provoqué la réforme des lois.

Le prix de leurs efforts et d'un tel service eût été digne d'eux si le roi, sanctionnant une partie des mesures adoptées pendant son absence, s'était associé ainsi aux bons effets qui devaient en résulter, imitant à propos l'exemple donné depuis longtemps par la constitution anglaise et récemment par le roi de France.

L'état de l'Espagne réclamait impérieusement des réformes promptes et une administration nationale; mais la masse populaire n'était pas assez généralement éclairée pour songer à imposer des lois au trône; elle attendait tout de lui et fut cruellement trompée.

On vit, soumis à l'empire d'un charme funeste, tout un peuple accepter avec joie les chaînes qu'on lui présentait. Un conseil composé d'hommes auxquels l'histoire n'accorde qu'une triste célébrité sut dominer l'esprit d'un prince dont le nom produisait sur le peuple espagnol l'effet que la présence des plus redoutables califes pouvait produire sur leurs esclaves. Les défenseurs de la nation, ses guides au jour du danger, furent précipités dans les cachots ou forcés de s'expatrier par ceux qui naguère, incapables de se conduire eux-mêmes, s'étaient livrés aux mains de Napoléon.

Les hommes qui, au péril de leur vie et avec la voix de la conscience et du talent, avaient propagé les doctrines

salutaires, sources vitales qui devaient rendre au peuple espagnol ses forces perdues et de nouvelles richesses, furent sacrifiés au parti qui choisissait pour sa devise celle qui présida de siècle en siècle à la décadence de la prospérité nationale. Les conséquences des institutions publiques n'avaient pas été comprises par la grande majorité des Espagnols ; ils pensèrent seulement que le dévouement et l'obéissance devaient être payés par la bienfaisance et l'humanité ; et comme leur confiance était entière, ils ne songèrent qu'à s'abandonner sans restriction à un pouvoir qu'ils croyaient intéressé à leur bien-être.

Ces sentiments, dignes de la nation généreuse qui, à tant de sacrifices, ajoutait le plus grand de tous en se livrant elle-même sans défense, retombèrent sur une terre ingrate. Jamais la basse politique du mensonge et la barbarie couronnée n'ont plus scandaleusement abusé de la bonne foi et de l'inexpérience du plus grand nombre.

Cependant c'est une remarque souvent répétée, et qui peut être reproduite ici, « que de l'excès du mal résulte quelquefois le bien. » Quand l'absolutisme abuse des moyens dont il dispose, il accélère le terme de son brutal triomphe ; ses excès sont autant de degrés que gravit la liberté.

Les doctrines libérales, expression des droits éternels des sociétés et de leur exercice chez les nations avancées en civilisation, unies à la pure morale du christianisme autant que la loi humaine peut se rapprocher de la loi divine, étaient destinées à se propager aussi par le martyre.

L'injuste persécution ne fut pas sans résultat utile pour le pays ; les plus illustres de ses citoyens, condamnés à errer pendant de longues années dans des contrées loin-

taines, purent méditer sur des institutions dont l'application était déjà ancienne; et quand le jour arriva où Ferdinand VII, accomplissant son étrange destinée, signa sur son lit de mort le rappel d'hommes qu'il avait proscrits, de ceux-là même qui devaient être désormais exécuteurs de ses dernières volontés et dépositaires de l'avenir de ce qu'il avait de plus cher au monde, l'Espagne reçut avec transport l'élite de ses guerriers et de ses législateurs, éprouvés par l'infortune et mûris par l'expérience.

LIVRE IV.

Politique contraire aux intérêts matériels. — Restauration du gouvernement représentatif. — Désunion des principaux membres du parti réformiste. — Complots du roi constitutionnel. — Biens nationaux offerts en paiement de la dette publique. — Congrès de Vérone. — Guerre civile. — Intervention de la France. — Ferdinand VII s'empare de nouveau du pouvoir absolu.

La politique de Ferdinand VII depuis 1814, ayant pour but principal de prévenir tout obstacle qui aurait pu s'élever contre le libre exercice de l'autorité royale, s'effrayait à la seule apparence d'une innovation dans quelque matière que ce fût. La garantie naturelle du pouvoir absolu se trouve dans l'ignorance et dans la pauvreté des sujets; aussi le gouvernement déclara-t-il une guerre implacable à tout ce qui pouvait étendre le domaine de l'intelligence et contribuer au développement de l'industrie.

Ce système, contraire au bien-être social, ruineux pour les intérêts matériels de tous et particulièrement pour ceux des classes laborieuses, produisit un vif mécontentement là où il y avait plus de besoins ou plus de produits. Cette circonstance se rencontrait surtout dans les

villes capitales des provinces et dans les ports du Midi et de l'Est, qui sont les villes les plus importantes de la Péninsule par leur population. On y trouvait également plus de dispositions qu'ailleurs à former opposition aux décrets que le délire de l'ambition inspirait aux conseillers de la couronne.

Ces germes de résistance qui s'étendaient aussi dans les rangs de l'armée déterminèrent plusieurs tentatives tendant au rétablissement de la constitution; mais Mina à Pampelune et Porlier à La Corogne échouèrent également, parce que leurs propres soldats se désistèrent de l'entreprise dès les premiers pas. Au mois de juillet 1817, le général Lacy périt en Catalogne dans une entreprise semblable.

Enfin, au mois de décembre 1819, un corps d'armée se trouvait réuni en Andalousie, destiné à une expédition contre l'Amérique ; cette occasion parut favorable à Riego et à Quiroga pour obliger le roi à adopter une nouvelle forme de gouvernement. Les troupes se prononcèrent en faveur de leurs chefs ; Mina en Navarre, au mois de février 1820, coopéra à l'heureux succès, et répéta le cri qui avait été lancé dans le Midi en faveur de la constitution et des Cortès.

Les constitutionnels trouvèrent peu de résistance, et le 6 mars le décret royal fut publié pour la convocation des députés.

Cette révolution purement militaire eût peut-être été arrêtée dans sa source si le roi se fût présenté à l'armée comme il en avait l'intention; il renonça à son projet par l'avis du ministre duc de San Fernando. Elio, capitaine général du royaume de Valence, avait demandé l'autorisation de se rendre en Andalousie avec le général Freyre

pour proposer un plan de pacification ; cette offre ne fut pas acceptée. En un mot, les ministres de Ferdinand VII, après avoir fourni de justes motifs à la révolte par leur politique d'un autre temps, ne surent prendre aucune mesure pour retarder leur ruine.

Don Raphaël de Riego joua dans cette occasion le rôle le plus important, bien qu'il ne fût alors que colonel. Le premier plan de soulèvement, auquel le comte de l'Abisbal prit part, manqua, et Quiroga, Arco-Aguero, Lopez Bagnos, O'Daly et quelques autres officiers supérieurs furent arrêtés. Riego n'en proclama pas moins la constitution à la tête de son régiment, et, ayant eu le bonheur de délivrer Quiroga, celui-ci, dont le grade était plus élevé, prit le commandement. M. Alcala Galiano, député des Cortès de Cadix, seconda par ses écrits le mouvement militaire, et rédigea les principales proclamations et adresses qui servirent de signal aux constitutionnels dans toutes les villes. Le général San-Roman, envoyé dans le Nord pour combattre les mécontents, et Joseph O'Donnell en Andalousie, obtinrent quelques avantages qui furent impuissants pour arrêter le mouvement prononcé déjà de toutes parts.

Le général Ballesteros qui, l'année d'auparavant, avait rempli les fonctions de ministre de la guerre et fait entrer en activité une foule d'officiers peu disposés à maintenir la politique rétrograde adoptée par Ferdinand, était à cette époque gouverneur militaire de Madrid et prêt à seconder les efforts de ses compagnons d'armes.

Le décret de la convocation des Cortès ne satisfit pas l'opinion. Le 6 mars des groupes nombreux répandus dans les rues de Madrid réclamaient le rétablissement de la constitution de 1812. Le lendemain dans la matinée

une foule immense encombrait les avenues du palais. Ballesteros se rendit auprès du roi, et, promenant ses regards du haut du balcon sur la multitude, il exprima son inquiétude sur les suites du mouvement populaire, et déclara même que, si le roi n'acceptait pas immédiatement la constitution, il ne pouvait répondre de ce qui allait arriver.

L'infant Don Carlos et le duc de l'Infantado voulaient se mettre à la tête de la garde royale pour disperser la foule. Mais Ballesteros remit dans cet instant au roi une longue liste, et l'assura que l'on ne pouvait compter sur les officiers dont elle contenait les noms, et que toute l'armée était déjà gagnée. Le roi, jusqu'alors indécis, se détermina aussitôt, et la révolution fut consommée.

En relevant la bannière constitutionnelle les généraux de l'armée expéditionnaire furent sans doute fortement secondés par les dispositions des soldats qui se préparaient à regret pour une guerre lointaine, où ils savaient qu'ils auraient à lutter sans gloire contre le climat plus encore que contre les armes des colons insurgés ; mais comme l'exemple donné par les troupes de la Isla fut imité dans le reste du royaume, nous pouvons conclure que depuis 1814 les principes d'instruction en matière publique professés au sein des Cortès constituantes pendant les jours de l'indépendance avaient déjà porté des fruits, et que plusieurs classes de la nation pressentaient leurs conséquences favorables aux intérêts de tous. Cependant, combien ils étaient loin encore de réunir en leur faveur l'unanimité nécessaire pour qu'il fût possible d'espérer de passer dès lors, utilement pour le pays, des théories législatives à leur application !

La pomme de discorde avait été jetée en 1814 entre les

partis; les actes des Cortès une fois abolis, chaque chose avait repris la place qu'elle occupait avant l'invasion de Napoléon.

Les réformateurs, en reparaissant en 1820 à la tête des affaires, remplacèrent tous les fonctionnaires et remirent en vigueur les dispositions prises par les Cortès. Réagir avec énergie dans les lois contre l'œuvre rétrograde de la Restauration était la politique conseillée par la raison et par les besoins de la nation; mais, d'autre part, s'il a jamais existé quelques chances de réussite pour le parti de la conciliation entre les deux extrêmes, c'est en 1820 que l'on trouve encore quelque probabilité de la réaliser. Les tentatives qui plus tard se multiplièrent si malheureusement pour parvenir à ce résultat, n'auraient peut-être pas été inutiles à cette époque, si les principaux membres du parti libéral avaient réuni leurs efforts vers un seul but.

La nation espagnole, chez laquelle étaient enracinés profondément les préjugés et les habitudes des anciennes monarchies de l'Europe, ne pouvait supporter sous beaucoup de rapports que des modifications progressives et préparées de longue main. Le respect pour les volontés royales, l'influence du clergé, sinon par ses enseignements, du moins par ses richesses, celle des grands propriétaires, presque tous membres de la haute noblesse, et le lien qui unissait entre eux ces divers ressorts, trouvaient encore dans la multitude une masse compacte à mouvoir selon la direction qu'on voulait lui donner.

Le sentiment de la nécessité de la réforme n'existait encore avec franchise que dans la jeunesse des écoles, parmi les professions libérales, les sommités industrielles et une partie de l'armée; on retrouvait aussi des opinions analogues chez les personnes qui, pour avoir été revêtues

d'emplois avant 1814, étaient considérées par le gouvernement de la Restauration avec défiance et écartées des affaires.

Le ministère se composa de MM. Perez de Castro, Garcia-Herreros, Canga, Augustin Arguellès, le marquis de Las Amarillas et l'amiral Jabal. Dès que le nouveau gouvernement fut installé, il adressa une circulaire aux autres cabinets européens. La réponse du gouvernement anglais, signée par Georges IV, parlait seulement de l'intérêt que portait Sa Majesté Britannique au bien-être de la nation espagnole, à la stabilité et à l'honneur de la couronne.

Le ministère russe, en date du 2 mai, s'exprima en termes bien différents. Il considérait les événements de la Isla comme dangereux pour la tranquillité générale de l'Europe, désapprouvant le changement de la politique et exprimant l'espoir que les Cortès ne légaliseraient pas l'insurrection. La France, la Prusse et l'Autriche partagèrent l'opinion de la Russie. Cependant, comme les oracles de l'autocratie ne sont infaillibles que là où la force des baïonnettes leur donne raison, la révolution espagnole continua son cours, et les Cortès s'installèrent à Madrid le 9 juillet avec la solennité ordinaire. Le résultat des élections prouva une amélioration dans l'opinion : le parti réformateur fut en majorité dans l'assemblée. Néanmoins, au milieu de ces conjonctures favorables, un nouvel écueil, plus funeste à la liberté que la guerre étrangère et que les décrets de l'absolutisme, se présenta au dedans et au dehors de la représentation nationale.

Chez les uns l'ambition, chez d'autres des convictions politiques trop absolues, firent naître dès lors la division parmi les libéraux, affaiblirent leurs efforts et les détour-

nèrent d'un but unique; pendant qu'ils épuisaient pour s'entre-détruire des forces qui n'auraient dû être employées que pour le bien de la patrie, le parti contraire reprenait haleine et choisissait à loisir les points qu'il pouvait attaquer.

Le corps d'armée de l'Andalousie, qui avait le premier donné le signal du soulèvement, devint suspect au ministère qui essaya de le dissoudre; Arco-Aguero, Lopez-Bagnos et d'autres officiers supérieurs furent chargés de diverses commissions dans des villes éloignées; Riego fut envoyé en Galice.

Cependant le parti absolutiste supportait impatiemment le joug qui lui était imposé. Des désordres eurent lieu à Saragosse, pendant lesquels la pierre de la constitution fut abattue. La Galice, l'Estramadure et d'autres provinces furent le théâtre de scènes semblables, qui n'eurent cependant point d'autre résultat.

On décréta la peine de huit années de bannissement contre quiconque chercherait à détourner le peuple de l'obéissance à la constitution.

Les changements apportés à la loi sur les majorats mécontentèrent la noblesse, mais étaient utiles à l'intérêt général du pays, comme tout ce qui facilite la libre transmission des fonds de terre, la circulation des capitaux et leur emploi en spéculations d'agriculture.

La difficulté de subvenir aux dépenses et surtout de relever le crédit fut l'objet d'un long examen. L'État pouvait disposer, pour le bien de tous, d'une riche garantie à offrir aux créanciers de la dette publique et satisfaire en même temps à l'une des conditions indispensables à la prospérité nationale, sous le triple rapport social, politique et financier.

La suppression des ordres monastiques et l'application de leurs propriétés foncières comme hypothèque en faveur de toute la dette, ou de leur capital réalisé pour le paiement définitif des engagements de l'État, présentaient trop d'avantages, quel que fût l'aspect sous lequel on envisageât cette grande question, pour que des hommes aimant leur pays se refusassent à sanctionner cette mesure par leur vote. Les communautés des divers ordres étaient rentrées, en 1814, par décret de Ferdinand, en possession de leurs biens ; ceux qui, autorisés par la loi, les avaient achetés, en avaient été dépouillés alors sans recevoir aucune indemnité.

Les Cortès restituèrent aux particuliers les propriétés acquises par eux. Un décret du 1er octobre 1820 supprima les couvents, excepté seulement un petit nombre, et leurs biens furent destinés à l'acquit de la dette nationale. On alloua une somme annuelle aux religieux. Des pensions considérables furent accordées à Riego, Quiroga, et à d'autres officiers de la Isla.

Le roi, qui jusqu'alors avait signé sans opposition les lois qui lui étaient proposées, hésita à donner son consentement à l'abolition des ordres religieux ; cependant, au bout d'un mois, il apposa sa signature au décret, et le jour suivant il partit pour l'Escurial. Ferdinand, en tout temps jaloux à l'excès de son autorité, se voyait obligé de souscrire à des actes qui détruisaient ses appuis. Le serment prêté à la même constitution qu'il avait annulée n'avait pu lui être arraché que par la force. Chaque jour sa position devenait plus embarrassante. Au lieu d'être à la tête du mouvement de réforme, il était entraîné violemment par les chefs du libéralisme ; ceux-ci, cédant

malheureusement à l'esprit qui préside en général aux réactions, précipitaient l'application rigoureuse de principes bienfaisants, si on les considère en eux-mêmes, mais qui, par un concours particulier de circonstances, rencontraient des obstacles, non-seulement dans l'ambition des castes et des individus, mais aussi dans l'état de la portion la plus nombreuse de la nation, soumise encore au fatal empire de préoccupations contraires à ses intérêts. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que, sans l'intervention du roi de France, les institutions libérales, chaque jour mieux comprises, ne se fussent établies dès lors dans la Péninsule d'une manière indestructible. Les députés des premières années auraient été remplacés par d'autres éclairés par une plus longue pratique des affaires; à mesure qu'une opinion publique se serait formée, la réflexion aurait combattu l'effet des mesures prématurées, et la réforme, consommée peu à peu, aurait produit les fruits que l'on doit en attendre.

Après le départ du roi pour l'Escurial, les Cortès donnèrent la preuve qu'elles doutaient de sa sincérité. Lorsque la session fut fermée, le 9 novembre 1820, on décida que le quart seulement du nombre des députés s'éloignerait de la capitale pendant le temps qui devait s'écouler jusqu'à la session suivante, afin que la majorité fût en état d'agir si l'occasion s'en présentait.

A cette époque Ferdinand commençait à mettre à exécution les conseils qu'il recevait en secret, et dirigeait sous main, avec habileté, les efforts des partisans de l'absolutisme. Prenant enfin plus de confiance, il nomma, sans la participation des ministres, le général Carvajal au commandement militaire de la Castille-Neuve. Cet acte

d'autorité contraire à la constitution motiva une réunion de la députation permanente des Cortès et une remontrance des ministres, qui offrirent leur démission.

L'ordre royal était signé du 16 novembre 1820. L'attente d'une rupture fit mettre la garnison de Madrid sous les armes ; l'alarme se répandit parmi les libéraux, plus en état de s'entendre qu'en 1814 ; car, à Madrid comme dans toutes les autres grandes villes, des associations avaient été formées pour travailler à consolider les institutions nationales et à éclairer l'opinion publique.

Les ministres et la députation permanente renouvelèrent avec plus de force leurs représentations auprès du roi, afin de le déterminer à revenir à Madrid, lui représentant les conséquences d'une guerre civile qu'il aurait allumée.

Le moment n'était pas favorable pour une résistance ouverte de la part de Ferdinand VII. Aucun plan n'avait été arrêté, les chefs n'étaient pas désignés ; la sympathie des puissances alliées ne pouvait être révoquée en doute, mais on ne s'était pas assuré de leur manière de voir dans les circonstances présentes ; les fonds n'étaient pas préparés pour subvenir aux dépenses d'une guerre : la cour fut obligée de céder. On annonça le retour du roi à Madrid et l'éloignement de quelques-uns des courtisans. Le 21 novembre Ferdinand arriva en effet, préparé à de nouvelles concessions.

Riego, Velasco, Espinosa furent appelés au poste de capitaines généraux ; Mina, O'Donoju, Lopez Bagnos et d'autres furent investis de divers commandements. Ces mesures rétablirent pour quelque temps la bonne harmonie ; un journal anti-réformiste publié à Madrid la troubla bientôt. Le rédacteur était un ecclésiastique, aumô-

nier honoraire du roi; il fut arrêté et retenu en prison. On ne saurait trop déplorer l'attentat qui s'ensuivit. Dans l'état d'effervescence des partis, une foule furieuse se précipita vers la prison, en força les portes, et le malheureux écrivain fut assassiné.

Ce meurtre, signe de la faiblesse de l'autorité, quand surtout il s'était commis en temps de paix dans la capitale du royaume où les moyens de répression du désordre doivent être accumulés, nuisit au gouvernement et lui enleva la confiance des hommes modérés, amis de la liberté. En effet, l'oubli de la légalité est un premier pas vers la servitude.

Bientôt les efforts des royalistes et de ceux que le mécontentement réunissait à leur parti, joints au clergé régulier et séculier, appelèrent aux armes en beaucoup d'endroits la population des campagnes, incapable à cette époque de discerner de quel côté se trouvait l'espoir des améliorations.

Un grand nombre de religieux et d'ecclésiastiques séculiers, oubliant leurs obligations et l'esprit de leur ministère, se mirent en campagne, où quelques-uns d'entre eux se distinguèrent par leur intelligence et leur activité dans les opérations militaires. Le plus célèbre fut Merino, déjà connu comme chef de guérillas dans la guerre de l'indépendance.

Les erreurs du gouvernement et la rivalité des hommes du pouvoir n'affaiblissaient en rien l'opinion libérale qui dominait dans toutes les grandes villes où les nécessités publiques étaient plus généralement comprises, ainsi que les moyens de les satisfaire. Néanmoins, le mouvement manquait de plan et de direction certaine; l'inquiétude était entretenue par la conviction que le chef de

l'État était le premier à conspirer contre l'ordre de choses établi. On se défiait des ministres eux-mêmes, bien qu'ils fussent choisis parmi les libéraux les plus éprouvés.

La position de la famille royale devint plus pénible par suite de désordres graves qui eurent lieu le 4 février 1821; les gardes-du-corps et la multitude réunie en face du palais furent au moment d'en venir aux mains. Des chansons offensantes retentissaient sous les fenêtres du roi, provoquaient le ressentiment de son parti et rendaient de plus en plus probable une guerre civile pour dénouement.

Le 1er mars 1821 la session des Cortès s'ouvrit, et le roi exposa dans le discours du trône les dangers auxquels il était en butte, se plaignant que les mesures adoptées par les ministres étaient insuffisantes pour le protéger. Le 3, l'amiral Jabal, ministre de la marine, fut prévenu que le roi désirait que les Cortès présentassent une liste dans laquelle on pût choisir les membres de la nouvelle administration.

Les orateurs de la majorité de la chambre s'étant accordés à dire que la conduite des ministres méritait leur approbation, les Cortès refusèrent de présenter la liste de candidats demandée. Le roi confia alors ce soin au conseil d'état, dont les membres, comme nous l'avons rapporté, étaient nommés par le roi sur une liste triple présentée par les Cortès. Ce conseil forma une liste où l'on désignait trois candidats pour chaque ministère; mais les ministres qui furent choisis ne réunissaient pas en leur faveur la majorité de l'assemblée.

A cette époque eut lieu le congrès de Vérone. L'exemple donné par l'Espagne avait déterminé un mouvement en faveur des institutions nationales en Portugal et dans

le royaume de Naples. Ces événements pouvaient causer en France le même effet et déterminer le parti libéral à exiger qu'une plus grande extension fût donnée à l'application des principes que renfermait la Charte de Louis XVIII; l'Allemagne savante et littéraire ne pouvait manquer de saluer avec transport le triomphe des institutions dont elle connaissait déjà tout le prix.

Ces dispositions, jointes aux éléments de discorde intérieure, motivèrent les résolutions du congrès absolutiste. Les Espagnols furent livrés à la merci d'une intervention étrangère qui n'eût jamais eu lieu si, procédant avec moins de précipitation, les hommes bien intentionnés avaient ménagé les susceptibilités de la couronne et usé avec mesure des forces que la loi mettait à leur disposition.

M. Canning sépara, dans cette circonstance, l'Angleterre de ses alliés du continent. Les conférences sur l'affaire d'Espagne eurent lieu sans que l'ambassadeur anglais y assistât. Le gouvernement français fut alors autorisé à intervenir si l'un des trois cas suivants se présentait : 1° une attaque de la part de l'Espagne; 2° si le roi ou la famille royale se trouvait en danger; 3° si l'on prétendait changer la dynastie régnante. La France de 1822, instrument employé à resserrer ses propres liens, fournit alors les hommes et l'argent nécessaires pour mettre sur pied une puissante armée.

Pendant que l'alliance impossible d'intérêts rivaux entre eux et ennemis des libertés nationales, divisée dès le premier pas dans la tentative d'assurer aux familles régnantes les sceptres de l'Europe et le pouvoir absolu, dictait ses décrets hautains, les Cortès espagnoles exhortèrent énergiquement leurs compatriotes à ressaisir pour

la défense de leurs droits les armes qui avaient sauvé leur indépendance. A cet appel généreux, un cri de haine répondit dans les montagnes de la Péninsule; la voix des classes privilégiées et celle de l'absolutisme y furent seules entendues. Sur les pas du clergé prêchant, les armes à la main, une nouvelle croisade, se précipita une foule ignorante; infortunés qui n'avaient à espérer de ceux pour qui leur sang allait se répandre qu'une aumône flétrissante et la misère à léguer aux générations à venir.

Dans la province d'Alava, le curé Merino, ayant réuni environ huit cents hommes, s'empara de Salvatierra après avoir remporté un avantage sur la garde nationale de Vittoria. Lopez Baños, qui commandait le district militaire de Pampelune, défit quelques jours après ce corps de partisans. Ceux des chefs qui tombèrent en son pouvoir furent fusillés, en vertu de la loi martiale de tous les pays. A la même époque des troubles excités par les royalistes éclatèrent à Séville, à Carthagène, à Murcie, à Barcelonne et à Saragosse.

A Madrid des réunions nombreuses et bruyantes discutaient en tumulte les questions d'intérêt public, fomentaient le désordre et entravaient la marche de l'administration.

Afin d'empêcher que la tranquillité ne fût troublée, on choisit Morillo, qui arrivait alors de l'Amérique du Sud, et qui inspirait la confiance par la fermeté de son caractère.

Les Cortès terminèrent leur session à la fin de juin, et le roi partit pour les bains de Salcedon, petite ville située dans la province de Cuença, à une lieue du Tage. La cour profita de ce temps de calme pour préparer les plans qui devaient amener une nouvelle réaction absolutiste.

Au commencement de 1822, Quesada forma une armée royaliste dans les provinces basques et en Navarre. Les habitants de ces provinces se trouvaient dépouillés par la constitution de leurs institutions particulières; ils regrettaient aussi divers priviléges contraires aux intérêts des autres provinces, au point de rendre la contrebande aussi fatale de ce côté au commerce intérieur de la Péninsule que celle qui a lieu continuellement sur les frontières du Portugal et aux environs de Gibraltar. Ces considérations les firent s'armer avec enthousiasme pour seconder un mouvement qui leur était favorable en ce qu'il rétablissait les lois civiles et commerciales, source de leur bien-être. Ces deux questions doivent être soigneusement divisées toutes les fois qu'il s'agit de placer les provinces basques sous la même direction centrale que le reste de l'Espagne. La forme d'administration intérieure repose sur des droits qui ont été de tout temps défendus avec valeur et qui ne nuisent en rien à l'association des provinces péninsulaires. Quant au commerce et à ses abus, ils ne peuvent être tolérés par les provinces qui en souffrent, et ne seront jamais réclamés avec opiniâtreté par la population basque, qui, prise en général, n'en retire qu'un faible profit, car les principaux intéressés sont quelques riches particuliers, et les marchandises sont étrangères.

En Catalogne, plusieurs bandes royalistes se formèrent sous le commandement du baron d'Eroles et du Trappiste. Ce dernier avait servi pendant la guerre de l'indépendance et était arrivé au grade de capitaine. Après la dissolution des Cortès il entra dans un monastère de la Trappe jusqu'en 1822, après quoi il retourna à son ancien métier. L'un de ses premiers exploits fut alors de sur-

prendre la citadelle d'Urgel. La régence royaliste s'y établit aussitôt sous la direction de l'évêque de Tarragone et du marquis de Metaflorida, Mozo Rosalès, le même qui présenta à Valence l'adresse des soixante-neuf députés et reçut ce titre pour récompense. Toute l'année se passa en petits combats, qui, malgré la supériorité de l'organisation des troupes du côté des constitutionnels, ne purent détruire des bandes qui ne se présentaient jamais en bataille et trouvaient au besoin un refuge assuré dans leurs montagnes. En outre, le parti royaliste était encouragé par les préparatifs de la France et par les dissensions qui s'étaient élevées parmi les constitutionnels. Les ministres étaient particulièrement accusés de ne pas mettre assez d'activité dans la persécution des bandes factieuses, et les Cortès remirent au roi plusieurs adresses pour obtenir leur changement. Une défiance réciproque existait entre les gardes-du-corps et la garde nationale. Le 30 juin, après la clôture de la session des Cortès de cette année, le passage du roi dans la ville donna lieu à des querelles provoquées par les clameurs de la multitude, et plusieurs personnes périrent. Les gardes s'armèrent et se réunirent autour du palais; la garde nationale se rangea en bataille, et tout annonçait de graves événements. Morillo eut le bonheur de rétablir l'ordre pour le moment; mais pendant la nuit quatre bataillons des gardes sortirent de la ville et se rendirent au Prado, à deux lieues de Madrid.

L'alarme se répandit aussitôt, et toutes les troupes disponibles furent rassemblées pour la défense, sous les ordres des généraux Morillo, Ballesteros et Palarea. Ce jour-là Riego arriva à Madrid.

Les négociations ayant été sans résultat, les quatre bataillons, dans la matinée du 7 juillet, attaquèrent la capi-

tale sur différents points. Après un combat opiniâtre, exposés au feu de tous côtés, ils se retirèrent vers le palais. On proposa une trève et des pourparlers furent entamés : les gardes capitulèrent.

On ne peut cacher qu'à cette époque il existait un plan pour produire une réaction modérée en introduisant une seconde chambre, et il est bien connu que Martinez de la Rosa, Sierra Pambley, et d'autres membres des Cortès et de l'administration, partageaient cette opinion, qui était aussi celle des généraux Morillo et Ballesteros, et de plusieurs autres opposés à Riego et au parti de la Isla. La cour favorisait cette idée, et quelques ambassadeurs étrangers avaient l'intention de la soutenir. Si les gardes avaient été vainqueurs, il est hors de doute qu'un changement aurait eu lieu ; mais le parti contraire, qui était averti, avait pris toutes ses mesures. Riego avait été appelé pour prendre le commandement des troupes s'il était nécessaire : déjà Morillo et Ballesteros étaient devenus suspects.

Pendant ces désordres, les ambassadeurs des cours étrangères déclaraient que toute offense faite à la personne du roi serait regardée comme une attaque contre les monarques qu'ils représentaient. Cette démarche ne contribua pas peu à donner de l'assurance au parti absolutiste.

Mina fut nommé au commandement de la Catalogne pour combattre l'armée royaliste, qui avait pris le nom d'*armée de la Foi*, et pour chasser la régence de la Seu d'Urgel. Au mois de septembre il arriva à Lerida. « Les rebelles armés en Catalogne (dit-il dans un extrait de sa vie, publié à Londres par lui-même en 1825) étaient à cette époque au nombre de trente-cinq mille, en posses-

sion de plusieurs places fortes et protégés par la majeure partie de la population ; en outre, la régence établie à Urgel était le centre des opérations... Néanmoins, dans l'espace de six semaines j'organisai une petite armée, le siége de Cervera fut levé, et je me rendis maître de Castel-Follit.

« J'ordonnai l'entière destruction des édifices et des fortifications de cette dernière ville, pour châtier de leur résistance opiniâtre ses rebelles habitants et ses défenseurs, et, afin que cet exemple servît de leçon aux autres villes, je fis placer sur ses ruines l'inscription suivante : « Ici existait Castel-Follit ! Villes, profitez de cet exem« ple ! N'offrez pas d'asile aux ennemis de la patrie* ! »

« Cette mesure, exécutée au commencement de la campagne, produisit les plus heureux effets, prévint l'effusion du sang et accéléra la pacification de la Catalogne.

« Le mois suivant je m'emparai de la place de Bologne et battis les rebelles en diverses rencontres, malgré la grande supériorité du nombre de leur côté. Le 26 et le 29 novembre, en vue des troupes françaises du cordon sanitaire, je rejetai sur le territoire étranger plusieurs milliers de ces Espagnols victimes de la séduction, et pêle-mêle avec eux la régence, qui perdit ses papiers et le contrôle de ses revenus, que je conserve encore aujourd'hui.

« Le 8 décembre j'entrepris le blocus de la forteresse d'Urgel. Ce siége dura soixante-quatorze jours, contre une garnison nombreuse, fanatisée, et déterminée à se défendre avec vigueur ; ses provisions de bouche et de

(*) C'est sans doute dans la pensée de répondre à cette barbarie par un acte aussi odieux, que le comte d'Espagne détruisit, dans la même province, la ville de Ripoll.

guerre étaient immenses. Je n'avais pas une seule pièce d'artillerie à opposer aux quarante-six bouches à feu qui garnissaient les remparts, dans un pays pauvre et stérile et dans la saison la plus rigoureuse. Mes soldats étaient à peine vêtus, manquaient souvent de la ration nécessaire, par l'effet de la difficulté des communications, et avaient de plus à défendre une ligne étendue; enfin, les assiégés étaient aussi nombreux que les assiégeants. La constance et la valeur surmontèrent tous ces obstacles. Six cents assassins et voleurs sortis des prisons, qui composaient en grande partie la troupe du chef de bande Romagosa, défenseur de la citadelle d'Urgel, expièrent leurs crimes le jour de l'évacuation et furent tous fusillés. »

Le langage et les actes de Mina, empreints des sentiments passionnés qui animent, au milieu des discordes civiles, l'homme de guerre et l'homme de parti, font bien connaître l'excès de la haine qui précipitait l'une contre l'autre les deux opinions rivales. Les soldats de la foi étaient de malheureux paysans arrachés à leurs foyers, sur qui les soldats de la constitution n'avaient d'autre supériorité que celle de la discipline et du maniement des armes. Romagosa était, comme le général Espoz y Mina, un chef de guérillas qui s'était distingué pendant la guerre de l'indépendance et avait obtenu le grade de général.

Les envoyés des puissances du Nord, prévoyant le triomphe de la cause qu'ils voulaient proscrire et désirant empêcher la propagation des principes qu'ils appelaient *révolutionnaires*, parce qu'ils les considéraient comme destructeurs du pouvoir absolu, déclarèrent, en s'appuyant sur divers prétextes, que la tendance du gouvernement de Sa Majesté Catholique excitait la réprobation générale.

La réponse qui fut faite aux divers ambassadeurs repoussa avec dignité les inculpations des cours étrangères et protesta d'un attachement inaltérable à la constitution de 1812. Cette note était signée par le général Evariste San-Miguel.

Peu de jours après, les envoyés de Russie, d'Autriche et de Prusse demandèrent leurs passeports. Le 28 janvier 1823, le roi de France déclara la guerre au parti libéral en Espagne.

Au commencement de février les Cortès décidèrent qu'il était nécessaire de transférer le gouvernement dans une place plus facile à défendre que Madrid. Le roi fit quelques objections, les ministres insistèrent, et le 15 la translation fut votée. Le 19, Ferdinand VII fit connaître son intention de former un autre ministère; le soir même un nouveau tumulte eut lieu; la décision et le courage de la garde royale purent seules empêcher que les portes du palais fussent brisées. La municipalité intervint, et informa le roi que si l'ordre de changer le ministère n'était pas révoqué, un soulèvement plus sérieux aurait lieu pendant la nuit. Le roi céda, et cet acte de résignation évita l'effusion du sang. Cependant les réunions tumultueuses se renouvelèrent durant plusieurs jours. Le départ pour Séville eut lieu le 20 mars, quoique le gouvernement à cette époque manquât absolument de fonds. Les plus tristes nouvelles arrivaient des provinces; la conscription avait produit un faible résultat, et déjà l'on se défiait de la sincérité de plusieurs des généraux qui commandaient l'armée.

Le 2 avril 1823 l'armée française passa la Bidassoa; elle devait être secondée pendant la campagne par l'armée de la foi, commandée par le baron d'Eroles, Quesada

et le Trappiste. Le duc d'Angoulême publia alors sa première proclamation, disant que son but était de pacifier le pays et de rendre au roi la faculté de donner aux Espagnols les institutions qu'il jugerait utiles à leur bonheur. La régence absolutiste, composée de MM. Eguia, Erro et Calderon, publia de son côté un manifeste pour faire connaître à son parti quelles étaient les conditions de l'intervention étrangère.

Les forces constitutionnelles qui composaient alors l'armée active montaient à près de cent mille hommes. Cependant il n'y eut nulle part de résistance, parce qu'il n'y avait pas de convictions, mais seulement des idées d'amélioration, sans connaissance des moyens pour les appliquer. Les chefs s'empressaient de se ranger sous la loi du plus fort à la voix de leur intérêt particulier, et les soldats, découragés par la défection de leurs généraux et sans guides, ne pouvaient que délaisser une cause mise au ban de l'Europe et abandonnée par ceux qui s'étaient montrés d'abord les plus zélés pour la soutenir.

A Séville, les Cortès continuèrent leurs travaux législatifs; un de leurs premiers actes fut l'institution d'une légion étrangère dans laquelle on devait admettre tous les réfugiés qui désireraient prendre les armes pour la défense de la cause commune.

Dans le courant du mois de juin, la marche de l'armée ennemie détermina les Cortès à transférer le gouvernement à Cadix; le roi refusa de sanctionner cette mesure. M. Alcala Galiano proposa à l'assemblée de déclarer que le cas prévu par la constitution, dans lequel le roi serait considéré sous l'empire d'un empêchement moral, était arrivé, et qu'il y avait lieu à l'élection d'une régence provisoire, seulement pendant l'intervalle de temps qui

devait s'écouler jusqu'à l'installation du gouvernement à Cadix. MM. Valdès, Ciscar et Vigodet furent désignés pour remplir les fonctions de régents; les deux derniers étaient conseillers d'état.

Le départ eut lieu le 12 juin. Les troupes de l'escorte étaient commandées par les généraux Zayas et Riego. A peine avaient-ils quitté Séville que les royalistes se soulevèrent et arrachèrent la pierre de la constitution. Un nombre assez considérable de gardes nationaux de Madrid, de Cordoue et de Séville accompagnèrent les Cortès et s'enfermèrent avec elles dans le dernier asile qui restât au gouvernement constitutionnel. Quelques-uns payèrent de leur vie leur dévouement à la cause publique; le congrès national, pour récompenser dignement la noble conduite de ceux qui survécurent, leur décerna une épaulette d'honneur, récompense qui s'accordait bien avec la nature de cette milice, où les grades, confiés seulement pour un temps, sont accessibles par l'élection à tous ceux qui font partie du corps.

Ballesteros, à la vue de l'abandon universel à mesure que les Français avançaient, se retira vers Valence, de là à Murcie et enfin à Grenade, où il signa une convention dans laquelle il reconnut l'autorité de la régence de Madrid, avec la condition toutefois du maintien du régime constitutionnel.

Nous avons rapporté brièvement les principaux traits du triste tableau qu'a présenté l'Espagne depuis l'entrée des Français, au mois d'avril 1823, jusqu'au 11 octobre de la même année, jour où une capitulation, faisant ouvrir les portes de Cadix, rendit la liberté à Ferdinand VII et fut le signal des vengeances que, depuis trois ans, le parti vaincu préparait contre ses adversaires. Il était inutile

d'entrer dans le détail des déplorables scènes, conséquences d'un temps de crise où les souffrances des partis et leur restauration fournissaient à chaque instant matière à de nouveaux excès.

Quelques lignes empruntées à l'un des plus illustres chefs du parti constitutionnel font connaître combien fut pénible alors la position de quiconque était véritablement attaché à la cause du bien public.

Le général Mina, après avoir tenté tout ce qu'il était possible de faire en pleine campagne et avoir supporté des fatigues inouïes pendant sa retraite, arriva mourant à Barcelonne, qui était le chef-lieu du district militaire de son commandement.

« Privé à cette époque, dit-il, d'un grand nombre de braves qui avaient péri sur le champ de bataille ou étaient tombés entre les mains de l'ennemi; retenu au lit avec peu d'espoir de conserver la vie, j'eus à lutter pendant quatre mois contre l'impatience de ceux qui se disputaient le commandement, me croyant déjà mort, contre l'inexécution de mes ordres, l'infidélité des uns qui abandonnaient leurs drapeaux et l'infamie des autres qui livraient les places fortes à l'étranger. Il fallait combattre à la fois, au dehors les forces de l'ennemi, et au dedans ses intrigues et ses manœuvres corruptrices; chez ceux-ci l'exaltation, chez ceux-là le découragement..... Je puis du moins me flatter que la tranquillité publique, la liberté et l'indépendance nationales se conservèrent sous mon commandement jusqu'à la dernière extrémité.... Les forces qui étaient sous mes ordres montaient à peine à vingt-un mille hommes, dont la majeure partie était employée à garnir les places fortes. Le gouvernement ne pouvait envoyer que très peu de fonds. A Barcelonne je fus obligé de

faire battre monnaie avec le cuivre des canons. Après la capitulation de Cadix, une convention fut conclue avec le maréchal Moncey pour lui ouvrir les portes des trois seules places qui restaient en mon pouvoir : Barcelonne, Tarragone et Hostalrik.

« Conformément aux stipulations, un brigantin de guerre français fut mis à ma disposition et me transporta à Plymouth, où je débarquai le 30 novembre, accueilli par des acclamations aussi flatteuses qu'inexplicables.... Ma santé se rétablit peu à peu, et je supporte avec calme ma seconde émigration à Londres, où, malgré mon désir de vivre isolé et inconnu, je suis chaque jour davantage l'objet de prévenances honorables, expression du caractère hospitalier qui distingue une nation grande et libre. 20 décembre 1824. »

A Cadix les membres des Cortès et de la régence et les personnes les plus compromises par leur dévouement à la cause de la réforme s'échappèrent également à l'aide des vaisseaux français et anglais mouillés dans la rade.

Le spectacle douloureux offert au dix-neuvième siècle par le phénomène politique d'une nation renversant chez une autre l'édifice naissant de ses libertés, fut adouci en quelque sorte par la noble conduite des généraux français, en particulier de celui qui avait été nommé gouverneur de la place de Cadix. Un avis secret envoyé à propos à des personnes qui, sur la foi des traités, restaient exposées à l'implacable haine de leurs ennemis, déroba un grand nombre de victimes au despotisme et conserva au pays des hommes dévoués au bien public.

M. Valdès, amiral, en 1811 gouverneur de Cadix, et

l'un des derniers régents, accompagna Ferdinand dans l'embarcation qui transportait ce prince et la famille royale du port de Cadix au côté de la baie opposé à cette ville, où est située la ville de Port-Sainte-Marie; Ferdinand, descendu le premier à terre, invita l'amiral en termes pressants et d'un ton amical à en faire autant, lui disant qu'il viendrait avec lui à Madrid. Celui-ci, qui avait eu le temps d'étudier le caractère du *royal maître*, resta tranquillement dans la chaloupe en s'excusant sous divers prétextes, vira de bord et retourna à Cadix. A peine arrivé chez lui il reçut un message du commandant français qui lui faisait savoir que l'ordre de l'arrêter était déjà donné, et dans deux heures allait être mis à exécution. M. Valdès fit à la hâte ses préparatifs de départ et trouva un asile à bord d'un bâtiment de guerre anglais.

Le roi, rentré dans l'exercice de son autorité, s'entoura aussitôt de ses anciens confidents et conseillers, protesta contre les promesses qu'il avait faites d'amnistie et de convocation d'une représentation nationale, et remit en vigueur la législation telle qu'elle était avant le soulèvement militaire de la Isla. L'état politique de la nation espagnole, pendant les dix années qui suivirent, fut la fidèle image des six années qui s'étaient écoulées depuis le retour du roi en 1814 jusqu'en 1820; nous essaierons d'en donner une idée lorsqu'en 1834, une ère nouvelle nous offrira l'espoir d'un meilleur avenir et un intérêt capable de soulager l'imagination de l'impression pénible causée par le premier tableau.

Une amnistie fut accordée, mais les exceptions étaient si nombreuses que ses effets furent à peu près nuls.

Depuis cette époque, les constitutionnels espagnols,

abattus par les forces supérieures du parti opposé et contenus par la présence du corps français d'occupation, ne firent que de rares et faibles efforts, jusqu'à la mort de Ferdinand, en faveur de la cause commune.

LIVRE V.

L'infant Don Carlos chef du parti absolutiste. — Mariage de Ferdinand VII. — Appel fait au parti constitutionnel. — Révocation de la loi de succession de Philippe V. — Exil de Don Carlos. — Mort du roi — La France et l'Angleterre reconnaissent les droits de la jeune reine. — Ministère de M. Zéa. — Tendance à maintenir l'ancienne législation. — Despotisme éclairé. — Soulèvement en faveur de Don Carlos. — Les réformistes et les absolutistes. — Parallèle entre les deux partis. — Intérêt particulier des provinces basques. — La guerre civile en Catalogne. — Retraite de M. Zéa.

Ferdinand, assis de nouveau sur le trône absolu, redevable du pouvoir à l'intervention de cette même France qui, en d'autres temps, le lui avait arraché, et vainqueur du parti qui s'était efforcé de rétablir en Espagne le gouvernement représentatif, paraissait devoir jouir en paix des dernières années d'une vie que tant de vicissitudes avaient agitée. On se demande cependant si la violation des promesses faites à tout un peuple dont on sacrifie la prospérité actuelle et à venir, si la persécution et la ruine d'hommes qui ont rendu en d'autres temps les services les plus signalés, peuvent laisser un instant de calme à celui qui en recueille les fruits, même quand le prix est une couronne.

L'ambition d'un prince de la famille royale ne tarda pas à troubler le repos que le roi et le pays commençaient à goûter.

L'infant Don Carlos avait acquis dans le parti absolutiste une grande popularité. On blâmait Ferdinand d'avoir agi en plusieurs occasions contrairement aux avis de son frère. La reine Amélie n'avait point d'enfants et on pensait que Don Carlos serait appelé un jour à régner.

Ce prince menait une vie uniforme et retirée, mais chaque fois qu'il paraissait en public, il était l'objet des marques de prédilection du parti ultrà-royaliste. Ces démonstrations firent naître dans le cœur du roi un sentiment de jalousie qui prit plus de force après la reddition de Cadix, en 1823.

Un parti composé de presque tout le clergé régulier, qui en 1823 était rentré en possession de ses biens, d'une portion de la noblesse, de la classe infime de la nation et d'une foule de personnes dont les intérêts particuliers, soit dans l'armée, soit dans toute autre branche du service public, étaient liés indispensablement par leurs services au régime absolutiste, commença en 1825 à en appeler à la force des armes. Il s'agissait de consolider, disait-on, l'autorité royale et de prévenir toute tentative des constitutionnels en poursuivant sans rémission les hommes qui s'étaient fait remarquer par leur adhésion au système de représentation nationale. Les chefs de cette ligue, depuis si funeste au pays, prirent pour règle de conduite l'intolérance la plus entière. A leurs yeux, Ferdinand VII était trop clément, et ses actes paraissaient inspirés par l'esprit du libéralisme.

La présence au ministère des généraux Ballesteros et Zambrano servit de prétexte pour donner le signal de la révolte qui éclata en Catalogne en 1827; les forces des insurgés s'élevaient à vingt-quatre mille hommes, sous des chefs peu connus jusqu'alors. Cependant les mesures

énergiquement adoptées par le comte d'Espagne, capitaine général de la principauté, d'après les ordres du ministre de la guerre Zambrano, empêchèrent les progrès des rebelles. Le roi passa alors de Madrid en Catalogne, et tout rentra bientôt dans l'ordre. Les ultrà-royalistes furent vivement poursuivis et punis avec une sévérité extrême. On a pensé que plusieurs personnages influents étaient compromis dans ce mouvement qui avait pour but de placer sur le trône l'infant Don Carlos.

Le parti ultrà-royaliste aspirait à conserver à la couronne un pouvoir sans limites, et la faiblesse de caractère de Ferdinand faisait craindre un changement de politique; en outre l'Inquisition, cette vigilante gardienne de l'absolutisme et des priviléges anti-nationaux, n'avait point été rétablie, sans doute par égard pour les ultras de France. En effet, on ne parla pas du Saint-Office, mais une police dont l'Espagne ne perdra jamais la mémoire remplaça, dans toutes ses fonctions, le redoutable tribunal. Cependant l'opinion opposée aux réformes n'était pas encore satisfaite; elle fondait toutes ses espérances sur Don Carlos, qui continuait à résider à Madrid, où sa conduite parut une critique constante des actes du gouvernement de Ferdinand. Dans sa vie privée, il affectait une piété fervente, un respect rigoureux pour les observances religieuses et un attachement sans bornes pour le passé : politique adroite qui, sans compromettre le prince ouvertement, maintenait ses partisans dans l'espoir de voir revivre les beaux jours de l'influence cléricale et d'être récompensés par les largesses et les priviléges dont les séides de l'absolutisme qui triomphe ne manquent jamais d'être comblés avec d'autant plus de profusion que la nation seule en fait les frais.

Ce songe séduisant est aujourd'hui la seule source du dévouement au gouvernement de *motu proprio*, qui a perdu sous tous les autres rapports le prestige qui autrefois faisait sa force morale; mais c'est aussi celle qu'il importe le plus de tarir, si le régime légal doit un jour régir les sociétés politiques.

Châtiment dû à la mauvaise foi : celui qui avait méprisé ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes pour conserver son autorité, devait voir s'élever parmi ses proches un rival sans cesse occupé des moyens de la lui ravir, et ne recueillir que de l'ingratitude de la part du parti auquel il avait sacrifié la prospérité de la nation qu'il était appelé à gouverner.

La reine Joséphine-Amélie, princesse de Saxe, mourut le 16 mai 1829, et les négociations pour un quatrième mariage commencèrent immédiatement sous les auspices de l'infante Doña Luisa-Carlotta. Le contrat fut signé, avec sa sœur Marie-Christine de Naples, le 9 novembre suivant. Cet événement releva les espérances des constitutionnels, qui le considérèrent comme un obstacle aux prétentions de Don Carlos et de son parti. En effet, dès que la jeune reine commença à être initiée aux diverses intrigues qui agitaient la cour de Madrid, elle put reconnaître qu'une puissante influence allait balancer la sienne. Les mesures qu'elle adopta tendirent d'abord à assurer, dans tous les cas, l'héritage du trône à ses enfants. En conséquence, elle fit publier l'abrogation faite en 1789 par Charles IV et les Cortès*, à une époque de pleine tranquillité et avec l'assentiment général, de la loi étran-

(*) On invoquait aussi la loi dite de *Partida*, réglant, dans l'ancien royaume de Castille, l'ordre de succession. Il eût été plus naturel de parler de l'usage adopté généralement dans les anciens États de la Péninsule.



gère introduite violemment par Philippe V, après la guerre de Succession, quand l'ascendant du petit-fils de Louis XIV, secondé par une armée et le désir que l'on avait du repos, dictait des lois de bon plaisir et rendait toute remontrance impuissante. L'ordre de succession à la couronne se trouva ainsi rétabli (selon les anciens usages des royaumes de la Péninsule) en ligne directe, soit masculine, soit féminine au premier degré, se conformant en même temps à la règle suivie généralement en Europe et qui n'a d'exception qu'en France. En second lieu, pour combattre les prétentions de l'infant Don Carlos, Christine tourna les yeux vers le parti constitutionnel, doublement intéressé au soutien d'une législation que les Cortès de Cadix avaient elles-mêmes proclamée. Ainsi ce parti voyait se préparer à Madrid le triomphe de la cause publique, dans le temps qu'aux Pyrénées les proscrits, encouragés d'abord dans leur tentative par le gouvernement français, et plus tard, au grand détriment de la justice, des sentiments d'honneur national et de la saine politique, abandonnés par lui, étaient repoussés par Santos-Ladron et par Llauder. L'année suivante, Torrijos et ses compagnons augmentèrent de leurs noms la longue liste des victimes d'un noble patriotisme et prirent place auprès des Riego, des Porlier et des Lacy.

Le 10 octobre, la reine mit au jour une fille qui reçut le nom d'Isabelle. Cette circonstance servit de prétexte à Don Carlos pour appuyer ses prétentions sur la loi de Philippe V, comme s'il était possible de refuser, même dans l'hypothèse purement monarchique, à Ferdinand et aux représentants de la nation le droit de réformer une loi établie par des pouvoirs égaux aux leurs, il est vrai, mais non pas supérieurs.

Peu de temps après, la reine offrit à l'armée deux bannières qu'elle avait brodées ; elles furent reçues par cinq généraux. En les leur remettant, Christine exprima l'espoir que, sous ces drapeaux, ils défendraient les droits de Ferdinand VII et ceux de sa race.

Au mois de septembre 1832, la cour se trouvait à Saint-Ildefonse. Le roi tomba dangereusement malade; la goutte qui le tourmentait depuis longtemps était remontée dans l'estomac, et le malade perdit pendant quelques moments l'usage de ses sens, par l'effet de la violence du mal. Le bruit se répandit aussitôt dans Madrid qu'il venait d'expirer. Pendant que l'opinion publique était dans l'attente, plusieurs grands d'Espagne se réunirent à des généraux et à d'autres personnes influentes pour presser l'infant Don Carlos de monter sur le trône ou au moins de remplir les fonctions de régent ; mais l'infant croyait de trop de bonne foi à la supériorité de ses forces pour se prêter à aucune démarche qui eût l'apparence de la rébellion pendant la vie de son frère.

Le 17 septembre, Ferdinand se trouvant très faible, le comte de Alcudia fut envoyé à l'infant, chargé de l'informer, de la part du roi, qu'un décret allait être rendu pour que la reine prît le titre de régente quand le roi viendrait à mourir ; le négociateur devait aussi presser Don Carlos de consentir à devenir le principal conseiller du trône pendant la minorité de la reine Isabelle. Cette offre fut rejetée. Dans l'après-midi, le comte se présenta de nouveau et invoqua les sentiments religieux du prince, lui représenta que, s'il persistait dans son refus, une guerre civile deviendrait inévitable. Cet entretien ne produisit aucun résultat. Une partie de la nuit se passa en délibérations auprès du lit du roi.



Le 18, l'état de Ferdinand était plus inquiétant; il fit appeler M. Calomarde. Ce ministre peignit les dangers auxquels le royaume était exposé par les efforts des constitutionnels et leurs intelligences chez d'autres nations; il ajouta que *la crise se terminerait par le sang.* A ces mots, Christine s'écria qu'il fallait à tout prix prévenir de tels malheurs. Le roi demanda ce qu'il y avait à faire; la réponse fut que tout ce qui avait été fait en faveur de la ligne féminine pour abroger la loi de succession établie par Philippe V devait être annulé. Le décret du 18 septembre, qui révoquait l'ordonnance appelée « Pragmatique Sanction », écrit et signé le même jour, resta en dépôt au ministère de grâce et justice, d'après la volonté du roi, pour n'être publié qu'après sa mort.

En effet les paroles calculées de Calomarde et le sinistre tableau qu'il présenta, produisirent sur l'esprit du roi abattu par la souffrance et sur les sentiments d'humanité de la reine Christine un tel effet que celle-ci oublia dans cet instant ses intérêts les plus chers, et l'on obtint ainsi par surprise la signature d'un décret contraire aux dispositions adoptées en d'autres temps après une mûre délibération. On ne réfléchit sans doute pas alors que l'abrogation de la loi de Philippe V avait été prononcée en 1789 par Charles IV, assisté par les Cortès. Un simple décret royal ne pouvait annuler cette décision aux yeux de personne. La considération que Don Carlos était né avant cette abrogation, c'est-à-dire le 29 mars 1788, ne détruit en aucune manière le droit du roi Charles IV et des représentants de la nation d'altérer l'ordre de succession au trône, loi à laquelle l'infant Don Carlos s'est trouvé soumis comme tout autre Espagnol.

Don Carlos se serait placé dans une position plus avan-

tageuse si, au lieu de fonder ses droits sur ce qu'il appelait la justice de sa cause, sur une loi impopulaire en Espagne, également rejetée et abolie par la monarchie de droit divin et par la souveraineté nationale, il se fût présenté comme l'élu de la nation, puisqu'il se persuadait et essayait de faire croire au dehors qu'elle se rangerait sous ses drapeaux.

Si l'on opposait que Charles IV usa de son influence sur l'assemblée et que Ferdinand se trouvait à la tête d'un parti, enfin que les Cortès, dans de telles circonstances, ne pouvaient pas être appelées nationales, on pourrait frapper d'un anathème semblable les Cortès de Philippe V et Philippe V lui-même, qui exerçait l'autorité malgré l'opposition armée et les protestations d'une notable partie de la monarchie. Que dire après cela des actes du prétendant et de ceux de ses conseillers? Il suffit d'examiner en quel lieu ils ont été signés pour lire le nom d'un village du Guipuscoa ou de la Navarre, où ceux qui prétendaient avoir le droit de leur côté ne se crurent jamais un mois de suite en sûreté.

On reproche, d'autre part, à l'acte de Charles IV, en 1789, le secret qui fut gardé et le défaut de promulgation.

Nous n'avons trouvé jusqu'ici de base solide nulle part, parce que toute loi politique créée par l'intérêt particulier et l'esprit de parti sera toujours détruite par une autre fiction semblable quand celle-ci aura le sort des armes en sa faveur. La vérité seule survit aux défaites et constitue un droit. Les partis disent toujours que le peuple est de leur côté. Au dix-neuvième siècle cette prétention est moins fondée que jamais, car le *peuple* rejette les partis et se rit de leurs efforts, ou, pour mieux dire, il n'y a plus

de *peuple*, si l'on entend par ce mot la multitude ignorante et salariée qui prêtait sa force brutale à l'ambition des individus ou des classes privilégiées pour être ensuite le jouet des uns et des autres. Cet utile auxiliaire de la tyrannie n'existe plus. Le jour où les classes moyennes ont pris les armes, l'empire des fictions politiques a cessé. La société veille elle-même à ses intérêts moraux et matériels, et chaque tentative pour réduire cette scène immense aux proportions d'intérêt individuel ou de famille est pour elle une nouvelle leçon et l'occasion d'un nouveau progrès.

Si Ferdinand VII fût mort immédiatement après la signature du décret du 18 septembre, la reine et les constitutionnels eussent appelé de cette décision, nulle aux yeux de toutes les législations par les circonstances qui l'avaient accompagnée; mais il est certain que cet acte aurait donné plus de confiance au parti de Don Carlos et serait devenu pour lui un titre à la protection des puissances étrangères; considération importante pour celui qui, à défaut de la raison et de l'assentiment national, cherche au dehors un appui pour retenir plus longtemps le sceptre qui lui échappe.

Le lendemain 19, le roi, après avoir touché aux portes du tombeau, revint à lui; peu à peu il recouvra assez de forces pour pouvoir se lever et s'entretenir de choses sérieuses. Par suite de l'erreur que la violence du paroxysme avait occasionnée, Ferdinand jouissait du triste privilége de juger de l'opinion de la postérité à son égard. Il fit beaucoup de questions sur l'aspect général du pays après que la nouvelle de sa mort eut été répandue. Les rapports furent favorables à la cause de la reine et ranimèrent la jalousie que l'ambition de Don Carlos inspirait au roi. Il

ne fut pas non plus insensible aux réflexions que cet événement avait suggérées à la presse étrangère.

L'infante Doña Carlotta, sœur de la reine, qui se trouvait alors en Andalousie, revint précipitamment à Madrid dès qu'elle apprit ce qui s'était passé; elle jugea d'abord nécessaire de se réconcilier, ainsi que l'infant Don Francisco, avec Don Carlos et sa famille; car les événements antérieurs avaient diminué leur intimité. Néanmoins, lorsque le roi commença à se rétablir, l'infante, revenue de son effroi, représenta à sa sœur quelles seraient les suites du consentement qu'elle avait donné à l'abrogation d'une loi qui favorisait ses descendants, et elle reprocha vivement aux ministres de ne pas lui avoir donné avis de l'état des choses avant que le roi signât le décret du 18 septembre, contraire à ses premières dispositions.

On proposa alors de suivre une marche nouvelle, en commençant par le renvoi du ministère; il fut ensuite décidé que la reine se chargerait de la direction des affaires publiques. Cette révolution de palais, racontée par un historien qui semble bien informé sur cette matière, ouvre un vaste champ aux réflexions.

En conséquence, M. Calomarde perdit le portefeuille, et de nouveaux ministres furent nommés sous la présidence de M. Zea Bermudez.

Le 6 octobre une ordonnance royale confia à la reine la conduite des affaires et la signature des actes du gouvernement pendant la maladie du roi. Dès le lendemain on entrevit pour la première fois depuis tant d'années le désir de réconcilier le trône avec la nation.

L'ordonnance pour l'ouverture des universités, qui avaient été fermées afin d'empêcher la manifestation des sentiments qui animaient en général la jeunesse, fit cesser

à propos un signe de défiance qui entretenait le mécontentement. Le 15 octobre, une amnistie politique fut publiée, et on permettait le retour à un grand nombre d'exilés. La position fut plus nettement dessinée. Les travaux des ministres devinrent plus actifs, et tout annonça l'approche d'un système politique opposé à celui qui avait été suivi jusqu'alors. Les premiers pas justifiaient les espérances que le parti constitutionnel avait conçues. Des améliorations eurent lieu dans l'administration des finances; une nouvelle division du royaume fut introduite sous la direction d'un ministère appelé *Fomento;* on commença à améliorer l'organisation du corps municipal.

Les généraux Freire, Quesada, Morillo, Llauder et Rodil furent mis à la tête de diverses provinces en remplacement du comte de Casa-Eguia, du comte d'Espagne et de quelques autres, dont on connaissait la manière de penser contraire aux projets de la cour. Le général Eguia et le comte d'Espagne ne consentirent à se démettre de leur commandement qu'en recevant un ordre signé du roi.

La nécessité de l'obéissance passive, à l'exclusion de toute autre considération, et l'esprit de routine ou le désir du retour aux pratiques du despotisme, peuvent seuls avoir créé et conservé en Espagne l'institution des gouverneurs militaires à la tête des provinces sous le titre de capitaines généraux *. Leur autorité, assimilée à celle des gouverneurs turcs dans l'empire ottoman, égale celle du

(*) L'institution des capitaines généraux est ici blâmée, en principe, comme système permanent d'administration; mais pour la durée de la guerre civile, rien de mieux que de centraliser les pouvoirs entre les mains d'un seul chef, en l'entourant toutefois d'une représentation provinciale qui aurait prévenu avec bonheur les collisions qui se sont élevées plusieurs fois entre le gouvernement et les provinces, dans l'absence de ce corps intermédiaire.

roi absolu, et, sous quelques rapports très importants, a des facultés plus étendues que celle du roi constitutionnel.

Suspendre les effets de la loi fondamentale est un droit que le trône ne s'arrogerait pas sans l'assentiment des Cortès. Un capitaine général, quand bon lui semble, décrète un état de siége, crée des commissions spéciales, ordonne des arrestations, des visites domiciliaires et la déportation. La lenteur des communications avec Madrid laisse l'omnipotence des capitaines généraux s'exercer selon leur caprice sous prétexte d'urgence. L'homme revêtu à un si haut degré de la confiance du gouvernement est cru facilement dans ses rapports; et, en effet, qui oserait s'élever contre un si puissant adversaire? Tout s'incline devant un pouvoir qui paralyse ou entrave l'action des tribunaux; c'est aussi un des plus grands obstacles à la constitution du corps judiciaire, qu'il avilit, et qui a perdu en grande partie avec l'indépendance la considération publique. On a vu briller en diverses occasions le zèle éclairé et le courage civique qui doit distinguer tous les magistrats, mais cet exemple a toujours été fatal à ceux qui l'ont donné.

La constitution espagnole ne commencera à devenir une vérité qu'après la suppression des fonctions de capitaine général; elles fraient sans cesse le chemin au despotisme.

Sans citer d'autres exemples, la Catalogne se souvient encore de la domination du comte d'Espagne jusqu'à la fin de 1832, et de la terreur répandue dans toute la province.

Depuis que les chefs d'un parti adoptèrent *la terreur* pour base de l'ordre public qu'ils voulaient maintenir, on n'a pas épargné aux auteurs de ce moyen de gou-

vernement les attaques et les qualifications que méritait un tel principe, équivalant à courber toute une nation sous le joug de maîtres implacables, c'est-à-dire rétablissant dans la république française le despotisme de tous les temps.

Il est aisé de voir qu'il y a régime de terreur toutes les fois que la volonté d'un seul est supérieure à la loi. L'Espagne n'a pas cessé d'être gouvernée de cette manière depuis Philippe III; la France l'a été jusqu'à la fin du dix-huitième siècle et sous l'Empire; tel est sous certains rapports le gouvernement des monarchies absolues de l'Europe. Quand le repos de la société et des citoyens n'a pas d'autre garantie que le caprice de ceux qui gouvernent, il est bien près d'être troublé. Il en résulte pour chacun la crainte d'entendre frapper à sa porte l'*exempt de la raison d'État*.

Là où certaines paroles doivent être retenues uniquement parce qu'elles déplairaient aux hommes du pouvoir et exposeraient sans défense à leur ressentiment celui qui les a proférées, il y a *terreur*, selon toute la portée de ce terme. Ajoutons qu'il n'y a ni paix ni prospérité possible là où l'abus de l'autorité et le mépris des lois légalisent la résistance.

Lorsqu'on discuta à la cour le changement de la loi de succession, le gouvernement demanda aux capitaines généraux des renseignements sur l'état de l'opinion publique. Quesada et Llauder, qui commandaient le premier en Andalousie et le second en Navarre, furent les seuls dont le rapport ne fut pas favorable aux prétentions de Don Carlos. Beaucoup d'employés de toute classe furent remplacés, et l'on fit approcher de Madrid la division du général Pastor, qui se trouvait à cette époque sur la frontière

du Portugal. Les nouveaux employés du gouvernement furent généralement choisis dans la nuance du parti constitutionnel favorable à la représentation nationale divisée en deux chambres. Ce parti avait commencé à se distinguer, en 1822, de celui qui voulait la constitution de 1812 et une seule assemblée législative.

M. Zea, qui était alors ambassadeur à Londres, arriva à Madrid le 27 novembre. Les ministres étaient divisés entre eux; le nouveau venu fit pencher la balance du côté de ceux qui voyaient à regret les actes de la reine en faveur des constitutionnels. Attaché aux traditions du gouvernement sans entraves, il jugea qu'il était convenable de s'excuser en quelque sorte, auprès des puissances du Nord de l'Europe, d'une amnistie qui rappelait en Espagne les hommes que la Sainte-Alliance avait renversés du pouvoir. D'autre part, il travailla sourdement à diminuer les espérances des libéraux et leur enthousiasme, et surveilla avec activité les mouvements du parti que nous avons appelé ultrà-royaliste en 1827, mais que désormais il faudra désigner par le nom de son nouveau chef. Cette conduite de Zea mécontenta tout le monde; telle est en effet la conséquence naturelle de la politique du *juste-milieu*, école nouvelle parmi les théories de gouvernement professées jusqu'ici. Sa devise est le *statu quo* et le *fait accompli;* heureuse de vivre au jour le jour, elle s'arrête à plaisir au milieu du mouvement général, et considère la non-solution des questions de droit public comme une habile suspension d'une lutte de détail, sans voir l'orage que la souffrance de tous les intérêts et le faisceau de toutes les difficultés préparent à l'avenir. Le système fondé en Espagne par M. Zea, laissant également à deux partis irréconciliables tous les moyens dont cha-

cun d'eux pouvait disposer, alimenta la guerre civile qui ravagea la Péninsule pendant tant d'années, et couvrit d'un voile funèbre la restauration de la liberté espagnole. Il fallait connaître son pays, voir qu'en temporisant avec les partis on les aurait tous pour adversaires, et que la patrie deviendrait tout à la fois le champ de bataille et la victime.

L'original du décret du 18 septembre 1832 avait été déposé entre les mains du président du conseil de Castille. L'infante Luisa-Carlotta le fit appeler, et cette pièce importante lui fut remise. L'état de la santé du roi ne permettait pas en ce moment de prendre d'autres mesures. Enfin le 31 décembre 1832, en présence de l'archevêque de Tolède, des ministres et d'autres personnes de distinction, le roi déclara « qu'il protestait solennellement contre la résolution prise le 18 septembre, obtenue par surprise dans un moment où la violence du mal l'avait réduit à un état d'agonie, et qu'en conséquence le décret signé le même jour restait sans effet. »

Le 1er janvier, la reine ordonna la publication des documents qui constataient les dispositions prises par les Cortès en 1789. Le 4, le roi entièrement rétabli annonça qu'il prenait de nouveau la direction des affaires. Ce décret était accompagné d'une lettre de félicitations à la reine pour la part qu'elle avait prise dans l'administration du royaume pendant la maladie de Ferdinand.

Le cabinet à cette époque était partagé en deux opinions, l'une disposée à adopter des réformes promptes et décisives, et l'autre voulant agir avec plus de lenteur. A la tête de la première était la reine, secondée par MM. Encima y Piedra, Ulloa et Fernandez del Pino ; la seconde était celle du roi et de MM. Zea, Ofalia et Cruz. Mais cette

opposition n'eut pas heureusement assez d'influence pour résister à l'impulsion qui avait été donnée et qui se trouvait alors favorisée par les offres d'amitié des cabinets de Paris et de Londres.

La santé du roi ne lui promettait pas une longue vie ; dans la prévision des obstacles qui pourraient s'élever un jour, la reine se détermina à profiter des avantages de sa position présente pour éloigner un rival dangereux et préparer le pays, par un acte solennel, à la réhabilitation des anciennes lois nationales sur la succession au trône. La présence de Don Carlos entretenait les espérances de son parti, dont la conspiration mystérieuse n'attendait que l'instant favorable pour éclater.

Ferdinand fit savoir à son frère, dans une lettre dont le ton modéré et les expressions amicales contrastaient étrangement avec la pensée de celui qui écrivait, « que, sans douter de l'attachement de Don Carlos, il savait cependant qu'un parti abusait de son nom pour troubler la tranquillité de l'État, et qu'il croyait l'instant favorable pour que l'infant et sa famille effectuassent un voyage hors de la Péninsule ; qu'un vaisseau de l'État serait mis à sa disposition. »

Cette lettre motiva une réponse de Don Carlos, dans les mêmes formes, remplie d'expressions de respect et d'amitié, et demandant la permission de se rendre en Portugal auprès de Don Miguel. Il s'ensuivit une correspondance qui se prolongea assez longtemps. Après son départ de Madrid, le 13 mars 1833, Don Carlos persista à ne pas sortir de la Péninsule, bien que le choléra ravageât alors le Portugal ; il séjourna dans ce pays jusqu'à l'arrivée du général Rodil, qui participa aux dernières victoires rem-

portées par le duc de Bragance sur les troupes miguélistes.

Le 7 avril un décret royal convoqua à Madrid les Cortès du royaume, invitant, pour composer cette assemblée, un certain nombre de membres du clergé et de la noblesse et les députés de villes; on imitait en cela l'usage ordinairement suivi. Cette réunion avait pour but la prestation du serment de fidélité à Marie-Isabelle de Bourbon, princesse des Asturies.

Le roi, en cette occasion, écrivit à Don Carlos. Il le laissait maître de prendre part à cette cérémonie, ajoutant qu'il ne voulait pas forcer les inclinations de son frère chéri. La réponse de l'infant fut une protestation publique « contre la violation de ses droits. »

La réunion d'une véritable représentation nationale au lieu des anciennes Cortès du royaume eût été plus utile au but que l'on se proposait, parce qu'elle aurait rattaché au parti constitutionnel les royalistes modérés, rassuré les opinions douteuses et chancelantes, et posé les bases du nouveau système de gouvernement à l'ombre d'un trône contre lequel aucun adversaire redoutable ne s'était encore levé et qui conservait assez d'influence sur la multitude pour qu'elle ne pût se résoudre à s'armer contre lui. Les passions extrêmes ne se seraient point trouvées en présence dès les premiers pas et le pays pouvait espérer un tranquille avenir.

Le 20 juin les membres de la famille royale, accompagnés par les prélats et les grands du royaume et par les députés, se rendirent en grande pompe au monastère de Saint-Jérôme, lieu du couronnement des rois d'Espagne et de la célébration de la cérémonie du serment prêté à

l'héritier de la couronne. Les rois de Naples et de Sardaigne protestèrent par leurs ambassadeurs contre le décret du 29 mars 1830, en ce qui concernait leurs droits à la couronne d'Espagne, en vertu de la loi de Philippe V.

Il fut aisé de reconnaître dès lors, dans les hauts personnages qui s'excusèrent, les ennemis que bientôt l'on aurait à combattre; d'autre part ce fut la première occasion où les vœux de l'opinion publique commencèrent à se manifester avec liberté.

L'archevêque de Tolède, primat d'Espagne par le droit du siége qu'il occupait, était appelé à présider à la cérémonie et à recevoir, au nom du roi, le serment des représentants de la nation; cependant il s'abstint de remplir ces fonctions. Le choix de la reine retomba alors, pour l'accomplissement des mêmes formalités, sur l'évêque de Siguenza, patriarche des Indes.

Les jours suivants des fêtes publiques furent célébrées avec un éclat dont on n'avait pas eu d'exemple depuis longtemps. Les grands d'Espagne, cherchant à plaire au monarque, rivalisèrent de bon goût et de magnificence.

L'appareil chevaleresque de ces divertissements mis sous les yeux d'une population du dix-neuvième siècle, les costumes et les armes de la féodalité offerts en spectacle pour saluer la naissance d'une ère constitutionnelle, donnèrent à cette solennité le caractère d'un dernier adieu fait aux institutions qui allaient disparaître pour toujours.

Les fêtes que célébrèrent les provinces furent moins somptueuses, sans doute, mais plus significatives.

La population espagnole, sérieuse par la rigueur et la longue durée du frein qui lui avait été imposé, fut agréa-

blement surprise en voyant que la manifestation franche de sa pensée avait cessé d'être un délit.

Ferdinand VII survécut peu à ce dernier acte de sa vie politique. Depuis quelque temps il avait cessé de prendre connaissance des affaires, et à sa mort, qui arriva le 29 septembre, la reine Christine, à qui le testament du roi confiait la régence, prit les rênes du gouvernement sous le titre de reine gouvernante au nom d'Isabelle II, alors âgée de trois ans. La régente, dans les questions d'intérêt général, devait consulter le conseil de gouvernement, dont les membres étaient désignés par le testament.

Dès que la nouvelle de la mort de Ferdinand fut publiée, les deux cours de France et d'Angleterre s'empressèrent d'un commun accord de reconnaître la jeune reine. Cette démarche, conséquence de l'état politique des deux pays, servit à réunir autour de la régente un grand nombre de personnes incertaines du parti qu'elles devaient embrasser.

Ce secours moral, le seul important que l'Espagne ait reçu de ses alliés, particulièrement de la France, dont la frontière des Pyrénées a été l'inépuisable arsenal qui, pendant toute la guerre, a fourni à l'absolutisme les armes qu'il employait pour détruire les libertés nationales, n'en mérite pas moins la reconnaissance du peuple espagnol; car il inspira plus de décision au gouvernement, détermina la déclaration des personnes influentes et retarda l'organisation des forces du parti contraire, délai précieux qui donna au cabinet de Madrid le temps de se préparer au combat. Néanmoins, ce ne sera pas l'un des faits les moins instructifs de l'histoire de la politique européenne pendant la durée de la guerre civile péninsulaire, que la marche constante suivie par les divers ministères

français. Le commerce des principales villes du royaume dira quel a été l'état des demandes et ce que devinrent les affaires commencées avec l'Espagne pendant cette époque désastreuse ; les balances commerciales pourront décider si la vente éventuelle d'effets militaires à la frontière compense avantageusement les pertes des manufactures permanentes de Paris et de Lyon et les souffrances de la population d'ouvriers qu'elles renferment. On ne s'étonnera pas moins que la France de juillet, jouissant de la liberté de la presse, soit restée spectatrice indifférente d'une lutte entre la souveraineté nationale et le droit divin. C'était oublier que l'intérêt bien entendu des peuples fonde ses calculs sur de plus larges bases, et que les banques de Manchester ou de New-York doivent leur prospérité à la fidèle observation de leurs engagements et non pas à des calculs mesquins. Les articles additionnels au traité de la quadruple alliance expriment textuellement : « que la France s'oblige à prendre dans les pays de sa domination limitrophes de l'Espagne, les mesures les plus convenables pour empêcher que les insurgés espagnols puissent recevoir du territoire français aucune espèce de secours. »

Au mois de février 1835, le général Mina, pour réprimer l'introduction continuelle des munitions de guerre par les Pyrénées, fut obligé de décréter la peine de mort contre ceux qui se livreraient à l'avenir à ce genre de spéculation.

On attendit avec inquiétude les premiers actes du gouvernement ; bien que les mêmes ministres, présidés par M. Zea-Bermudez, composassent le conseil, on espérait voir se développer les plans d'une politique nouvelle dont la marche paraissait clairement indiquée par la nature

même des circonstances dans lesquelles on se trouvait.

Le mot de constitution volait déjà de bouche en bouche ; si le doute n'était pas encore dissipé, la confiance était près de naître. Quel fut donc l'étonnement général quand, le 4 octobre, le ministre annonça « que la reine gouvernante, jalouse de transmettre à sa fille le sceptre qui lui avait été confié et la monarchie telle que ses ancêtres avaient su la former et la maintenir, ne changerait rien au système de gouvernement suivi jusqu'alors. »

Pour apprécier l'effet que cette déclaration dut produire, il faut jeter un coup d'œil sur l'état du pays et sur les partis qui déjà se mesuraient des yeux.

L'union franche du trône de la jeune reine aux forces du parti libéral aurait offert aux opinions nulles en politique, qui ne demandent à l'avenir que du repos et décident souvent la majorité en faveur du côté auquel elles se rallient, une garantie suffisante pour les fixer sous son drapeau. Les ressources de la cause constitutionnelle auraient été dès lors tellement supérieures à celles de ses adversaires, que les tentatives de Don Carlos auraient été sans espoir de succès contre cette alliance. Toutefois, pendant la durée d'une lutte si longue, le trône n'a pas manqué à la liberté ; le caractère de la régente ne s'est pas démenti; ses intérêts, liés à ceux de la nation, ont partagé les chances heureuses ou malheureuses ; il n'a pas tenu à elle si, au lieu de seconder ses dispositions favorables, la plupart des hommes d'état appelés à la tête des affaires n'ont pas mieux connu leur époque et le pays qu'ils gouvernaient, ou si les divisions entre des hommes d'un même parti ont fait acheter si cher le triomphe de la cause publique.

A la fin de 1833 le président du conseil donnait au

gouvernement une direction conforme aux convictions de toute sa vie. Son administration fut le ministère de transition du despotisme de Ferdinand au règne constitutionnel d'Isabelle II.

Il pensa que les changements devaient émaner de la couronne, et que la nation pouvait prospérer sous un *despotisme éclairé*, mots qui ne peuvent se rencontrer de si près, car ils se détruisent l'un l'autre. Le despotisme plus ou moins habile est toujours stationnaire; les lumières sont incessamment progressives. Deux partis puissants divisaient alors l'Espagne; tous deux détestaient également la devise de M. Zea. Pour que l'existence du ministère pût être durable, il avait besoin du soutien d'un troisième parti qui ne s'était pas encore formé et qui ne pouvait rien pour le bien du pays.

On annonçait la prolongation du système politique conservateur des abus et des institutions des derniers règnes, du système qui avait constamment retenu l'Espagne dans un état d'infériorité à l'égard des autres nations européennes, et qui, lui faisant perdre jusqu'au souvenir de son influence politique et de ses ressources commerciales, la précipitait vers une ruine complète.

C'était avec une marine qui n'existait plus que de nom; avec une armée insuffisante en nombre et en grande partie constitutionnelle; avec une dette considérable; sans crédit et sans moyens pour le relever; sans ressources pécuniaires présentes, et privé de toute sympathie de la part du reste de la nation, que le ministère prétendait faire tête à la fois aux prétentions opposées des constitutionnels et des carlistes.

L'opinion libérale, dont on avait réveillé les espérances et rappelé les chefs, allait infailliblement dicter les

conditions auxquelles elle accorderait son appui à la fille de Ferdinand. Au lieu d'aller au-devant de ses exigences par des négociations et des concessions opportunes, et de confier à l'amour de la liberté la consolidation du frêle édifice que Ferdinand VII avait fondé, on répandit l'alarme parmi les libéraux, qui, après avoir eu à souffrir les persécutions des dix dernières années, n'étaient rentrés en Espagne que depuis l'amnistie. Le découragement de tous ceux qui venaient de se déclarer publiquement pour le droit de la jeune reine fut à son comble.

Cependant la situation se compliquait davantage et le danger augmentait d'heure en heure. Dès le 3 octobre, pendant que ses rêves d'absolutisme occupaient à Madrid l'imagination du premier ministre, les volontaires royalistes de Bilbao, en apprenant la mort de Ferdinand, se déclaraient en faveur de Don Carlos ; la députation générale de la Biscaye donnait le même exemple, qui fut suivi immédiatement en divers endroits des provinces du Nord ; Merino réunit dans les montagnes une partie des insurgés.

Ce soulèvement fut un avis pour l'opinion publique, qui se prononça de telle sorte que le désarmementgénéral du corps des volontaires royalistes dans tout le royaume fut décidé.

M. Burgos entra alors au ministère. On publia, le 27 octobre, le décret qui supprimait les corps de volontaires royalistes et leur ordonnait de livrer leurs armes. Cette mesure s'exécuta partout sans rencontrer d'obstacles sérieux. Les royalistes, qui n'avaient pas encore eu le temps de concentrer leurs forces, furent surpris et désarmés sans résistance. A Madrid seulement quelques-uns essayèrent de se fortifier dans leur caserne et protestè-

rent contre l'ordre de se retirer dans leurs maisons ; paraissant vouloir faire usage de leurs armes, ils furent victimes de leur erreur, parce que les troupes de ligne n'hésitèrent pas à obéir aux ordres de leurs chefs ; l'esprit qui animait l'armée se manifesta dans cette occasion, tel qu'il a été depuis, opposé à la cause de l'absolutisme.

Cette opinion était en général celle des soldats et des officiers jusqu'au grade de colonel et des officiers supérieurs qui devaient leur fortune à leur épée. Les privilèges accordés à la naissance et les distinctions de faveur distribuées par le pouvoir à ceux qui le servent aveuglément sont encore plus odieux dans l'état militaire que dans tout autre service, parce que le mérite personnel s'y trouve plus que partout ailleurs mis en évidence et exposé à plus de dangers. Un grand nombre de royalistes quittèrent bientôt après leurs foyers pour se joindre à leur parti dans les provinces du Nord.

En même temps un décret de la reine ordonna la formation dans chaque ville d'un bataillon de milice urbaine. Tel fut alors le nom donné aux constitutionnels qui prirent les armes en faveur d'Isabelle II et pour le rétablissement de la constitution. La plupart d'entre eux s'étaient déjà inscrits sous la bannière libérale, de 1820 à 1823.

Rien ne caractérise mieux sous certains rapports les deux partis qui divisent la nation depuis 1810 et ne donne une idée plus exacte de leurs forces, que les *nationaux* ou gardes nationales et les volontaires royalistes.

On a vu en d'autres pays la garde citoyenne réunir sous un même drapeau les opinions les plus opposées dans l'intérêt du maintien de l'ordre public, qui est une nécessité pour tous. Il est vrai qu'il existait en même temps un

régime légal fortement cimenté, invariable, quelle que fût la tendance du gouvernement, et le consentement fut unanime pour prêter main forte aux tribunaux et à l'exécution des lois.

En Espagne, l'action des tribunaux s'est trouvée soumise à l'influence de l'autorité, à tel point qu'il est vrai de dire que la nation n'a eu depuis longtemps d'autres lois que celles que le pouvoir a voulu dicter ou laisser exécuter. Il en résultait que les amis du parti dominant étaient seuls propres à veiller à l'exécution de ses décrets. De là une garde nationale sous le gouvernement constitutionnel, des volontaires royalistes sous le gouvernement absolu.

Ces deux milices parurent tour à tour et se remplacèrent mutuellement, selon que la victoire ramenait au pouvoir l'un ou l'autre des deux partis. Elles différaient entre elles dans leur essence autant que les principes qu'elles avaient adoptés étaient entre eux de nature opposée.

La garde nationale instituée par les Cortès contre l'invasion de Napoléon n'oublia jamais ni son origine ni sa première devise. Après avoir sauvé l'indépendance du pays, elle ne pensa pas que sa tâche fût terminée et se souvint des libertés publiques. Ennobli par ses vues élevées, ce corps protecteur des intérêts de tous, de la légalité et de l'ordre, comptait dans ses rangs les hommes les plus recommandables par les services rendus au pays, par leurs talents et par leur fortune. Il lutta, de 1820 à 1823, autant qu'il fut possible contre l'anarchie entretenue dans l'État par les conspirations du roi absolu contre le roi constitutionnel.

Enfin en 1833, la garde nationale répondit avec joie au signal donné par la reine régente, et se montra depuis

cette époque, malgré les variations de la politique du cabinet de Madrid, dévouée sans restriction, au prix de son sang et de tous les sacrifices, au soutien de la cause sacrée qu'elle a toujours défendue.

Le corps des volontaires royalistes, organisé par le gouvernement de la réaction absolutiste de 1824, se composait des affidés du pouvoir, des employés et des clients du clergé régulier, des hommes en place qui voulaient plaire à leurs protecteurs, et de la classe la plus grossière parmi les professions les plus pauvres. Un grand nombre d'individus faisaient partie de ce corps afin de recevoir du gouvernement leur habillement ou pour trouver, grâce à leur uniforme, appui et protection auprès du clergé et des autorités, souvent même pour obtenir l'impunité des désordres et des excès qu'ils avaient commis. Les volontaires royalistes étaient mal vus par le reste de la population, car on voyait en eux des hommes dévoués à une tendance politique dont la violence était le moyen de gouvernement et qui comptait pour rien l'état malheureux du pays. Cette milice n'avait de commun avec les nationaux que la persévérance dans la cause qu'elle avait d'abord embrassée. En cela aussi les motifs étaient bien différents; les nationaux restent fidèles à leur parti et prennent sa défense par l'expression spontanée et désintéressée de leurs sentiments; ils contribuent à le soutenir par leur service militaire, par les impôts qu'ils paient à l'État et par leurs dons volontaires dans les circonstances difficiles. Les volontaires royalistes n'ayant, en général, aucun moyen d'existence, s'attachèrent à la cause du despotisme avec les passions qu'excite une nécessité impérieuse. En un mot, l'absolutisme armait les prolétaires et le gouvernement national arme la propriété.

Continuant la comparaison des deux partis dans leurs différences les plus saillantes, nous rappellerons brièvement l'esprit et l'objet des lois que chacun d'eux donna au pays. Les lois votées par les Cortès pendant les époques constitutionnelles de 1810 et de 1820 étaient en harmonie avec la législation de toutes les nations civilisées, quelle qu'ait été la nature de leur gouvernement. Les lois anglaises furent un type fécond pour ce qui concerne le respect dû aux particuliers et au toit domestique, la mise en pratique du droit de souveraineté nationale et des autres droits en matière publique qui appartiennent à tous les citoyens, sous des conditions qui varient selon l'état moral plus ou moins avancé et la distribution de la richesse chez la nation qui doit les exercer.

En matière d'économie politique, les circonstances seules et le manque de commerce et d'industrie qui en était la suite empêchèrent que cette branche importante ne reçût les améliorations qu'elle réclame ; de sorte que la protection à accorder à la fabrication, les encouragements qu'elle doit recevoir et les règlements sur les douanes qui présentent des questions nouvelles d'année en année, pour ainsi dire, et résolues dans un sens opposé en passant d'une nation à l'autre, restèrent sans décisions efficaces.

Les lumières qui résultent des codes romains furent mises à profit par les législateurs de Cadix pour les nombreuses dispositions qui embrassent les relations de la vie civile. En un mot, leurs travaux, dirigés par un patriotisme éclairé, s'adressaient à la société entière et l'appelaient à jouir un jour des bienfaits du régime légal, qui a conduit à un haut degré de prospérité l'Angleterre et la France. Néanmoins l'organisation définitive du pou-

voir judiciaire demeura impossible au milieu des périls de la guerre étrangère, des réactions intérieures et des discordes civiles.

Les efforts du libéralisme, considérés, non dans les passions des individus, mais sous un point de vue général, eurent donc un but louable aux yeux de la philosophie en associant à leur triomphe l'amélioration progressive du sort de l'humanité; mais ils ne peuvent influer d'une manière sensible sur la situation d'un pays que pendant un état de paix, qui permette l'application durable des principes qui les inspirent.

Le retour de l'absolutisme et de ses appuis naturels à la gestion des intérêts nationaux en 1814 et en 1823, époques où ses plans purent être mis à exécution à la faveur d'une paix profonde, car les tentatives qui furent faites pour la troubler ne servirent qu'à affermir le trône absolu, nous montre, abstraction faite aussi des passions individuelles, un but bien différent. On ne connut alors d'autre principe de gouvernement que l'ambition de régner sans entraves, et l'avenir du pays était confié aux bonnes ou aux mauvaises qualités du prince.

En matière civile, le dédale de lois sans nombre consacrant des principes différents, une procédure interminable et ruineuse, des ordonnances rendues en sens contraire pendant la succession de tant de législateurs couronnés, livrèrent, sans espoir de réforme, à la merci de procureurs de mauvaise foi et à des juges hommes de parti les intérêts des familles. Personne n'ignore à quel degré de corruption était tombée l'administration de la justice pendant les dernières années du règne de Ferdinand, avant que le soulèvement de l'opinion publique et le zèle des représentants de la nation eussent apporté

dans cette branche essentielle des intérêts sociaux d'utiles réformes qui en font espérer de plus indispensables encore.

Les rapports du trône absolu avec la nation tendaient seulement à la réduire à l'obéissance.

Les anciennes méthodes d'enseignement furent maintenues ; les étudiants passaient les années les plus précieuses sans résultat, et sortaient des cours publics aussi ignorants qu'ils y étaient entrés. Occupés de toute autre chose que de s'instruire, leur turbulence, entretenue par l'absence de toute discipline et d'esprit d'émulation, fut un des prétextes de la clôture des universités sous le ministère de M. Calomarde. Ce que l'on voulait avant tout, c'était la soumission, et il suffisait à un tel système que la génération qui s'élevait imitât dans les affaires et dans les emplois les traditions de celle qui l'avait précédée. Ce n'était pas assez de mettre obstacle aux études ; l'impression des ouvrages de science et de littérature, de quelque nature qu'ils fussent, cessa entièrement, ainsi que leur introduction par le commerce avec l'étranger.

La publication d'écrits périodiques fut absolument proscrite, « sauf le Journal des affiches* de Madrid, qui, en 1825, institué avec un privilége accordé par le roi moyennant une rétribution annuelle au profit des établissements de bienfaisance, déclara qu'il ne contiendrait aucune sorte d'articles raisonnés, mais seulement les avis du gouvernement et les annonces des particuliers. »

Cet étrange abus de pouvoir, qui plaçait les Espagnols dans un état d'esclavage moral, dura jusqu'en 1835. Pendant ce temps, tout ce qui contribue à l'instruction et au

(*) Madrid, 1836.

développement des forces de l'esprit fut considéré par le gouvernement comme inutile en théorie et pernicieux dans l'application.

Les arts et les métiers, privés d'encouragement et sans autre guide que la routine, étaient laissés dans l'état grossiers des premiers essais. Le défaut d'entretien des routes hors de la direction des capitales de provinces à Madrid, le danger des voyages sans escorte, la lenteur des moyens de transport et la rareté des courriers porteurs des lettres, rendaient presque nulles les communications d'une province à l'autre, difficile et peu avantageux l'échange réciproque de leurs produits, et empêchaient tout commerce dans l'intérieur de l'Espagne. C'était paralyser dans sa source l'essor de l'industrie nationale, appauvrir de plus en plus le pays par la sortie du numéraire échangé contre les objets de consommation venus du dehors, et laisser oisifs un nombre immense de bras de la classe qui eût été laborieuse et productive. Celle-ci, à défaut de moyens honnêtes pour exister, devait se livrer au brigandage dans les villes et dans les campagnes, s'accoutumer par l'habitude de la contrebande au mépris des lois, à la vie vagabonde, et résister à la force publique les armes à la main. Jamais le gouvernement n'a pu délivrer le pays des bandits répandus de tous côtés. Souvent, avec les chefs les plus redoutés, l'autorité en vint honteusement à des transactions tout-à-fait inutiles pour la tranquillité publique, car cet exemple ne faisait qu'encourager les malfaiteurs à mériter l'impunité en devenant redoutables.

Tel était l'état de choses que l'absolutisme conservait avec le soin que méritaient ces anciennes traditions si productives pour lui et si favorables à l'exercice de son

autorité; telle était aussi l'anarchie sociale sous un sceptre de fer, que les constitutionnels se sont efforcés de remplacer par le régime légal.

A la fin de 1833 le parti constitutionnel avait sur son adversaire l'immense avantage de disposer de toutes les ressources de l'État, bien que l'armée fût peu nombreuse, s'élevant pour tout le royaume environ à soixante-quinze mille hommes.

Les ressources du parti anti-réformiste, qui s'unit étroitement à cette époque aux prétentions de Don Carlos, étaient nombreuses et redoutables, bien qu'au commencement elles éprouvassent de la difficulté pour se réunir et qu'elles aient dû se rallier en quelque sorte sous le feu de l'ennemi.

Si la France de 1830, après l'unanime acclamation de juillet, vit l'absolutisme en appeler à la force pour soutenir l'ordre de la succession au trône contre la décision nationale; si le drapeau de famille s'agita longtemps dans les départements de l'Ouest malgré les efforts d'une nombreuse armée, après un demi-siècle d'enseignements constitutionnels et quinze années d'une charte qui légalisa la liberté, on ne s'étonnera pas que l'Espagne, façonnée au joug et privée depuis longtemps des hommes qui pouvaient l'éclairer, renfermât encore, trois ans plus tard, un parti assez puissant pour l'asservir.

Les revenus des plus riches évêchés, ceux des églises et des communautés religieuses, offrirent à l'instant même au Prétendant les moyens les plus efficaces pour lever une armée et la maintenir. Les sommes que le corps entier du clergé mit alors à sa disposition purent être d'autant plus considérables que, depuis longtemps, les couvents des divers ordres n'étaient habités que par un petit

nombre d'individus. Le fruit de leurs économies avait été mis en réserve pour répondre aux besoins extraordinaires, et, dans l'occasion qui se présentait, le clergé se soumit volontiers à tous les sacrifices, car il s'agissait de fortifier une cause qui était aussi la sienne.

Une grande partie du sol était restée inaliénable, par la faculté de créer des majorats, entre les mains d'un certain nombre de familles parmi lesquelles Don Carlos comptait encore des serviteurs dévoués. Cette circonstance ne contribua pas peu, sans doute, à lui fournir dans la suite des hommes et de l'argent.

Les noms les plus anciennement connus et les plus illustres avaient, il est vrai, figuré avec éclat dans les fêtes du serment; mais, en Espagne comme dans toutes les monarchies, les possesseurs d'une haute position sociale ont souvent su préparer leur bon accord avec deux partis opposés.

Bien que l'état politique de la noblesse espagnole n'eût rien de commun, en 1833, avec les priviléges de la noblesse française avant 1789, ou ceux des lords d'Angleterre jusqu'à présent, et ne pût la faire considérer comme un corps revêtu de quelque pouvoir, néanmoins le monopole de la richesse territoriale, la faveur des rois, les charges de cour, dont l'éclat faisait oublier la monotonie du séjour forcé de Madrid, et le respect de la multitude, offert à toutes les aristocraties, faisaient que la grandesse, les titrés de Castille et les autres classes de la noblesse conservaient un penchant évident vers l'antique sceptre des rois qui avaient accordé et protégé les distinctions dont ils jouissaient.

Un autre auxiliaire, le plus puissant de tous, par sa nature antagoniste perpétuel du trône absolu et devenu

momentanément son allié pour sa propre conservation, présenta l'exemple singulier d'un principe républicain intéressé au succès des efforts du despotisme.

La destruction de la liberté politique des provinces basques et de la Navarre fut en tout temps l'objet des désirs du cabinet de Madrid. Sous la monarchie absolue, la couronne voulait étendre son autorité sans restrictions sur ces provinces qui la repoussaient. Pendant l'époque constitutionnelle, ce fut une pensée invariable d'abolir les priviléges des quatre provinces pour les soumettre à la loi commune.

L'absolutisme se montrait conséquent à son principe en voulant détruire des institutions populaires. Les constitutionnels, séduits par une théorie spécieuse, voulaient établir l'unité du pouvoir légal dans toute la péninsule espagnole; mais au fond ils se montraient en contradiction avec les principes les plus respectables invoqués par eux-mêmes, en persistant à abolir les libertés nationales là où leurs heureux effets plaidaient hautement en leur faveur. Les préoccupations de l'époque empêchèrent aussi de reconnaître que la constitution la plus digne d'envie, et peut-être la plus facile à obtenir pour les provinces péninsulaires, est un état politique semblable en principe à celui des provinces basques et de la Navarre.

En 1833, ces populations libres, menacées dans leur constitution, s'unirent à d'autres prétentions proscrites alors comme les leurs, et qui n'avaient aussi d'autre espoir de salut que la force des armes.

Le parti carliste, répandu d'abord dans toute l'étendue du royaume, trouva ainsi un asile favorable pour concentrer ses forces et se mettre en état d'agir; il fut en outre

secondé puissamment par l'invincible constance et les ressources sans cesse renaissantes d'un peuple qui combat pour son indépendance.

La Navarre, la Biscaye, l'Alava et le Guipuscoa prirent l'alarme en voyant le trône de Christine entouré des défenseurs du parti national, dont le but avoué était, comme par le passé, de soumettre à une même loi tous les Espagnols. La position de ces quatre provinces, bornées au nord par l'Océan, appuyées à l'ouest par les Pyrénées et divisées par de nombreuses chaînes de montagnes, leur fournit des moyens naturels de défense qui protégèrent longtemps leur indépendance. Leur belliqueuse et inquiète population n'accepta jamais la loi commune au reste de la nation. Les traités qui opérèrent leur réunion aux autres provinces espagnoles leur ont garanti des priviléges tellement étendus qu'ils équivalent à une véritable indépendance. Elles ne contribuaient aux charges générales que dans la proportion que leurs conseils généraux jugeaient convenable. Le gouvernement ne pouvait les assujettir à la conscription et les jeunes gens ne s'enrôlaient que pour un service volontaire; en revanche, en cas d'une guerre pour la défense du pays, tout homme devenait soldat.

L'autorité supérieure administrative a été confiée dans les temps ordinaires à un seul chef qui résidait à Pampelune, capitale de la Navarre, avec le titre de vice-roi. Son pouvoir était loin d'être aussi absolu que celui des autres capitaines généraux, entravé qu'il était à chaque instant par les priviléges du pays et par les magistrats élus par les habitants.

Tant d'avantages ont conduit ces provinces à un état de prospérité que l'on ne retrouve pas dans le reste de l'Espagne. La population s'est rapidement accrue sur ce

sol privilégié, et les montagnards surtout sont animés d'un patriotisme prêt à tout braver plutôt que de renoncer aux usages que leurs ancêtres leur ont transmis, usages inséparables de leur intérêt bien entendu.

Les provinces espagnoles, anciennement petits États indépendants les uns des autres, sont plutôt appelées à former une association politique semblable à celle des États-Unis et des Cantons-suisses, que les provinces basques à pouvoir jamais consentir à se soumettre à une loi qui différerait essentiellement de celle qui les régit.

On ne peut donc s'y méprendre : le cri des habitants de la Navarre ne s'élève que pour le maintien de leurs franchises. Leur alliance avec un prétendant au trône d'Espagne n'a pas eu d'autre motif, car les provinces basques n'ont pas oublié que l'ambition des rois, imprévoyante comme toutes les passions, a mieux aimé, pour régner sans obstacles en Espagne comme dans le reste de l'Europe, abattre la puissance des privilégiés, qui étaient ses appuis naturels et dont le dévouement au jour du péril n'était pas douteux, que de tolérer l'existence d'une force rivale : les libertés basques étant considérées avec jalousie et regardées comme dangereuses dès quelles cessent d'être utiles. Cette alliance contre nature n'a pas eu d'autre fondement que la crainte d'un danger plus prochain. Le jour où des institutions libres auront été approuvées en Espagne, quand des intérêts rivaux aujourd'hui trouveront leur place dans la constitution de l'État et ne disputeront plus le pouvoir sur un terrain où il ne peut prendre racine, les éléments de la guerre civile seront à jamais détruits.

Si la fortune des armes et l'occupation du pays par des corps nombreux pouvaient pour un temps dompter la



résistance des populations du Nord, quelle autre province de l'Espagne pourrait espérer que ses intérêts seront toujours consultés et ses plaintes écoutées? Comment ceux qui ont pris part depuis 1834 à la direction des affaires ont-ils pensé que la population insurgée pourrait être pacifiée tant qu'on ne lui offrirait pour loi commune, au lieu de ses libertés, que la dictature d'un gouverneur militaire? Nous le répétons, la complète centralisation du pouvoir nous paraît s'opposer à la prospérité de la nation espagnole, dont les intérêts généraux varient en passant d'une province à l'autre, et chez qui l'intérêt local est tout.

D'après ce que nous avons indiqué plus haut, l'intérêt provincial, bien que séparé de la question de principe gouvernemental, cause première de la guerre civile; le clergé, non plus comme autrefois par le fanatisme, mais seulement par ses richesses; une partie de la grandesse; les volontaires royalistes et la plupart de ceux qui, dans l'administration civile et dans les hauts grades de l'armée, avaient pris part aux affaires publiques dans les dernières années du règne de Ferdinand, composèrent le parti de Don Carlos. En outre, une espèce d'hommes qui se rencontrent dans tous les pays, prêts à profiter du désordre et apparaissant avec les révolutions partout où il y a du mal à faire, coururent se ranger sous le commandement de chefs dominés par les mêmes passions, formèrent dans la Catalogne, en Aragon et sur la frontière de Castille, des hordes indisciplinées qui, se livrant au pillage et à tous les excès, portèrent la dévastation dans les provinces voisines du théâtre de la guerre.

C'était déjà un grand résultat obtenu par l'esprit de progrès de voir les idoles d'un autre temps, le sceptre absolu, le blason et le cloître, descendre dans l'arène,

après avoir durant tant de siècles dominé avec tranquillité. Néanmoins cette alliance, par les moyens dont elle disposait, par sa politique adroite et par l'unité de ses plans, était encore redoutable pour le reste de la nation, masse immense et confuse, sans guides de son choix ou revêtus de sa confiance, mue seulement par un désir vague de réformes dont elle connaissait la nécessité quoiqu'elle fût encore incapable d'en préciser les termes. †

Le général San-Miguel nous fournit des détails intéressants sur les éléments qui ont entretenu la guerre civile particulièrement en Catalogne.

« Les provinces du Nord ont été le principal théâtre de cette guerre désastreuse. La Catalogne, la Navarre et les provinces basques prirent les armes aux deux époques constitutionnelles. Il ne sera pas difficile d'indiquer la cause de cette animosité si fatale aux intérêts de toute la Péninsule.

« La Catalogne, pays de montagnes, renferme un peuple belliqueux, dont l'une des qualités dominantes est un esprit d'indépendance qui lui fait prendre en mauvaise part tout ce qui est étranger à sa province. Gouverner cette population a été difficile en tout temps, et, depuis son incorporation à la couronne de Castille, elle a toujours donné des marques de l'impatience avec laquelle elle supportait les lois de ceux qui la gouvernaient de si loin. Une animosité mutuelle s'est entretenue entre elle et les chefs, nés en d'autres pays, qui étaient chargés de l'administration, surtout les commandants militaires, qui exerçaient souvent des vexations et des violences.

« On sait avec quels sentiments de vengeance contre ceux qu'il considérait comme ses oppresseurs, le peuple catalan se rendit au milieu du dix-septième siècle à la

maison de Bourbon, et avec quelle constance, quel courage, porté jusqu'au désespoir, il refusa d'accepter le joug de cette même famille lorsqu'elle vint occuper le trône d'Espagne.

« Depuis lors les sentiments de haine qui existaient dans le cœur des habitants de la principauté, le souvenir de leur défaite et celui des humiliations et des sacrifices qui marquèrent le triomphe des vainqueurs, ne se sont pas affaiblis. Tout ce qui vient de la Castille porte pour eux un caractère désagréable et suspect. Les innovations en politique, par cette même raison, déplurent en Catalogne plus qu'ailleurs. »

† Les montagnards de ce pays sont encore la population la plus superstitieuse de l'Espagne ; cet état moral fut un puissant secours pour le clergé carliste, habile à exploiter l'abus des indulgences. L'ignorance et la simplicité de ces hommes portés par la misère à se livrer à tous les excès ont détruit en eux tous les sentiments du devoir et de l'humanité. Il est même aisé de leur persuader que le crime est méritoire quand le but est le rétablissement du pouvoir de l'Église.

Toutefois, ce qui précède ne s'applique ni à la capitale ni aux grandes villes, où l'industrie, plus avancée que dans le reste de l'Espagne, et les relations commerciales ont disposé les esprits à se prononcer des premiers avec enthousiasme en faveur des libertés nationales.

Nous emprunterons à l'auteur que nous venons de citer un court parallèle entre les deux partis, tableau fidèle de la manière dont chacun d'eux a usé du pouvoir à l'égard de l'adversaire abattu. †

« A l'époque où ces doctrines rivales se défièrent pour la première fois, de 1810 à 1814, chaque séance des Cor-

tès fut signalée par un nouveau succès des partisans de la réforme ; mais ceux dont l'opinion n'avait pas prévalu n'eurent rien à redouter de la part de leurs antagonistes.

« Ferdinand VII, à son retour dans sa patrie, opéra une complète révolution. Il semblait naturel que les sentiments de joie qui accueillirent le monarque, l'amour universel exprimé pour sa personne, et surtout la victoire facile obtenue par ceux qui se disaient partisans de l'autel et du trône, dussent les disposer à être indulgents et à ne pas persécuter les hommes qui avaient soutenu une opinion opposée, maintenant résignés à souffrir leur sort et s'abstenant de former la moindre opposition. Cependant, au moment où le roi entrait dans la capitale, les prisons se remplissaient des membres les plus distingués du congrès national et des principaux fonctionnaires de l'État. Des cours spéciales s'établissaient pour juger des hommes qui, constamment, avaient agi selon les lois en vigueur de leur temps, mais n'avaient pas non plus enfreint celles qui avaient été rétablies par les nouvelles volontés du trône. Dans l'absence de lois pénales et de délits définissables, le caprice de juges entièrement dévoués ou vendus au pouvoir dicta le châtiment, et pour accroître, s'il est possible, ce qu'il y avait d'absurde dans de telles procédures, ces mêmes peines, dont pour l'ordinaire la rigueur est tempérée par celui qui les sanctionne, étaient encore aggravées par la main même du roi.

« Le second triomphe du parti libéral, en 1820, fut salué par les pacifiques démonstrations de l'enthousiasme public. Tout le monde a été témoin des fêtes populaires, des solennités religieuses et de l'esprit de fraternité qui animait les enfants de cette grande famille. L'usage qui fut fait de la puissance à l'époque de cette restauration est

bien connu. Des représailles semblaient justes, elles n'eurent pas lieu ; le ressentiment ne se montra nulle part. Les hommes du pouvoir qui avaient conseillé les persécutions, conduit des victimes dans les prisons et à l'échafaud, et juré la perte de tous ceux qui professaient une opinion contraire à la leur, ne furent l'objet d'aucune vengeance. Il est superflu d'insister sur une assertion appuyée sur des données et des faits irréfragables. »

A ceux qui voudraient reprocher au parti libéral les désordres populaires, les cris séditieux, les mêlées quelquefois sanglantes entre des corps militaires de partis opposés, nous rappellerons les excès des mêmes classes dans l'opinion absolutiste quand elle a dominé. La tendance des partis et l'esprit qui les anime doivent être jugés dans les actes du pouvoir, dans les lois et non pas dans la rue. Les clameurs de la place publique s'oublient dès qu'elles cessent de retentir; mais les institutions dictées par l'intérêt bien entendu de l'humanité répandent chaque jour une lumière plus vive et grandissent à mesure qu'elles sont plus anciennes.

« En 1824, le parti absolutiste, ramené cette fois au pouvoir par les fautes et par les divisions du parti constitutionnel et par les baïonnettes étrangères, ne connut plus aucun frein dans ses violences *. A cette époque de

(*) Après la suppression des couvents et pendant le cours de la guerre civile, toutes les ressources des finances étant épuisées, la solde de l'armée, le traitement des employés, les retraites, enfin la plupart des obligations du trésor public ne purent être satisfaites. Les religieux sortis des couvents partagèrent la souffrance générale, mais ne furent l'objet d'aucune persécution, bien que leur opinion hostile au nouveau gouvernement fût connue. Combien fut différent le sort des religieux sécularisés à l'époque de 1820, sous le ministère de M. Calomarde, après 1824 ! Le gouvernement constitutionnel, avec l'autorisation du Saint-Siége, avait permis à ceux des religieux qui se trou-



douloureuse mémoire on ne sait qui l'emporta de la cruauté ou de la démence. Ceux qui ne s'étaient pas montrés serviteurs aveugles de l'absolutisme furent confondus avec ceux qui avaient été ses ennemis déclarés. Ce fut un

vaient en opposition, par leur manière de voir, avec l'opinion du reste de la communauté de sortir de leurs couvents pour rentrer au sein de la société, en conservant toutefois leur caractère et leurs fonctions ecclésiastiques. Sous le gouvernement absolu, les uns furent privés de toute ressource, exclus des églises où ils trouvaient leur subsistance, soit dans le service des autels, soit par les autres actes du sacerdoce. A d'autres on retirait l'autorisation de célébrer la messe, on leur interdisait le confessionnal et la chaire ; d'autres enfin, et c'était le plus grand nombre, étaient ensevelis dans les prisons et confondus avec les plus vils assassins, ou rendus à leurs couvents et livrés aux mains de leurs implacables supérieurs. La cause de tant de maux était d'avoir profité d'un décret légal, discuté par les représentants du royaume, sanctionné par le trône et approuvé par la cour de Rome.

Nous citerons divers actes de l'administration du comte d'Espagne en Catalogne, depuis 1828 jusqu'en 1832 :

Trente-cinq personnes, parmi lesquelles on comptait des officiers généraux, des commerçants et des propriétaires, furent fusillées dans la citadelle sans l'observation de formes judiciaires ; quatre cents furent envoyées au bagne et cinq cents furent exilées. Le motif allégué était quelquefois : « *Pour informations prises sur sa conduite ;* » ou bien : « *restera aux galères tant d'années, pendant que son procès s'instruit.* » Les tourments dans les cachots étaient tels que plusieurs préférèrent se donner la mort à lutter plus longtemps contre leur supplice. La déclaration de la sentence de déportation à vie aux présides d'Afrique était regardée comme une grâce par les victimes et par leur famille.

Les condamnés politiques allaient au bagne en compagnie des voleurs et des assassins, sans aucun égard pour la dignité du sacerdoce, pour le caractère militaire ou pour le respect dû à la magistrature. En outre, des sommes considérables étaient exigées des condamnés, sans que l'on ait jamais connu l'usage qui fut fait de ces fonds.

D'autre part la liberté était rendue à des hommes coupables des plus graves délits, uniquement parce qu'ils avaient fait partie de l'insurrection ultra-royaliste de 1827.

Le 21 juin 1834 le ministre de la justice Garelly fit défendre, par ordon-

délit d'avoir exécuté les ordres du monarque quand leur infraction eût été punie par les lois; on se fit un mérite d'avoir manqué à son devoir comme fonctionnaire public. Des récompenses furent données à la trahison et au parjure... A force de choquer les principes de la raison et d'abuser de la victoire, on fit naître chez beaucoup de personnes le regret d'y avoir contribué. »

† En effet la conduite du gouvernement de Ferdinand VII et ses haines implacables ne pouvaient que multiplier le nombre de ses ennemis; le libéralisme accrut ses forces par les excès du parti contraire, dont les partisans, en 1824 et pendant les années suivantes, surpassaient encore en force numérique les constitutionnels.

Par bonheur pour la cause publique, le parti libéral, en acquérant par degrés la supériorité du nombre, n'apprit pas à suivre les exemples de barbarie et d'illégalité qui lui avaient été donnés.

L'administration absolutiste, pendant les dix années qui s'écoulèrent depuis 1824 jusqu'à la mort de Ferdinand, fut une leçon terrible qui dut éclairer à jamais

nance royale, l'impression des pièces de la procédure des causes criminelles jugées dans la capitale pendant les dix années précédentes : « Considérant que la publication de tels souvenirs, loin de contribuer à l'effet des vues bienveillantes de Sa Majesté, ferait croire que l'on pensait plutôt à préparer une réaction violente qu'à respecter l'amnistie promise pour les opinions et les faits contraires au système actuellement suivi. » (*Revue espagnole* du 23 juin 1834.)

Les listes et les classes de suspects comprenaient des milliers d'individus avec leurs familles et tous ceux qui dépendaient d'eux ; on ne pouvait leur délivrer de passeport pour passer d'une ville à une autre sans y ajouter une note qui les fit reconnaître partout et servît d'avertissement pour que la police eût toujours les yeux sur eux.

Consulter pour ces détails l'*Examen critique des révolutions d'Espagne*, Paris, 1837, DELAUNAY.

tous ceux dont les opinions publiques étaient indépendantes de leur intérêt particulier, et le nombre bien plus grand encore de personnes dont le bien-être est associé à celui du pays, tels que les propriétaires et les industriels.

L'aspect de la prospérité d'une nation voisine, dont tant d'Espagnols avaient été témoins, ne servit pas peu à rendre populaire le sentiment de la nécessité des réformes dans les mœurs politiques. Mais il ne fallut rien moins que la puissance de cet effet moral pour permettre au parti constitutionnel de soutenir la lutte avec avantage. Cependant, bien que l'armée active employée par lui contre Don Carlos ait toujours été dans la proportion moyenne de deux contre un, la facilité de la défense dans une guerre de montagnes, la nature du système représentatif si contraire à la rapidité d'exécution pendant les temps de crise, la difficulté de se constituer, la diversité des plans et de manière de voir entre tant d'hommes appelés à prendre part à la direction des affaires, retardèrent les résultats décisifs des opérations militaires. Le droit de succession au trône ne pouvait être mis en doute entre le Prétendant et la jeune reine; l'usage perpétuel de la nation et ses lois rejettent l'introduction momentanée de la loi de Philippe V, qui est une sorte de loi Salique, applicable seulement aux descendants de ce prince, tant qu'il existe des héritiers mâles, déjà abolie par deux rois et trois fois révoquée par les Cortès (1789, 1812, 1833).

Zea Bermudez et quelques-uns des ministres qui lui succédèrent essayèrent de subordonner les questions de liberté politique à celles des droits à l'héritage de la couronne; la circulaire du 4 octobre 1833 n'avait pas

d'autre but. Le président du conseil crut à la possibilité d'empêcher la crise, qui en réalité était sociale et politique, de s'étendre au-delà des limites d'une révolution de palais.

S'il était possible de contempler avec indifférence les champs ensanglantés par l'ambition d'une famille et pour le maintien de ses prétentions, qui retiendrait un sourire de pitié à la vue de cette tentative d'escamotage politique tendant à réduire à de telles proportions l'effort grandiose des masses soulevées? Ainsi, en d'autres temps, une fiction non moins insensée, consommant un autre sacrilége, apposait la fleur de lys aux extrémités de la croix, un symbole de la barbarie féodale au symbole de la rédemption.

Les nations ne prennent plus parti pour les individus. La question de la succession était tellement hors de cause que les prétendants eux-mêmes ont dû s'appuyer sur les deux principes qui caractérisaient la lutte : le *privilége* et la *légalité*. Le *privilége* entraîne après lui en Espagne la ruine politique de la nation et la misère du plus grand nombre ; la *légalité* sera pour la Péninsule ce qu'elle a été partout : le signal de l'ordre et du développement de la richesse.

Quelque légitime que fût le droit d'Isabelle II, cette princesse n'en devait pas moins rechercher l'appui de l'Espagne libérale. La position du ministère devint d'autant plus difficile que les hostilités étaient commencées dans les provinces du Nord. Le général Sarsfield, à la tête de forces insignifiantes pour opérer sur une ligne aussi étendue, n'obtint aucun résultat important.

Sur ces entrefaites deux capitaines généraux donnèrent le dernier coup au pouvoir de M. Zea. Le général

Quesada adressa de Valladolid à la reine une exposition énergique, à peu près dans le même temps que le général Llauder représentait en termes francs et sévères, dans une lettre datée de Barcelonne, que la marche politique suivie par le cabinet de Madrid mettait en péril l'autorité de la régente et le trône de sa fille et compromettait la tranquillité publique. Les deux adresses exprimaient en substance: « Que l'impopularité du système de M. Zea refroidissait le zèle des défenseurs les plus dévoués de la jeune reine et lui ôtait ainsi son unique appui... Que la nation, après avoir conquis son indépendance au prix de son sang, ne s'était soumise au sceptre du feu roi qu'après avoir reçu la promesse solennelle, publiée par le décret du 4 mai 1814, d'une constitution analogue aux lumières et aux exigences du siècle. »

«La Catalogne, disait Llauder, n'aspirait pas à rentrer dans l'exercice de ses priviléges contraires au système d'unité qui fait la force des États. » On concluait en suppliant la reine gouvernante de choisir un ministère qui méritât la confiance générale et qui rétablît le plus promptement possible, conformément aux lois du royaume, les Cortès nationales sous une forme en harmonie avec les besoins de l'Espagne.

Llauder, soutenu dans cette démarche par les autorités de Barcelonne et par l'opinion la plus généralement repandue dans toutes les villes de la Catalogne, ne reçut cependant aucune réponse. Quoi qu'il en soit, le mouvement libéral était déjà prononcé ; le décret de désarmement des volontaires royalistes avait été exécuté, et déjà étaient organisées les gardes urbaines, à qui l'on donnait dans quelques endroits le nom de volontaires d'Isabelle II.

Afin que celui qui s'était fait l'interprète des vœux du parti constitutionnel ne fût pas victime des ressentiments du ministère, une grande partie des habitants de Barcelonne se réunirent le 20 janvier sur la place du palais pour prier le général de ne pas admettre les nouveaux gouverneurs civils jusqu'à ce qu'on eût fait droit à sa remontrance. Cette démarche n'eut pas le résultat espéré. Le capitaine général était sorti de la ville dès la veille; au lieu d'apprécier comme ils devaient l'être les motifs de ceux qui, par patriotisme, avaient voulu l'engager à persévérer avec fermeté, il blâma la réunion et exila sur différents points de la province ceux qu'il présuma avoir été les moteurs de cette démonstration publique.

La cour, cependant, qui devait supposer dans Llauder une plus grande force de caractère, ayant appris la réunion du 20 janvier, sachant en outre combien le mécontentement était devenu général, se décida à changer le ministère, et à renoncer, comme elle le déclara à cette époque, aux principes d'absolutisme que Zea Bermudez avait adoptés et proclamés dans le décret royal du 4 octobre 1823.

Le général Quesada, plus heureux que Llauder, reçut dans cette occasion le titre castillan de marquis de Moncayo.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, le renvoi des ministres était le signal d'une révolution. En même temps M. Martinez de la Rosa fut appelé à la présidence du conseil. Sa présence à la tête du gouvernement était une victoire pour le parti constitutionnel; c'était réhabiliter 1812 et 1820; c'était la convocation des Cortès.

LIVRE VI.

M. Martinez de la Rosa.— Politique de résistance. — Constitution. — Deux Chambres. — Quadruple Alliance. — Élection des députés.— Zumalacarreguy.— Don Carlos en Navarre. — Esprit de la Garde Nationale. — Censure préventive. — Le comte de Toreno. — Ouverture des Cortès. — Les Absolutistes et les Réformistes sont de nouveau en présence.—Restitution des biens nationaux.— Concessions lentes au vœu national.—Juntes provinciales.—M. Mendizabal.

La chute de Zea avait été causée par un refus de renoncer à l'ancienne forme de gouvernement ; Martinez de la Rosa reçut la mission d'en créer une nouvelle.

On pouvait beaucoup attendre des lumières de cet homme d'état. Ses succès à la tribune législative, contemporains des premiers pas de l'émancipation nationale, la connaissance qu'il avait dû acquérir des véritables besoins du pays dans les postes élevés qu'il avait occupés, et les persécutions que son opposition lui avait attirées, tout se réunissait en lui pour que le choix du trône fût sanctionné par l'approbation de la nation. Revêtu du pouvoir constituant et au faîte de la popularité, Martinez de la Rosa pouvait tout alors pour le bien des Espagnols.

En effet, à une époque paisible, la modération de ses

vues et son esprit conciliateur lui auraient peut-être assigné une place distinguée parmi les fondateurs du système représentatif; mais, au milieu d'une guerre civile, quand les passions seules peuvent lutter contre les passions, les demi-mesures et l'esprit de temporisation compromirent gravement l'avenir du pays en partageant en deux sections le parti constitutionnel et en laissant à Don Carlos le temps nécessaire et le champ libre pour réunir ses forces; résultat malheureux qui eut pour cause première les terreurs que les souvenirs de la seconde époque constitutionnelle inspirèrent au premier ministre. Quoique les circonstances fussent bien différentes et que le trône constitutionnel fît cause commune avec les libertés nationales au lieu de conspirer contre elles, il vit dans l'enthousiasme qui s'armait contre les partisans de l'absolutisme un symptôme d'anarchie, et dans le sentiment de la réforme légale une tendance à l'imitation des temps les plus désastreux de la révolution française.

Dès lors un système que les préoccupations de la peur pouvaient seules inspirer fut adopté sans retour : faire a l'esprit novateur des concessions lentes; l'endormir avec des promesses; balancer le principe du mouvement par le principe de l'immobilité; rassurer les créatures de l'absolutisme; respecter les existences acquises et autant que possible les institutions établies; en un mot, former, par le mélange de l'ancien et du nouveau, un seul tout plus semblable à une monarchie absolue qu'à un gouvernement représentatif, tel fut le songe politique d'un poëte; insoluble problème qui arrêta Martinez de la Rosa au point le plus brillant de sa carrière publique; car, dès que ses espérances furent connues, la faveur populaire commença à l'abandonner. Le patriote resta irréprochable, mais les

résultats prouvèrent que l'homme d'état s'était trompé.

La réunion déjà imposante de la *milice urbaine* (nom remis en usage pour faire oublier celui de *garde nationale*), la manifestation de ses vœux, sa décision en faveur de la réforme immédiate des institutions, rien ne put distraire le premier ministre de la pensée qu'il allait pacifier le royaume et conserver à la couronne un pouvoir à peine entravé par des formes constitutionnelles. Un règlement plus fait pour empêcher la formation de la milice urbaine que pour l'encourager commença à mécontenter ce corps, dont l'existence, la force et les intérêts se liaient si intimement au trône d'Isabelle II; mais l'imagination de Martinez de la Rosa voyait dans tout sentiment énergique un *fantôme de destruction*. Cette erreur explique toute sa conduite. Méconnaissant le caractère d'une époque où la nécessité de l'ordre légal est bien comprise par les classes influentes aujourd'hui et instruites de leurs intérêts, il ne songea qu'à s'opposer au réveil des souvenirs nationaux de 1812 et de 1820, parut attribuer au passé les forces nécessaires pour régir le présent, et s'efforça de conserver le pouvoir aux mains intéressées de tout temps à en abuser.

C'était, dans le langage constitutionnel des peuples libres, suivre le parti de *la résistance*. Cette détermination présida à la rédaction de la loi fondamentale, qui était attendue avec la plus vive impatience, et fut signée par la reine à Aranjuez le 10 avril 1834.

L'heureuse position où s'était trouvée la couronne de pouvoir prendre l'initiative du pacte constitutionnel n'eut pas d'autre résultat que la convocation des Cortès générales du royaume. On ne fit mention ni de la liberté individuelle ni de l'indépendance de la presse, et ce silence

même peut faire conjecturer quelle devait être la pensée du gouvernement.

On évita d'employer, pour désigner cet acte public, le nom de *charte* ou de *constitution;* sous le titre inusité de Statut royal, il différait peu des formes d'un décret ordinaire.

Les ministres le publièrent précédé d'une longue exposition à la reine, dans laquelle laissant de côté les difficultés du moment, ils présentaient la réunion des Cortès comme un retour aux anciennes institutions. Écartant les exemples et l'esprit des deux précédentes époques constitutionnelles, on regardait comme nécessaire au bien public de voir reparaître au sein des Cortès deux *ordres principaux* que les rois absolus en avaient écartés depuis trois siècles*.

Ainsi c'était en 1834, au moment de former une alliance avec l'Angleterre, la France et le Portugal, que M. Martinez de la Rosa, ressuscitant le moyen-âge, voulait doter son pays de l'influence des classes privilégiées, influence réduite à nulle valeur dans l'État depuis longtemps par l'autorité jalouse des princes de la maison de Bourbon.

Espérait-il trouver encore des éléments de force politique parmi les successeurs des Ximenès et des Alberoni? Pensait-il que le clergé du dix-neuvième siècle et la grandesse, confinée de temps immémorial dans les salons du

(*) Pendant les Cortès de Tolède, en 1539, au premier signe de résistance que montrèrent les classes privilégiées pour ne pas accorder au monarque le service demandé, le clergé et la noblesse se virent expulsés de l'assemblée sans avoir pu recouvrer ce droit dans le cours de trois siècles. Le connétable, comte de Haro, fut le premier qui réclama avec énergie; c'était peut-être le même qui avait détruit dans les champs de Villelur la cause des communes. (MARTINEZ DE LA ROSA, *Esprit du Siècle*, t. I, p. 79.)

palais, seraient assez puissants pour retarder l'introduction de réformes radicales et l'établissement d'un véritable système représentatif? Quoi qu'il en soit, il présenta sa conception « comme la plus applicable au moment présent et la plus propre à servir de fondement aux améliorations à venir*. »

(*) A ce sujet nous emprunterons à M. Martinez de La Rosa, dans son ouvrage sur l'*Esprit du Siècle*, publié à Madrid en 1836, l'observation suivante :

Quand les immenses propriétés possédées autrefois par le clergé et la noblesse commencèrent à passer en d'autres mains... lorsque l'instruction cessa d'être le partage exclusif de classes déterminées ; quand, par une pente insensible, elle arriva jusqu'au peuple, il dut résulter de ce fait des conséquences liées entre elles par leur nature même, c'est-à-dire la disparition de l'une des causes qui servent de piédestal à l'élévation des classes privilégiées et l'ascension des autres classes de la nation dans l'échelle sociale. Dès lors les inégalités consacrées par la législation, et dont les fondements s'appuyaient moins sur la réalité que sur une fiction, commencèrent à paraître plus injustes. Une même éducation donnée à tous contribua au rapprochement des diverses classes de l'État, à mesure que leur manière de vivre et leurs mœurs devinrent plus uniformes ; dès lors aussi l'élévation de certaines classes fut, pour ainsi dire, en partie *artificielle*. (*Esprit du Siècle*, t. I, p. 43.)

Tandis que les lumières, les richesses et les talents civils et militaires étaient presque le patrimoine exclusif d'une classe, elle composait une aristocratie aussi naturelle que puissante. Les lois, en la déclarant seule capable de gouverner l'État, de rendre la justice et de commander les armées, ne faisaient que proclamer un fait en général incontestable. Plus tard, l'aristocratie qui se composait de l'ancienne noblesse a été détruite par la force même des choses, et les lois, les usages ou la volonté des princes, en reconnaissant à tous les citoyens un droit d'accession aux emplois, rendirent hommage à un fait qu'il n'est pas en notre pouvoir de nier ou de dissimuler. (Extrait du *Tableau politique de l'Europe en* 1820, par MALTEBRUN, p. 112 et 113, cité par M. MARTINEZ DE LA ROSA dans l'*Esprit du Siècle*, p. 43.)

Quant à l'ordre ecclésiastique, son intervention dans l'acte de la législation a été naturelle à une époque où le droit canonique était une partie importante des codes publics, et quand le clergé lui-même composait dans beaucoup de cas les tribunaux chargés de rendre la justice. A l'époque présente, il pa-

Le Statut royal divisa les Cortès en deux chambres. Les députés, sous le nom de *Procureurs* du royaume, étaient élus par l'élection indirecte et choisis en dernier degré par un petit nombre d'électeurs.

La chambre haute, sous le nom de *Procères* du royaume, se composait héréditairement des membres de la grandesse possédant cinquante mille francs de rente. La dignité de Procère à vie se conférait au haut clergé, à la noblesse et à toute personne distinguée par ses services, soit dans l'armée, la diplomatie, l'instruction publique ou le commerce.

Dans le choix des Procères qui furent nommés alors, l'auteur du Statut royal préféra ceux qu'il crut plus disposés à seconder ses vues; il évita de faire entrer dans la chambre haute les hommes dont l'opinion était favorable aux réformes promptes. Cette exclusion eut l'inconvénient d'atteindre des personnes qui avaient mérité l'estime

rait évident que les études théologiques éloignent des connaissances nécessaires au législateur, et qu'en outre ses fonctions sont incompatibles avec la nature des devoirs ecclésiastiques, surtout dans les hautes dignités. Il semble donc raisonnable de laisser les hommes spéciaux à leur spécialité, et conforme à l'esprit évangélique qu'en recherchant les honneurs de l'Église, on renonce à ceux de la cité.

Un autre obstacle à l'admission du clergé dans les assemblées législatives est l'obéissance aux supérieurs ecclésiastiques placés en dehors de l'État, et la tendance à partager en tout leurs doctrines, qui jusqu'ici se sont montrées en politique opposées au principe de gouvernement national et fidèles seulement au *motu proprio*, comme le prouve un exemple récent (Dans les États romains, après l'occupation française de la ville d'Ancône).

« En ce qui touche la question des institutions, tous les efforts des diverses « puissances ont été inutiles pour engager le gouvernement papal à adopter « un ordre de choses qui pût prévenir le retour des troubles. On a vu toutes « les puissances multiplier leurs instances sans aucun succès. » (Fragment d'un discours de M. le duc de Broglie, du 27 décembre 1838.)

publique. Les chefs les plus connus et les plus influents du libéralisme, qui pour la plupart avaient occupé des ministères et les postes les plus importants, ne furent point appelés.

L'institution des Procères, créée par Martinez de la Rosa, fut bientôt réduite à une importance secondaire dans le grand drame de la régénération espagnole, dont les premières scènes commençaient déjà à attirer l'attention de toute l'Europe. Tantôt inactive, tantôt rétrograde, il devint bientôt évident qu'elle serait inutile au pays si le système du gouvernement était stationnaire, et qu'elle embarrasserait sa marche s'il était progressif, sans toutefois pouvoir le retenir.

Au mois de mars on accorda une troisième amnistie; cependant Mina et ses compagnons d'armes de 1830 ne furent pas encore rappelés.

Le 22 avril, tandis que Don Miguel se maintenait encore près de Lisbonne à la tête d'une armée, et que Doña Maria était proclamée reine de Portugal, un traité d'alliance fut signé entre cette cour, l'Espagne, l'Angleterre et la France. Cet acte diplomatique, qui fut préparé par Don Pedro, duc de Bragance, lord Palmerston et MM. de Talleyrand, Thiers et Martinez de la Rosa, fut une réponse à l'attitude menaçante du nord de l'Europe. Cette association entre les peuples libres, quelles que soient les vicissitudes qui l'attendent, est le premier pas d'une politique nouvelle, obstacle naturel à l'esprit de conquêtes des rois absolus et gage d'un meilleur avenir pour les populations privées des bienfaits du régime légal.

Un corps de troupes espagnoles sous les ordres du général Rodil pénétra en Portugal pour seconder les opérations militaires du duc de Bragance, déjà maître de la

capitale; peu après l'armée miguéliste fut défaite dans une action décisive.

Don Carlos, que l'intérêt d'une cause commune avait retenu jusqu'alors auprès de Don Miguel, se trouvait dans le quartier-général de celui-ci; tous deux furent au moment d'être faits prisonniers, mais l'intervention des Anglais auxiliaires de Don Pedro facilita leur embarquement.

Le Prétendant profita de sa liberté pour se rendre en Angleterre, où il reçut bientôt la nouvelle du succès des premières tentatives de son parti; toutefois les résultats n'étaient point encore assez importants pour qu'il vînt animer par sa présence les forces déjà réunies; il se contenta de publier des proclamations pour exciter la population à prendre les armes.

Cependant l'heureuse issue de la guerre de Portugal plaida quelque temps en faveur du ministère qui l'avait fait entreprendre, et la nation consentit à l'essai d'un système qui contrastait si vivement avec l'impatience générale. Il était d'ailleurs difficile alors d'en prévoir les véritables conséquences ; la pensée stationnaire était encore cachée sous des promesses brillantes, et la nation, accoutumée par le joug des dix dernières années à souffrir en silence, augura mieux de l'avenir en voyant que ses représentants allaient être appelés à délibérer sur les matières d'intérêt général. Pendant que l'élection des députés se préparait avec calme et produisait une chambre modérée, disposée à prêter facilement son appui aux actes ministériels, les divers ressorts mis en jeu par le parti carliste avaient secondé le soulèvement des provinces basques, dont les généraux de la reine avaient, dès le commencement, suspendu les priviléges.

Les insurgés parurent d'abord en détachements peu

nombreux, sans discipline, et incapables de rien entreprendre de sérieux; mais n'étant point poursuivis par des forces suffisantes, favorisés en outre par la nature du pays, ils comptèrent déjà, au commencement de l'hiver de 1834, plusieurs corps dont l'instruction militaire était assez avancée pour pouvoir se mesurer avec des troupes réglées; ils recevaient en outre un utile secours des habitants du pays.

A la mort de Ferdinand VII les cadres de l'armée étaient loin d'être au complet, et les places fortes étaient occupées par des garnisons trop faibles pour pouvoir rien entreprendre au dehors. La rapidité des événements n'avait pas permis de réparer le mal, et, plus que tout, la défiance du ministère, à qui tout élan national paraissait le plus grand des malheurs, empêcha d'employer contre l'insurrection du Nord le seul ressort qui l'eût détruite dès son origine : l'enthousiasme du parti national.

A Sarsfield succéda le général Valdès, qui ne fut pas plus heureux. Dans le courant de février le général Quesada remplaça ce dernier dans le commandement général des forces constitutionnelles du Nord, et le général Espartero prit la direction des opérations contre les carlistes en Biscaye.

Néanmoins tous les efforts furent inutiles; car, pour dompter l'insurrection, le seul moyen régulier qui pût être efficace, l'occupation des pays insurgés dans toutes les directions par des forces supérieures, n'était pas à la disposition du cabinet de Madrid. †

« Il est difficile de se faire une idée, dit Evariste San-Miguel, des ressources dont peut disposer un chef actif, connaissant le pays où il est aimé et respecté, instruit des usages des habitants et comptant sur tout ce que la po-

pulation peut donner. Les avis lui arrivent de tous côtés; il est secondé par les difficultés du terrain; maître de ses opérations et dispensé de suivre un plan déterminé, il n'est pas obligé de se faire accompagner partout par un matériel considérable.

« Placé sur les points qui servent de communications à deux corps d'armée, profitant de la jonction des routes, du passage des rivières, des bois ou des défilés qu'il connaît, il lui est facile de frapper à coup sûr sans s'exposer à de grands revers.

« Comment peut agir une armée contre des troupes qui savent mettre à profit toutes ces circonstances? Réunie, elle ne peut les poursuivre dans des chemins étroits et dominés de tous côtés où elle s'expose à être enveloppée; divisée en colonnes mobiles, elle peut être battue en détail et devenir victime de son ignorance des chemins.

« Les habitants qui ont intérêt à tromper un chef ennemi l'attireront dans des passages dangereux, lui donneront de fausses nouvelles, lui feront perdre un temps précieux, pendant que l'adversaire, aidé par des secours de tout genre, évite la persécution et apparaît tout à coup du côté où on l'attendait le moins. La défaite d'une colonne mobile est suivie de sa perte totale, tandis que si la troupe ennemie est vaincue, elle se disperse; les soldats, qui connaissent le lieu de la nouvelle réunion, s'y rendent par des chemins détournés, et une force nouvelle se présente en bataille quand on pensait l'avoir détruite pour toujours.

« Ces circonstances se présentèrent souvent pendant la guerre de l'indépendance. Un homme* jusqu'alors inconnu, sans aucune expérience de la tactique militaire,

(*) Mina.

maintint la campagne à la tête de soldats aussi novices que lui contre les généraux les plus expérimentés de l'Europe. Pendant l'espace de quatre années, le chef dont nous parlons évita tous les piéges qui lui furent tendus, surprenait des convois, interceptait les communications de l'ennemi, détruisait ses dépôts et ses magasins, attaquait à l'improviste, causait des pertes considérables, n'en éprouvant lui-même que de légères, et faisait naître le découragement parmi les troupes étrangères. Son nom devint célèbre par les revers de l'ennemi; ceux qui ne purent le vaincre furent les premiers à accroître sa renommée.

« La guerre de l'époque présente produisit aussi, dans le parti carliste, un général* qui, sans le comparer à celui qui vient d'être indiqué, occupera toujours une place distinguée comme chef militaire.

« Actif, infatigable, connaissant le pays, respecté et surtout redouté par les habitants, il eut l'habileté particulière de se faire considérer comme le ressort et l'âme indispensable de toutes les opérations militaires et politiques. Dans tout ce qui avait rapport à l'organisation de l'insurrection il exerça une autorité sans limites.

« Maître des juntes provinciales comme des troupes, arbitre des subsistances et des contributions, dispensateur de toutes les récompenses, dictateur lorsqu'il s'agissait d'infliger des peines, sans dépendance aucune ni chef qui l'embarrassât, il sut pourvoir à toutes les nécessités de l'armée que lui-même avait formée, inspirait au soldat une confiance entière dans la supériorité de son chef, et le soutenait en lui donnant l'espoir d'un triomphe certain. Il donna à son parti un drapeau et un nom, résultat

(*) Thomas Zumalacarregui.

qui avertit l'Espagne et le reste de l'Europe de l'importance de cette guerre.

« Tant que ce général vécut, le système adopté par nos troupes fut de poursuivre celles qui leur étaient opposées. On pensa qu'avec des colonnes mobiles agissant à la fois dans toutes les directions, on pourrait contenir les habitants et purger le pays des ennemis dont on désirait si vivement la destruction.

« Le résultat prouva le peu d'efficacité de ce plan, qui était en contradiction avec le caractère physique et moral de la guerre. Le Prétendant, but principal de ces courses continuelles, rendit toujours les recherches inutiles; les autres entreprises ne furent pas plus heureuses. En effet, comment rivaliser avec un ennemi si supérieur dans la connaissance du pays, appuyé sur les ressources locales, maître du temps, de l'occasion et surtout de l'esprit des habitants. Aussi l'histoire de cette guerre n'offre-t-elle qu'un enchaînement de marches et de contre-marches sans utilité. Si nous obtenions fréquemment l'avantage dans ces rencontres, jamais nous n'avons remporté une victoire décisive; si quelques militaires acquéraient dans ces occasions des droits à être cités avec éloge, leur gloire isolée était sans fruit pour la patrie.

« Déloger l'ennemi de positions inutiles pour nous, puisqu'il fallait les abandonner ensuite, nous coûtait du sang et n'avançait en rien le terme de la guerre. En diverses circonstances nous fûmes surpris; souvent nous avons perdu des convois et des bagages importants. Pendant ce temps l'armée ennemie s'augmentait, complétait son organisation et son instruction. Les factieux devenaient soldats et s'accoutumaient chaque jour davantage à se mesurer corps à corps avec les nôtres. »

La confiance du parti absolutiste fut donc portée au plus haut degré quand il se présenta un chef doué des qualités nécessaires pour faire entendre sa voix à ces masses indisciplinées et donner à leurs mouvements, jusque-là dépourvus de plan et d'unité, une direction dictée par les calculs d'un tacticien habile.

Au commencement de novembre 1833, le colonel Zumalacarregui, quittant le service de la reine, sortit déguisé de Pampelune et vint se réunir à ses amis politiques qui se rassemblaient alors à Los Arcos.

Dans toute sa carrière militaire, cet officier s'était distingué par un génie organisateur peu commun et par une sévérité inflexible pour le maintien de la discipline. A peine arrivé, il fut élu par les autres chefs pour occuper le poste de commandant général; il accepta et entra aussitôt en fonctions, en attendant la confirmation de son titre par Don Carlos.

Sa capacité se développa alors sur une scène plus vaste; le succès de ses premières entreprises lui concilia la confiance des soldats et obligea les chefs qui avaient conservé quelque sentiment de jalousie à lui céder une suprématie dont il se montra de plus en plus digne.

Don Carlos, averti en Angleterre de l'état des choses et cédant aux instances de ses partisans, se décida à se rendre en Navarre. Il traversa la France et arriva heureusement au milieu des siens, à qui sa présence communiqua une ardeur nouvelle. Néanmoins, pendant toute cette année il ne se fit rien d'important.

Quesada ne sortit pas de son quartier-général de Pampelune; l'armée de la reine reçut un renfort de quarante-cinq mille hommes; mais, avant que les nouvelles recrues pussent entrer en campagne, il se passa bien du temps,

et, quand elles arrivèrent successivement à l'armée du Nord, elles durent combler les vides occasionnés par les combats et par les désertions.

Sans décider ici la question sur les causes qui rendirent presque nulles les opérations militaires, nous devons rappeler que l'opinion publique condamna la marche du ministère dont Martinez de la Rosa était le chef. On répétait hautement que toutes les ressources dont on pouvait disposer n'avaient pas été mises en œuvre pour détruire dès le principe les forces de l'insurrection; que l'espoir de pacifier les provinces du Nord sans avoir recours à des moyens extraordinaires, et de ramener les mécontents par la douceur, n'avait fait qu'encourager la rébellion et comprimer l'élan de l'esprit public; enfin qu'employer une grande partie de l'armée dans les provinces libérales, pour prévenir des dangers imaginaires et pour tenir en respect, sans nécessité, la milice urbaine, c'était, de la part du gouvernement de Madrid, renier les siens et conduire l'État au bord de l'abîme. La suite a démontré que la garde nationale, dominée seulement par l'amour de l'ordre, redoute les crises sociales qui ne peuvent que nuire à ses intérêts; elle craint surtout l'anarchie qui résulte du défaut de lois et du manque d'obéissance à celles qui existent.

Le général Rodil, à son retour de l'expédition de Portugal, fut nommé vice-roi de Navarre et généralissime de l'armée du Nord, en remplacement du général Quesada; il arriva à Pampelune au mois de juillet, à la même époque où Don Carlos entrait en Espagne. Rodil fit de vains efforts pour s'emparer de sa personne.

Pendant que ces événements se succédaient en Navarre et que la lutte devenait chaque jour plus animée, le mi-

nistère poursuivait l'application de son système conciliateur, sans se souvenir qu'avant tout il fallait vaincre, et que les absolutistes, qui rejetaient la constitution de 1812, étaient animés des mêmes sentiments de haine contre le Statut royal.

Le 1er juin on rendit un décret qui établissait la censure préventive pour la presse périodique, *afin d'éviter*, disait-on, *les pernicieux effets que peut produire la licence des journaux.* Le ministre de l'intérieur, M. Moscoso de Altamira, fut chargé de sa mise à exécution.

Le 19 on publia la nomination des Procères, qui, réunis aux grands d'Espagne appelés par leur naissance et par leur fortune, devaient composer la chambre haute. On comptait dans cette création un très petit nombre de personnes qui ne fussent pas revêtues de hautes dignités.

La pensée ministérielle devenait chaque jour plus évidente pour tout le monde. Le mécontentement porta un assez grand nombre de libéraux à former une confédération ayant pour objet avoué de protéger le trône d'Isabelle II et les libertés nationales. Le manifeste qui fut publié à cette époque, en ayant soin de cacher le nom de ses auteurs, semblait porter à croire que l'association tendait à investir ses chefs du pouvoir exécutif pendant la minorité de la reine. Cet écrit motiva une circulaire de M. Martinez de la Rosa contre les sociétés secrètes. Une commission avait été créée peu auparavant pour préparer les travaux relatifs à la réforme du clergé.

A la fin de mai, Don Pedro, duc de Bragance, supprima tous les couvents du Portugal et réunit leurs biens à ceux de l'État. Si cette mesure, qui se rattachait si avantageusement aux intérêts financiers et politiques du pays, avait

été dès lors imitée en Espagne, elle y aurait eu des conséquences heureuses ; mais le ministère se refusait à reconnaître combien l'existence des communautés religieuses et l'usage qu'elles faisaient de leurs biens étaient un obstacle au succès de la cause de la reine.

Une commission fut chargée de rédiger le code civil.

Le 18, Don Josè-Maria Queipo de Llano, comte de Toreno, fut appelé au ministère des finances. Les Cortès étaient au moment de se réunir. M. Martinez de la Rosa, connaissant le mécontentement général, choisit pour collègue l'homme que l'opinion publique lui désignait alors pour devenir président du conseil ou chef de l'opposition parlementaire.

En retrouvant, en 1834, au milieu de circonstances différentes, après tant de révolutions, les patriotes libéraux de 1808 et les constitutionnels de 1820, nous aimons à reconnaître une gloire véritable attachée aux efforts qui eurent pour but l'indépendance de la patrie et l'amélioration de la condition sociale du peuple espagnol. En 1834, la réforme n'avait plus à formuler ses doctrines, la question présente était sur leur application. Cependant, il ne fallait pas moins, pour dominer la crise actuelle, que l'enthousiasme victorieux dans la guerre de l'indépendance et l'expérience acquise par la nouvelle génération dans le cours des vingt dernières années. Mais pour mettre en jeu de tels ressorts, il fallait aussi des noms nouveaux et la vigueur de l'athlète qui débute dans la carrière.

La popularité qui avait si favorablement accueilli Martinez de la Rosa, déçue dans son espoir, fixait alors ses regards sur le comte de Toreno, dont l'esprit plus sérieux, l'éloquence plus concise et les qualités de publiciste et

d'historien semblaient répondre aux besoins d'une époque où il s'agissait de combattre et d'édifier tout à la fois. Néanmoins, rappelant ici le passage où le grave historien de la guerre de l'indépendance, arrivé au terme de son beau travail, abandonne sa plume, non pas si fatiguée qu'elle ne pût être encore utile à son pays, nous croyons maintenant entrevoir avec plus de raison l'homme d'état qui aspire au repos et préfère contempler les efforts des nouveaux émules plutôt que de les diriger en renouvelant les siens.

En effet, dans cette circonstance si importante, ses connaissances étendues sur l'état de l'Espagne, sur les besoins de son pays et sur la conduite des divers partis qui l'avaient gouverné, ne lui firent pas adopter dans sa marche la décision qui devait présider aux actes du chef du gouvernement. L'avantage de sa position fut en grande partie diminué lorsqu'il se résigna à faire partie du ministère déjà chancelant de son rival, de celui qui, du moins, passait pour tel à cette époque. En sachant attendre, l'aspect du mouvement des provinces, qui eut lieu l'année suivante et le précipita du pouvoir, lui aurait peut-être retracé le tableau dont il fut témoin dans sa jeunesse, et il eût pu retrouver quelques vives étincelles de ce génie national qui, dans toutes les occasions critiques, sut sortir avec honneur du péril où ses guides l'avaient entraîné. Les symptômes d'anarchie ne se manifestèrent pas plus qu'en 1808; les juntes provinciales furent élues au milieu d'un calme parfait. Cet événement, unique dans l'histoire, ne peut se comparer dans sa forme qu'à la prononciation spontanée de la même nation contre Napoléon; mais il lui est bien supérieur, dans l'ordre moral, quant au but que l'on se proposait.



Pour gouverner en sens inverse de l'opinion publique il faut un corps militaire privilégié ou une armée étrangère ; sans de tels appuis, le pouvoir, isolé, se trouve privé de forces capables de réprimer les désordres causés par les passions qu'il exaspère en les heurtant de front. Dans des circonstances semblables, les éléments d'ordre que toute société renferme deviennent inutiles ; les citoyens armés, découragés ou mécontents, sinon hostiles, restent dans leurs maisons, laissant le champ libre au tumulte et à la sédition, tant que celle-ci ne dirige ses attaques que contre les adversaires de l'opinion dominante ou contre l'autorité elle-même qui a méconnu sa position et l'esprit de son siècle.

A force de vouloir maintenir en bonne harmonie deux principes destinés à être victimes l'un de l'autre, on donna lieu à une horrible catastrophe. L'apparition du choléra-morbus en Allemagne et en France fit naître en quelques endroits, parmi la populace, le soupçon de l'empoisonnement des fontaines, et causa, malgré la tranquillité dont on jouissait du reste, le massacre de plusieurs personnes. A Madrid, le 16 juillet, l'épidémie avait accru ses ravages avec une étonnante rapidité ; le 17, au milieu de l'effroi de la population, le bruit se répandit que les religieux d'un couvent que l'on désignait avaient empoisonné, par haine pour les constitutionnels, les conduits d'eau qui servaient à la consommation de la capitale ; il n'en fallut pas davantage pour soulever une multitude furieuse qui ne s'apaisa qu'après avoir versé le sang d'hommes innocents du crime qui leur était imputé.

Ce triste événement, qui n'eut d'autres rapports avec l'état politique du jour que de prouver à quel point l'ancien ascendant des communautés religieuses s'était éva-

noui, fit ressortir en même temps la faiblesse du ministère.

Le 24 eut lieu la séance d'ouverture des Cortès, selon les formalités d'usage. La chambre des Procureurs du royaume appuya en grande majorité les mesures proposées par le ministère, le péril commun déterminant le plus grand nombre à approuver une politique lente et expectative plutôt qu'à introduire des réformes que l'on ne pouvait espérer de mettre en pratique avec succès que dans des temps plus tranquilles. La base la plus forte du système de résistance était le raisonnement spécieux qu'en présence de l'insurrection il fallait s'unir au trône, oublier les motifs de division, et que l'accord unanime était indispensable pour sortir des difficultés présentes. Ce principe incontestable, commun à tous les partis, servait de point de départ et de prétexte pour rallier à la marche politique adoptée par le ministère une foule d'hommes craintifs, gagnés ou trop confiants. « Loin de rompre avec le passé, disait-on, l'époque actuelle était un retour aux lois anciennes et aux usages du pays. Si les rois avaient négligé pendant de longs intervalles la réunion du congrès national, c'était une dérogation arbitraire aux droits de la nation. Les Espagnols amis de leur pays venaient prêter serment au pied du trône d'Isabelle II, en vertu de la déclaration de Charles IV, consentie par les Cortès de 1789, qui rendait aux filles des rois le droit d'hériter de la couronne. »

Bien que ce système fût peu fait pour entraîner les réformateurs à verser leur sang en sa faveur et révélât des intentions peu favorables au progrès, l'opposition, ayant égard à ce que les circonstances présentaient d'extraordinaire, développait avec modération des plans mieux dé-

finis, tout-à-fait opposés et destinés à être bientôt victorieux. Ses orateurs répétaient que le trône de la jeune reine et le repos du pays ne rencontreraient une garantie pour l'avenir que dans le patriotisme des hommes prêts à courir aux armes au seul mot de libertés publiques; que le gouvernement serait invincible s'il acquérait des droits à la reconnaissance nationale. Espérer des partisans de l'absolutisme l'oubli de leurs priviléges et leur coopération pour la réforme des abus dont ils avaient profité si longtemps, c'était méconnaître à la fois le caractère de ceux que l'on voulait convertir et les leçons d'une expérience récente. Il suffisait de jeter un coup d'œil sur l'anarchie judiciaire et administrative, l'anéantissement de la marine de l'État, les cadres incomplets de l'armée, les charges imposées au trésor par le grand nombre d'employés, la dette publique sans crédit, l'industrie et le commerce détruits dans leur source, pour s'avouer qu'il n'était pas possible d'éviter une crise décisive réalisant pour le peuple espagnol une révolution semblable à celles de la France et du Portugal.

Le 18 août, une pétition ayant pour objet d'inviter le gouvernement à sanctionner les principes fondamentaux du système représentatif, dont il n'était pas fait mention dans le Statut royal, fut signée par plusieurs députés. On remarquait parmi les signataires MM. Lopez et Caballero.

Pendant la discussion à laquelle cette proposition donna lieu dans la séance du 2 septembre, le député Trueba, rappelant l'inutilité de posséder les formes constitutionnelles si elles ne sont pas accompagnées des lois qui les rendent efficaces, telles que la liberté individuelle, l'inviolabilité de la propriété, l'égalité devant la

loi et la liberté de la presse, peignit l'impuissance du parlement anglais sous Henri VIII, à l'époque de Cromwell, sous Charles II et Jacques II, parce que ce corps n'était pas appuyé par les lois qui seules peuvent lui donner la force morale et la garantie de l'inviolabilité de ses membres : prérogative dont il jouit depuis que le prince d'Orange, en acceptant la couronne, signa le bill des droits publics.

En parlant des craintes inspirées par la liberté de la presse, « défendre l'usage pour empêcher l'abus, dit-il, est un argument qui ne peut être admis en bonne logique; par la même raison on s'abstiendrait d'établir une règle générale à cause des inconvénients de l'exception.

« En outre, toute chose bonne et utile en soi est sujette aux abus du pouvoir, aux erreurs de l'esprit et à l'égarement des passions... Les armes du meurtrier sont semblables à celles qui servent à protéger l'homme paisible forcé de se défendre. Allant plus loin, nous verrons que la religion elle-même, dégénérée en fanatisme, a causé les plus grands maux, tandis que, dans l'origine, c'était un principe de paix et de charité. Dira-t-on pour cela que le culte divin doit être interdit aux nations? Combien de fois l'autel sacré de la justice n'a-t-il pas vu couler le sang innocent? Parce qu'il y a eu des juges ignorants ou méchants, les tribunaux seront-ils abolis! »

Pour répondre au ministère qui s'était placé dans la fâcheuse position d'avoir à alléguer, afin de défendre ses doctrines, « que l'Espagne n'était pas encore en état de jouir de ses droits, » on demanda si les Espagnols de 1834 étaient moins avancés dans la disposition à profiter des conséquences des institutions libérales que la population portugaise actuellement ou que l'Angleterre en

1688. M. Lopez, parlant en faveur de la milice urbaine, représenta que la reconnaissance des principes serait sans résultat s'il n'existait pas une force nationale pour assurer leur observation.

Cette pétition, qui reproduisait les sentiments déjà exprimés par la chambre des Procères du royaume dans leur réponse au discours du trône, fut adoptée à une grande majorité. Un tel vote dut être une leçon pénible pour les hommes du pouvoir, vaincus par les convictions qu'eux-mêmes avaient défendues pendant toute leur vie, et que maintenant ils avaient pour adversaires. La question de mettre en vigueur immédiatement l'exercice des droits publics, ou son ajournement, était en 1834 aussi vitale pour le pays et pour le trône que l'adoption ou le rejet du principe lui-même.

On remarqua dans la chambre nouvelle que les chefs des anciennes majorités des époques constitutionnelles antérieures, soit que, comme Argüellès, Isturiz et Alcala Galiano, ils fissent partie de la minorité actuelle, soit qu'à l'exemple de Toreno et de Martinez de La Rosa ils se trouvassent dans les rangs opposés, en ce qui regarde les premiers, manquèrent, sur les questions purement de principes, de l'énergie qui devait caractériser l'époque; autrefois interprètes et promoteurs du progrès, ils se trouvaient maintenant entraînés par lui: l'impulsion avait passé de la tribune législative dans les grands centres de population. Les seconds traitèrent d'illusion la pratique du dogme politique qu'ils avaient soutenu en d'autres temps de toute la force de leur talent. Il sembla qu'oubliant entièrement cette époque honorable pour eux, toute leur pensée ne s'attachât qu'au souvenir des premières années de la révolution française, pour crain-

dre leur retour, et à la politique présente du gouvernement de la même nation, pour l'imiter autant que possible. Ils furent assez malheureux pour ne pas apprécier l'élévation du sentiment national inspiré par l'expérience du passé et rendu plus exigeant par les souffrances présentes. Leur règne ministériel fut troublé par les protestations de l'opinion publique, ainsi que par les inquiétudes et la défiance qui en étaient la suite; il ne devait cesser cependant que lorsque leur pouvoir ne s'étendrait plus au-delà des portes de Madrid; mais alors, en passant en d'autres mains, la gestion des affaires publiques eut plus de difficultés à vaincre et un ennemi plus redoutable à combattre.

Les élections successives ne mirent point en scène, pendant les premières années, les hommes du moment, ceux qui devaient imprimer aux actes publics le sceau original et le caractère de nouveauté appartenant à la complète révolution sociale qui s'opérait. Ils restèrent éloignés du maniement suprême des intérêts publics, et, en général, aussi des honneurs de la députation. Malheureusement pour le pays, un certain nombre de patriotes libéraux de 1812 et de constitutionnels de 1823 s'occupèrent plus des récompenses dues à leurs services et de l'indemnité de leurs souffrances que de déployer au milieu de circonstances difficiles une énergie qui eût troublé le repos devenu leur premier besoin. Cette disposition qui, dans des temps de calme, aurait produit néanmoins une assemblée remarquable par ses lumières en matière de législation, par l'éloquence de la tribune et par un désir sincère du bien public, fit que les représentants du peuple espagnol ne répondirent pas toujours à ce que l'on attendait d'eux pour tout ce qui a rapport à

l'application des principes, à la promptitude et à la vigueur dans l'exécution. Il y eut, comme on sait, pendant la durée de la crise, de courtes et brillantes exceptions ; leur premier résultat fut de mettre plus en évidence la nullité des autres époques, marquées seulement par l'ajournement indéfini de la solution des questions d'intérêt public.

Dans les premiers jours de septembre, le ministère soumit à la discussion de la chambre des Procères une proposition sur la déclaration qui devait être publiée à l'égard du Prétendant. Cette circonstance fut la première et la plus éclatante dans laquelle les éléments aristocratiques que renfermait la chambre haute prirent parti franchement et publiquement en faveur d'Isabelle II.

Le duc de Rivas exprima nettement son opinion sur Don Carlos.

« Je vois dans ce prince, dit-il, non-seulement un sujet désobéissant à son roi, un vassal rebelle à son souverain et un ambitieux funeste à son pays, mais aussi l'allié de Don Miguel, l'oracle de la Sainte-Alliance et le chef d'un parti impitoyable qui le prend pour instrument afin de tyranniser l'Espagne et de lui imposer de nouveau les chaînes du despotisme et de l'Inquisition ; d'un parti frénétique qui voudrait faire reculer les Espagnols aux siècles de barbarie et élever un autel baigné de sang sur les ruines de la civilisation... Assurément il est pénible pour moi et pour ceux qui m'écoutent de proscrire un prince descendant de tant de rois, rejeton de Henri IV, petit-fils de Charles III et fils de Charles IV (qu'il me soit permis de rendre hommage à la mémoire de ce monarque, à qui mon père et ma famille, et presque tous ceux qui siégent dans cette enceinte, doivent tant de grâces et de

bontés)! Il est pénible, dis-je, de proscrire son fils, Espagnol comme nous! Mais l'ambition s'est emparée de son cœur et l'a rendu sourd aux plaintes de tant de victimes. Je pense que, pour assurer la prospérité nationale, il faut élever un mur de bronze qui interdise l'Espagne à l'Infant et à ses descendants. »

Ce que nous avons dit plus haut, par anticipation, des constitutionnels de 1823, n'avait pu avoir lieu encore, car jusqu'ici le ministère avait fait d'eux l'objet principal de sa défiance. Dans le cours de septembre, le général Mina ayant été appelé à remplacer Rodil dans le commandement en chef des provinces du Nord, cette nomination parut un retour vers ceux qui partageaient l'opinion favorable à la réforme radicale et avec ses conséquences naturelles, professée par ce célèbre défenseur de l'indépendance péninsulaire. Mina arrivait alors de France; depuis dix ans il avait expié dans l'exil les services rendus au pays et au roi. L'absolutisme n'avait pu pardonner à ce général la fermeté inébranlable et la loyauté du citoyen qui, méprisant les offres du pouvoir, n'employa son épée que pour l'affranchissement de son pays. Sa santé était depuis longtemps altérée par les fatigues de ses glorieuses campagnes et par les suites de ses blessures; cependant il n'hésita pas à répondre à l'appel qui lui était fait; il se rendit à Pampelune, où il prit possession du commandement. Sa présence sur un théâtre où son nom se trouvait uni à tant de souvenirs exerça une heureuse influence sur l'esprit de l'armée. Cependant, malgré la connaissance parfaite qu'il avait du pays, les circonstances qui favorisèrent la guerre défensive en Navarre l'emportèrent sur son habileté. Les insurgés ne risquèrent aucune bataille importante et se contentèrent de fatiguer

les troupes de la reine par des marches continuelles. Il fallut tout l'enthousiasme qui animait les soldats pour les retenir sous leurs drapeaux et leur faire observer la discipline au milieu des privations et des souffrances de tout genre.

Au commencement de 1835, soit que les plans énergiques adoptés par Mina rencontrassent des obstacles dans leur exécution de la part du ministère, soit, comme on l'a dit alors, que sa mauvaise santé le mît hors d'état de suivre les opérations de la campagne avec toute l'activité nécessaire, il remit le commandement des provinces du Nord au général Valdès et se retira à Montpellier, où il resta pour lors simple spectateur des événements. A cette époque aussi eut lieu la convention connue sous le nom d'Elliot; elle fit cesser pour le moment la barbare coutume de traiter réciproquement les prisonniers de guerre comme coupables de haute trahison et introduisit l'usage des échanges, plus conforme aux sentiments d'humanité. †

« La guerre de Navarre, dit Evariste San-Miguel en parlant de l'opinion ministérielle à l'égard des hommes de la seconde époque constitutionnelle, commençait à inspirer des inquiétudes et n'offrait pas les avantages et les victoires qui appuient un gouvernement. La venue du Prétendant parut une conséquence de l'imprévoyance des ministres. La manière dont cette nouvelle fut annoncée au sein des Cortès peut même être taxée d'étourderie et de légèreté; le mot « *Un factieux de plus* » sera longtemps célèbre. Le ministère parlait de fusion et il était exclusif; il exhortait à la concorde tandis que ses amis se permettaient les accusations les plus amères contre ceux qui étaient réputés ses adversaires.

« On disait aux hommes de 1820 : Les deux époques ne



sont pas semblables; celle-ci est toute nouvelle; si ce n'est pas le despotisme, ce n'est pas non plus la constitution. Parce que Sa Majesté a daigné accorder le Statut royal on ne doit pas conclure que la proscription qui pèse sur la constitution de 1812 et le funeste ordre de choses qu'elle a produit doivent cesser. Les services de l'époque de 1810 à 1823 ne constituent pas un droit; n'est-ce pas assez de conserver à chacun ce qu'il avait le 7 mars 1820? Le reste ne pourra être l'effet que de nouvelles faveurs. Cette sentence une fois prononcée, bien qu'elle coûtât aux intéressés quatorze ans d'ancienneté dans leur carrière, ceux qui ne purent faire autrement se soumirent à cette humiliation; d'autres, pour éviter les Fourches-Caudines, attendirent un temps meilleur.

« Les journaux du pouvoir commencèrent à attaquer la constitution de 1812. On passa en revue tous les excès, toutes les agitations qui avaient eu lieu depuis l'année 1820 jusqu'en 1823, les attribuant à l'esprit et à la lettre du code constitutionnel; on accusait en même temps ses partisans actuels de vouloir renouveler les mêmes scènes. En vain l'opposition fit voir que les troubles de la seconde époque constitutionnelle avaient eu une autre cause que la rédaction de la loi fondamentale et que toute constitution qui eût parlé de réformes aurait réveillé les mêmes animosités; que le mal était dans les hommes et dans les intérêts lésés; que rien n'était plus facile à démontrer; que ce fait était confirmé avec évidence par les pages de notre histoire; mais les partis ferment l'oreille au raisonnement. »

† A la fin de 1834 fut rendu le décret qui reconnaissait et confirmait les emplois et les décorations donnés de 1820 à 1823 : acte de justice dont l'opinion publique au-

rait su gré au gouvernement s'il avait été volontaire et avait exprimé les sentiments des ministres; mais il fallut qu'une pétition solennelle de la chambre des Procureurs du royaume réclamât cette mesure et donnât aux Cortès la popularité que le ministère aurait pu se concilier.

Au mois de décembre, Don Manuel Llauder, capitaine général de la Catalogne, fut nommé ministre la guerre. Quelle que fût l'importance du service rendu à la cause nationale par ce général, un an auparavant, par son exposition à la régente et en déterminant la retraite du ministère Zea, l'on n'avait pu oublier qu'il avait, à des époques remarquables, réprimé les tentatives des constitutionnels, d'abord contre l'infortuné Lacy, en Catalogne, et en dernier lieu, en 1830, contre Mina, au pied des Pyrénées. Ses derniers actes, cependant, attestant son adhésion aux droits de la fille de Ferdinand, on ne désapprouva pas son entrée au ministère, dans l'espoir que l'esprit qui avait dicté sa remontrance l'animerait encore et communiquerait aux autres ministres une activité et une décision qui jusqu'alors avaient été vainement attendues. Par malheur pour le nouveau ministre de la guerre, au moment où il s'installait dans ses nouvelles fonctions, qu'il n'avait, du reste, acceptées qu'avec une certaine défiance de lui-même, car il s'était réservé son poste à Barcelonne, arriva le 18 janvier; ce jour-là, le 2e régiment de ligne se souleva au sein de la capitale et s'empara de l'hôtel des postes. Après avoir fusillé le capitaine général Canterac, qui voulut haranguer les mutins, et avoir soutenu le feu des autres troupes de la garnison une partie de la journée, ce corps sortit enfin, vers trois heures de l'après-midi, par capitulation, et partit immédiatement pour rejoindre l'armée du Nord. Ce soulèvement militaire

se rattachait à des intrigues de parti qui échouèrent le jour de l'exécution. Comme les soldats rebelles n'avaient pas fait entendre d'autre cri que celui de Vive Isabelle II, on pensa que la révolte n'avait pas eu d'autre but que de provoquer un changement de ministère en faveur de l'opinion du mouvement. Quoi qu'il en soit, le ministre de la guerre, peu d'accord avec ses collègues, demanda à se retirer et reprit le commandement de la Catalogne.

Le ministre des finances, comte de Toreno, avait présenté dans la séance de la chambre des Procères du royaume, du 31 décembre 1834, un mémoire* sur la dette intérieure. Cette matière fut examinée longuement à diverses reprises, comme elle le méritait par son importance; néanmoins aucune mesure ne fut arrêtée qui pût relever le crédit public; de nouveaux emprunts furent faits sans offrir aux créanciers de tous les temps les garanties nécessaires pour rétablir la confiance et sans adopter un plan financier qui successivement soulageât l'État des lourdes charges qu'il avait à supporter.

Plusieurs fois aussi pendant la guerre on pensa à en appeler à l'intervention étrangère; elle fut même demandée à des époques différentes, quoique toujours inutilement. Les faits nous paraissent avoir démontré qu'il est heureux pour les Espagnols qu'elle n'ait pas eu lieu.

En général, l'intervention de soldats étrangers est le recours des mauvaises causes, de celles qui veulent gouverner contrairement aux intérêts et aux vœux nationaux; et dont, par conséquent, le parti est inférieur en nombre, c'est-à-dire qu'elles n'ont en leur faveur ni la raison ni la force.

Le système d'intervention en faveur de l'absolutisme,

(*) Revue du 16 janvier 1835.

projeté par la Sainte-Alliance, a fait voir dans son application quel succès il pouvait espérer. Institué pour le maintien du pouvoir illimité de la couronne et de l'héritage du sceptre de droit divin, ses deux essais principaux, en opposant au torrent une barrière impuissante, ont accéléré la chute de deux trônes absolus, l'un en France et l'autre en Espagne, proscrit deux dynasties dans la personne de Charles X et dans celle de Don Carlos, et fondé deux fois le système national progressif consacré dans la Charte française de 1830 et dans la Constitution espagnole de 1837.

Selon nous, l'intervention étrangère dans la Péninsule pour soutenir le gouvernement de la reine n'aurait pu être efficace (en ce sens seulement qu'elle eût réussi à faire cesser les hostilités) que par une occupation militaire, de dix années au moins, d'une grande partie de l'Espagne; la permanence du pied de guerre de la part du gouvernement de Madrid et une continuelle vigilance de la part de la garde nationale eussent été indispensables. Supposé que ce plan pût être mis à exécution, au bout de ce temps ou de tout autre délai choisi, la politique libérale, ou plutôt, selon les apparences, la forte propension des hommes du pouvoir au *statu quo* se serait trouvée en présence d'un autre ennemi, et les éléments de la guerre civile auraient reparu dans toute leur fureur.

Ceci est tellement compris en Espagne, que la demande d'*intervention*, de quelque part qu'elle dût venir, n'a jamais été une pensée nationale, mais seulement une inspiration particulière aux ministères dits de *juste-milieu*, à ceux qui vécurent au jour le jour et prouvèrent que l'absence de convictions politiques est le plus grand reproche

qui puisse être adressé à un homme d'état chez une nation libre.

D'autre part, le principe de non-intervention ne fut pas observé, car les trois puissances alliées de l'Espagne envoyèrent des troupes qui prirent part aux opérations militaires, sinon en nombre suffisant pour faire pencher la balance, au moins de manière à prouver avec éclat que la question espagnole ne renferme pas d'éléments assez puissants pour déterminer les monarques du Nord à s'opposer aux conséquences du traité de la quadruple alliance.

Les troupes auxiliaires anglaises et françaises, ces dernières surtout, eurent beaucoup à souffrir pendant la guerre, car elles furent délaissées en grande partie par leurs gouvernements, bien que la présence des volontaires anglais dans la Péninsule fût autorisée par le ministère de leur pays, et que celle des soldats français et des étrangers au service de la France fût la conséquence d'une destination ordonnée par le gouvernement français lui-même. Privées ainsi de l'appui naturel qu'elles devaient attendre, elles partagèrent glorieusement, mais sans aucun fruit, les privations et les périls de l'armée espagnole, sans avoir d'autres motifs de persévérance que ceux dictés par le devoir.

On ne peut confondre une intervention politique en faveur d'Isabelle II, qui aurait affermi au pouvoir telle ou telle fraction du parti constitutionnel, avec l'usage d'un corps auxiliaire dont la présence aurait suffi pour accélérer le terme de la guerre civile.

L'exécution d'une pareille mesure, prise de concert avec l'application du plan de blocus sur les frontières de la Navarre et des provinces basques du côté de la Castille et de l'Aragon, déjà entrepris par le général Fer-

nandez de Cordova, est contraint à mettre bas les armes Don Carlos, d'ailleurs contenu au dehors par des forces supérieures, et inquiété au dedans par l'impatience des populations à qui les maux prolongés de la guerre étaient devenus intolérables.

Le général Valdès fut nommé ministre de la guerre dans le courant de février. A l'occasion de la promulgation de la loi votée par les Chambres sur l'organisation définitive de la milice urbaine, ce corps fut placé dans les attributions du ministre de la guerre. C'était en venir tardivement à une mesure plus que jamais nécessaire, mais dont on ne pouvait espérer alors le prompt résultat qui eût été obtenu en l'adoptant plus tôt.

Le ministère s'efforça en vain de retarder la restitution des biens nationaux à leurs acquéreurs pendant la seconde époque constitutionnelle. Il voulait ajourner cette discussion jusqu'à l'époque indéterminée de la réforme du clergé. Une foule de considérations décidèrent le vote de la Chambre en faveur de cette loi. Laissant à part la question politique et agricole, celle d'équité et de conséquence de principes, bien que toutes les parties d'un système soient tellement liées ensemble que l'on ne puisse les séparer sans détruire la force de chacune d'elles, c'était l'unique ressource offerte à la nation pour soustraire à une ruine complète son système financier. Si les anciens contrats n'étaient pas respectés, les ventes nouvelles qui devaient être faites à l'époque présente n'auraient eu lieu que difficilement et à des prix désavantageux ; l'Espagne et ses créanciers auraient perdu le résultat que présentait pour le soutien du crédit la masse considérable des biens acquis à l'État par l'extinction des communautés religieuses.

Dans la séance du 7 mai, M. Alcala Galiano disait à ce sujet : « Nous ne pouvons nous faire illusion ; législateurs de l'Espagne de 1835, nous devons créer des intérêts en faveur de la cause que nous défendrons. Au lieu de cela, nous exposerons-nous à éloigner de nous, une à une, toutes les classes de la nation ?...

« On a voulu tourner en ridicule un député qui demanda : Que dirons-nous à nos commettants? En outre, j'ai entendu dire, d'autre part, qu'un grand nombre d'électeurs, loin de vouloir que les couvents fussent supprimés, désiraient que leur nombre actuel fût augmenté d'une fois autant. C'est une triste vérité que tel est le désir de beaucoup de personnes ; mais celles-ci ne sont pas et ne peuvent pas être nos commettants. Nous devons rechercher, non pas leurs intentions, dérivées de leur ignorance ou de leur égarement, mais leur bien et leur prospérité ; sinon, que la tribune nationale s'écroule et que la reine descende de son trône pour y laisser monter le prétendu roi, qui conservera les couvents et relèvera l'Inquisition !

« En temps de révolution, un gouvernement qui apprécie les circonstances sous leur véritable point de vue cherche son appui parmi ses partisans, quels qu'ils soient. Ainsi Guillaume III, venu en Angleterre après une révolution, fonda ses espérances sur le parti whig, et non dans la masse de la nation, qui était torie.

« Du reste, si nous voulons continuer avec ces théories de conciliation d'intérêts, nous serons promptement détrompés. Le gouvernement, après avoir méconnu les soutiens naturels de sa propre cause, cherchera de toutes parts jusqu'à ce qu'il pense en avoir trouvé d'autres, qui bientôt tomberont avec lui... Plaise à Dieu que

leur chute n'entraîne pas aussi celle des libertés nationales!... »

« Rappelons-nous, disait le député Ferrer dans la même séance, que nous délibérons sur une question du plus haut intérêt, et que par suite de notre décision peuvent être mis en péril les libertés publiques et le trône d'Isabelle II. N'ont-ils pas assez d'ennemis sans que nous en suscitions de nouveaux, en laissant croire à la nation que les améliorations promises ne peuvent être réalisées? Nous retournerons dans nos foyers après avoir accordé au ministère près de trois cents millions de francs, et nous aurons à rendre compte de l'usage que nous avons fait des pouvoirs qui ont été donnés. Si nous voyons que le gouvernement s'égare, notre devoir est de l'avertir; s'il refuse de modifier sa politique et ne craint pas de se charger d'une terrible responsabilité, il est libre de le faire; pour nous, quittant le sentier dans lequel il veut s'engager, sans perdre de vue le sort de huit mille familles, que dis-je? de la nation entière, votons du fond du cœur et comme toujours, selon la voix de notre conscience. La justice et rien de plus: tel est le vœu de la nation. »

Les Cortès terminèrent leur session à la fin de mai. Quelques désordres eurent lieu à cette époque à Madrid, dirigés en particulier contre la personne du chef du cabinet; mais cet événement n'eut aucune suite sérieuse. Peu après M. Martinez de La Rosa céda la présidence du conseil au comte de Toreno. Les actes du ministère qui se retirait peuvent se résumer par la pensée qui servit de base au Statut royal; son auteur, avant de pacifier, devait se souvenir qu'il y avait un ennemi à vaincre.

Le 15 juin le nouveau ministère fut formé sous la présidence de M. de Toreno. Le marquis de Las Amarillas

fut nommé au département de la guerre, Don Manuel Garcia Herreros à la justice, et l'administration des finances fut confiée à M. Mendizabal.

Ce dernier se trouvait alors à Londres, où il remplissait les fonctions d'agent de la reine de Portugal. Le rôle important que ce ministre fut appelé à remplir dans les événements qui suivirent nous détermine à citer un article de la Revue espagnole, où M. Alcala Galiano rappelait, le 15 juin, les principaux actes de la vie politique de M. Mendizabal, qui commença à se faire connaître par sa coopération aux premiers efforts de Riego, en 1820, à la Isla.

« L'opinion, en Portugal et en Angleterre, où il a acquis une réputation brillante, n'a pas été partiale en jugeant sa conduite. Les heureuses conséquences de ses opérations, son activité et son succès, ont pu seules recommander un réfugié étranger dans deux pays différents, et élever à un haut degré son crédit dans la ville la plus commerçante du monde.

« Don Pedro de Bragance dut en grande partie à M. Mendizabal de pouvoir mettre à exécution sa première entreprise sur Oporto. Plus tard, quand le crédit de ce prince était presque perdu par les revers de la guerre, ce fut encore lui qui put faciliter un nouvel emprunt, rassembler des soldats, faire entrer au service de la reine de Portugal le célèbre Napier et pénétrer avec ces ressources dans la ville assiégée. Il assistait aux conseils de guerre, parvint à faire prévaloir son avis sur celui des généraux et prépara ensuite l'expédition qui s'empara de Lisbonne. Depuis, de concert avec le ministre Silva Carvalho, il contribua à la suppression des couvents en Portugal et à l'introduction de la liberté individuelle et de la liberté de la presse.

« Par ces faits, M. Mendizabal acquit un poste distingué dans le pays au service duquel il était entré et conserva la confiance de Don Pedro et de la reine. Plus d'une fois il s'est offert pour entreprendre dans sa patrie l'application de plans financiers qui pussent relever le crédit public en les unissant aux conséquences du système constitutionnel. »

Le nouveau ministère se trouvait alors dans des circonstances plus favorables que celui qui l'avait précédé. En Portugal, en France et en Angleterre, on préparait les troupes qui devaient se joindre à l'armée de la reine en Navarre.

Zumalacarregui avait été blessé au siége de Bilbao et mourut le 25 juin dans sa ville natale. Cet événement, qui privait Don Carlos d'un chef justement redouté et qui possédait la confiance des soldats, produisit dans l'opinion un effet favorable à la cause constitutionnelle ; mais cependant il eut peu d'influence sur la position militaire des deux partis. « Le chef carliste, dit le général San-Miguel, laissa une armée organisée, le plan de la conduite de la guerre arrêté, ainsi que le système de tactique qui convenait aux armées du Prétendant. Les juntes étaient installées et les ressources qu'elles pouvaient fournir soumises à un règlement; en outre, des chefs capables d'exécuter les entreprises qui leur étaient confiées s'étaient formés. A cette époque, l'ennemi avait déjà remporté tous les avantages qu'il pouvait espérer dans les trois provinces basques et en Navarre; le pays était moralement tout entier à lui. A l'exception de Pampelune, de Vittoria, de quelques ports de mer et des forts que nous occupions sur l'Arga et sur la rive gauche de l'Èbre,

on pouvait dire qu'il était maître de tout le territoire circonscrit actuellement par la ligne de blocus.

« Cette circonstance et la diminution considérable que nos forces avaient éprouvée, nous obligèrent à adopter un système entièrement défensif. Le principal objet de nos opérations militaires fut alors la conservation des points fortifiés, le soin de les pourvoir de vivres et de munitions et d'augmenter leurs moyens de défense par de nouveaux travaux.

« Pendant trois mois, notre armée agit en masse pour protéger les points qui étaient menacés. Les marches furent tracées par le courant de l'Arga jusqu'à Logroño, de là, en suivant l'Èbre, jusqu'à Miranda, et depuis ce dernier point jusqu'à Vittoria, pour faire ensuite les mêmes mouvements dans des directions opposées.

« L'ennemi opérait au centre du pays et nous sur la ligne de la circonférence. Pour franchir la distance qui sépare Puente-la-Reina de Vittoria, deux ou trois marches ordinaires lui suffisaient. Le chemin que les circonstances nous forçaient à parcourir était trois fois plus long. Cependant, si les forces contraires nous entretenaient dans un mouvement continuel, elles ne purent remporter sur nous le moindre avantage. Les forteresses étaient toutes à l'abri d'un coup de main, et l'approche de notre armée rendait inutiles les tentatives de conquête. Les efforts de l'ennemi pour nous empêcher de secourir Puente-la-Reina lui coûtèrent la déroute de Mendigorria, l'un des plus terribles échecs qu'il ait soufferts pendant cette guerre *.

(*) Cette action eut lieu le 16 juillet sous la conduite de Don Luis Fernandez de Cordova qui avait succédé au général Valdès.

« On dut à cette tactique de préserver l'armée de pertes considérables et de conserver les points fortifiés que nous occupions dans les provinces soulevées. Seulement ainsi nous avons pu prévenir l'invasion ennemie en Castille, objet constant des désirs les plus ardents du Prétendant. En même temps nous avions toujours en notre faveur les éléments nécessaires pour pouvoir prendre l'offensive, quand les circonstances le permettraient.

« Ces circonstances consistent uniquement dans une augmentation considérable du nombre de nos combattants. Ce que nous avons dit jusqu'ici et les remarques faites par les militaires qui observent dans les guerres, non-seulement les faits, mais aussi la pensée qui les lie, nous fait juger que celle qui nous occupe maintenant dans les provinces ne se terminera pas avec un système de persécution. Une occupation militaire avec des forces considérables est ce que la position réclame. S'établir en permanence dans les fertiles pays d'où l'ennemi tire ses ressources, interrompre les communications, retenir les insurgés dans les pays montagneux, les obligeant ainsi à l'inaction, sont les moyens les plus sûrs conseillés par la prudence. Quand la faction carliste ne recevra plus de secours de l'étranger, verra ses communications interrompues avec les côtes; quand elle manquera dans ses montagnes des objets de première nécessité; qui ne voit dans ces conditions des éléments certains de sa défaite?.. La force matérielle sera alors d'une grande utilité; toutefois les armes employées par une politique habile seront encore plus efficaces. »

Bien que le comte de Toreno, devenu président du conseil, eût fait partie depuis un an du ministère de M. Martinez de La Rosa, un reste de popularité, dû à sa

conduite antérieure, lui présentait encore les moyens d'adopter la politique qui convenait aux circonstances présentes. On avait même jusqu'alors conservé l'espérance qu'il prendrait ce parti; car souvent, dans les discussions parlementaires, il s'était renfermé dans les limites des questions de finances. L'état du pays demandait un système vigoureux qui secondât les bonnes dispositions de l'esprit public; mais, bien loin de là, le premier ministre se montra affecté des mêmes préoccupations qui avaient si malheureusement dominé son prédécesseur. Il aima mieux se confier dans les secours venus du dehors que dans les ressources du pays. M. Martinez de La Rosa avait temporisé avec les germes des dissensions intestines, et ôté au gouvernement une grande partie de son influence pour avoir voulu faire abstraction de l'opinion publique; M. de Toreno eut le malheur d'offenser davantage cette opinion, voulut lui faire tête, la défia et perdit tout, léguant à son successeur la gloire digne d'envie de réunir les partis, de relever le sceptre un moment abattu, et de placer le trône de la nouvelle dynastie au milieu de ses défenseurs naturels, sur la seule base qui puisse le soutenir, fondée par le patriotisme et l'amour des libertés publiques.

Le ministère résista au vœu général qui réclamait la liberté de la presse; mais il rendit à la milice urbaine de Madrid la bannière qui avait appartenu à la milice nationale à l'époque constitutionnelle de 1820. A Grenade, la même demande ayant été faite à l'autorité, le capitaine général exila celui qui se présenta au nom de la milice de la ville. D'autre part, dans cette ville on fit brûler publiquement les drapeaux et les étendards qui avaient appartenu aux volontaires royalistes.

Un décret daté du 25 juillet, se fondant sur diverses dispositions pontificales, supprima les couvents d'hommes où le nombre des religieux n'arrivait pas à douze, mesure qui pouvait être prise, disait le ministre, sans le concours du pouvoir législatif et de l'autorité ecclésiastique. La conséquence de cet acte était la clôture de neuf cents couvents, nombre qui composait près de la moitié de la totalité de ceux qui existaient alors en Espagne.

Ces déterminations tardives du ministère du comte de Toreno rappelaient les concessions forcées de M. Martinez de La Rosa en diverses occasions et ne produisirent pas un meilleur effet.

Depuis le 6 juillet les principales villes avaient été le théâtre de scènes tumultueuses annoncées depuis longtemps par tous ceux qui réfléchissaient sur la situation du royaume.

Saragosse donna le signal; la guerre civile était la plaie du pays, et chaque couvent était considéré comme l'un des foyers de l'insurrection. Le plus léger prétexte suffit pour rendre ces établissements l'objet de la fureur populaire; un petit nombre de religieux en furent victimes et plusieurs édifices furent livrés aux flammes.

Reus, Barcelonne, Murcie, furent témoins d'événements semblables; mais bientôt partout le désordre fit place à une situation nouvelle. Dans les provinces, les agents du gouvernement, dépourvus de force morale, s'étaient trouvés dans l'impuissance de calmer l'effervescence des esprits et d'empêcher les excès qui en avaient été la suite; ils durent renoncer à leur autorité en faveur des juntes élues par les habitants des villes ou bien furent déposés par elles. Au commencement d'août 1835 l'Andalousie suivit cet exemple, mais avec plus de calme, car le soulèvement n'y

fut accompagné d'aucun excès. La junte élue dans chaque capitale de province correspondait avec celle des villes moins importantes et réglait toutes les affaires. Afin d'agir de concert, les diverses provinces andalouses envoyèrent des députés à Andujar, formant ainsi un conseil général ou junte centrale qui fut investie de la principale autorité.

Le 16 août, la milice urbaine de Madrid se réunit, occupa les places et les rues de la ville, et adressa à la reine gouvernante, qui était alors à la Granja, une requête dont le sens était en tout semblable à celui des demandes faites à la cour par les provinces dissidentes :

1° La réunion immédiate des Cortès ; quelques adresses demandèrent la convocation des Cortès constituantes, et d'autres celles des Cortès qui venaient de se séparer, en faisant droit toutefois aux pétitions présentées par les procureurs du royaume sur l'exercice des droits politiques ; d'autres enfin désiraient le rétablissement de la constitution de 1812 ;

2° La liberté de la presse ;

3° Une nouvelle loi d'élections ;

4° L'extinction du clergé régulier ;

5° La réorganisation de la milice nationale ;

6° Une levée de deux cent mille hommes destinés à la guerre de Navarre ;

7° La formation d'un ministère dont le système politique donnât l'espoir que ces mesures seraient mises à exécution.

Les ministres, par des négociations qui furent entamées sur-le-champ, obtinrent que la milice urbaine de Madrid rentrât dans l'obéissance, et pour le moment rien ne fut décidé.

Ce résultat ne fit que donner plus d'énergie à la prononciation des provinces du Midi. De tous côtés les juntes appelèrent aux armes, et, suivant le mouvement de l'opinion, réunirent en peu de jours les moyens nécessaires pour faire avancer vers Madrid des forces considérables, avec le double motif d'exiger le changement de ministère et de marcher ensuite pour seconder les opérations de l'armée du Nord. Une avant-garde se rendit à la Sierra-Morena pour en occuper les passages. Pendant ces préparatifs, où présidèrent sans interruption l'amour de l'ordre et le plus pur patriotisme, la tranquillité publique ne fut pas troublée un instant, et personne ne fut poursuivi pour opinion ou pour actes politiques.

Le sentiment qui portait la multitude à s'armer était trop élevé pour que l'on songeât à des vengeances mesquines. Le ministère, averti de l'orage qui se préparait, fit sortir de Madrid le général Latré, à la tête d'une faible division ; mais bientôt les soldats eux-mêmes déclarèrent à leur chef qu'ils s'unissaient aux vœux des christinos de l'Andalousie, et il ne resta aucun doute sur le parti qu'ils prendraient dans le cas d'une rencontre.

Cependant, le 5 septembre, le comte de Toreno, à la voix duquel on n'obéissait plus, publia, en date du 2 et du 3 septembre, deux décrets où les juntes étaient déclarées illégales et usurpatrices de l'autorité royale ; on ordonnait leur dissolution en prescrivant en même temps à tous les fonctionnaires publics, sous peine de destitution, d'exécuter seulement les ordres du gouvernement de Madrid.

Cette démonstration impuissante détermina le départ de nouvelles forces, et le 14 le comte de Toreno, se voyant sans appui, céda le pouvoir à M. Mendizabal, qui

offrit à la reine de pacifier le royaume. En effet, il forma un ministère sans en prendre la présidence, donna à la presse plus de liberté qu'elle n'en avait eu jusqu'alors, annonça l'intention de prendre pour règle de conduite l'adoption immédiate des réformes les plus nécessaires et particulièrement de celles que les provinces réclamaient. Allant trop loin même, s'il est permis de blâmer une promesse qui termina heureusement des divisions dont la prolongation aurait pu avoir des suites funestes, il annonça qu'il relèverait le crédit public et que six mois suffiraient pour terminer la guerre civile.

« Douze années j'ai vécu absent de la patrie, écrivait le nouveau chef du cabinet à la reine gouvernante, et, au milieu des événements qui s'accomplirent autour de moi, il ne s'est point passé un jour sans que je formasse des vœux ardents pour son bonheur.

« Associé à la noble entreprise d'un prince illustre, la cause de l'humanité me faisait applaudir avec enthousiasme aux triomphes qui placèrent sur le trône de Portugal son auguste fille, la reine très fidèle, et je voyais dans ces résultats le présage d'un avenir non moins heureux pour mon pays... Le gouvernement de Votre Majesté devra donner tous ses soins à mettre un terme, sans autre secours que les ressources nationales, à cette guerre fratricide, honte du siècle dans lequel nous vivons; à fixer le sort des corporations religieuses et à consigner dans les lois tous les droits qui émanent du gouvernement représentatif et sont ses uniques soutiens. »

Telle était, en effet, la mission du ministère du 14 septembre. Comme M. Martinez de La Rosa et le comte de Toreno, il avait à réparer les fautes des ministères qui l'avaient précédé; mais cette fois la position était bien

différente; le mandat qu'il avait à remplir, impératif de la part de la nation, ne lui laissait pas le choix de la marche qu'il avait à suivre.

M. Mendizabal et ses collègues se rendirent seulement exécuteurs de la volonté générale; mais dans ces circonstances difficiles, ils ont bien mérité de la patrie, car les premières suites de leur dévouement et de la confiance qu'ils inspiraient furent de rétablir immédiatement et comme par enchantement l'équilibre du pouvoir, et de diriger l'enthousiasme public hors des questions de gouvernement contre l'ennemi commun. Pour la première fois depuis la mort de Ferdinand, la question d'intérêt public s'agitait sur son véritable terrain, et l'on voyait s'évanouir les appréhensions d'anarchie qui avaient entraîné les administrations précédentes dans une fausse route : terreurs véritables chez quelques hommes, exploitées à propos par d'autres plus habiles, sans fondement pour tous, comme les faits venaient de le démontrer à toute l'Europe.

LIVRE VII.

Programme du ministère de M. Mendizabal. — Politique de mouvement. — Garde nationale. — Fernandez de Cordova. — Ouverture de la session. — Vote de confiance. — Dissolution des Cortès. — Clôture des couvents. — Vente des biens nationaux. — Nouvelle session des Cortès. — Retraite de M. Mendizabal. — M. Isturiz, président du conseil. — Les Cortès sont dissoutes. — Soulèvement des provinces. — Constitution de 1812. — Le général Espartero. — Expédition de Gomez. — Levée du siége de Bilbao. — Cortès constituantes. — Leur modération. — Constitution de 1827. — Opposition anti-réformiste. — Représailles. — CONCLUSION.

Dès que les noms des hommes que la reine avait appelés à la tête des affaires furent connus, la junte centrale d'Andujar déclara que ses vœux étaient exaucés, se sépara immédiatement, ainsi que les juntes de toutes les autres villes, et toutes de concert rendirent à la régente des actions de grâces pures d'une basse flatterie et dictées seulement par le sentiment de la reconnaissance. Ces autorités populaires, en abdiquant le pouvoir qu'elles exerçaient avec une prudence et un désintéressement reconnus, protestèrent de leur adhésion au nouveau gouvernement, et partout ces assurances furent justifiées par des dons faits à l'État par les particuliers qui s'élevèrent à une somme considérable. Une foule d'enrôlements volontaires eurent lieu, et les démonstrations de l'allégresse générale célébrèrent la nouvelle et plus étroite alliance du trône et de la nation.

Un mot attribué à M. Mendizabal exprime à quel point

il avait compris le véritable sens du mouvement national. Consulté par un chef militaire sur le parti que devrait adopter le général commandant la garnison de Madrid si la division andalouse armée par les juntes s'avançait jusqu'à la capitale : « S'unir à elle et continuer la marche jusqu'aux provinces révoltées, répondit le ministre ; je resterai seul ici avec la milice urbaine. »

La reine régente équipa un régiment sur les fonds de la liste civile et se chargea de l'entretien de ce corps pendant la durée de la guerre.

Jusqu'alors trois opinions s'étaient manifestées parmi les libéraux : l'une, sous le titre de système lentement progressif, voulait presque rester stationnaire et ne voyait dans les institutions nouvelles qu'une imitation des anciennes ; la seconde prétendait former un tout composé des unes et des autres, demandait l'exercice des libertés publiques et l'application des réformes, sous quelque loi fondamentale que ce fût, avec le Statut royal comme avec toute autre constitution ; la troisième, enfin, voulait unir à la définition des principes leur application franche, déclarait que, sans un nouvel acte constitutionnel adopté comme base du système de gouvernement, c'était en vain que l'on aspirait à la liberté et aux réformes.

La seconde opinion ne fut jamais la plus nombreuse et pourtant elle triompha pendant quelque temps, sinon dans le gouvernement, du moins dans la chambre des Procureurs de la nation. La réponse au discours du trône et la pétition de septembre 1834 manifestèrent clairement ses intentions.

Au mois de septembre 1835 l'esprit public exprima généralement l'opinion qui plus tard l'emporta sur toutes les autres, demanda la réunion de Cortès constituantes

qui discutassent une nouvelle loi fondamentale, expression des besoins de l'époque, et exigea la réforme des institutions qui s'opposeraient au développement des nouveaux intérêts sociaux.

On peut remarquer ici combien l'aspect moral de la population s'était modifié. Depuis 1810 l'initiative des principes constitutifs du gouvernement représentatif avait passé des théoristes de Cadix à la classe moyenne, d'où l'on peut conclure que peu d'années d'un gouvernement éclairé et national suffiraient pour faire connaître à toutes les classes la nécessité et la moralité du travail, l'importance du savoir et celle de la protection légale que la société doit aux individus et aux propriétés.

Avant de réunir les Cortès chargées de rédiger une nouvelle constitution, on jugea nécessaire de convoquer celles qui existaient déjà afin d'établir le système électoral qui serait appliqué à l'élection des membres des Cortès constituantes que l'on rassemblerait immédiatement; il était également urgent de délibérer sur diverses affaires, entre autres sur la question de la consolidation du crédit public.

Le 16 novembre suivant fut fixé pour que les Procères et les Procureurs du royaume se trouvassent réunis à Madrid.

A cette époque M. Mendizabal fut chargé par intérim de la présidence du conseil. Dans les premiers jours d'octobre plusieurs mesures désirées depuis longtemps furent décrétées, entre autres l'organisation provisoire des députations provinciales accordée par les Cortès le 16 mars et qui était restée jusque-là sans exécution.

En vertu de ce décret, le conseil municipal, réuni à un nombre égal des plus imposés, nommait, à la pluralité des

votes, soit parmi les votants, soit parmi les habitants qui réunissaient les qualités nécessaires pour pouvoir faire partie du conseil municipal, deux personnes, dont l'une devait être déjà membre du conseil d'arrondissement, et celles-ci se rendaient au chef-lieu pour prendre part à l'élection des membres de la députation provinciale. Les conditions pour pouvoir faire partie de ce conseil étaient de posséder 1,500 francs de rentes ou d'exercer une profession libérale. La charge de député provincial dure trois ans, et le conseil se renouvelle par moitié tous les dix-huit mois.

Un décret introduisit des réformes utiles dans l'administration de la justice. La surintendance de la police, établie par la réaction de 1823, fut supprimée, et ses attributions rattachées au ministère de l'intérieur.

Enfin, une autre mesure, par l'enthousiasme avec lequel elle fut accueillie, prouva tout l'intérêt d'une question de mots à une époque de lutte sur les doctrines politiques; la restitution faite à la milice urbaine de son ancien titre de garde nationale fut aussi fêtée et produisit sur les masses un effet aussi profond que les plus importantes entreprises de la nouvelle administration.

Les événements du mois d'août ne causèrent pas dans l'armée du Nord les effets que l'on pouvait craindre. Le général Fernandez de Cordova, qui la commandait alors, comprit tout ce que sa situation avait de délicat. En se prononçant ouvertement, soit pour la répression du mouvement des provinces, soit pour censurer l'opposition du gouvernement, il eût occasionné peut-être quelque désordre dans l'armée. La haute classe militaire condamnait ouvertement les provinces; la classe inférieure leur applaudissait en secret. La difficulté était d'autant

plus grande qu'il s'agissait d'une armée qui se trouvait en présence de l'ennemi.

Le général en chef parla au nom des intérêts communs de la patrie et des lois de la discipline, qu'il était si nécessaire d'observer dans toutes les circonstances. Il fit voir que le principal devoir de l'armée était d'écarter tout motif de divisions en présence des ennemis du trône d'Isabelle II, objet du respect de tous; que, quel que fût le résultat des événements qui avaient lieu dans les provinces, ce serait toujours bien mériter de la patrie que de lui conserver ses armées. Ce langage obtint tout l'effet désiré; l'armée resta impassible et occupée seulement des opérations militaires.

Le 24 octobre parut une ordonnance pour appeler aux armes tous les hommes de dix-huit ans à quarante, que la loi n'exemptait pas du service militaire. De ce nombre, cent mille hommes devaient être organisés immédiatement.

On accordait la faculté de se dispenser du service personnel à tous ceux qui paieraient à l'État une somme de mille francs, destinée à l'équipement et à l'habillement des troupes.

Un grand nombre d'employés firent volontairement l'abandon d'une partie de leur traitement pour subvenir aux charges publiques. Les sommes provenant des dons des particuliers furent confiées à une commission composée de Procères et de Procureurs du royaume, chargés de tenir compte de leur emploi.

L'augmentation qui put être effectuée dans le nombre des soldats ne changea en rien celui des bataillons et des escadrons, ni celui des officiers au service; car on se borna à augmenter la force des cadres déjà existants et l'on appela à remplir les places d'officiers qui se trouvè-

rent vacantes une partie des gardes-du-corps qui, par le privilége de cette portion de la garde royale, occupaient déjà le rang d'officier.

Les Cortès commencèrent leurs travaux à la fin de novembre, et, malgré l'activité que réclamaient les circonstances, un temps précieux se passa en discussions de principes de la part de la nouvelle opposition, à l'occasion de la réponse au discours du trône. Immédiatement après, comme on était à la fin de l'année et que la mission de l'assemblée était de préparer une nouvelle loi électorale, le ministère dut demander une autorisation sortant des formes ordinaires pour gérer les affaires publiques et remplir les engagements annoncés par lui dans son programme du 14 septembre, pendant l'intervalle qui devait s'écouler jusqu'à la nouvelle session. Conséquemment M. Mendizabel sollicita des représentants de la nation, sous le titre de *vote de confiance*, la faculté de prendre des déterminations selon les circonstances, sur trois questions principales :

1° Continuer à percevoir les impôts conformément au budget approuvé l'année d'auparavant ;

2° Pouvoir altérer le mode de perception et d'administration, sans toutefois toucher aux bases essentielles des contributions ;

3° Pourvoir aux dépenses publiques sans créer de nouveaux impôts, sans faire aucun emprunt et sans aliéner les biens de l'État.

La commission chargée de ce projet de loi l'approuva sans modifications, et, après un débat prolongé avec opiniâtreté, bien que la décision de la majorité ne fût pas douteuse, le vote de confiance fut accordé le 4 janvier. La loi électorale fut aussi mise en discussion. Dans cette

occasion, M. Martinez de la Rosa et les députés qui l'avaient appuyé pendant son ministère s'opposèrent de toutes leurs forces à l'admission des *capacités* dans le collége électoral, à l'abaissement du cens et de l'âge pour être électeur et éligible.

Il est à regretter que le ministère chargé de l'exécution des conditions de la réconciliation du trône avec le pays ait pensé que ses actes pouvaient devoir quelque force à l'incomplète législation du Statut royal, cause première du mouvement qui venait d'avoir lieu et de fait annulé par lui.

Ses intentions ne peuvent être trop louées, mais ses plans, qui parurent alors trop hardis, échouèrent cependant par la timidité dans le choix des moyens pour les accomplir.

Comme le comte de Toreno, M. Mendizabal commit à l'égard du statut royal l'erreur dans laquelle était tombé le premier, M. Martinez de La Rosa, en 1814, quand il crut sortir heureusement d'une époque critique et trouver un appui durable en prenant pour alliés des pouvoirs laissés en arrière par l'opinion publique et qui déjà n'existaient plus que de nom.

La loi électorale du Statut royal, qui n'accordait la faculté d'élire qu'à un très petit nombre d'individus, n'était plus applicable, en septembre 1835, pour répondre aux exigences du moment; mais, par une inconséquence dont les suites furent promptement funestes, on convia à corriger la loi électorale du Statut royal les députés élus en vertu de cette loi et son auteur lui-même.

La position particulière où le ministère était placé, les circonstances extraordinaires qui l'avaient porté au pouvoir, et enfin ses engagements, l'investissaient des mêmes pouvoirs qui avaient autorisé deux ans auparavant

la rédaction du Statut royal et converti un simple décret de la couronne en loi de l'État.

En principe, une loi électorale par ordonnance n'eût pas été plus légale que le Statut royal ne l'avait été avant la sanction des Cortès; mais la nation l'aurait favorablement accueillie et les Cortès l'auraient ensuite reconnue ou modifiée.

Dans la situation actuelle, la décision nette des questions et la conséquence rigoureuse du principe dominant pouvaient seules sauver l'État et rendre possible l'accomplissement des promesses que l'on avait faites; il ne restait d'autre tâche à remplir, dans ce cas, que celle de diriger avec prudence les immenses ressources que prodiguait l'enthousiasme public. M. Martinez de La Rosa, en 1834, avait agi en vertu du mandat du trône et du consentement tacite de la nation; M. Mendizabal avait de plus, de la part de celle-ci, une mission expresse.

N'avoir pas profité d'une position si avantageuse fut une faute irréparable, comme on le vit bientôt.

Quand, assis de nouveau sur les bancs de la représentation nationale, les adversaires du nouvel ordre de choses commencèrent à organiser leur opposition, les difficultés se multiplièrent; de longs discours annoncés pour soutenir le gouvernement n'exprimèrent que le sentiment d'une rancune profonde et celui de l'intérêt personnel.

Dès le commencement de la session les ministres déchus, au lieu de respecter dans la grandeur des faits accomplis et dans l'usage modéré de la victoire la majesté de la volonté nationale, s'efforcèrent, en qualité de députés, de susciter des obstacles au ministère qui leur avait succédé. Pour parvenir à leur but, ils eurent re-

cours à des moyens d'opposition dictés par l'esprit étroit qui avait présidé naguère aux actes de leur administration.

L'application de leur système avait fomenté dans l'État une double guerre civile, mis en jeu la fureur des passions et avec elles tous les éléments destructeurs de l'ordre social. En persévérant dans cette voie ils méconnaissaient les véritables intérêts de la patrie; car, affaiblir le moins du monde la force morale du nouveau gouvernement, c'était précipiter vers sa ruine l'édifice constitutionnel.

Le plan d'attaque se développa d'abord timidement: on ne fit paraître à la tribune que des orateurs restés jusque-là dans l'obscurité; on conserva des apparences amicales et les arguments se fondèrent seulement sur l'amour du bien général. Quand le terrain fut mieux connu, la guerre se déclara ouvertement, et bientôt une majorité hostile au ministère se fit voir à découvert dans le vote de quelques articles de la loi électorale.

Les conseillers du trône, se conformant alors aux usages des gouvernements représentatifs, ordonnèrent la dissolution de la chambre avant que la loi eût été votée en entier; mais, par une conséquence malheureuse de leurs premiers pas dans une fausse route, les nouvelles Cortès durent encore leur élection à la loi de 1834. Bien que cette fois M. Mendizabal battît ses adversaires avec leurs propres armes, les membres des conseils municipaux qui formaient une moitié des électeurs du premier degré, selon cette loi, ayant été renouvelés et la plupart d'entre eux appartenant au parti du progrès, les élections nouvelles se trouvèrent aussi attaquables du même côté que les anciennes. Le petit nombre d'élec-

teurs qui en dernier ressort prenaient part à l'élection inspiraient une défiance générale, et ce sentiment fut peut-être la cause de l'audacieuse tentative qui eut lieu le 15 mai suivant.

Quand les Cortès furent dissoutes le 18 janvier, le moment favorable pour constituer prochainement le pays conformément à ses vœux était passé. Les bases du pacte politique avaient été remises en question, et le triomphe se trouvait ajourné de nouveau.

La tranquillité s'était rétablie, il est vrai, dans les provinces; le vote de confiance était accordé, mais déjà la bonne harmonie n'existait plus entre les grands pouvoirs. Le silence imposé comme seule peine aux adversaires de la réforme avait été rompu; leurs espérances se relevaient par degrés, et déjà on remarquait de sourdes intrigues, qui, pour être préparées par quelques membres d'une haute classe, n'en furent pas moins subversives et fatales au pays.

Pendant que l'attention générale était attirée par les débats de la Chambre, un événement vint attrister la scène politique et la société entière. Des prisonniers de l'armée carliste étaient renfermés dans la forteresse du Montjuich, qui domine Barcelonne. Au commencement de janvier, pendant que le général Mina, qui depuis l'installation du nouveau ministère s'était chargé du commandement de la principauté, assiégeait un fort appelé Notre-Dame-del-Stort, le bruit se répandit que les assiégés avaient mis à mort un certain nombre de prisonniers. Les esprits s'exaspérèrent alors au plus haut degré; des forcenés pénétrèrent dans la citadelle, et tous les carlistes qui y étaient renfermés furent victimes, au nombre d'environ cent vingt, de la fureur populaire.

Cette horrible scène, qui pouvait être renouvelée, et le souvenir des malheurs arrivés à Madrid à l'époque de l'invasion du choléra, accéléra sans doute la publication d'un décret attendu avec impatience, qui, le 19 janvier, ferma tous les couvents dans la capitale du royaume.

Le même ordre s'exécuta ensuite dans les provinces au milieu de l'applaudissement général ; on observa partout les égards dus au caractère ecclésiastique.

En même temps, les biens qui avaient appartenu aux établissements religieux furent réunis au domaine de l'État et destinés à être le gage de tous ses créanciers, ou à servir, par des ventes successives, à l'amortissement d'une partie de la dette publique.

Les religieuses furent autorisées à rentrer dans leurs familles ; quant à celles qui voulurent continuer la vie monastique, on leur assigna pour demeure les édifices les plus commodes, supprimant seulement les communautés composées de moins de dix personnes et les réunissant à d'autres.

Le 19 février la mise en vente des biens nationaux fut décrétée. Le délai accordé pour le paiement était de seize ans pour les acquéreurs qui s'engageaient à payer en argent ; ceux qui payaient avec des titres de la dette publique reçus pour leur valeur nominale devaient compléter la somme en huit ans.

Ces conditions remplissaient le but principal et politique de la vente des immeubles appartenant à l'État, en permettant à la classe industrielle et laborieuse de devenir propriétaire avec un faible capital, n'ayant à livrer, dans tous les cas, au moment de l'acte de vente, qu'un cinquième du prix total. Les payeurs en argent étaient

en outre chargés annuellement d'un intérêt de deux pour cent, jusqu'à l'entier acquittement.

Un publiciste, M. Florès Estrada, s'opposa au projet de vente et proposa de louer les biens nationaux à bail emphytéotique ; cette idée fut combattue par divers motifs, entre autres parce que l'État administre toujours d'une manière coûteuse et plus encore s'il s'agit d'exploitations agricoles. On considéra ensuite que la classe des cultivateurs qui se chargeraient de ces baux était en général trop pauvre en Espagne pour que ces biens s'améliorassent entre ses mains.

Le résultat le plus avantageux de ce plan était l'application de la totalité de l'hypothèque à la dette publique, l'ajournement du parti définitif à une époque plus tranquille, et le soulagement d'un grand nombre de familles de pauvres cultivateurs à qui les terres auraient été affermées.

La mise en vente ayant été résolue, toutes les précautions qui pouvaient rendre cette vaste opération utile à l'État furent prises dès le commencement. Les enchères se publièrent à la fois sur le lieu de la vente et dans la capitale du royaume. Les domaines trop considérables furent divisés. La direction générale de la caisse d'amortissement, à laquelle on adjoignit deux commissaires spéciaux, fut chargée de l'exécution de ce décret. Chaque mois le tableau des ventes effectuées était publié parmi les actes officiels.

Tels furent les principaux faits qui signalèrent l'administration du seul ministère réformateur qui, jusque-là, eût disposé du pouvoir depuis la mort de Ferdinand VII. Doué d'une grande capacité administrative, d'un véritable esprit d'organisation constitutionnelle, animé d'in-

tentions pures et juste appréciateur de l'époque, ce cabinet réunit toutes les conditions qui pouvaient faire espérer le terme des souffrances publiques et des divisions du pays. Malheureusement pour la nation, le retour d'une majorité intéressée à réhabiliter les doctrines qu'elle avait professées arrêta dès les premiers pas l'essor patriotique et bien entendu du nouveau gouvernement.

Au mois de mars (1836), si les importantes mesures qui venaient d'être prises n'avaient pu encore produire aucun résultat, du moins le souvenir de la terrible tourmente de septembre 1835 commençait à s'éloigner; cependant l'Espagne entendit alors avec étonnement des voix jusqu'alors amies adresser au pouvoir des reproches, tandis que les circonstances seules pouvaient être mises en cause.

Dès l'ouverture de la nouvelle session, dans les discussions sur la réponse au discours du trône, on put conjecturer de quel côté l'opposition d'un petit nombre de députés, qui venait de se former dans la nouvelle chambre des Procureurs du royaume, rencontrerait un puissant appui.

Les Procureurs du royaume, dont la totalité, à peu d'exceptions près, se composait de partisans du progrès, annoncèrent leurs dispositions à seconder la marche du ministère. La réponse de la chambre des Procères, conçue dans les termes modérés en usage dans de telles occasions, était cependant plus sobre de louanges et laissait voir en plusieurs endroits des intentions peu favorables aux ministres actuels.

Les discussions commencèrent; les chefs de l'opposition, sans être découragés par la perspective des difficultés qu'ils avaient à combattre et par l'impopularité de leur

attaque, interpellèrent avec une sorte d'animosité le premier ministre; celui-ci, fort d'une conduite irréprochable et de sa situation parlementaire si flatteuse pour lui, ne perdit pas un instant la modération qui convenait au poste élevé qu'il occupait et à la grandeur de la mission qu'il avait acceptée. L'homme qui avait dû à son influence personnelle la cessation d'un état d'anarchie dans les provinces soumises au trône constitutionnel avait trop d'avantages sur ses antagonistes.

MM. Isturiz et Alcala Galiano avaient, pendant leur longue carrière politique, rendu leurs noms célèbres par des succès dans les débats parlementaires; en dernier lieu ils avaient constamment lutté contre la politique stationnaire et la tendance à une sorte de résurrection du privilége de classes qui avaient servi de règle aux ministères de M. Martinez de La Rosa et du comte de Toreno. Néanmoins, quand M. Mendizabal commençait à peine à établir les premières bases du système administratif et réformateur qu'eux-mêmes avaient réclamé, ils consentirent à servir d'organes au parti rétrograde; séduits peut-être par l'offre qui leur avait été faite de devenir dépositaires du pouvoir, ils crurent un instant que l'influence de l'ancienne noblesse comptait pour quelque chose dans l'État; que la majorité de la chambre haute pouvait rivaliser avec celle de la seconde chambre; en un mot, ces deux tribuns de la cause publique, rompant avec éclat leurs anciennes alliances politiques, se mirent en opposition avec un ministère populaire qui, par des titres multipliés, avait mérité la reconnaissance du trône et la confiance de la nation.

Au commencement de mai, deux pétitions tendant au même résultat furent proposées dans les deux chambres



relativement aux dispositions prises par le ministère sur les biens nationaux ; la minorité de la chambre des Procureurs du royaume et la majorité des Procères demandèrent la suspension de la mise à exécution des décrets du gouvernement jusqu'à leur discussion par les Cortès. A cette démarche la majorité des députés répondit, le 10 mai, par la lecture d'une pétition signée par quatre-vingt-deux Procureurs du royaume, demandant la mise en vigueur de trois lois votées dans l'intervalle constitutionnel de 1820 à 1823, sur les majorats, les dîmes et les droits seigneuriaux, l'invasion étrangère de 1823 en ayant suspendu l'exécution. Ainsi l'opposition formée par le parti de la *résistance* donnait au parti du *mouvement* une nouvelle énergie et faisait exiger simultanément l'application de toutes les parties d'une législation qui, bien qu'adaptée en principe aux circonstances, demandait pour s'établir la sanction de mûres réflexions et de nouvelles délibérations.

Mais déjà la roue de la fortune avait tourné; il ne s'agissait plus d'éclairer, par la discussion et par un examen approfondi, les questions relatives au système dont les bases, fondées depuis quelques mois, étaient si impérieusement réclamées par le pays; il était décidé qu'à cette marche on en substituerait une autre qui serait un nouvel effort en faveur du passé.

Le 15 mai, M. Mendizabal et ses collègues donnèrent leur démission. Quelques-uns l'attribuèrent dans le moment au refus de la part de la reine de signer la destitution de quelques hauts employés ; mais la retraite du ministère fut le fruit de l'influence du corps conservateur, qui voyait à regret s'effectuer des réformes contraires aux intérêts particuliers d'un grand nombre de ses mem-

bres par la nouvelle loi sur les majorats et l'application d'un système qui avait pour conséquence d'assigner aux charges de cour et au patronage aristocratique une influence inférieure à celle du mandat plébéien. On reconnaît cependant l'une des plus fortes garanties de tranquillité sociale dans la libre circulation de la richesse; c'est elle qui détruit dans sa source l'antagonisme du palais et de la chaumière, de l'héritage et de l'industrie; c'est une application de plus de l'égalité devant la loi.

Le nouveau ministère se composait de M. Isturiz, président, et de M. Alcala Galiano, tous deux Procureurs du royaume, de MM. le duc de Rivas et le marquis de Rodil, Procères.

Les circonstances qui avaient accompagné la retraite de M. Mendizabal étaient contraires au principe parlementaire, car il ne s'était pas trouvé dans le cas qui oblige, dans un gouvernement représentatif, les ministres à se retirer, ses propositions n'ayant pas été rejetées par les Chambres. Cet état de choses souleva contre les nouveaux membres du conseil sortis de la minorité des Procureurs une opposition violente, composée de presque tous les membres de la seconde Chambre.

Dans la séance du 16 mai, une omission dans les formalités prescrites par le règlement donna lieu à l'expression du ressentiment de la majorité des députés.

L'avis officiel de la nomination des nouveaux conseillers du trône n'avait pas encore été remis au président de la Chambre; M. Alcala Galiano et le duc de Rivas se présentèrent néanmoins et prirent place au banc des ministres.

La discussion était déjà entamée sur une proposition signée par quarante membres et présentée au commence-

ment de la séance, tendant à suspendre les effets du vote de confiance, à refuser aux nouveaux ministres la faculté de percevoir les impôts qui ne seraient pas votés par l'assemblée et à déclarer que les emprunts faits par eux ne seraient pas reconnus. Tout à coup l'observation fut faite que le banc ministériel était occupé par des personnes qui, d'après les immunités de la Chambre, n'étaient pas autorisées à s'y asseoir. Bien qu'il ne s'agît que d'une simple négligence dans la remise de l'ordonnance de la reine, on déclara que M. Alcala Galiano et ses collègues devaient quitter leur place; ils ne la reprirent qu'après que la communication officielle de leur nomination eût été lue à la Chambre. Ce fait, et le tour que prit bientôt la discussion sur la perception des impôts, fit prévoir dès lors que les nouveaux ministres n'avaient osé se charger de la conduite des affaires qu'avec le ferme propos de dissoudre immédiatement la chambre des Procureurs du royaume.

Le doute qui se répandit alors sur l'exécution des décrets relatifs à l'emploi des biens de l'État avait occasionné une baisse considérable sur toutes les valeurs de la dette publique, et l'impulsion qui avait un moment ranimé le crédit resta sans effets. Pendant la discussion de la loi électorale, sur les bases principales de laquelle tout le monde était à peu près d'accord, la division entre le ministère Isturiz et la seconde Chambre devint chaque jour plus marquée.

Dans la séance du 21 mai, une nouvelle proposition fut admise, discutée et approuvée, déclarant uniquement « que les secrétaires d'état, membres du conseil actuel, n'avaient pas obtenu la confiance de la chambre des Procureurs du royaume. »

Les ministres, attaqués avec une violence qui a peu

d'exemples dans les fastes parlementaires, bien qu'elle ne s'écartât pas de la dignité exigée dans le sanctuaire des lois, se défendirent faiblement, quoique avec une certaine adresse, et se retranchèrent dans le libre usage de la prérogative de la couronne.

« Il faut examiner, dit le député Lopez, de quelle manière et sous quels auspices les ministres ont occupé leurs siéges; ce n'est plus un mystère, et je ne fais ici que le rappeler : le ministère de Mendizabal a échoué au moment où il a voulu agir avec fermeté, de sorte que la conséquence qui se présente immédiatement est le soupçon que le ministère qui lui a succédé n'est arrivé au pouvoir que par l'engagement de ne pas entrer dans la voie des réformes, c'est-à-dire de fermer les yeux sur les erreurs et de capituler avec les abus.

« L'observateur le moins attentif a pu reconnaître qu'il est intervenu dans cette affaire un parti peu favorable à la liberté, un parti qui, redoutant le moment où la nation sera constituée, s'inquiète peu de voir accomplir les vœux et les espérances de nos commettants; il ne s'est rangé au pied du trône d'Isabelle que par la pensée de préserver ainsi les existences légalement ou illégalement acquises. Ce parti est puissant et a de nombreuses ramifications; il a fait tous ses efforts pour renverser l'administration qui vient de se retirer, et n'a pas craint d'aggraver les maux du pays pour diminuer la confiance qu'elle inspirait.

« Ce même parti continue à lutter avec une opiniâtreté incroyable, mais nous n'avons pas de motifs pour le craindre. Soutenus par la justice de notre cause, avec l'acte de nos droits dans une main et une épée dans l'autre, décidés à ne pas céder à de puissantes influences,

nous saurons fixer le sort de notre patrie malgré tous ses ennemis. »

Que la déclaration du 21 mai ait été votée avec une certaine précipitation et fût le résultat de l'exaspération des esprits; que les formalités exigées par le règlement de la Chambre n'aient pas été strictement observées, c'est un point qu'il n'est pas nécessaire de discuter. Dans les crises politiques, les formes applicables aux temps ordinaires s'opposeraient souvent à l'adoption de résolutions opportunes. Le temps pressait, et le parti déchu du pouvoir devait éclairer le pays en protestant, du haut de la tribune nationale, contre des tentatives qui arrêtaient le développement d'un système utile à la cause commune.

Le 24 mai les Cortès furent dissoutes.

Par un privilége attaché à l'administration précédente, il sembla que, le jour où elle se retira, la nation devait succomber sous la complication des maux qui la tourmentaient, et que, doutant d'elle-même et de ses propres ressources, elle n'avait plus qu'à soumettre sa fierté aux décisions d'un arbitre étranger.

Les mesures adoptées par M. Mendizabal demandaient à être vues dans leur application, dans leurs détails, à être examinées et rectifiées par la discussion; quant au pouvoir qui les avait provoquées et pour ainsi dire dictées, il n'était pas à la disposition de ce ministre ni d'aucun autre de résister à ses déterminations. Cet état de nécessité d'agir, que l'esprit de parti voulut promptement oublier, et qui sans doute fut méconnu par plusieurs agents de la presse étrangère, fit traiter légèrement par ceux-ci les résolutions prises par le ministère du 14 septembre 1835 sur des matières d'un haut intérêt social. Pour des Espagnols, il n'y avait rien de précipité

dans la clôture, en 1836, d'établissements religieux qui, depuis le commencement de ce siècle, avaient été déjà supprimés deux fois. L'assignation de leurs propriétés à l'amortissement de la dette de l'État était la solution naturelle de la question financière, en même temps qu'elle imprimait un vaste mouvement aux capitaux et aux entreprises d'agriculture. Chaque jour de l'administration progressive fut marqué par une détermination sage pour rétablir l'ordre dans toutes les branches du service depuis longtemps désorganisées, pour réformer des abus et des injustices ; les faits multipliés et les actes officiels ne laissent ici subsister aucun doute.

Le général San-Miguel a publié sa pensée sur ces événements : « Le 2 avril, dit-il, j'appris avec étonnement que les principaux amis politiques du ministre Mendizabal, ceux qui l'avaient aidé, conseillé et en même temps applaudi, étaient devenus ses ennemis les plus terribles, et que, dans les Cortès qui venaient de s'ouvrir, ils lui avaient déclaré une guerre acharnée.

« La voix publique répétait que la retraite ou la renonciation de ce ministère avait été motivée par des obstacles apportés à la destitution de quelques fonctionnaires. L'avénement de ses adversaires au pouvoir indiquait leur alliance avec les principes que ces employés professaient, et une modification évidente dans la ligne politique que le gouvernement venait de suivre. »

M. Isturiz reprochait à son prédécesseur de s'être laissé dominer exclusivement par un parti, de n'avoir pu maintenir l'ordre public troublé en diverses occasions, et de n'avoir pas tenu les promesses faites au mois de septembre 1835.

Quoi qu'il en soit de la retraite de M. Mendizabal, de

l'opposition qui lui fut faite dans la seconde chambre, et de la création du ministère qui lui succédait, ces événements répandirent dans les provinces une crainte vague d'un coup d'état. Il sembla aussitôt qu'un nouvel effort devenait nécessaire pour parvenir au but désiré par tous ceux qui aimaient leur pays, c'est-à-dire pour donner à la nation espagnole une nouvelle constitution.

Lorsque l'on connut à Malaga la dissolution de la Chambre, une junte provinciale fut élue sur-le-champ, dans l'intention de se séparer momentanément du gouvernement de Madrid. L'agitation ne fut calmée que par la certitude de la convocation des Cortès pour la fin du mois d'août. Cette assemblée, élue selon les formes voulues par la loi électorale dernièrement votée par les Cortès, loi qui appliquait pour la première fois le principe de l'élection directe, devait avoir pour mission spéciale la rédaction du code des lois politiques. Cependant la révolution ministérielle qui avait interrompu la discussion des derniers articles de la loi électorale n'avait pas permis que la totalité de cette loi fût examinée par les Procères, et enfin sanctionnée par la couronne.

Ce défaut de formalités essentielles et la défiance générale qu'inspiraient les nouveaux conseillers du trône contribuèrent sans doute à propager une opinion qui jusqu'alors ne s'était manifestée qu'avec timidité ; on vit le soulèvement de Malaga, déployant une bannière associée à des souvenirs d'ardent patriotisme et d'efforts glorieux, proclamer de nouveau la constitution votée à Cadix en 1812.

La saine partie de la nation était assez éclairée, en 1836, pour ne pas penser sérieusement à mettre en vigueur d'une manière permanente toutes les dispositions

de la législation politique de Cadix; on reconnut, dans les juntes provinciales qui imitèrent deux mois plus tard le mouvement de Malaga, que l'adoption de la loi de 1812, pour symbole de l'alliance des partisans de la réforme légale, devait être accompagnée de l'engagement exprès de se soumettre aux modifications que les prochaines Cortès jugeraient à propos d'introduire.

Au mois de juin, le ministère, en retirant leurs emplois à plusieurs députés, augmenta le mécontentement de l'esprit public; le peu de succès des autres actes ministériels fut une preuve de plus de l'impossibilité de lutter contre cet arbitre souverain, surtout quand il a pour interprète la majorité d'une chambre qui reçoit directement son mandat de la nation.

Le résultat des opérations militaires fut encore plus malheureux; plusieurs corps de l'armée de Don Carlos, sortant de leurs retraites inaccessibles, pénétrèrent à la fois en Aragon, dans les Asturies et en Castille. L'un d'eux, sous le commandement des généraux carlistes Basilio Garcia et Balmaseda, s'approcha assez près de Saint-Ildephonse pour faire craindre une surprise. Le 23 juillet, le bruit se répandit tout à coup que l'ennemi allait arriver; plusieurs personnes s'empressèrent de partir pour Madrid, et les voitures de la cour furent préparées. L'expédition carliste se retira sans avoir obtenu aucun avantage important; bientôt après elle fut dispersée; mais cet événement, qui n'avait pas encore eu d'exemple, fit moralement un grand tort à l'administration qui protégeait si mal un séjour royal situé à peu de distance de la capitale.

L'expression du mécontentement public ne put être longtemps comprimée. Dans les derniers jours du mois de juillet, les principales villes de l'Andalousie, qui s'étaient

vues menacées de l'invasion des troupes carlistes, inspirées par le sentiment naturel de leur conservation, reprirent l'attitude qui avait décidé l'année précédente la retraite de M. de Toreno, élurent chacune leur junte de gouvernement, et proclamèrent unanimement la constitution de 1812. Toutes les capitales de l'Espagne suivirent ce mouvement, qui fut exécuté, en général, sans exciter le moindre trouble. A Malaga seulement, quelques furieux, indignes d'être comptés dans les rangs de leurs concitoyens, assassinèrent le gouverneur militaire et le gouverneur civil, M. Saint-Juste et le comte Donnadio, tous deux connus cependant par leurs opinions libérales.

Le capitaine général de l'Aragon, en publiant les détails de la déclaration politique de Saragosse et les motifs de sa conduite particulière, a donné une leçon instructive aux hommes revêtus de l'autorité dans des moments de crise nationale.

« Le premier août, dit-il, je reçus une lettre confidentielle du ministre de la guerre, où l'on me faisait part de l'insurrection de Malaga; d'autres lettres confirmaient cette nouvelle. A mes yeux, il était certain que ce mouvement n'était pas isolé et qu'il avait dû s'étendre à Grenade, à Séville et à Cadix. Ce soulèvement se présentait à moi comme une suite de celui de 1835. On pouvait regarder comme positif que, dans ce moment même, toute l'Andalousie s'était déclarée en faveur de la constitution de 1812. Quelle devait être ma conduite au milieu de semblables circonstances? Pouvais-je conserver plus longtemps la tranquillité de Saragosse, où les esprits étaient déjà si agités? Devais-je abandonner le peuple à ses propres excès, et contempler les bras croisés des scènes de tumulte? N'avais-je pas devant les yeux les

vengeances que le gouvernement allait exercer s'il venait à triompher de tant d'ennemis? Les Cortès se réuniraient-elles? N'était-il pas évident que le ministère, pour se soutenir, devait adopter un système purement militaire? Et cela était-il possible? Je connaissais trop bien l'esprit de l'armée pour le croire.

« La conviction de la nécessité d'un changement dans les choses et dans les personnes s'offrit à moi d'une manière irrésistible. Dans ces moments critiques, j'écartai la considération que j'étais agent d'un gouvernement dont la présence au pouvoir devait être accompagnée de persécutions; les circonstances me mettaient dans le cas d'agir suivant les inspirations de mon dévouement à mon pays. Comme soutien constant de la liberté, je devais un exemple à mes compatriotes et un appui à la province qui m'avait donné les preuves les plus éclatantes d'attachement et de confiance. La séparation de presque toutes les provinces de l'Espagne, l'année précédente, offrait des souvenirs récents; on n'avait pas oublié combien les efforts du gouvernement d'alors pour rétablir une autorité dépouillée de tout prestige avaient été inutiles. Le mouvement était inévitable; je me déterminai à faire tout mon possible pour qu'il ne fût pas accompagné de désordres. A Malaga, des violences avaient été commises, le sang avait été répandu; je voulus sauver Saragosse d'un tel malheur. Entre un soulèvement tumultueux qui aurait compromis peut-être la tranquillité et les intérêts de toute une province et une prononciation protectrice de l'ordre et des droits des citoyens, je voyais une très grande distance. Dans cette alternative, il n'était pas permis d'hésiter. Mon parti étant pris, je me présentai à la députation provinciale qui avait commencé sa session annuelle; je lui fis

part de mes sentiments, qu'elle partagea; mais elle fut d'avis, avant d'adopter une résolution, de consulter d'autres personnes influentes. Les autorités militaires furent convoquées, y compris les chefs de la milice nationale; on réunit en même temps une députation du tribunal, une autre de la municipalité, une autre du chapitre, c'est-à-dire tous ceux qui pouvaient contribuer à éclairer les délibérations qui allaient avoir lieu. Tous furent d'avis que, pour éviter les maux qui pouvaient être la conséquence de l'exaspération des esprits, le moment était arrivé d'imiter les mesures qui avaient été prises en 1835 dans une occasion semblable. Le second point, mis plus longuement en discussion, fut si l'on devait se séparer du gouvernement de Madrid en conservant la bannière du Statut royal ou en publiant une loi nouvelle. On se décida à prendre pour devise celle de la constitution de 1812, comme adoptée par tous les libéraux, mais avec les modifications qui seraient décidées par les prochaines Cortès constituantes.

« Le jour suivant, les troupes et la garde nationale furent réunies, et, après la proclamation de la nouvelle loi, défilèrent devant la pierre de la constitution avec les plus vives acclamations et au milieu d'un concours immense. Les portraits d'Isabelle II et de la reine gouvernante figuraient en première ligne pendant ces solennités populaires; le *Te Deum* fut chanté en grande pompe dans la cathédrale et dans les autres églises de cette grande ville, et l'illumination fut répétée pendant trois nuits.

« Cet état provisoire dura quinze jours. Nous n'apprenions que vaguement ce qui se passait dans le midi de la Péninsule; les nouvelles venues de Madrid n'éclaircissaient rien; cependant la tranquillité ne fut pas troublée,

Bientôt arriva la nouvelle des événements de la capitale; on reçut l'ordonnance royale qui prescrivait la publication de la constitution de 1812, et l'on sut qu'un nouveau ministère venait d'être installé. La junte provinciale se soumit à la loi et se sépara aussitôt après. »

Le ministère de M. Isturiz ne sut ni faire tête au soulèvement général, ni céder à propos. Il est difficile d'expliquer comment, au moment où les factieux pénétraient au cœur du royaume, la troupe chargée de veiller à la sûreté de la reine se trouvait insuffisante en nombre. Quoi qu'en aient dit les partisans du despotisme éclairé, ou les désordres dont le palais de la Granja fut le théâtre sont dus à des circonstances qui étaient l'écho naturel de l'exemple donné de tous côtés, ou bien l'irruption d'une troupe de soldats dans les appartements royaux, tandis que le bataillon des gardes de service proclamait bruyamment au dehors la loi qui venait de servir de signe de ralliement dans tout le royaume, semble, par l'effet que devait produire l'emploi d'un moyen si odieux, l'ouvrage du parti intéressé à repousser la restauration du code national. On ne peut admettre que les réformistes victorieux aient voulu nuire à leur propre cause en arrachant par la surprise et la violence un consentement que le trône ne refusait pas plus à la révolution de 1836 qu'il n'avait lutté contre les exigences de l'année précédente dérivées de la même origine.

Ceci se passait le 12 au soir, à quelques lieues de Madrid, et le 14, le général Quesada, marquis de Moncayo, capitaine général de la province, cédant aux ordres du ministère et aux lois ordinaires de la discipline militaire, parcourait les rues de Madrid à la tête de patrouilles nombreuses, faisait placer du canon sur la place de la

Puerta-del-Sol, et donnait lieu à des malheurs que l'on aurait pu éviter.

Le 15 au matin, le ministre de la guerre, qui s'était rendu à la Granja pour prendre les ordres de la reine, fit connaître aux habitants de la capitale divers décrets royaux nommant un nouveau ministère, composé de MM. Calatrava, Gil de la Cuadra et Ferrer.

Une ordonnance donna au maréchal-de-camp Seoane le commandement de la Castille-Neuve en remplacement du général Quesada. Ce dernier, ayant essayé de sortir déguisé de la capitale, eut le malheur d'être reconnu et fut victime de la vengeance populaire. Le général Quesada a été généralement regretté; l'un des premiers il avait offert le service de son épée à la reine gouvernante en 1834. Comme Canterac, Saint-Juste et Donnadio, il tomba sous les coups d'hommes qui combattaient avec lui sous le drapeau national.

Les recherches pour arrêter l'ancien président du conseil furent inutiles; il s'évada et sortit du royaume. On lui reprochait d'avoir retardé la publication du décret qui ordonnait la proclamation de la constitution de 1812, et d'avoir, de son autorité privée, provoqué le conflit qui s'était élevé.

L'un des premiers actes de la nouvelle administration fut de faire restituer les armes à une portion de la garde nationale de Madrid à qui on les avait ôtées peu de jours auparavant, de mettre en vigueur les lois sur la liberté de la presse, telles que les Cortès de 1812 et celles de la seconde époque constitutionnelle les avaient décrétées, et de conférer le commandement en chef de l'armée du Nord au général Espartero.

Le général Fernandez de Cordova, par des considéra-

tions qui étaient la conséquence de la ligne politique qu'il avait toujours suivie, ne crut pas, dans ces circonstances, devoir conserver le commandement ; il se rendit en France, et il prêta serment à la constitution comme simple particulier.

L'élection des députés, qui avait commencé conformément à la dernière loi électorale, fut annulée, et on décida que cette opération aurait lieu de nouveau dans les formes établies par le code politique de 1812, c'est-à-dire par l'élection indirecte.

La seule modification introduite fut d'augmenter le nombre de députés, que l'on porta à deux cent cinquante-huit pour la Péninsule et les îles adjacentes. On fixa au 14 octobre suivant la réunion du congrès national.

Les juntes provinciales, avant de se séparer, rendirent à la reine gouvernante des actions de grâces pour avoir accueilli les vœux du pays et protestèrent de leur dévouement aux institutions monarchiques constitutionnelles.

Ces diverses adresses exprimaient en général les mêmes idées et les mêmes vœux. Nous ne citerons qu'un court passage de celle présentée par les autorités de la Catalogne, ayant à leur tête, comme commandant les forces militaires et comme capitaine général de la province, le général Espoz y Mina.

Après avoir rappelé les principaux actes de l'administration du premier ministère de M. Mendizabal, le rétablissement de l'ordre, l'impulsion donnée au crédit et les efforts qui avaient été faits pour augmenter la force de l'armée, on ajoutait :

« Mais le génie du mal, qui menace en secret et mine sans cesse le trône des rois, osa employer ses armes em-

poisonnées pour nous replonger dans les excès d'où le patriotisme nous avait sauvés.

« Les nouveaux ministres, investis de la puissance que Votre Majesté leur avait accordée, déchaînèrent de nouvelles passions par la dissolution des Cortès qui avaient été légalement constituées, en essayant de ternir l'éclat des plus grands services, en affaiblissant l'ardeur patriotique des citoyens, en réduisant à l'inaction la valeur de l'armée et en présentant l'intervention étrangère comme l'unique espoir de salut pour la patrie, tandis qu'il existe parmi ses enfants des bras robustes, capables d'écarter pour toujours la servitude, et dont on ne devait pas flétrir la gloire acquise par les victoires remportées sur les ennemis de la liberté.

« Dans ces derniers temps, Madame, combien d'infortunes se sont accumulées! combien de sang généreux a été versé par le vandalisme! combien de villes et de villages ont éprouvé les horreurs de la dévastation à laquelle ils avaient pu échapper pendant trois années de guerre! »

La résistance de l'ancien ministère au mouvement général et le dévouement du général Quesada à l'opposition ministérielle justifièrent les prévisions de la majorité des Procureurs du royaume, dans les dernières Cortès, et la conduite du ministère réformiste qui la représentait au pouvoir. Une série de faits prouva l'existence d'un parti placé dans une sphère élevée, ayant pour but de terminer la guerre et la révolution par le despotisme éclairé de Zea Bermudez.

Erreur aristocratique à laquelle le député Lopez avait si franchement jeté le gant dans l'une des dernières séances du mois de mai. Ceux qui, le 14 août, acceptant le défi, voulurent relever ce gage de combat, donnèrent une

preuve de plus qu'entre les deux opinions la victoire ne peut pas être douteuse.

Le retour au pouvoir d'hommes appartenant à l'opinion du mouvement fut marqué par des résolutions propres à relever l'esprit public et à rendre aux opérations militaires toute l'activité qu'elles avaient perdue. Une levée de cinquante mille hommes fut ordonnée en même temps que l'on décrétait la mobilisation de la garde nationale.

Les nuances du parti libéral désignées sous le nom des divers systèmes politiques qu'elles avaient adoptés, en un mot, tous les adversaires non carlistes de la constitution, furent pour quelque temps réduits au silence.

C'était une conséquence des principes politiques de l'administration de M. Calatrava de témoigner aux membres des juntes provinciales qui avaient mérité d'être élus par leurs concitoyens, et avaient contribué par leur fermeté à renverser la tyrannie ministérielle, la reconnaissance et la confiance d'un gouvernement qui leur devait son existence. Ces juntes furent réunies dans chaque province à la députation provinciale, formant ensemble une commission, dite d'armement et de défense, chargée de fournir les ressources extraordinaires réclamées par les circonstances.

Le 12 août, le général Bernelle remit le commandement de la légion étrangère et française au général Lebeau, à qui fut confié également par la reine le commandement supérieur de la droite de l'armée du Nord.

La politique du cabinet de Paris n'éprouva aucune modification à cette époque; sa coopération continua à être une déclaration de fait de son adhésion aux principes du gouvernement espagnol, un accomplissement de

certaines parties du traité de la quadruple alliance, sans que pour cela la vigilance fût assez active sur les frontières pour empêcher l'exportation des fournitures de guerre de tout genre sans lesquelles les insurgés auraient souvent manqué d'objets essentiels.

N'ayant pas à entrer dans le détail des événements de la guerre, nous nous contenterons de consigner le fait de non-activité dans l'exécution du plan de campagne, de la lenteur qui fut remarquée dans la poursuite des corps carlistes qui parcoururent les provinces pacifiques sans être inquiétés.

Le chef carliste Gomez envahit plusieurs provinces du Nord, quoique souvent embarrassé dans sa marche par un bagage considérable. Il pénétra enfin en Castille, et de là jusqu'aux extrémités de l'Andalousie. Il ne rencontra d'abord qu'un petit nombre de troupes réglées dans cette partie du royaume; mais bientôt les divisions consacrées à sa poursuite l'emportèrent sur la sienne en force numérique.

Si l'administration de M. Isturiz ne prévint pas dans les approvisionnements de l'armée des retards dont l'ennemi sut profiter dans le Nord, il est également certain que, dans le midi de l'Espagne, sous le ministère de M. Calatrava et pendant la réunion des Cortès constituantes, on perdit souvent l'occasion favorable pour occuper les défilés, et surtout pour inquiéter la marche de l'expédition carliste ou la détruire pendant sa retraite. Ses chefs remplirent leur mission avec habileté en traversant une si grande étendue de pays, dont la population soutenait une opinion contraire; mais du moins, pendant cette excursion militaire qui dura plusieurs mois, leur parti put

se convaincre que, depuis l'Èbre jusqu'au détroit, le drapeau de l'absolutisme n'avait aucun espoir d'être accueilli favorablement.

Au commencement de décembre, le général Narvaez mit en déroute l'arrière-garde de Gomez, et, peu de temps après, cette expédition, qui avait fait parler d'elle plus par la hardiesse de l'entreprise que par les succès obtenus, repassa l'Èbre dans le même temps que Bilbao, dont les habitants venaient de se couvrir de gloire, fut délivrée par le général Espartero.

La levée du siége cette ville a été, en 1836, l'événement le plus important de la guerre. Cette place, mal fortifiée, fut défendue par sa garnison et ses habitants avec une constance égale à celle des assiégeants pour s'en emparer. Le général Espartero reçut à cette occasion la distinction de titre de Castille sous le nom de comte de Luchena, rappelant le nom de l'un des points où l'action avait été le plus vivement engagée. Des récompenses honorifiques furent également accordées à la municipalité de la ville, ainsi qu'aux différents corps de l'armée et de la garde nationale.

Cet événement, auquel la marine anglaise prit une part glorieuse, et la retraite de Gomez vers les provinces du Nord, furent l'inauguration guerrière de la révolution politique que le trône venait de sanctionner par la reconnaissance de la suprématie des Cortès constituantes.

Le retour de la constitution de 1812 et la crise politique qui l'avait accompagné causèrent dans toute l'Europe, hormis en Angleterre, un renouvellement de sentiments hostiles à la régénération de la nation espagnole. Le ministère français, qui avait préparé quelques forces destinées à s'unir à la légion déjà placée sous le

commandement du général Lebeau, suspendit l'effet de ses bonnes dispositions; Don Carlos, d'autre part, reçut des secours d'argent. Sur le théâtre de la guerre, l'insubordination, les rivalités et le manque de ressources produisirent dans plusieurs occasions des délais funestes. Une réaction de l'esprit rétrograde essaya de répondre au cri de liberté jeté par les provinces. Ses ramifications étaient étendues, et, en cas de succès, ses conséquences auraient été immenses à une époque de transition où la nation manquait encore d'une expression bien formulée de ses droits politiques.

Le peu d'accord entre les officiers généraux, les hésitations d'hommes publics à qui l'on avait jusqu'alors accordé une entière confiance, la variété des plans parmi les plus illustres interprètes du pays, l'ambition des uns, l'irrésolution des autres, devaient produire sans doute un découragement universel et faire chanceler le trône légitime; mais, nous le déclarons avec conviction, jamais la conspiration d'un petit nombre, quelles que fussent leur influence et leur haute position dans l'État, jamais les calculs de la politique étrangère n'ont mis en péril les bases du nouvel ordre légal, cimentées par le sang de tant de victimes, par la constance de tout un peuple et par des sacrifices sans nombre.

Si Bilbao eût succombé, l'ennemi n'aurait pénétré dans la ville qu'après la chute du dernier de ses défenseurs. Don Carlos aurait ouvert un emprunt sur les banques d'Amsterdam; mais l'Espagne, défiée de trop près par les doctrines qu'elle repousse, appréciant enfin toute la haine des uns et la tiède amitié des autres, et réduite au désespoir, en eût appelé à ses assemblées nationales, qui en tout temps l'ont sauvée. Les novateurs pacifiques d'août

1835 et de juillet 1836 auraient-ils conservé la même modération en se constituant pour la troisième fois arbitres souverains de leurs destinées ? Il est permis d'en douter.

Les partisans de l'absolutisme et ceux du despotisme éclairé, le *juste-milieu* espagnol et l'abandon de la France, ont été les principales causes qui, à diverses époques, ont menacé d'un naufrage la monarchie constitutionnelle dans la Péninsule. Elles auraient conduit à une perte certaine ce qui reste, dans ce pays, des institutions dont on voudrait prolonger l'existence, si la nation n'avait pas su éviter les piéges tendus aux libertés publiques par ceux qui les combattent sous tous les drapeaux, et s'avancer d'un pas ferme dans le sentier non battu de la réforme politique; le sentiment de sa force la rend modérée et l'a préservée des partis extrêmes.

L'heureux résultat dû aux efforts des généraux Espartero et Narvaez permit aux représentants de la nation de continuer leurs travaux au milieu du calme que réclamait la tâche qui leur était imposée.

Le 24 octobre 1836, les Cortès extraordinaires se reunirent comme le prescrivait la constitution et formèrent un congrès national composé d'une seule chambre. Le discours du trône exprima sans réserve la confiance que le gouvernement déposait dans les délibérations des représentants du pays. L'esprit de modération qui caractérisa cette assemblée fut remarqué dès les premières discussions.

Le ministère, constamment appuyé par la majorité, fut autorisé à prendre toutes les mesures qui seraient reconnues nécessaires pour réprimer les attaques méditées par les ennemis de la constitution.

En vertu des attributions des Cortès constituantes, le congrès reçut le serment de la reine gouvernante et lui décerna le titre de Régente du royaume pendant la minorité de sa fille.

Divers décrets des Cortès de 1812 furent remis en vigueur, principalement en ce qui regarde les fonctions des municipalités et des députations provinciales. On mit fin aux entraves qui s'opposaient au libre exercice des diverses industries en abolissant les maîtrises et les corporations de métiers qui existaient auparavant.

Dès le mois de septembre, M. Mendizabal fut appelé à remplir les fonctions de ministre des finances. La continuation de la vente des biens nationaux ne produisant pas tous les fruits que l'on en avait espéré, il eût été à désirer que ce ministère ou ceux qui lui ont succédé suspendissent cette opération devenue très onéreuse à l'État par la dépréciation des titres de la dette publique. Le résultat le plus important pour les circonstances présentes avait été obtenu en retirant des mains du parti absolutiste l'un de ses plus puissants moyens d'influence; mais ce n'était qu'à une époque de paix et de stabilité dans le gouvernement que l'on pouvait réaliser d'une manière avantageuse le plan projeté. L'exécution n'en avait été ordonnée dans l'origine qu'avec la pensée d'un triomphe peu éloigné.

Le 13 mars, un décret royal annonça l'existence dans la caisse d'amortissement de titres de la dette publique pour une somme de deux cents millions de francs, et leur destruction après l'échéance des délais accordés aux réclamations.

Ces titres provenaient de trois sources différentes : 1° des achats faits par la caisse d'amortissement depuis

sa création; 2° de la vente des biens nationaux à l'époque présente; 3° des valeurs en papier dont les communautés religieuses se trouvaient en possession au moment de leur suppression.

La commission chargée de préparer le projet de la nouvelle constitution avait présenté son travail le 25 février.

Reconnaissant l'utilité de soumettre le premier vote sur les lois à une sorte de révision, on établissait dans la représentation du pays la division en deux chambres, l'une sous le titre de Chambre des députés, l'autre appelée Sénat.

En outre, c'était déjà un fait suffisamment démontré pour l'opinion patriote et désintéressée, qu'il importe au repos de l'avenir que les corps délibérants puisent leur origine à la véritable source du pouvoir, et il parut nécessaire de réunir, pour aspirer à la dignité de sénateur, le mandat électoral à celui du trône, donnant une latitude suffisante au choix du prince entre trois candidats présentés par les mêmes électeurs qui nomment les députés.

La commission proposait que les sénateurs fussent élus pour la vie, ce qui est un terme quelquefois éloigné, souvent très court; mais l'assemblée constituante appliqua un mode d'extinction plus régulier aux fonctions des membres du Sénat. Afin que ce corps ne fût pas laissé en dehors de l'influence des changements que le temps amène dans les exigences de l'opinion publique dérivées des nouveaux besoins de la nation, on décida que le tiers des sénateurs serait renouvelé, par ordre d'ancienneté, chaque fois qu'il y aurait lieu à une élection générale des députés, soit parce que le terme de la mission de ceux-ci

serait arrivé, soit en cas de dissolution par l'usage de la prérogative royale.

Ainsi fut appliqué aux deux chambres le principe salutaire de la responsabilité, réalisé, s'il y a lieu, par la non-réélection.

L'âge pour commencer à jouir du droit d'éligibilité fut fixé pour les députés à trente-cinq ans et pour les sénateurs à quarante. Les députés sont élus pour trois ans; ils paient le même cens que les électeurs. Le nombre des sénateurs fut limité aux trois cinquièmes de celui des députés; on empêchait ainsi que l'une des deux chambres fût exposée à se ressentir des modifications continuelles, et indépendantes le plus souvent du mouvement des intérêts généraux, qui résultent de la rapide succession sur les bancs ministériels de systèmes qui se contrarient.

On arrêta que, pour le cas où le roi n'aurait pas convoqué les Cortès avant le 1er décembre, elles se réuniraient ce jour-là, et, si la législature se terminait la même année, les nouvelles élections auraient lieu le premier dimanche du mois d'octobre*.

On reconnut l'ordre déjà établi pour la succession au trône.

Considérant les progrès accomplis, et afin de commencer à introduire le système judiciaire dans des voies d'indépendance, les Cortès décrétèrent, pour les jugements sur la presse, la distinction des juges du fait et des juges du droit, dotant enfin leur pays de l'utile institution du jury.

(*) Les Cortès doivent se réunir dès que la couronne est vacante, et si le roi se trouvait pour une cause quelconque dans l'impossibilité de diriger les affaires.



Pour ratifier les traités d'alliance offensive, le roi a besoin d'être autorisé par une loi.

Les ministres sont mis en cause par les députés et jugés par les sénateurs.

L'institution du Sénat espagnol, comme elle est établie par la constitution de 1837, peut être comparée, sous certains rapports, à une cour d'appel en matière de législation; sorte de magistrature plus particulièrement destinée à éclairer la discussion des lois par les lumières dues à l'expérience et à la pratique de leur application. En cas d'initiative, si la nature de la Chambre des députés porte cette assemblée à marcher dans des voies nouvelles, le sénat doit être plutôt enclin à indiquer les modifications réclamées par les lois déjà en vigueur.

Diverses conditions, comme on l'a vu, séparent en principe la constitution espagnole de celle d'autres pays où la pensée des législateurs, en instituant une Chambre haute, a semblé indiquer de préférence une mission de conservation, rôle peu en harmonie avec le caractère d'une époque où la scène publique offre à chaque instant un aspect nouveau, où la société du lendemain n'avoue ses rapports avec celle de la veille que pour l'accuser de ses souffrances. Ce mandat politique, vaguement défini, présente involontairement à l'esprit une sorte d'allusion aux fonctions conférées par l'antiquité au dieu Terme; digue d'une construction imparfaite, bientôt battue en brèche et recouverte par les eaux.

Au commencement, le sénat de la constitution de 1837 se ressentira, dans la pratique, des conséquences de l'époque, ainsi que toute autre chambre de cette nature en Espagne. Si l'on excepte les anciens membres du parti réformiste, qui, pour la plupart, ont passé l'âge de cin-

quante ans, presque tous les hommes au-dessus de quarante ans ont commencé leur carrière et sont arrivés à l'apogée de leur avancement sous le règne de Ferdinand VII. Plusieurs années doivent donc s'écouler avant que la nation puisse offrir au choix de la couronne des candidats dont la pensée politique soit entièrement dégagée des diverses considérations qui excitent aujourd'hui les hommes publics vieillis dans les discordes civiles à s'unir étroitement ou à se combattre les uns les autres; les motifs d'alliance ou de rivalité sont tels qu'aucun ministère n'a cru possible, jusqu'ici, la mise en pratique du principe de l'inamovibilité des juges, consacré par la constitution.

Bien que la mission spéciale des Cortès constituantes et la forme de leurs délibérations fussent une incontestable manifestation de la souveraineté nationale, l'assemblée voulut que ce principe, légué par les anciennes constitutions de la Péninsule à la nouvelle, fût exprimé dans le préambule de la loi fondamentale, ce qui eut lieu comme il suit :

« La volonté de la nation étant de réviser, en vertu de sa souveraineté, la constitution politique promulguée à Cadix le 19 mars 1812, les Cortès générales rassemblées à cet effet décrètent et sanctionnent... »

Ce préambule, ainsi que la constitution, furent signés par la régente. Un intervalle immense sépare le Statut royal de 1834 du pacte constitutionnel promulgué le 18 juin 1837.

Aux deux époques les législateurs cherchèrent également dans le passé les fondements qui devaient servir d'appui à leur ouvrage ; mais ils puisèrent à des sources différentes. M. Martinez de La Rosa, contemplant dans

l'histoire des siècles pélasgiques l'influence théocratique arrivée à son plus haut point sous l'empire des Goths et le pouvoir aristocratique, conséquence de la conquête, évoqua le clergé et la noblesse; conception plus brillante qu'opportune, dont la courte apparition sur la scène politique rappelle l'action désespérée de ce prince portugais qui, rouvrant les portes du tombeau, se plut à faire asseoir sur le trône les restes inanimés d'une femme qu'il avait aimée.

On déclarait portions principales du corps social deux classes autrefois dépositaires des honneurs et des richesses, aujourd'hui confondues dans les rangs des citoyens; des réformes étaient promises; mais pour le moment tous les abus étaient maintenus, et l'esprit du siècle, au lieu d'être regardé comme un souffle vivifiant, était dépeint comme un élément de ruine.

La constitution de 1837, en remontant aux siècles qui furent témoins de la conquête successive des provinces dominées par l'islamisme, distingua, dans les lois de cette antique société, partagée entre les priviléges accordés aux services militaires et les immunités civiles acquises par les communes, la nature de récompenses en réalité purement personnelles et celle des droits imprescriptibles qui appartiennent à toutes les sociétés. De là vinrent la délégation et la distribution des pouvoirs faites par la nation, la libre publication des idées, le droit de pétition et l'égalité devant la loi et dans l'obligation de contribuer aux charges publiques.

M. Argüellès signa la constitution, en qualité de président des Cortès constituantes, à l'époque de sa publication : honneur mérité qui dut être la récompense la plus flatteuse de sa longue carrière politique, signalée par le

patriotisme le plus intègre et par l'utilité de ses travaux parlementaires.

Les ministres de la couronne qui prirent part aux discussions sur les articles de la constitution étaient MM. Calatrava, président, Pita Pizarro, Sandero, Mendizabal et le comte d'Almodovar.

Quand l'acte constitutionnel fut terminé, l'assemblée décréta, sur la proposition du gouvernement, que les présentes Cortès ne termineraient leurs fonctions législatives qu'à l'époque où se réuniraient celles qui devaient leur succéder.

On indiqua les projets de loi qui devaient être mis en discussion immédiatement, entre autres celui de la loi électorale. Promulguée le 18 juillet 1837, elle donna une grande extension au droit d'élection, comme on le voit par le tableau ci-dessous.

AGE.	COTE DE CONTRIBUTIONS QUE DOIT PAYER L'ÉLECTEUR.
Vingt-cinq ans. L'électeur doit avoir son domicile dans la province où il vote, mais il pourra payer la contribution dans une autre.	Cinquante francs de contribution directe. Aux associés d'une compagnie de commerce, on compte la part proportionnelle qui leur appartient dans la somme totale de contributions que paie l'établissement.

RENTE QUI CONFÈRE LE DROIT DE L'ÉLECTION.	CULTIVATEURS.
Trois cent soixante-quinze francs de rente nette annuelle, provenant de biens-fonds ou de la propriété de troupeaux, d'établissement de chasse ou de pêche, ou de quelque profession que ce soit, pour l'exercice de laquelle les lois exigent des études ou des examens préliminaires.	Sont électeurs ceux qui possèdent un attelage de charrue pour cultiver leurs propres terres, et ceux qui possèdent deux attelages employés à cultiver des terres appartenant à d'autres.

LOYERS.

Sont électeurs les locataires qui, pour la maison ou l'habitation qu'ils occupent avec leur famille, paient de loyer annuel, savoir : à Madrid, six cent vingt-cinq francs; dans les villes dont la population s'élève au-delà de cinquante mille âmes, trois cent soixante-quinze francs; dans les villes au-delà de vingt mille âmes, deux cent cinquante, et dans toutes les villes et villages d'une population inférieure à vingt mille âmes, cent francs. Le droit électoral est acquis à ceux qui paient, en qualité de fermier, une rente annuelle qui n'est pas au-dessous de sept cent cinquante francs.

On pourra réunir la rente provenant des biens dont on est propriétaire à la somme payée comme loyer des terres que l'on fait valoir à ferme, comptant seulement le prix des loyers comme équivalant à la moitié d'une rente en biens propres d'égale valeur; de sorte que l'on inscrira sur la liste des électeurs celui qui prouvera avoir cent vingt-cinq francs de rente propre et payer cinq cents francs de fermage, dont la moitié, jointe aux cent vingt-cinq francs qu'il possède, composent les trois cent soixante-quinze francs de rente nette annuelle.

Les partis vaincus par la révolution du mois d'août 1836 virent avec regret se consommer le triomphe de leurs adversaires. Les espérances conçues par la grandesse, à l'époque de la publication du Statut royal, de ressaisir une partie de son ancienne influence à l'aide du principe d'hérédité et des priviléges attachés à l'institution des Procères, s'étaient évanouies; de plus, les habitudes de despotisme qui, de temps immémorial, étaient, sous tous les régimes, celles des hauts employés militaires et civils, se trouvaient contrariées par un système qui répandait la lumière de la publicité sur les actes du pouvoir et renfermait tous les moyens légaux de poursuivre les infractions à la loi, de quelque part qu'elles vinssent.

Entre les mécontents une ligue se forma; secondée par les revers éprouvés par les armes constitutionnelles, elle fut assez puissante pour obliger M. Calatrava et ses

collègues à se retirer. L'administration de leurs successeurs immédiats ne fut que la transition du système progressif à celui du comte d'Ofalia, ancien ministre de Ferdinand VII.

La réaction qui, au mois de mai 1836, écarta du pouvoir le ministère réformateur, avait paru s'élever sous la protection de la tendance aristocratique des classes privilégiées. La victoire obtenue au mois d'août et en octobre 1837 sur l'administration qui venait d'accomplir glorieusement l'œuvre de la constitution politique, fut due au renouvellement des espérances des mêmes classes, et se présenta avec une apparence d'absolutisme dont le caractère devint bientôt plus odieux encore à la partie éclairée de la nation que celui du ministère Isturiz qui, au premier abord, avait trouvé une égide dans le souvenir de ses efforts en faveur des libertés nationales.

D'abord l'opinion publique sembla oublier le fâcheux précédent d'avoir pris part aux conseils absolutistes du feu roi, et l'on attendit les actes du ministère pour le condamner ou l'absoudre. Il promit que ses relations amicales avec les puissances du Nord et la bienveillance du gouvernement français le mettraient à même de terminer heureusement la guerre civile; il annonça qu'il gouvernerait au nom de la paix, de l'ordre et de la justice : programme célèbre par le démenti qu'il reçut dans toutes ses parties.

Plusieurs mois se passèrent, et l'on connut enfin qu'il n'y avait rien à espérer de l'étranger.

Bien que ce ministère n'ait éprouvé aucune difficulté imprévue dans sa marche, et qu'il ait été secondé par le vote d'une constante majorité parlementaire comme tous les adversaires des réformes, ceux-ci se trouvèrent sépa-

rés de l'opinion dont l'énergie peut seule remédier aux maux du pays.

D'heureux résultats, préparés par la prévision de l'administration précédente, donnèrent d'abord un aspect favorable aux opérations militaires, mais l'impulsion s'affaiblit promptement. Le gouvernement parut craindre le libéralisme du Midi plus que le carlisme du Nord; il s'occupa à persécuter ceux qu'il appelait exaltés. Des hommes de lettres, d'anciens députés de la majorité des dernières Cortès constituantes, des négociants du même parti, furent l'objet de persécutions dans lesquelles les formes légales furent souvent méprisées. Pendant ce temps, les services publics furent plus négligés que jamais, malgré les concessions extraordinaires de fonds faites par les Cortès. Les plaintes des généraux se multiplièrent sur le manque d'approvisionnements qui retardait les mouvements de l'armée. Le général en chef, comte de Luchena, offrit plusieurs fois sa démission pour ce motif dans le courant de 1838.

On ne songea nullement aux mesures qui pouvaient être utiles. Le tort de confier les jugements de première instance au tribunal d'un seul individu pouvait être facilement réparé, et innover en cette matière était indispensable pour la plus prompte expédition des affaires et pour l'autorité morale des arrêts; cependant l'abus fut maintenu.

La seule institution qui, malgré son origine récente, porta des fruits capables de soutenir l'espoir du patriotisme, fut le jury appliqué aux délits de la presse. Ce tribunal national montra à diverses reprises, dans la capitale du royaume, ce que l'on devait attendre de lui.

« C'est un fait incontestable, dit, en traitant de ces événements, l'auteur déjà cité, que pendant la session des

Cortès constituantes, il se prépara une réaction opposée à l'esprit qui avait amené la révolution du mois d'août 1836. Le nombre de personnes éloignées par elle de la scène publique était trop grand pour qu'elles pussent rester oisives. Les louanges données au Statut royal avaient été trop passionnées, et la guerre faite à la constitution de 1812 trop violente, pour que celle-ci fût respectée après sa victoire.

« Sans doute le ministère Calatrava commit des fautes, et les actes des représentants ne furent pas toujours exempts de blâme; mais il n'y avait pas lieu à confondre les principes de droit public avec la conduite des chefs de l'administration.

« Les élections pour les nouvelles Cortès commencèrent le 21 septembre, c'est-à-dire un mois après la retraite du ministère Calatrava, d'où l'on peut tirer la conséquence qu'il prit peu de part à cette opération si importante; ses adversaires furent plus actifs et plus entreprenants.

« On se tromperait beaucoup si l'on pensait qu'un corps d'électeurs si nombreux, dont font partie des hommes de classes si différentes, ne doit pas être sujet à des influences de tout genre. La loi électorale était nouvelle; c'était le premier essai de la convocation de tant d'hommes pour participer à l'élection de leurs représentants. Un grand nombre, parmi lesquels on compta les hommes qui vivent le plus en dehors du mouvement politique, tels que ceux qui sont livrés aux arts industriels ou à l'agriculture, ne pouvaient avoir connaissance des personnes les plus aptes à remplir les fonctions de député. Ils durent demander conseil à d'autres qu'ils jugeaient mieux instruits, céder aux insinuations et à l'influence de

personnes plus habiles ou plus puissantes. Ceci explique pourquoi, dans certaines provinces, des candidats qui étaient à peine connus furent proposés pour membres du Sénat ou élus députés.

« Que l'on ne prenne pas l'indication de ce fait pour une censure du système d'élections; rien ne sort parfait de la main des hommes, surtout en politique, où apparaissent plus qu'ailleurs leur incapacité, leurs inconséquences et leurs misères.

« Les Cortès qui succédèrent à l'assemblée constituante de 1837 furent regardées généralement comme le produit de la réaction que nous avons indiquée plus haut, comme l'expression d'une pensée politique contraire à celle qui décida le mouvement général en 1836 et à l'opinion professée par les hommes qui sortirent de cette révolution. Bien qu'il existe un grand nombre d'exceptions, on a dû établir une règle générale.

« Les premières séances des deux Chambres, celle des députés surtout, justifièrent les craintes que l'on avait conçues. Des débats animés eurent lieu dans les réunions préparatoires, où le calme et la modération semblaient devoir régner plus facilement.

« Le nombre des députés qui avaient fait partie des Cortès constituantes était très inférieur à celui des nouveau-venus. Sur des questions qui semblaient peu importantes s'élevèrent des discussions soutenues avec chaleur. En un mot, dès les premiers jours un esprit de rivalité et d'opposition mutuelle se manifesta dans les moindres incidents.

« Cependant l'esprit de la constitution de 1837 est vaste; à l'ombre de cette grande bannière nationale beaucoup d'hommes peuvent se réunir, bien qu'ils ne portent

pas des couleurs absolument semblables. Les assemblées parlementaires sont des scènes d'action ou de combat; on ne peut exiger d'elles la circonspection et la gravité qui ont pu régner dans des chapitres ou dans des conciles.

« Depuis la mort de Ferdinand VII, la présidence du conseil a été confiée à dix personnes différentes; il en est de même de chacune des branches de l'administration. La plus importante de toutes, celle de la guerre, a changé vingt-trois fois de mains. Ceci ne suppose-t-il pas un désordre général dans un pays où la réforme doit s'étendre surtout à la machine administrative? Chez d'autres nations, où elle se trouve déjà organisée d'une manière fixe et systématique, on peut changer de ministres sans qu'il s'ensuive une altération sensible dans le personnel de l'administration. La pensée politique du cabinet se modifie sans que la régularité du travail s'en ressente; celui qui dirige la partie politique de telle ou telle branche du service public quitte son poste; mais les agents principaux versés dans la pratique des affaires et qui se remplacent si difficilement sont conservés.

« En Espagne, avec les ministres s'en vont les sous-secrétaires d'état, après eux les employés, et quelquefois même les portiers des ministères. Les receveurs généraux sont congédiés ainsi que les gouverneurs civils, tous ceux enfin dont l'emploi peut exciter l'ambition. »

L'inutilité des avis donnés, depuis le commencement de 1838, par la presse indépendante, interprète des défiances et des prévisions qui étaient devenues générales, amena, dans le courant de l'été, la suspension du plan de campagne entrepris au printemps.

Le comte de Luchena resta longtemps dans l'inaction en présence d'Estella, dont les fortifications s'augmen-

taient tous les jours. Les soldats étaient privés des objets les plus nécessaires. Pendant ces délais, les dissensions qui avaient éclaté dans le camp du Prétendant s'apaisèrent, et l'arrivée de sommes considérables servit à faire oublier aux troupes carlistes leurs sujets de plainte.

Cependant les capitaines généraux des provinces du Midi maintenaient sous le régime exceptionnel de l'état de siége des populations pacifiques, et, au nom de leurs prétentions dictatoriales, élevaient des conflits avec les autorités d'élection populaire, mettant ainsi peu à peu la nation dans l'obligation de renouveler ses protestations armées contre ce nouveau despotisme qui réduisait la constitution à n'être plus qu'un mot vide de sens. Le parti national, lassé d'une lutte si longue et épuisé par tant de sacrifices, a toléré longtemps les illégalités commises, disait-on, dans l'intérêt de l'ordre. Il est à désirer, pour le bien de tous, que l'épreuve ne soit pas trop longue : l'indifférence n'est qu'apparente. Espérons que le besoin d'une réaction armée ne se fera pas sentir de nouveau, et que la nation trouvera dans les lois existantes assez de voies ouvertes pour continuer pacifiquement la réforme sociale et politique.

Au mois d'août, la levée du siége de Morella, celle du camp devant Estella et la dévastation des basses terres du royaume de Valence donnèrent le signal de la chute du ministère de M. d'Ofalia.

M. le duc de Frias fut alors appelé à la présidence du nouveau conseil des ministres, qui entra en fonctions le 8 septembre.

Si les membres de ce ministère n'étaient pas entourés de toute la popularité désirable, du moins aucun souvenir

de mauvais augure ne se mêlait à l'histoire de leur vie politique.

La fortune des armes continua à favoriser le parti de Don Carlos pendant les deux mois qui suivirent. Les barbaries exercées par les généraux carlistes envers les prisonniers, au mépris des lois de l'humanité et des traités existants, avaient depuis longtemps disposé l'opinion publique à exiger des représailles; l'horreur qu'inspirent de telles exécutions avait seule, jusque-là, protégé les jours des prisonniers de l'armée absolutiste. Enfin, dans le courant de novembre, le chef carliste Cabrera ayant fait fusiller un certain nombre de sous-officiers qui étaient tombés en son pouvoir, les populations, indignées, sourdes aux représentations des autorités, exigèrent l'adoption de mesures de représailles : extrémité que l'on ne peut assez déplorer, mais qui a pu arrêter le bras, jusqu'alors impitoyable, qui avait donné lieu a de tels excès.

L'exemple des provinces parut alors ranimer en quelque sorte le gouvernement de Madrid, dont l'irrésolution livrait les affaires publiques à un état de langueur qui ne pouvait avoir d'autre résultat que la prolongation de la guerre civile. En décembre, les sages représentations adressées plusieurs mois auparavant à la régente par la députation provinciale de Madrid furent reproduites par la garde nationale de Séville. Les mesures adoptées en même temps par d'autres capitales pour organiser des corps de volontaires et pour veiller à l'entretien des troupes, décidèrent plus que jamais l'intervention de l'individualité de province et sa tendance à rentrer dans l'exercice des droits qu'elle s'était longtemps abstenue de réclamer.

Le camp du Prétendant devait marquer d'un signe san-

glant le cours de l'hiver de 1839. Le supplice de plusieurs officiers généraux fit connaître qu'aux principes de destruction attachés déjà à la cause absolutiste se joignait le germe d'une guerre intestine entre les carlistes euxmêmes, et qu'il existait parmi les chefs de ce parti un esprit de rivalité assez puissant pour exciter des haines mortelles.

Chez les populations des quatre provinces se révéla une lassitude de la guerre manifestée par des complots que des hommes influents avaient déjà appuyés, et qui, mieux combinés dans leur exécution, devaient bientôt s'unir au drapeau pacifique et patriote arboré déjà dans le courant de 1838 par Muñagorri*.

Au mois de février la prorogation des Chambres françaises fut suivie d'une mesure semblable de la part de la cour de Madrid. La marche suivie par les successeurs du comte d'Ofalia, quoique secondée par la majorité des Cortès, était contraire au vœu de l'opinion publique et à l'intérêt national. Depuis la levée du siége de Morella par le général Oraa, les forces carlistes, dans les royaumes de Valence et d'Aragon, avaient obtenu une sorte de supériorité. En dernier lieu, le général de la reine, Van-Halen, dans un traité conclu avec Cabrera, couronnait les succès de celui-ci en consolidant sa domination sur une partie de ces provinces.

Pour qu'il fût possible d'apprécier d'une manière conforme à la vérité l'état de l'opinion publique, nous nous

(*) En faveur de la paix et du maintien de l'ancienne constitution des provinces basques et de la Navarre ; état de choses qui ne tend pas à séparer les provinces du Nord du reste de l'Espagne ; elles continueront à prendre part aux travaux du congrès national sur les intérêts généraux.

sommes attaché à laisser parler sur l'histoire de la révolution espagnole l'Espagne elle-même, par l'organe de ses écrivains et de ses orateurs; maintenant nous devons compléter cette exposition, qui n'est pas sans intérêt pour les autres peuples, et faire entendre la voix nationale donnant un libre cours à ses plaintes, présentant le tableau de ses souffrances, et déposant enfin au pied du trône d'une reine enfant l'expression d'une confiance à laquelle l'excès des maux pourra seule mettre un terme.

En effet, dans plusieurs occasions, les corporations municipales des capitales manifestèrent, en termes respectueux et fermes tout à la fois, les vœux des populations qu'elles représentaient.

Dès le mois de février 1838, la députation provinciale de Saragosse présentait à la reine régente une adresse où l'on ne peut s'empêcher de lire avec intérêt les passages suivants.

Après avoir rappelé que les habitants de l'Aragon étaient en avance de plusieurs années pour le paiement des contributions, on ajoutait : « Depuis quatre ans nous supportons une guerre d'extermination... Destruction des fortunes par le ravage des campagnes, clôture des ateliers, familles orphelines, victimes et décombres, tel est le spectacle que présentent les villages de la nation espagnole... De faute en faute on a précipité cette nation malheureuse dans un état de désordre complet dans toutes les branches de l'administration... Pour que rien ne manque à nos disgrâces, l'immoralité s'accroît (la trahison et le vol) et s'étend de toutes parts, produisant les ravages qui sont la conséquence de la démoralisation la plus dégradée...

... « La générosité avec laquelle Votre Majesté a ré-

pondu, dans ces temps malheureux, aux appels de la nation méritait une tout autre récompense; il semble que l'Espagne n'existe que pour subir l'influence d'une destinée funeste... Dans la province de Saragosse, Madame, la série de tous les maux s'est épuisée, et il n'est pas de calamité qui n'accable ses habitants!.... Cette province est abandonnée depuis longtemps à la faible assistance que peuvent lui prêter le peu de forces chargées de la défendre, à peine suffisantes pour couvrir la moitié des points qui réclament leur présence... Tout a succombé à la fureur d'une guerre sans trève; l'agriculture et l'industrie sont anéanties. Les magistrats, sans force et sans protection, cessent de braver inutilement le péril et s'éloignent de leurs foyers. Les populations décimées et abattues sont arrivées au dernier degré de découragement...

« Libéraux par conviction et par affection, les exposants ne voudraient pas que l'on sacrifiât la question sociale à la question politique, et, comme bons Espagnols, ils déplorent dans leur cœur les discordes intestines qui nous affaiblissent, cette division qui nous déchire au moment où nous avons le plus besoin de nous réunir contre l'ennemi commun...

... « On ne peut espérer d'obtenir la paix par le système de douceur et d'égards qui jusqu'ici a été mis en pratique. Le parti contraire a exploité avec opportunité et à son avantage les effets de la terreur, à laquelle nous n'avons opposé que notre modération; il a décimé dans les campagnes et dans les villes une grande partie de notre brillante jeunesse, et il n'a trouvé en nous qu'une indulgence qu'il qualifie de faiblesse. A la destruction de nos propriétés nous répondons par la conservation de celles

de l'ennemi; nous avons été lents et négligents pour châtier ses conspirations, il a été actif et inexorable pour sacrifier ses adversaires...

« Le désordre dans l'administration militaire est porté à son comble. Sans approvisionnements, sans marchés qui assurent la subsistance du soldat, les troupes se trouvent distraites de leur principal mandat; au lieu de poursuivre l'ennemi, elles s'occupent à recueillir ce qui est nécessaire pour leur subsistance. Le soldat, obligé d'exiger par la force ce dont il a besoin, s'accoutume à des actes réprouvés par la discipline. Ces excès qu'il fallait prévenir le rendent odieux aux habitants, et crée entre eux et l'armée un esprit de rivalité dont les conséquences pourraient être funestes... »

La députation exprimait en finissant le vœu de voir remplir les engagements contractés par les puissances signataires du traité de la quadruple alliance, et ne doutait pas que, si le gouvernement de la reine s'appuyait sur la nation, on ne vît l'abattement et la léthargie faire place à une nouvelle vigueur.

Le fâcheux état de l'Aragon n'a fait qu'empirer à la fin de 1838 et dans le cours de 1839.

Pendant la suspension des séances des Cortès, vers la fin du mois d'avril, la considération des désastres répétés qui venaient de frapper les armes constitutionnelles détermina plusieurs corporations à soumettre à la régente les principaux sujets de plainte qui excitaient le mécontentement à Madrid et dans les provinces.

Dans son exposition à la reine, la garde nationale de Madrid, après avoir fait mention de l'oubli des promesses renouvelées par divers ministères de mettre sincèrement en pratique le gouvernement légal, et représentant l'état

déplorable de pays situés à peine à douze lieues de Madrid, désapprouva la coutume de laisser inactives des forces considérables dont la présence dans le voisinage de la capitale n'est pas nécessaire, et qui devraient être employées ailleurs.

Les principaux griefs présentés ensuite sont les suivants: « La constitution de 1837 n'est pas en vigueur dans plusieurs parties de la monarchie soumises au sceptre constitutionnel. Les ordres partis du centre ne sont pas exécutés; la désobéissance reste impunie. La régente peut s'entourer de conseillers responsables qui sachent écarter toute influence étrangère et résister aux exigences d'hommes revêtus de hautes dignités et dont les conseils tendent à entraîner le pouvoir dans une voie qui compromet la tranquillité de l'avenir. On espère que cet état de choses va cesser.

« Si ce résultat n'est pas promptement obtenu, le remède sera nécessairement plus violent. Le désir d'éviter les graves conséquences qui peuvent en résulter a déterminé la milice nationale à élever la voix jusqu'au trône. Elle espère que la sagesse de la régente préservera le pays de nouveaux malheurs. »

La municipalité de Murcie accusa directement le ministère. « Il n'a pas d'autre plan arrêté que celui de rendre illusoire le régime légal. L'inaction de l'armée est appelée systématique. » On rappelle le peu d'activité déployée dans la poursuite des chefs carlistes lorsqu'ils parcourent les provinces soumises à la reine; le gouvernement arbitraire du commandant de la Catalogne baron de Meer; le maintien de l'état de siége sans nécessité; la suspension des Cortès actuelles sans préciser le moment d'une nouvelle convocation; la perception d'impôts

qui n'ont pas été votés comme l'exige la constitution. Enfin, on termine ainsi :

« Si nos respectueuses supplications ne sont pas entendues, il ne faudra pas s'étonner que le pays cherche par lui-même un remède à ses maux, le soulagement de sa misère et le salut du trône de Votre Majesté et des lois du pays. Nous espérons que le besoin d'en venir à une telle extrémité ne se fera pas sentir, et que celle qui a reçu le surnom de Mère des Espagnols saura prévenir de plus grands malheurs. »

La municipalité de Grenade trace le tableau de la grandeur et du nombre des sacrifices faits jusque-là par la nation pour conquérir sa tranquillité; « représente la nécessité du vote constitutionnel de l'impôt, condition sans laquelle le peuple se refuse à contribuer aux charges de l'État. L'incurie du gouvernement pour aviser aux moyens de remplir les engagements du Trésor décourage tous ceux dont la fortune n'a pas d'autre base que ce qui est dû aux longs services rendus au pays. Elle demande la dissolution des Cortès prorogées, rappelle les actes de corruption et de violence qui ont amené l'élévation de plusieurs députés; leur présence déconsidère le congrès national. Il est urgent de consulter le vœu de la nation par une nouvelle réunion des colléges électoraux. »

Les mêmes sentiments furent exprimés par la municipalité de Madrid; en un mot, ils furent unanimement reproduits dans le même temps au nom des provinces par les principales villes.

Le général Valdès remplaça dans le commandement de la Catalogne le général baron de Meer. Depuis longtemps ce dernier représentait, à la tête de la principauté, le parti de la *modération* et de la transaction. Pendant la

durée de son administration, on avait vu se répéter les actes de violence et d'illégalité qui avaient caractérisé les temps les plus odieux du despotisme. Il sembla que ce chef n'admettait la possibilité de pacifier le pays qu'en annulant dans ses effets le pacte constitutionnel de 1837. Il portait l'anarchie dans l'ordre civil et administratif, en mettant la volonté capricieuse d'un maître au-dessus de l'esprit de la législation et de l'impartialité des magistrats. Sans doute son administration fut dirigée par des intentions à l'abri de tout reproche, mais elle eut des conséquences qui amenèrent le plus terrible dénouement.

Le comte d'Espagne, dont le retour en Catalogne rappelait, après sept années, une époque de douloureuse mémoire, profitant des fautes de ses adversaires, dévasta une partie de la province et trouva l'occasion d'assouvir les vengeances de son parti en ruinant de fond en comble et en livrant aux flammes les villes de Pons, Malleu et Ripoll. A la nature de ces actes, on ne put méconnaître celui qui en était l'auteur, et l'on dut aussi, quoique bien tard, s'éclairer sur ce qu'il fallait attendre de l'opinion qui, contemplant de sang-froid les malheurs publics, refusait de confier à la nation les armes qui seules pouvaient la faire triompher de tous ses ennemis.

Il existe en Espagne, dans les hautes régions, un esprit de résistance au progrès de la liberté politique et du régime légal qui a trouvé jusqu'ici des interprètes nombreux, quelque libérale que fût la forme de la constitution.

Le désir de rallier au trône constitutionnel les partisans de l'absolutisme par des concessions mutuelles est un sentiment qui n'a pas cessé de dominer les hommes d'état revêtus du pouvoir et les généraux qui ont été appelés au commandement supérieur dans les provinces. Par mal-

heur, les vues les plus irréprochables sont sujettes à l'erreur aussi bien que la mauvaise foi. Le parti absolutiste ne transige jamais qu'en apparence; quand il semble admettre un rapprochement sur le pied d'égalité, il n'en conserve pas moins la conviction de l'impuissance et de l'incapacité du parti contraire. C'est pour cela que les mesures violentes et le mépris des lois de l'humanité sont venus constamment de la part des chefs carlistes, qui ont voulu voir dans la modération du cabinet de Madrid plutôt de la faiblesse que de la générosité.

La continuation du système qui tendait à provoquer, de guerre lasse, une transaction entre les deux partis qui divisent la nation, le jour où ce but eût été atteint, aurait eu pour résultat l'anéantissement de la liberté politique en Espagne, suivi de la ruine et de la proscription de tous ceux qui ont combattu en faveur de la régénération de leur pays.

Le parti national, quelles que soient les nuances d'opinions qui le partagent, ne pouvait donc plus s'y méprendre; il n'y avait point de trève durable à espérer avant la victoire. L'absolutisme ne courbe la tête qu'à genoux; alors seulement on peut lui tendre une main clémente. Sa plus grande peine sera de perdre des priviléges fondés sur des fictions et de ne posséder les avantages de la vie civile et politique qu'au prix de sa soumission à la loi commune.

Lord Clarendon, ambassadeur pendant plusieurs années près la cour de Madrid, et qui avait pu étudier l'ensemble des événements, a blâmé, dans une discussion solennelle, en présence de la Chambre des lords, les excès commis par les absolutistes, et a rendu justice au parti qui a toujours usé de générosité envers l'ennemi vaincu. En cette

occasion des actions de grâces furent publiquement rendues à lord Clarendon par les députations provinciales. Ces assemblées savent acquitter la dette de la reconnaissance nationale comme elles sauront maintenir avec constance les droits politiques de leur pays.

De nouvelles élections ont eu lieu; les partis vont de nouveau se trouver en présence pour délibérer sur les mêmes abus.

Verra-t-on se former une coalition sincère entre les députés qui préfèrent aux faveurs flétrissantes du pouvoir la gloire impérissable attachée au nom de ceux qui se sont efforcés de servir l'humanité? Puisse l'amour du bien public placer à la tête des affaires une administration capable de fortifier le lien qui rattache le trône constitutionnel aux défenseurs des libertés publiques! car, dans leur lutte contre le despotisme, ils sont destinés à vaincre ou à succomber ensemble.

Cependant, ces vœux que nous formons, des causes secondaires peuvent longtemps encore les rendre stériles. Les avantages remportés par le général O'Donnell, à la tête de l'armée du Centre, sur les troupes commandées par Cabrera, l'affaiblissement progressif des forces carlistes et leur dissolution finale par la convention de Vergara, entre les généraux Espartero et Maroto, annoncent la solution peu éloignée d'une partie des questions politiques qui s'agitent dans la Péninsule. Mais, après la chute du prince qui était la personnification de l'ancienne monarchie et qui avait pu opposer une royauté de droit divin à une royauté populaire, après la retraite de Don Carlos, ne doit-on pas redouter de nouvelles alliances et d'autres plans liberticides? Le canon cesse, il est vrai, de retentir en Navarre, le cri de guerre des deux partis

s'éloigne des lieux où tant de sang a été versé; mais peut-être le terrain et les armes ont-ils seuls changé en réalité!

Les deux principes ennemis, soutenus par les mêmes passions, vont alimenter les discordes civiles; les honneurs héréditaires et l'exploitation de tout un peuple sont un prix assez beau pour qu'on s'efforce de l'obtenir. Ceux que le désir du bien général réunit sous le drapeau de la légalité doivent donc serrer leurs rangs en présence de leurs adversaires.

Que la grandeur des sacrifices et le nombre des défections n'abattent pas leur courage! Victorieux déjà par le glaive, qu'ils sachent encore, par les lumières de la raison et par la toute-puissance du zèle désintéressé, détruire les espérances des prétendus modérés et des faux patriotes. Ce sera là un dernier triomphe, mais c'est aussi le plus difficile et le plus glorieux!

CONCLUSION.

I.

Tant que les peuples de l'Espagne combattirent, avec les forces que chacun d'eux pouvait entretenir, sous un seul chef dont l'autorité sur tous n'était reconnue que pendant la durée de la guerre et lorsqu'il s'agissait de maintenir l'indépendance commune, cette fédération devint un principe constant de force et d'agrandissement. Dès que la Péninsule fut soumise au sceptre du premier roi catholique, cette unité d'impulsion fut une cause immédiate de décadence; désormais le despotisme et l'intolérance religieuse s'entendirent pour la ruine de l'État.

Ce résultat, si opposé aux conséquences heureuses qui ont accompagné ailleurs la concentration du pouvoir et la destruction des immunités provinciales, est d'un augure peu favorable à la réalisation du rêve politique embrassé avec ferveur par un parti nombreux.

On s'efforce de voir l'avenir de l'Espagne dans le maintien du système absolu de centralisation, qui, pendant une trop longue épreuve, a dépeuplé le pays et tari les sources de la richesse publique; nous croyons trouver, au con-

traire, un gage de prospérité future dans le retour des principes de gouvernement qui, sortis des montagnes des Asturies, luttèrent victorieusement contre les hordes africaines. Depuis, en plusieurs occasions, n'a-t-on pas vu parfois des provinces isolées, parfois toutes les provinces, indépendantes les unes des autres, mais agissant de concert, donner des preuves éclatantes de la vitalité de leurs institutions?

Si l'on a prêté quelque attention au récit succinct que nous avons recueilli de la partie des événements en rapport avec l'esprit de réforme politique et qui prouve le plus matériellement ses progrès, on se sera convaincu qu'en Espagne, quelle que soit l'influence qu'il ait déjà acquise, il lui reste encore de grands efforts à faire pour réduire au silence les nombreux intérêts intimement attachés au rétablissement du despotisme.

En étudiant avec réflexion la marche des partis qui se sont disputé jusqu'à présent les dépouilles de la monarchie absolue, on ne peut refuser aux hommes de la *résistance* ou du *juste-milieu* une sagacité merveilleuse pour déconsidérer les institutions sur lesquelles se fonde le gouvernement national. Ne pouvant raisonnablement prétendre remplir toujours avec succès le rôle difficile de cacher une ambition égoïste sous des dehors de modération et d'équité, on a espéré que du moins on échapperait à la nécessité de se défendre un jour soi-même si l'on donnait avec audace le signal de l'attaque sur tous les points à la fois.

La pureté des principes ne peut être contestée ; on s'en prend aux hommes promptement séduits ou usés et aux choses laissées à dessein en état de souffrance et privées de leurs résultats bienfaisants. Tantôt d'adroits subter-

fuges tenus en réserve, tantôt une lenteur calculée ont fait ajourner les décisions les plus importantes.

A l'axiome « Diviser pour régner, » ajoutons avec une égale vérité : « Ruiner pour régner. » En effet, une fiction de droit divin se montrerait bien faible en présence du pouvoir réel de l'argent. On s'est préparé de longue main à doter le gouvernement personnel de tout le bien que le gouvernement parlementaire pourrait faire et ne fait pas. Machiavel a oublié ce chapitre dans le Livre du Prince.

Bientôt ne sera-t-on pas fondé à dire : « Ceux que vous aviez choisis pour vos mandataires ont conduit la nation dans une voie d'affaiblissement et de ruine. Leur intervention dans l'administration a eu pour conséquences des humiliations successives et des sacrifices multipliés. Au lieu d'acquérir la tranquillité, l'ordre légal et le développement de la richesse, les classes moyennes vivent au jour le jour ; chaque année qui survient augmente le fardeau, voit renaître d'insatiables ambitions et froisser de nouveaux intérêts. »

Ce tableau de la situation formera, si l'on n'y prend garde, un contraste en faveur de la prétendue *unité*, de la *sphère en dehors et au-dessus des passions*, et porterait bientôt le plus grand nombre à abandonner un drapeau qui semble ne s'être agité dans des jours d'enthousiasme que pour introniser des théories spécieuses, impuissantes pour le bien et stériles dans l'application.

Ceux qui jugeront les diverses administrations, depuis la mort de Ferdinand VII, par les conséquences de leurs actes, ne conserveront aucun doute que la monarchie constitutionnelle ne sera protégée et solidement établie dans la Péninsule que par ceux qui ont lié leurs intérêts aux siens, non pas seulement par des professions de foi

d'une sincérité douteuse, mais par l'application constante de ses doctrines.

La nation, dans l'acte de sa prononciation, a plusieurs fois prouvé à l'Europe son esprit de modération. La fédération des provinces, indiquée par la constitution physique du pays, n'existe pas dans l'ordre politique. Néanmoins le signal du mouvement qui a renversé les plans des absolutistes s'est d'abord fait entendre dans les capitales des provinces; là aussi se trouvent le point d'appui de la constitution et les éléments de vie et d'action qui amèneront la pacification du pays et la réalité du régime légal. On s'approchera de ces heureux résultats quand on aura compris la nécessité de la réunion permanente des juntes provinciales.

Après avoir constaté cet état de choses, nous ne passerons pas sous silence les espérances d'hommes influents, dont l'autorité en cette matière est justifiée par des services nombreux rendus au pays; elles tendent à réunir la nation espagnole sous un même principe d'administration, en effaçant graduellement les différences qui distinguent les peuples dont elle se compose. Sans regarder comme probable la réussite de cette brillante tentative, nous applaudissons à ces nobles efforts qui auront toujours eu pour but le bien de tous. Nul doute qu'en règle générale un peuple ne reçoive de la centralisation administrative un développement plus prompt. La réunion de tous les bons esprits peut beaucoup pour l'avenir de la patrie qui réclame le concours de tous les gens de bien. Pour faire ressortir ce qu'il y a d'inexcusable dans la conduite de quiconque s'éloigne des affaires publiques par affection pour une famille ou pour un parti, nous croyons pouvoir la comparer à l'obstination fatale de celui qui, ayant un

ami dangereusement malade, ne consentirait cependant à en prendre soin qu'avec l'assistance de tel ou tel médecin.

On sera peut-être fondé à se demander si la loi électorale de 1837 ne livre pas sans défense aux piéges de leurs éternels ennemis des classes qui, dans d'autres pays, ont déjà acquis une indépendance plus réelle dans leurs intérêts matériels et un état moral plus avancé. Le vote de la continuation de la dîme pendant l'année 1838, les opinions émises à ce sujet par plusieurs députés membres de la majorité, et le maintien du *statu quo* en ce qui regarde l'administration civile et militaire et le crédit public, ont été une épreuve malheureuse du nouveau système électoral.

No importa, disait le paysan espagnol en apprenant quelle était la force redoutable des armées de Napoléon, quand toutes les places de guerre étaient occupées par l'ennemi et lorsque les troupes nationales vaincues, en diverses rencontres, étaient hors d'état de tenir la campagne. Qu'importent, dirons-nous maintenant, l'opiniâtre résistance et le triomphe éphémère des ennemis de la liberté! Le parti de la raison et de l'humanité n'oubliera jamais le règne des bûchers et de l'arbitraire; il continuera à combattre pour la paix et pour la loi. Déjà, en détruisant la distinction des trois ordres qui composaient l'ancienne société européenne, il a éloigné l'antagonisme des classes *, et par cela même détruit la plus forte base

(*) Il est probable que les classes privilégiées feront pour leur propre intérêt des efforts pour se soutenir. Il est certain que les propriétaires de toute classe craindront les résultats du désordre et tâcheront de le contenir; mais leurs forces ne seront pas suffisantes pour s'opposer à l'impulsion donnée. Elles seront d'autant impuissantes que le caractère qui distingue les révolu-

du despotisme, qui trouvait dans la lutte des intérêts rivaux un sûr moyen d'arriver à la tyrannie. Toutefois les élections du mois d'août 1839, qui ont fait asseoir sur les bancs de la Chambre des députés les hommes qui ont le plus marqué depuis le commencement de la lutte par leurs lumières et par leur patriotisme, réhabilitent l'œuvre électorale de l'assemblée constituante de 1837. Dans la mémorable séance du 7 octobre, tous les partis, cédant à une impression aussi profonde qu'imprévue, fraternisèrent un instant avec une effusion qui révèle combien le besoin de donner le repos au pays est compris par une partie de ses représentants. Plus tard (séance du 18 octobre) on a entendu défendre victorieusement à la tribune les doctrines d'intérêt national, qui ont par un acte nécessaire et de sage administration doté le crédit public d'une hypothèque suffisante pour le relever.

tions de cette époque (différentes par leur essence même de celles que causait en d'autres temps l'ambition d'un chef de parti ou la rivalité entre les factions) consiste à agiter l'édifice moral jusque dans ses fondements, et à soulever contre l'ordre établi les opinions, les désirs et les passions de la multitude. (Martinez de La Rosa. *Esprit du siècle*, p. 99, t. I.)

Il s'est opéré dans le monde éclairé une révolution d'idées et de principes, une révolution d'événements et d'action; mais la plus étonnante, la plus générale et celle de qui dépendent peut-être toutes les autres, c'est la révolution dans les besoins. (Ancillon, *Tableau politique de l'Europe*, t. I, p. 144.)

II.

Les institutions anciennes, en perdant leur force morale, sont devenues inutiles ; les derniers efforts tentés en leur faveur s'opposent au progrès et prolongent la crise politique ; en un mot, elles ne peuvent survivre aux nécessités qui les ont créées.

Il n'y a pas plus de stabilité dans la constitution du monde social que dans celle du monde physique, et la loi publique du jour n'est que la transition de celle de la veille à celle du lendemain.

L'ambition mécontente s'efforce d'arrêter la marche de la réforme ; mais ses tentatives ne peuvent avoir d'autre résultat que d'éclairer l'opinion sur les garanties qu'elle doit rechercher.

Le développement graduel du sentiment de la légalité, sentiment inhérent aux masses, mais qui ne peut être fécondé que par une civilisation avancée, est l'un des objets les plus dignes de l'attention des publicistes ; son but est de substituer à l'insuffisance et aux passions d'un seul l'expression de la volonté commune, formulée selon les besoins sociaux de chaque époque.

L'histoire des premiers pas de l'esprit réformateur à la fin du dix-huitième siècle signale en même temps ses premiers succès; toutefois, sa brusque apparition au milieu du vieux monde et la publication de ses doctrines destructives de la constitution du passé, rompirent les digues anciennes avant que l'on ait pu en élever de nouvelles. L'anarchie reproduisit momentanément les désordres des temps de barbarie d'où dériva leur conséquence immédiate, l'absolutisme, bien que cette forme de gouvernement soit aussi intolérable au dix-neuvième siècle que l'eût été au moyen-âge la proposition d'une Charte semblable à celle de la France en 1830. En effet, appeler au pouvoir la classe moyenne, ignorante et désarmée, quand l'autel, le trône et l'épée blasonnée, parfois alliés et souvent rivaux, possédaient la force morale et matérielle, c'eût été essayer l'impossible. Maintenant une association nouvelle, éclairée et nombreuse, réunit à la puissance le privilége de l'utilité; plus heureuse que ses devanciers, elle traitera avec indulgence et combattra seulement par la parole et l'exemple les rêves d'autrefois, parce que la raison d'humanité et de légalité méconnaît la *raison d'État*. Ce pivot brisé des monarchies de droit divin mérite que nous rappelions en peu de mots ses principales et plus funestes applications.

Le pouvoir, appuyé sur la fiction de son origine céleste, voulut maintenir la société dans l'ignorance de ses droits et dans l'impossibilité d'apprécier, comme ils devaient l'être, les décrets qui servaient à l'enchaîner. Dans cette lutte du mensonge contre la vérité, la politique la plus habile consistait à interdire l'expression de la pensée, et le problème à résoudre pour que la constitution sociale correspondît aux nécessités éternellement

homogènes du despotisme était de rendre l'esprit humain stationnaire. L'auteur dont les ouvrages eussent reproduit les réflexions naturellement suggérées par la conduite des dépositaires de l'autorité aurait écrit pour lui seul. Dès lors l'impartialité des historiens qui, moins consciencieux que le duc de Saint-Simon, ne reculèrent pas de tout un siècle la publication de leurs jugements, se trouva sujette à l'impression de la crainte causée par la raison d'état. S'il s'agissait de caractériser les actes du pouvoir, l'imagination, glacée par la perspective des cachots et des oubliettes, ne trouvait pour sortir d'embarras que des termes flatteurs, la raison d'état elle-même ou bien les exigences du moment.

Puissants et faibles se voyaient enlevés du sein de leur famille et enfermés pour la vie sans jugement; des populations étaient décimées ou exilées parce que le chef de l'État préférait un culte à un autre; le royaume s'épuisait d'hommes et d'argent au milieu des désastres d'une guerre entreprise sous un prétexte frivole; l'emploi des fonds publics devait rester ignoré de tous; après les promesses les plus solennelles, un décret d'amnistie était remplacé par des tables de proscription. De tels actes étaient présentés comme des concessions faites à la raison d'État.

Ainsi la jeunesse ne reposait ses yeux que sur le tableau des prétextes sans nombre dont on savait colorer les excès les plus coupables; l'implacable vengeance, le mépris des serments répandaient ainsi dans toutes les classes la pernicieuse influence de leur exemple.

Cette manière de présenter les faits avec une apparence de justification portait à croire que les rouages de l'administration publique ne peuvent être mis en jeu que d'une

manière mystérieuse et par l'impulsion de personnes dont la conduite est au-dessus de toute censure.

Le jugement sévère porté par les historiens de tous les temps sur les abus des siècles antérieurs n'était qu'une faible protestation contre la servile approbation donnée à des faits du même genre à l'époque présente. Les lecteurs pouvaient tout au plus conclure de ce contraste, qu'en matière de gouvernement, la justice et la bonne foi existaient seulement en théorie.

Des hommes de cœur et de génie ont arraché à ces pratiques de ténèbres le voile qui les couvrait; ils ont fait comprendre que les sociétés ne peuvent prospérer qu'en obéissant aux principes les plus stricts de l'honneur et de l'équité.

Déjà, du haut de la tribune française, de graves et éloquentes paroles dont la sagesse a été plus tard justifiée par les faits, ont frappé d'un blâme éclatant l'inconséquence politique et la tendance corruptrice.

On a dit en 1835 (*) : « Le moyen de donner une impulsion heureuse au corps social... c'est de ne pas ajourner sans cesse les réformes utiles aux masses ; c'est de ne pas laisser stérile plus longtemps pour l'humanité une révolution faite par le peuple et sans doute pour le peuple... c'est de ne pas donner à la nation française et à l'Europe

(*) M. de Lamartine ; *Séance de la Chambre des députés*, 21 *août* 1835. On trouve dans le même discours les conseils suivants adressés au gouvernement : « Donner de fortes et généreuses impulsions à l'esprit public au dedans, à la France au dehors ; ne pas se séquestrer du mouvement du monde ; ne pas détourner les yeux de la question orientale ; ne pas laisser sur les frontières un peuple s'entre-déchirer sans que la France s'en émeuve... Les grandes missions ne manquent jamais aux grands peuples ; la nôtre, c'est de guider le monde par la morale à la liberté ! »

le spectacle démoralisateur d'hommes qui ne se servent des plus saintes espérances de l'humanité que comme d'une arme pour conquérir les positions politiques; qui, lorsqu'ils sont parvenus à se saisir du gouvernement, traînent dans les récriminations et dans l'insulte le drapeau qui les a menés à la victoire, blasphémant ce qu'ils ont adoré, adorant ce qu'ils ont brisé, et font croire au peuple perverti par de tels exemples qu'il n'y a ni vérité ni mensonge, ni vertu ni crime en politique, et que le monde est au plus habile ou au plus audacieux. »

« De grands talents, disait à la même époque M. Bignon, paraissent persuadés que, depuis le moment où l'on se saisit du pouvoir, le sublime de l'habileté est d'abandonner les doctrines dont on s'est servi pour l'acquérir; que la politique de l'homme d'état consiste dès lors à le conserver, sans s'embarrasser des moyens et au risque de compromettre le sort du gouvernement lui-même. »

Les traditions funestes à l'humanité se perdront quand l'intérêt particulier trouvera son avantage à respecter l'intérêt général, quand la carrière des services publics sera soumise à une influence légale et non pas seulement au caprice des individus.

Au moment où nous écrivons, la lutte entre les gouvernements de bon plaisir et les institutions légales est engagée dans toute l'Europe sur un champ de bataille qui chaque jour s'agrandit.

La révolution espagnole est une page de ce drame immense; son but social est de soumettre la richesse à l'impulsion des arts, des sciences et de l'industrie, en l'affranchissant du privilége des classes improductives; sa tendance politique est d'appeler la nation à l'inspection directe de la gestion de ses intérêts.

C'est au prix de nombreux et constants sacrifices que l'on est parvenu à élever sur le sol de la Péninsule l'une des plus glorieuses bases du système national européen; celle-ci ne peut plus désormais chanceler sans que toutes les autres soient ébranlées.

L'Espagne qui, par les mœurs variées de ses habitants et par la nature de son sol, se prête difficilement à l'application de mesures générales, a souffert plus que tout autre pays des effets d'une longue autocratie; elle a dû supporter aussi pendant des siècles les conséquences des priviléges des diverses castes. Le clergé, le trône et la noblesse exploitèrent à l'envi cette riche proie et ne songèrent qu'aux moyens d'en conserver la possession, jouissant du présent sans obstacles et sourds à la voix de la misère publique dont l'écho retentissait faiblement au milieu des pompes de l'Église, des fêtes de la cour et des jeux guerriers de la noblesse.

Mais du jour où la nation se réveille pour réclamer ce que les hommes ont de plus sacré, cette scène majestueuse appelle hautement l'attention; dès lors chaque page est une leçon qui doit servir à l'histoire de la civilisation et contribuer à son triomphe. Toutefois, ce n'est pas assez d'avoir obtenu l'introduction des principes constitutionnels dans les lois, il faut veiller à l'application de leurs conséquences. Toute tendance contraire au système légal établi empêche la réalisation des améliorations que la pensée législatrice a eu pour but. Le malaise politique subsiste dans toute sa force, entretenu par les divisions des partis et la crainte des révolutions. Cet état de choses laisse en question les existences acquises, trouble la sécurité du riche et perpétue l'ignorance et la misère des classes laborieuses. Le *statu quo* est la première victoire de l'es-

prit rétrograde, le maintien dans la société du principe de ses souffrances et le précurseur des époques critiques ; car il détourne l'esprit de progrès de son noble but, et l'oblige à appliquer ses efforts à la destruction des obstacles qu'il trouve sur sa route.

En Angleterre, aux États-Unis, en France et en Allemagne, on voit à un degré différent de développement la réforme politique et la pratique de ses préceptes ; dans ces divers pays, l'état de la prospérité publique est en raison de l'ancienneté et de l'application plus ou moins franche des institutions légales. En passant d'une contrée à l'autre, cette question se présente sous un aspect nouveau. Partout les principes du gouvernement légal ont lutté longtemps en vain contre les robustes bases de la constitution fondée par la féodalité ; mais aussi en tout lieu il s'est trouvé des hommes qui ont signalé la marche de l'esprit humain vers le bien, par l'effet de l'éducation qui ennoblit le cœur en élevant la pensée.

Si l'antiquité et le moyen-âge firent dépendre les destinées des empires de l'éducation du prince, l'ère constitutionnelle confie la prospérité de son avenir à l'éducation morale des nations, et celles-ci ne peuvent acquérir la connaissance de la direction qu'il importe de donner aux intérêts publics que par les deux conditions réunies du maintien de la paix et de l'instruction donnée à tous.

Les historiens nous transmettent le tableau d'affreux bouleversements contre lesquels les sociétés doivent se prémunir. Que n'a-t-on pas à craindre, en effet, d'une classe nombreuse laissée moralement dans un état presque sauvage, et dont l'ordinaire condition physique est la souffrance ? Ce n'est pas qu'elle puisse entreprendre de son propre mouvement d'attenter à la souveraineté pour

l'exercer elle-même; mais un ambitieux, un politique habile en fera un instrument irrésistible pour servir ses projets et opprimer son pays. Qui ne sait que ces classes malheureuses, incapables de comprendre les intérêts d'une société qui les rejette, ont été en tout temps les satellites aveugles et les plus fermes soutiens de la tyrannie? C'est donc l'intérêt national qui, sous tous les rapports, doit trembler au seul mot de démagogie et de faction populaire.

En matière de gouvernement comme ailleurs, les fictions devaient avoir un terme; le dix-neuvième siècle a élevé le tribunal du seul juge compétent et inscrit le principe du pouvoir à sa véritable place. La société nouvelle, par l'organe de ses représentants, a fait justice des terreurs réelles ou calculées du trône absolu et de l'aristocratie; elle a prodigué l'enseignement des doctrines d'ordre public à ceux qui en étaient regardés comme les ennemis naturels; au lieu de repousser les classes pauvres et ignorantes, elle les a appelées à réunir leurs intérêts aux siens.

La classe moyenne, qui constitue la force de la nation comme elle représente ses intérêts, en prenant les armes, a détruit l'espoir des spéculateurs de révolutions et ôté aux ennemis de la liberté l'appui formidable du prétendu souverain de faubourg. Quant à l'ancienne constitution démocratique, dont l'histoire de tous les temps nous présente l'exemple d'oligarchies privilégiées, despotiques et turbulentes, elle ne devrait plus séduire personne : ses jeunes années fleurirent au pied du Parthénon; Rome fut témoin de ses plus beaux jours; ses débats tumultueux maintinrent longtemps la puissance des patriciens et des chevaliers et livrèrent l'empire à la fortune de César;

le moyen-âge la retrouva, en Italie, déjà sur son déclin, errante et souvent abattue sous l'effort de l'aristocratie sa plus redoutable rivale. En France, à la fin du siècle dernier, elle se releva avec fureur; mais ses convulsions délirantes, ses élans désespérés ont seulement révélé sa décrépitude et son impuissance, Napoléon n'a point vaincu la démagogie; il a recueilli son héritage.

Les mots *autocratie, aristocratie*, seront bientôt laissés à l'histoire des siècles écoulés; car la question n'est plus aujourd'hui sur l'autorité d'un seul ni sur l'influence qu'il s'agit d'accorder, dans la constitution, à l'*aristocratie* dépouillée de ses priviléges, ou au tiers-état déjà affranchi des servitudes féodales; la rivalité de ces divers pouvoirs pour la prééminence politique appartient à d'autres temps; ces noms distinguent des classes jouissant de prérogatives différentes et qui n'ont pas obtenu un empire durable, parce que chacune d'elles portait en soi le triple inconvénient de ne point renfermer les véritables éléments de la force nationale, de s'attribuer exclusivement la direction des affaires publiques, qui appartient à toutes les classes, et d'avoir un intérêt particulier séparé de l'intérêt général.

Le principe national appelle sur la scène politique, avec des droits égaux, tous les citoyens; ceux-ci concourent légalement à la marche du gouvernement et à l'examen de ses actes; ils considèrent le sceptre comme un emblème du pouvoir exécutif, ne reconnaissent d'autre aristocratie que celle du talent et enseignent à tout le monde le respect dû à la loi.

Nous terminerons cet ouvrage par une dernière réflexion.

En Angleterre, l'aristocratie a posé les bases des li-

bertés de son pays. En France, à une époque de distinctions de classes, la souveraineté nationale fut proclamée par le tiers-état; plus tard, la charte de Louis XVIII reconnut les droits nationaux; en Portugal, Don Pedro, duc de Bragance, établit le système représentatif; en Espagne, Ferdinand VII rallia auprès du berceau de sa fille les efforts du patriotisme libéral.

Ainsi le trône absolu, la féodalité et le tiers-état ont jeté les fondements d'un nouvel édifice où leurs noms ne seront pas inscrits, autour duquel s'agitent les flots des sociétés modernes, et dont le portique immense est l'asile promis aux générations à venir.

FIN.

ERRATA.

Page 17,	ligne 17,	*au lieu de*	pour *lisez* à cause de.
— 25,	— 1,	—	attaques *lisez* troupes.
— 185,	— 1,	—	surpassaient *lisez* dépassaient.
— 340,	— 4,	—	défendrons *lisez* défendons.
— 361,	— 27,	—	Notre-Dame del Stort *lisez* N. D. del Hort.
— 407,	— 27,	—	Quelque libérale que *lisez* quelle que.
— 415,	— 32,	—	elles seront d'autant *lisez* elles seront d'autant plus.

